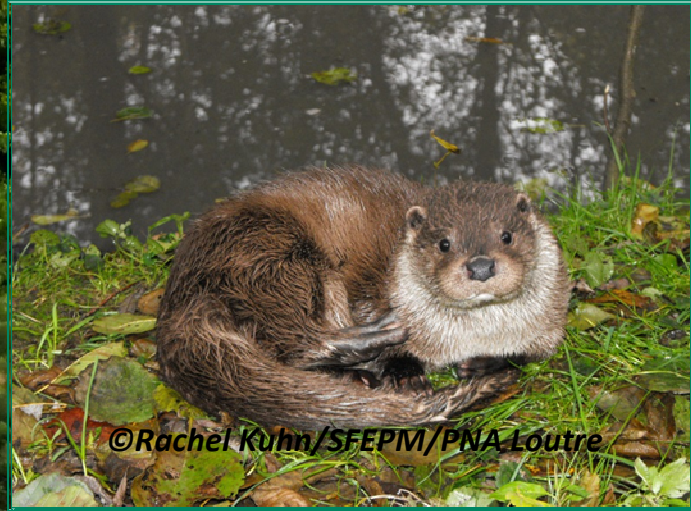


*Document d'objectifs Natura 2000
Rhône aval – FR 9301590
Directive « Habitats »*



TOME 2

Validé par le comité de pilotage local du 30 mars 2014



Fiche du site



Nom du Site

Rhône aval - FR9301590

Maîtrise d'ouvrage

MEDDE - DREAL PACA (A. Peyron ; JM. Salles). AGENCE DE L'EAU (P. Pautrat).
DDT84 (M. Brun) ; DDTM13 (P. Bayen) ; DDTM30 (P. Benoit).

Opérateur du site

Parc naturel régional de Camargue

Rédaction du TOME 2

Laura DAMI (Parc naturel régional de Camargue)

Crédits photos

Mentionnés pour chaque cliché

Rapporteurs scientifiques du site « Rhône aval »

Patrick Grillas

Thierry Tatoni

Avant propos

Ce document constitue le tome 2 présentant le plan d'action du site Natura 2000 FR9301590 « Rhône aval ».

Ce volet du DOCOB expose les objectifs et la stratégie de gestion définis dans le tome 1, puis propose des mesures et des priorités d'action, permettant d'atteindre les objectifs déterminés.

Il décline également les mesures de gestion susceptibles de donner lieu à des contrats, des mesures agro-environnementales, des conventions ou des chartes et décrit le dispositif financier.

Finalité du Tome 2 : l'animation du site Natura 2000.

A l'heure actuelle la nouvelle programmation du PDRH (qui s'appellera PDRR) sur lequel sera basée la sélection des mesures agro-environnementales pour la proposition des contrats MAE-T n'est pas encore terminée : il n'a donc pas été possible de développer cette partie du TOME 2. Dans le chapitre des mesures agro-environnementales, une liste indicative des mesures qui peuvent concerner le site est donnée, basée sur l'ancienne programmation du PDRH 2007-2013. Dès la sortie de la future programmation (2014-2020), un travail de concertation avec les Chambres d'agriculture des départements concernés (13, 30 et 84) ainsi que des agriculteurs concernés, nous permettra d'élaborer les contrats MAE-C du site à inclure dans le TOME2.

Le plan d'actions opérationnel, défini dans le TOME 2, sera mis en place pendant l'animation du site Natura 2000.

L'objectif de l'animation du site sera donc la mise en œuvre du DOCOB. Cette phase consistera alors à faire vivre le site en favorisant les projets durables du territoire, en utilisant les outils propres à Natura 2000 (contrats Natura 2000, mesures agro-environnementales, charte Natura 2000) et en informant et sensibilisant l'ensemble des parties prenantes du territoire sur la manière d'atteindre les objectifs définis dans le DOCOB.

Dans la continuité du travail de concertation réalisée pendant l'élaboration du DOCOB, l'animation consistera à accompagner les acteurs locaux pour valoriser la richesse patrimoniale du site.

Synthèse des mesures de gestion

CONTRATS NATURA 2000

CODE CONTRAT	LIBELLE DU CONTRAT	CODIFICATION NATIONALE DES MESURES CONTRACTUELLES	PRIORITE DU CONTRAT
CN 01	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU LA RESTAURATION D'HABITATS DEGRADES PAR L'EMBROUSSAILLEMENT	A32303 P, A32303 R, A32304 R	2
CN 02	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	A32306P, A32306R	2
CN 03	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	A32309P, A32309R, F22702	2
CN 04	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES	A32310R	2
CN 05	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	A32311P, A32311R, F22706	1
CN 06	ENTRETIEN ET CURAGES DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONES HUMIDES	A32312P et A32312R	2
CN 07	LUTTE CONTRE L'ENVAISEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	A32313P	1
CN 08	GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	A32314P et A32314R	2
CN 09	RESTAURATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES	A32315P	1
CN 10	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	A32316P	2
CN 11	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS	A32317P	3
CN 12	DEVEGETALISATION ET SCARIFICATION DES BANCs ALLUVIONNAIRES	A32318P	3
CN 13	RESTAURATION DE FRAYERES	A32319P	2
CN 14	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	A32320P, A32320R, F22711	2
CN 15	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTION POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	A32323P, A32327P, F22713	1
CN 16	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	A32324P, A32326P, F22710, F22714	2
CN 17	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	A32325P, F22709	3
CN 18	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGEEES	F22703	2
CN 19	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	F22705	3
CN 20	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	F22712	3

*MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES (liste basée sur
l'ancienne programmation du PDRH 2007-2013, à titre indicatif)*

CODE EU	LIBELLE DE L'ENGAGEMENT UNITAIRE
CI1	FORMATION SUR LA PROTECTION INTEGREE
CI2	FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES
CI3	FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION
CI4	DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION
BIOCONVE	CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE
BIOMAINT	MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE
COUVER01	IMPLANTATION DE CULTURES INTERMEDIAIRES EN PERIODE DE RISQUE EN DEHORS DES ZONES OU LA COUVERTURE DES SOLS EST OBLIGATOIRE
COUVER03	ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE – VITICULTURE - PEPINIERS)
COUVER04	COUVERTURE DES INTER-RANGS DE VIGNE PAR EPANDAGE D'ECORCES
COUVER05	CREATION ET ENTRETIEN D'UN MAILLAGE DE ZONES DE REGULATION ECOLOGIQUE
COUVER06	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE (BANDES OU PARCELLES ENHERBEES)
COUVER07	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE (OUTARDE OU AUTRES OISEAUX DE PLAINES)
COUVER08	AMELIORATION D'UN COUVERT DECLARE AU TITRE DU GEL
FERTI_01	LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINERALE AZOTEE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES
HERBE_01	ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUES ET DES PRATIQUES DE PATURAGE
HERBE_09	GESTION PASTORALE
IRRIG_02	LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES
IRRIG_03	MAINTIEN DE L'IRRIGATION GRAVITAIRE TRADITIONNELLE
LINEA_01	ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE
LINEA_02	ENTRETIEN D'ARBRES ISOLEES OU EN ALIGNEMENTS
LINEA_03	ENTRETIEN DES RIPISYLVES
LINEA_04	ENTRETIEN DE BOSQUETS
LINEA_05	ENTRETIEN MECANIQUE DE TALUS ENHERBES
LINEA_06	ENTRETIEN DES FOSSES ET RIGOLLES DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION, DES FOSSES ET CANAUX EN MARAIS, ET DES BEALIERES
LINEA_07	RESTAURATION ET/OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU
MILIEU01	MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES
MILIEU03	ENTRETIEN DES VERGERS HAUTES TIGES ET PRES VERGERS
MILIEU04	EXPLOITATION DES ROSELIERES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE
OUVERT02	MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES
PHYTO_02	ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE
PHYTO_03-	ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHESE
PHYTO_04	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS HERBICIDES
PHYTO_05	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES
PHYTO_07	MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE
PHYTO_08	MISE EN PLACE D'UN PAILLAGE VEGETAL OU BIODEGRADABLE SUR CULTURES MARAICHIERES

ACTIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SITE

CODE FICHE-ACTION	LIBELLE DE L'ACTION	PRIORITE DE L'ACTION
FAC 01	ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	1
FAC 02	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	1
FAC 03	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	2
FAC 04	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES	2
FAC 05	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	2
FAC 06	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE	2

Table des matières

1. LES OUTILS DU VOLET OPERATIONNEL A DISPOSITION DU DOCOB	10
1.1 Les Contrats Natura 2000 (non agricoles)	11
1.1.1 Conditions d'application	11
1.1.2 Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales	11
1.1.3 Financement du contrat Natura 2000	11
1.1.4 Conditions d'éligibilité	12
1.1.1.1 Eligibilité des terrains et des parcelles	12
1.1.1.2 Eligibilité des bénéficiaires	14
1.1.1.1 Eligibilité des actions et des engagements rémunérés	16
1.2 Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE-T)	17
1.2.1 Conditions d'application	18
1.2.2 Objet du contrat agro-environnemental et dispositions générales	18
1.2.3 Financement des MAE-T	18
1.2.4 Construction des MAE-T	18
1.2.5 Conditions d'éligibilité	18
1.2.6 Conditions liées au capital social pour les sociétés	19
1.3 Cas spécifique d'éventuelles contradictions entre prescriptions des cahiers des charges des mesures et nouveaux besoins	19
1.4 Les autres mesures : les fiches action complémentaires	19
1.5 La Charte Natura 2000	20
1.5.1 Définition	20
1.5.2 Conditions d'application	20
1.5.3 Contrôles	20
1.5.4 Les contreparties de la charte Natura 2000	20
1.6 Les spécificités liées aux forêts	21
1.7 L'évaluation des incidences de projets	21
1.7.1 Contexte réglementaire	21
1.7.2 Principes	22
2. LE SITE « RHONE AVAL »	24
2.1 Rappel des enjeux du site	25
2.1.1 Les habitats	25
2.1.2 Les espèces	27
2.2 Rappel des objectifs de conservation et de gestion du site	29
2.3 Lien entre enjeux de conservation et mesures de gestion	30

2.4	Rappel des objectifs de conservation et de gestion du site « Camargue » valables pour le secteur des Theys (They de Roustan, They de la Gracieuse,...)	35
3.	<i>LES CONTRATS NATURA 2000 POUR LE SITE « RHONE AVAL »</i>	39
3.1	Les contrats Natura 2000 du site « Rhône aval »	40
3.2	Fiche exemple	41
3.2.1	Récapitulatif des contrats Natura 2000 du site « Rhône aval »	98
3.3	Rappel des interactions entre contrats Natura 2000 et objectifs de gestion	100
4.	<i>LES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES CLIMATIQUES DU SITE « RHONE AVAL »</i>	105
4.1	Les contrats MAE-C	106
5.	<i>FICHES ACTION COMPLEMENTAIRES POUR LE SITE « RHONE AVAL »</i>	108
5.1	Les fiches action complémentaires	109
5.1.1	Récapitulatif des fiches actions proposées pour le site « Rhône aval »	123
5.2	Rappel des interactions entre fiches action et objectifs de gestion du site	124
6.	<i>SYNTHESE FINANCIERE</i>	127
6.1	Synthèse financière du site	128
7.	<i>L'EMBOUCHURE DU RHONE (SECTEUR DES THEYS)</i>	130
7.1	Les contrats et les fiches action de l'embouchure de la rive gauche (extrait du DOCOB Camargue)	131
7.1.1	Liste des mesures contractuelles supplémentaires	131
7.1.2	Les contrats Natura 2000 du secteur des Theys	131
7.2	Les Fiches actions complémentaires du site Camargue et qui peuvent intéresser le secteur des Theys	167
8.	<i>ANNEXES</i>	224
	Annexe 1	225
	Annexe 2	252
	Annexe 3	260
	Annexe 4	263
	Annexe 5	264

1. Les outils du volet opérationnel à disposition du DOCOB

1.1 Les Contrats Natura 2000 (non agricoles)

1.1.1 Conditions d'application

Les conditions d'application des contrats Natura 2000 non agricoles sont définies par la **circulaire du 30 juillet 2010 relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à 18 du Code de l'Environnement**. Cette circulaire précise et actualise les circulaires MEDDE/DNP/SDEN/ n° 2007-3 du 21 novembre 2007 et MEDD/DN/-MAP/DGFAR n°2004-3 du 25 décembre 2004 relatives à la gestion contractuelle des sites Natura 2000.

L'article L.414-3 I. du code de l'environnement définit le « contrat Natura 2000 » et permet d'identifier différents types de contrats en fonction du bénéficiaire et du milieu considéré :

« Pour l'application du document d'objectifs, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec l'autorité administrative des contrats, dénommés "contrats Natura 2000". Les contrats Natura 2000 conclus par les exploitants agricoles peuvent prendre la forme de contrats portant sur des engagements agro-environnementaux. Le contrat Natura 2000 comporte un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création du site Natura 2000. [...] »

1.1.2 Objet du contrat Natura 2000 et dispositions générales

Le contrat Natura 2000, conclu entre le préfet et le titulaire de droits réels et personnels (art. L.414-3 I. du code de l'environnement) portant sur des parcelles incluses dans le site, porte sur des engagements qui visent à assurer le maintien, ou le cas échéant, le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire qui justifient la désignation du site et qui sont mentionnés dans les arrêtés ministériels en date du 16 novembre 2001 modifiés. Les engagements contenus dans le contrat Natura 2000 doivent être conformes aux orientations de gestion et de conservation définies dans le DOCOB et par là même aux cahiers des charges contenus dans le DOCOB en application des dispositions de l'article R.414-9 du code de l'environnement. Cette aide ne constitue en aucun cas la contrepartie d'une contrainte imposée mais est la contrepartie d'engagements volontaires assumés par le titulaire de droits réels et personnels.

1.1.3 Financement du contrat Natura 2000

Le contrat Natura 2000 bénéficie de financements nationaux (Etat, établissements publics, collectivités) et également communautaires (FEADER, FEP). Au titre des financements de l'Etat, les mesures visant l'intégration des objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaires dans les pratiques agricoles bénéficient des financements du ministère chargé de l'agriculture et de la pêche (MAP). Les financements du MEDDE sont réservés aux actions **non productives** nécessaires à la conservation ou à la restauration des habitats et des espèces.

- Le **contrat Natura 2000 non agricole - non forestier** finance des investissements ou des actions d'entretien non productif. Ces actions peuvent être cofinancées à hauteur de 50% par le FEADER au titre de la mesure 323B de l'axe 3 du PDRH « préservation et mise en valeur du patrimoine rural ». La contrepartie nationale mobilise les crédits du MEDDE, de certains établissements publics (Agences de l'eau...) ainsi que des crédits des collectivités territoriales.
- Le **contrat Natura 2000 forestier** finance les investissements non productifs en forêt et espaces boisés, au sens de l'article 30 du règlement (CE) N°1974/2006 d'application du FEADER, nécessaires à l'atteinte des objectifs du DOCOB. Ces investissements peuvent être cofinancés à hauteur de 55% par le FEADER au titre de la mesure 227 de l'axe 2 du PDRH « investissements non productifs » (y compris sur les forêts publiques). Les contreparties nationales mobilisent des crédits du MEDDE mais également des crédits des collectivités territoriales ou autres organismes publics.

Il est précisé que les actions qui sont par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques publiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancées par le MEDDE dans un contrat Natura 2000 que par défaut à ces programmes. En effet la politique Natura 2000 est fondée sur la recherche d'une intégration de la prise en compte de la biodiversité dans les politiques sectorielles, et le contrat Natura 2000 non agricole - non forestier est, par nature, un outil ciblé sur des actions de génie écologique.

1.1.4 Conditions d'éligibilité

1.1.1.1 Eligibilité des terrains et des parcelles

Dispositions communes

Les terrains éligibles sont les terrains inclus dans un site Natura 2000. La signature de plusieurs contrats Natura 2000 sur une même parcelle est possible mais selon la circulaire, elle doit néanmoins rester exceptionnelle, dans un souci de cohérence écologique et de simplification des procédures et des contrôles. Par exemple pour le cas où il serait envisagé de signer un contrat Natura 2000 avec le propriétaire d'une parcelle et un autre contrat Natura 2000 avec la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir sur ladite parcelle, le service instructeur s'assurera que les deux contrats identifient clairement et sans chevauchement possible les engagements souscrits. Lors de l'instruction, un contrôle sera réalisé pour vérifier qu'il n'y ait pas de double financement d'une même intervention et que les deux contrats, portés par deux bénéficiaires distincts, s'articulent correctement.

De manière générale, les parcelles sur lesquelles sont engagées une ou plusieurs mesures agro-environnementales ne sont pas éligibles au Contrat Natura 2000, hormis dans un cadre particulier (cf. ci-après « spécificité des contrats non forestiers et non agricoles »).

Spécificités des contrats forestiers

L'article 30, 2. et 3. du règlement n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement CE n°1698/2005 du Conseil l concernant le soutien au développement rural par le

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) définit explicitement les milieux forestiers. Ainsi,

- **Par «forêt», on entend une étendue de plus de 0,5 ha caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant plus de 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ. Sont exclues les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain. La définition inclut les zones en cours de reboisement qui devraient atteindre, même si ce n'est pas encore le cas, un couvert de frondaisons égal à 10 % et une hauteur d'arbres de 5 mètres, comme par exemple les zones temporairement dégarnies en raison d'activités humaines ou de phénomènes naturels et qui devraient pouvoir se régénérer.**

Les forêts comprennent les bambouseraies et palmeraies, dès lors que ces dernières répondent aux conditions en matière de hauteur et de couvert de frondaison. Sont également incluses dans les forêts les routes forestières, pare-feu et autres zones dégarnies de faible superficie, ainsi que les forêts des parcs nationaux, des réserves naturelles et des autres zones protégées, notamment pour leur intérêt scientifique, historique, culturel ou spirituel. Les forêts comprennent les brise-vent, les rideaux-abris et les couloirs d'arbres d'une superficie supérieure à 0,5 hectares et d'une largeur supérieure à 20 mètres.

Les forêts comprennent les plantations destinées principalement à des fins de protection forestière, telles que les plantations d'hévéa et les bosquets de chêne liège. Les bosquets d'arbres intégrés dans les unités de production agricole, comme dans les vergers, et les systèmes agro forestiers n'entrent pas dans la définition des forêts. Il en va de même des arbres incorporés aux parcs et jardins en milieu urbain.

- **Par «espace boisé», on entend une étendue de plus de 0,5 ha non classée comme «forêt» et caractérisée par un peuplement d'arbres d'une hauteur supérieure à 5 mètres et des frondaisons couvrant entre 5 % et 10 % de sa surface, ou par un peuplement d'arbres pouvant atteindre ces seuils in situ, ou par un couvert arboré mixte constitué d'arbustes, de buissons et d'arbres dépassant 10 % de sa surface. Cette définition exclut les terres dédiées principalement à un usage agricole ou urbain.**

C'est aux services instructeurs qu'il revient de qualifier la nature des milieux sur la base de ces définitions.

Spécificités des contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

En règle générale, le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier peut être contractualisé **sur tous les éléments (surfaces, linéaires, ponctuels) exceptés :**

- **les éléments déclarés** sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC)
- **les éléments situés à l'intérieur ou en bordure d'un îlot déclaré au S2 jaune.**

Pour les éléments linéaires ou ponctuels situés en bordure d'une exploitation agricole mais sur lesquels il est clair que l'agriculteur n'exerce aucun droit, ceux-ci peuvent faire l'objet d'un contrat Natura 2000.

Cependant, **des cas particuliers clairement identifiés pourront déroger à cette règle générale** soit du fait de la logique non agricole des engagements proposés à la contractualisation, soit pour privilégier un cadre collectif à la contractualisation, par exemple dans le cadre d'un programme défini à l'échelle d'un bassin versant.

Sur le SIC FR9301590 « Rhône aval », il s'agit notamment de contrats visant l'aménagement de gîtes à Chiroptères, la mise en place d'opérations innovantes en faveur d'espèces justifiant la désignation d'un site ou encore la restauration et la gestion des ouvrages de petites hydrauliques (liste non exhaustive).

Dans ces cas particuliers, sur une même surface agricole, peuvent donc coexister un contrat non agricole non forestier et un contrat agricole. Le service instructeur sera vigilant et s'assurera, dans ces cas particuliers, que la même action ne fait l'objet d'aucun autre financement communautaire ou national via un autre dispositif du PDRH.

1.1.1.2 Eligibilité des bénéficiaires

Dispositions communes

Au sens de l'article 2 h) du règlement CE n°1698/20 05 du conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), un bénéficiaire est un opérateur, organisme ou entreprise, public ou privé, chargé de la mise en œuvre des actions et destinataire d'une aide.

Est donc éligible au contrat toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, espaces maritimes ou terrestres sur lesquels s'applique la mesure contractuelle.

Cela sera donc selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne, physique ou morale, disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000 (convention de gestion, autorisation d'occupation temporaire, bail emphytéotique, bail civil, bail de chasse, vente temporaire d'usufruit, convention d'occupation précaire, bail à domaine congéable, échange, bail commercial, concession, contrat d'entreprise, bail à loyer, bail de pêche, convention de mise à disposition, convention pluriannuelle d'exploitation ou de pâturage, commodat ou autre mandat).

Lorsqu'il signe le contrat, le bénéficiaire atteste sur l'honneur qu'il dispose des droits réels et personnels pour intervenir sur les surfaces contractualisées. Si toutefois au cours de l'exécution du contrat, le bénéficiaire se trouve dans l'impossibilité de réaliser les actions contractualisées car il ne dispose plus de ces droits sur les surfaces d'intervention, ce manquement entraînera une inéligibilité des actions concernées et sera de la responsabilité du bénéficiaire qui sera tenu de rembourser les sommes perçues pour ces actions.

Les personnes publiques ou privées titulaires de droits réels et personnels sur des parcelles appartenant au domaine privé de l'Etat peuvent souscrire un contrat Natura 2000. Cependant, l'Etat ne peut passer un contrat avec lui-même. Seules des personnes physiques ou morales à qui l'Etat a confié certains droits par voie de convention par exemple peuvent signer un contrat sur les parcelles appartenant au domaine de l'Etat.

- Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 non agricoles - non forestiers

Est éligible, toute personne physique ou morale, publique ou privée, de plus de 18 ans répondant aux dispositions communes ci-dessus nonobstant certaines exceptions concernant les agriculteurs (modèle Cerfa à remplir et notice explicative en annexe 1).

Cas des agriculteurs

Les agriculteurs sont **inéligibles aux actions A32303P et R et A32304R** (CN01. « Entretien de l'ouverture des milieux herbacés ou la restauration d'habitats dégradés par l'embroussaillage») relatives à l'entretien des milieux ouverts par fauche ou pâturage. En effet, une parcelle fauchée ou pâturée doit être déclarée à la PAC au titre du 1er pilier et ne peut donc pas faire l'objet d'un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier.

Note : Est défini comme agriculteur toute personne pratiquant une activité agricole au sens du L.311-1 du code rural, les contrôles à ce titre se feront sur les critères suivants : figurant comme « producteurs SIGC » (SIGC : Système Intégré de Gestion et de Contrôle) dans la BDNU (Base de Données Nationales des Usagers) du ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

La circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3028 du 18 mars 2009 précise les critères d'éligibilité des demandeurs aux régimes d'aides relevant du SIGC.

Nota bene : Le paiement de la seule cotisation solidaire de la MSA ne constitue pas à lui seul une présomption d'activité agricole. Un agriculteur qui souhaite signer un contrat Natura 2000 sur une surface agricole inscrite au S2 jaune peut solliciter un contrat Natura 2000 "agricole" mobilisant soit la mesure 214 (notamment 214 I dans le cadre du PDRH), soit la mesure 216 (mesure d'aide aux investissements non productifs nécessaires à la réalisation des dispositifs agro-environnementaux ou d'autres objectifs agro-environnementaux ou pour renforcer l'utilité publique d'une Zone Natura 2000 ou d'autres zones agricoles à haute valeur naturelle) du PDRH, dans les conditions définies par le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche.

D'autres dispositifs du PDRH mobilisables par des agriculteurs peuvent également concourir aux objectifs des sites Natura 2000.

Néanmoins, un agriculteur peut être **éligible** à un contrat Natura 2000 non agricole – non forestier **sur un terrain inscrit au S2 jaune, uniquement pour les actions A32323 P - Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site et A32327 P - Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats qui sont strictement à vocation non productive.**

Un agriculteur peut également être **éligible** à un contrat Natura 2000 **sur les parcelles n'étant pas inscrites au S2 jaune** (hormis les actions A32303P et R et A32304R, cf. « Cas des agriculteurs ») si :

- les objectifs et résultats du contrat sortent de toute logique agricole et de production,
- aucun contrat agricole n'est engagé sur cette parcelle pour un même objectif de conservation,
- aucun contrat agricole proposé sur le territoire n'est en mesure de traiter la problématique.

- Spécificités des bénéficiaires de contrats Natura 2000 forestiers

Il n'existe pas de spécificité relative aux bénéficiaires des contrats Natura 2000 forestiers (modèle Cerfa à remplir et notice explicative en annexe 1).

1.1.1.1 Eligibilité des actions et des engagements rémunérés

- Dispositions générales

Il s'agit d'actions non productives liées à l'entretien ou à la restauration des sites, listés en Annexe I de la Circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 et préconisés dans le DOCOB du site Natura 2000 concerné.

- Liste des actions éligibles

La liste d'actions éligibles proposée par la Circulaire relative à la gestion des sites Natura 2000 a été établie pour couvrir au mieux les besoins exprimés dans les DOCOB depuis 2003 et en tenant compte d'une étude réalisée en 2003 sur les milieux forestiers et d'une étude conduite en 2005 sur les milieux ouverts, humides et aquatiques.

Il est rappelé que les actions par ailleurs financées par des outils intégrés relevant d'autres politiques (politique agricole commune, politique de l'eau s'appuyant sur les programmes des agences de l'eau, programme de collectivités...) ne sont cofinancés par le MEDDE dans un contrat Natura 2000 que **par défaut à ces programmes**.

- Cas spécifique des actions s'appliquant aux cours d'eau ou aux marais

L'atteinte des objectifs environnementaux, s'appliquant aux cours d'eau au titre de la directive cadre sur l'eau transposée dans les articles L.211 et suivants du code de l'environnement, s'appuie sur la mise en œuvre du programme de mesures et sur le schéma directeur d'aménagement des eaux adoptés à l'échelle du bassin hydrographique considéré, et dont le levier financier est celui des agences de l'eau.

Les objectifs poursuivis d'atteinte du bon état écologique des milieux aquatiques intègrent les objectifs de maintien ou restauration en bon état de conservation des habitats et espèces justifiant du réseau Natura 2000 au titre du registre des zones protégées annexé au SDAGE. Dans ce cadre, il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin par les agences de l'eau et les collectivités territoriales.

Pour le territoire du SIC FR9301590 « Rhône aval », beaucoup de contrats peuvent être concernés par le programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (R-M-C). Cependant, l'intégration de ces actions à ce programme reste à définir précisément lors de la contractualisation. Si cette intégration s'avérait possible, ces actions devront donc s'insérer prioritairement dans le programme de financement local développé par l'Agence de l'Eau R-M-C et les collectivités et ne pas faire appel à des crédits du programme du MEDDE, dans le respect du principe de décroisement des financements entre les agences de l'eau et le MEDDE.

Par ailleurs, il convient également de porter une attention toute particulière à l'articulation des MAE T et des contrats non agricoles-non forestiers pour l'entretien des ripisylves. **Dès lors qu'une action peut-être menée par un agriculteur dans le cadre des MAET, cette contractualisation sera privilégiée.**

- Cas spécifique des actions non-agricoles non-forestières en milieux forestiers

Les actions forestières ne sont mobilisables que sur les milieux "forestiers" répondant aux définitions (cf. supra § « *Spécificités des contrats forestiers* ») dans le cadre d'un contrat Natura 2000 forestier.

En revanche, il n'y a pas de restriction à l'utilisation des actions ni agricoles ni forestières sur les milieux forestiers. Ainsi par exemple, pour les opérations de débroussaillage qui permettent de restaurer un milieu, **les actions du contrat non agricole - non forestier sont mobilisables sur tous les types de milieux.**

- Cas spécifique d'éventuelles contradictions entre prescriptions des cahiers des charges des mesures et nouveaux besoins

Les connaissances en matière de besoins écologiques et de répartition des différents habitats et espèces d'intérêt communautaires seront amenées indubitablement à évoluer, et dans certains cas à modifier le diagnostic préalable aux mesures contractuelles engagées. Ainsi, de fortes contradictions pourraient se présenter entre les prescriptions des cahiers des charges des Contrats Natura 2000, et les besoins écologiques particuliers d'espèces ou d'habitats nouvellement découverts (besoins globaux ou locaux).

En l'absence d'autres enjeux d'intérêt communautaire, auquel cas une hiérarchisation sera nécessaire, le contractant devra intégrer les besoins de l'espèce ou de l'habitat concerné. En cas de besoin, les prescriptions initiales de son engagement pourront donc être annulées ou, le cas échéant, reportées. L'animateur du site notifiera les nouvelles conditions au contractant.

Toutefois, le contractant sera rétribué à hauteur des engagements déjà réalisés, et aucune pénalité ne pourra être attribuée pour non respect du cahier des charges de la mesure.

En parallèle, l'information sera transmise par l'animateur du site aux services déconcentrés de l'Etat en charge de Natura 2000 (DDTM13 et DREAL PACA), qui répercuteront l'information aux services en charge du suivi et du contrôle des mesures contractuelles. Il est à noter qu'aucune indemnité supplémentaire ne sera apportée, et que le non respect de cette priorité (besoin de l'espèce ou de l'habitat) peut entraîner la constitution d'un procès-verbal d'atteinte à une espèce protégée, par un agent assermenté.

1.2 Les Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE-T)

La Mesure Agri-environnementale pour la période 2014-2020 est en cours d'élaboration ; il ne s'agira plus de mesures territorialisées mais climatiques (MAE-C). La nouvelle programmation n'a pas pu être prise en compte pour le volet des mesures agro-environnementales climatiques dans le TOME 2 : une liste des engagements unitaires applicables au site, par rapport à l'ancienne programmation est donnée dans le chapitre 7, à titre purement indicatif.

Une mise à jour de ce chapitre devra être réalisée dès la sortie de cette liste d'engagements afin d'élaborer, en concertation avec le monde agricole, les contrats MAE-C du site « Rhône aval ».

Les paragraphes qui suivent décrivent le champ d'action de la programmation 2007-2013, qui est en vigueur pour l'ensemble de l'année 2014.

1.2.1 Conditions d'application

Les conditions de mise en œuvre des Mesures Agri-Environnementales Territorialisées (MAE-T) relevant du dispositif I de la mesure 214 du programme de développement rural hexagonal (PDRH), pour la période 2007-2013 sont définies par le décret n°2007-1342 du 12 septembre 2007 relatif aux engagements agro-environnementaux et modifiant le code rural et par la circulaire du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. DGFAR/SDEA/C2007-5053 du 5 octobre 2007.

1.2.2 Objet du contrat agro-environnemental et dispositions générales

Les MAE-T ont vocation à s'appliquer sur des territoires à enjeux dûment ciblés au sein de zones d'action prioritaires définies localement. Elles reposent sur des cahiers des charges agro-environnementaux à la parcelle ou appliqués à des éléments structurants de l'espace agricole (haies, bosquets, fossés, mares et plans d'eau...), définis de façon spécifique en fonction des enjeux environnementaux du territoire considéré.

Ainsi, la programmation est clairement centrée sur des enjeux environnementaux prioritaires que sont la préservation de la biodiversité, en lien avec Natura 2000 (ainsi que la préservation de la ressource en eau, en lien avec la directive cadre sur l'eau).

1.2.3 Financement des MAE-T

Les MAE-T sont financées par des crédits du FEADER et des crédits de l'Etat et peuvent également bénéficier de crédits des collectivités. Ces financements sont principalement ciblés sur les Zones d'Action Prioritaires (ZAP) que constituent notamment les sites Natura 2000.

Pour les MAE-T relevant de **mesures herbagères** en zone d'action prioritaire, une partie du financement est prise en charge par le socle équivalent à la PHAE2 (engagements SOCLEHOX). Ce socle est accessible à tous les exploitants qui respectent les critères d'éligibilité à ce dispositif : critères annuels d'ouverture du dispositif, respect du taux de chargement et du taux minimal de spécialisation herbagère.

1.2.4 Construction des MAE-T

Sur chaque territoire, le cahier des charges des mesures agro-environnementales proposées est élaboré en fonction des conclusions du diagnostic, par combinaison des engagements unitaires de la liste nationale définie dans le PDRH.

Une mesure agro-environnementale territorialisée est définie pour un type de couvert ou un habitat Natura 2000, un élément linéaire ou ponctuel.

1.2.5 Conditions d'éligibilité

Les engagements peuvent être souscrits par les personnes exerçant des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural :

- les personnes physiques âgées de dix-huit ans au moins et de moins de soixante ans au 1er janvier de l'année de la demande ;
- les sociétés, sous réserve qu'elles satisfassent aux conditions fixées à l'article L. 341-2 du code rural et qu'au moins un des associés-exploitants réponde aux conditions des personnes physiques mentionnées ci-dessus ;

- les fondations, associations sans but lucratif et les établissements d'enseignement et de recherche agricoles lorsqu'ils exercent directement des activités réputées agricoles au sens de la première phrase de l'article L. 311-1 du code rural ;
- les personnes morales de droit public qui mettent des terres à disposition d'exploitants.

1.2.6 Conditions liées au capital social pour les sociétés

Pour être éligible une société doit satisfaire aux conditions de l'article L. 341-2 du code rural, à savoir :

- comprendre au moins un associé se consacrant à l'exploitation, dit associé-exploitant ;
- que plus de 50 % des parts représentatives du capital social soient détenues par des associés exploitants.

1.3 Cas spécifique d'éventuelles contradictions entre prescriptions des cahiers des charges des mesures et nouveaux besoins

Les connaissances en matière de besoins écologiques et de répartition des différents habitats et espèces d'intérêt communautaires seront amenées indubitablement à évoluer, et dans certains cas à modifier le diagnostic préalable aux mesures contractuelles engagées. Ainsi, de fortes contradictions pourraient se présenter entre les prescriptions des cahiers des charges de(s) (la) MAET engagée(s), et les besoins écologiques particuliers d'espèces ou d'habitats nouvellement découverts (besoins globaux ou locaux).

En l'absence d'autres enjeux d'intérêt communautaire, auquel cas une hiérarchisation sera nécessaire, le contractant devra intégrer les besoins de l'espèce ou de l'habitat concerné. En cas de besoin, les prescriptions initiales de son engagement pourront donc être annulées ou, le cas échéant, est reporté. L'animateur du site notifiera les nouvelles conditions au contractant.

Toutefois, l'indemnité restera perçue par le contractant, et aucune pénalité ne pourra être attribuée pour non respect du cahier des charges de la mesure.

En parallèle, l'information sera transmise par l'animateur du site aux services déconcentrés de l'Etat en charge de Natura 2000 (DDTM13 et DREAL PACA), qui répercuteront l'information aux services en charge du suivi et du contrôle des mesures contractuelles. Il est à noter qu'aucune indemnité supplémentaire ne sera apportée, et que le non respect de cette priorité (besoin de l'espèce ou de l'habitat) peut entraîner une pénalité de 3% des montants perçus pour non respect des BCAE ainsi que le procès-verbal d'atteinte à une espèce protégée, par un agent assermenté.

1.4 Les autres mesures : les fiches action complémentaires

Les phases d'inventaire, de diagnostic et de concertation conduites dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ont mis en évidence que pour atteindre les objectifs de conservation et de développement durable du site FR9301590, la mise en œuvre de nombreuses mesures non contractuelles était également nécessaire.

Il s'agit notamment :

- de mesures réglementaires,
- de mesures foncières,
- de mesures de réduction et de prévention des pollutions et de gestion globale de la ressource en eau (relevant pour partie de la politique de l'Eau),
- de mesures de gestion ou de restauration de milieux naturels,
- de mesures de gestion visant à favoriser la faune ou à limiter les impacts sur la faune,
- de listes de suivi et d'études complémentaires nécessaires à affiner les connaissances,
- de mesures liées au développement durable du territoire (tourisme, labellisation notamment).

1.5 La Charte Natura 2000

1.5.1 Définition

La loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux introduit l'existence d'une charte Natura 2000 auxquels les titulaires de droits réels et personnels portant sur des terrains situés dans les sites peuvent adhérer.

La charte est constituée d'un ensemble d'engagements qui relèvent des bonnes pratiques et dont la mise en œuvre n'est pas rémunérée. Ces engagements sont formulés de manière simple et peuvent faire l'objet de contrôles. Ils sont communs aux Zones Spéciales de Conservation (Directive « Habitats ») et aux Zones de Protection Spéciale (Directive « Oiseaux »).

L'adhésion à la charte marque la volonté du signataire de s'engager dans une démarche de gestion de qualité, conforme aux orientations du document d'objectifs. Elle porte sur une durée de 5 ans, ouvre droit à exonération foncière et permet d'avoir accès à certaines aides publiques.

La charte peut également contenir des recommandations, à savoir des mesures de gestion favorables aux espèces et aux habitats d'intérêt communautaire que le signataire n'est pas tenu de respecter, mais qui permettent d'encourager l'adhérent à pratiquer une gestion durable.

1.5.2 Conditions d'application

Les conditions de mise en œuvre de la charte Natura 2000 sont fixées par le décret n°2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000, pris en application de la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (article R 414-11 et R414-12 du Code de l'Environnement).

Si pour une raison de force majeure, l'une des parcelles ne devait plus être soumise à l'engagement de la charte, le propriétaire ou l'exploitant doit saisir l'organisme de contrôle. Si le déclarant ne peut pas tenir un engagement, il le motive et en informe la DDT84.

L'adhérent choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 pour lesquelles il dispose de droits réels ou personnels et sur lesquelles il souhaite souscrire à la charte (modèle Cerfa à remplir en annexe 2).

1.5.3 Contrôles

A chaque engagement correspond un point de contrôle. Les services de la DDT, après en avoir avisé au préalable le signataire de la charte Natura 2000, peuvent vérifier sur place le respect des engagements souscrits ainsi que la réglementation en vigueur. En cas de non-respect de celle-ci, tout bénéfice de la charte est annulé.

1.5.4 Les contreparties de la charte Natura 2000

Exonération de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)

D'après le code des impôts :

"Art. 1395 E-1. – Les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908 sont exonérées de la taxe foncière sur les propriétés non bâties perçue au profit des communes et de leurs établissements publics de coopération intercommunale lorsqu'elles figurent sur une liste arrêtée par le préfet à l'issue de l'approbation du document d'objectifs d'un site Natura 2000 et qu'elles font l'objet d'un engagement de gestion défini à l'article L.414-3 du code de l'environnement pour cinq ans, conformément au document d'objectifs en vigueur".

"L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable".

"La liste des parcelles concernées ainsi que les modifications qui sont apportées à cette liste sont communiquées par le préfet à l'administration des impôts avant le 1er septembre de l'année qui précède l'année d'imposition."

L'adhésion à une charte permet donc au propriétaire de bénéficier de l'exonération de la TFNB sur les parcelles engagées. Un propriétaire signataire d'un contrat Natura 2000, d'un CAD ou d'une MAE-T peut

Document d'objectifs du site « Rhône aval » FR 9301590 - TOME 2

également bénéficiaire de l'exonération de la TFNB sur les parcelles contractualisées. Il ne pourra obtenir l'exonération de la totalité de sa propriété dans le site que s'il contractualise toutes ses parcelles (ce qui est peu fréquent), ou si, en plus du contrat, il souscrit aussi à la charte.

Dans le cas d'un bail rural, et lorsque le propriétaire signe la charte et souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB, l'article 1395 E II du code des impôts précise : "*pour les parcelles données à bail en application des articles L. 411-1 et suivants du code rural, l'adhésion à la charte ou le contrat doit être cosignée par le preneur*".

Au premier septembre de chaque année, le préfet communique à l'administration des impôts la liste des parcelles pouvant bénéficier de l'exonération au 1er janvier de l'année suivante. Comme précisé par l'article 1395 II du code des impôts, "*pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit fournir au service des impôts avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet*".

Compte tenu de ces délais, il convient de recommander aux adhérents qui souhaitent bénéficier de l'exonération de la TFNB dès l'année suivant l'année d'adhésion d'avoir fait parvenir copie de la déclaration d'adhésion et du formulaire de charte remplis et signés à la DDT avant le 31 août.

Enfin, le décret 2007-746 du 9 mai 2007 introduit la possibilité d'exonération des droits de mutation à titre gratuit pour les successions et donations entre vifs, à concurrence des trois quarts de leur montant, pour les sites Natura 2000, sous réserve d'un engagement de préservation pendant dix-huit ans.

1.6 Les spécificités liées aux forêts

Les garanties de gestion durable sont définies au IV de l'article L. 8 :

"Les bois et forêts situés en totalité ou en partie dans un site Natura 2000 pour lequel un document d'objectifs a été approuvé par l'autorité administrative sont considérés comme présentant des garanties ou présomptions de gestion durable lorsqu'ils sont gérés conformément à un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé et que leur propriétaire a conclu un contrat Natura 2000 ou adhéré à une charte Natura 2000 ou que ce document a été établi conformément aux dispositions de l'article L. 11".

Dans la plupart des cas, ce document de gestion satisfaisant aux exigences du code forestier est le **plan simple de gestion (PSG)**.

Conformément à l'article L. 7 du code forestier, ces garanties de gestion durable peuvent d'autre part permettre de bénéficier d'autres aides publiques.

Enfin, l'article 793 du Code général des impôts modifié par la loi d'orientation sur la forêt (régime Monichon) précise que le bénéficiaire de l'exonération des trois quarts des droits de mutation doit prendre l'engagement de présenter et d'appliquer pendant trente ans aux bois et forêts concernés par la mutation une des "garanties de gestion durable prévues à l'article L. 8 du code forestier". L'adhésion à la charte et son respect constituent une des garanties de gestion durable admises pour le bénéfice du "régime Monichon" ou de la réduction d'impôt de solidarité sur la fortune.

1.7 L'évaluation des incidences de projets

Tout projet, plan, programme ou manifestation (PPPM), non lié à la gestion du site Natura 2000, situé à l'intérieur ou à l'extérieur du site, pouvant affecter de façon notable ce site (habitats naturels et espèces d'intérêt communautaire), doit faire l'objet d'une évaluation d'incidences.

1.7.1 Contexte réglementaire

Le cadre réglementaire en vigueur se base au niveau législatif sur l'article L414-4 et 5 du Code de l'Environnement (ordonnance n°2011-321 du 11 avril 2011 modifié par la loi n°2088-757 du 1er août 2008 « Responsabilité environnementale »). Au niveau réglementaire, les évaluations s'appuient sur les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'Environnement (décret du 09/04/2010).

Le Code de l'environnement prévoit que « les programmes ou projets de travaux, d'ouvrage ou d'aménagement soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative, et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure d'évaluation mentionnée. »

Au niveau national, une liste, définie dans l'article R414-19 du Code de l'Environnement et décret du 9 avril 2010, présente les PPPM (situés ou non en site Natura 2000) concernés par les évaluations d'incidences, parmi lesquels:

- Les documents d'urbanisme (cartes communales incluses),
- Les travaux soumis à étude ou notice d'impact,
- Les travaux soumis à autorisation ou déclaration,
- Les projets de création ou d'extension d'unités touristiques nouvelles,
- Les documents départementaux de gestion de l'espace agricole et forestier,
- Les documents de gestion forestière,
- Les exploitations de carrières,
- Les déchetteries,
- Les stockages de déchets inertes,
- Les manifestations sportives, récréatives, culturelles et festives ou soumises à autorisation ou déclaration,
- ...

Ainsi depuis le 1er Aout 2010, tous les dossiers de demande d'autorisation ou de déclaration de PPPM visés par la liste nationale doivent présenter une évaluation d'incidences Natura 2000. Pour les projets soumis à déclaration d'utilité publique, ceux dont l'arrêté fixant la date d'ouverture de l'enquête publique a été publié après le 11 avril 2010 doivent présenter une évaluation d'incidences Natura 2000. Enfin pour les documents de planification il s'agit de ceux approuvés après le 1er mai 2011.

Concernant la liste locale prévue au 2) du III du L.414-4 du code de l'environnement, le préfet détermine, après consultation des opérateurs Natura 2000 et acteurs des territoires, la liste locale des PPPM pouvant nuire au site Natura 2000, au regard des objectifs de conservation définis dans les DOCOB locaux. La liste locale du Vaucluse est définie par l'arrêté du 14 Juin 2011, celle du Gard par l'arrêté du 29 mars 2011 et celle des Bouches-du-Rhône par l'arrêté du 3 mai 2013.

1.7.2 Principes

Dans le cadre de la démarche Natura 2000, l'Europe a souhaité que la France étoffe son régime d'évaluation des incidences pour mieux protéger les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000. La France a donc entamé une refonte de son régime d'évaluation des incidences spécifique à Natura 2000.

Les grands principes de l'évaluation des incidences demeurent : la présence d'un site Natura 2000 n'interdit pas toute activité (désignant au sens large les documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions). En revanche, les activités dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000 doivent faire l'objet d'une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site. Cependant, les modalités d'applications changent en partie :

- Il existe toujours un régime d'évaluation des incidences liées à des réglementations préexistantes donnant lieu des autorisations administratives, comme les autorisations au titre de la police de l'eau ou les autorisations au titre des ICPE.

- Il existe désormais en parallèle un régime d'évaluation propre à Natura 2000 : certaines opérations ne nécessitant pas d'autorisation administrative par ailleurs, mais susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000, devront faire l'objet de ce régime d'évaluation.

Ces régimes d'évaluation sont fondés sur des listes nationales et locales comportant les activités susceptibles d'avoir un impact sur les sites Natura 2000.

- Dans le cas du régime d'évaluation inféodé à des régimes d'autorisation préexistants, il est fait référence à deux listes à la fois : la liste locale complètera la liste nationale.

- Dans le cas du régime d'évaluation des incidences propre à Natura 2000, il est fait référence à une liste locale déclinée de la liste nationale.

Donc au final, les services instructeurs, mais aussi les porteurs de projet, devront faire référence à ces 3 listes :

- 2 listes qui concernent des activités/projets relevant de réglementations préexistantes : il s'agit de la liste nationale du décret du 9 avril 2010 et de sa liste complémentaire (dite liste locale 1).

- 1 liste qui concerne des activités/projet qui échappent à toute réglementation préexistante dont le décret d'encadrement et la liste locale qui en cours de parution pour les Bouches-du-Rhône.

Enfin, il est important de préciser qu'il est prévu une mesure « filet » qui permet à l'autorité administrative sur décision motivée de soumettre au cas par cas des activités susceptibles d'avoir un impact notable sur les sites Natura 2000 mais qui n'auront pas été retenues dans les listes nationales et locales.

Le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 est établi, s'il s'agit d'un document de planification, par la personne publique responsable de son élaboration, s'il s'agit d'un programme, d'un projet ou d'une intervention, par le maître d'ouvrage ou le pétitionnaire, enfin, s'il s'agit d'une manifestation, par l'organisateur.

2. Le site « Rhône aval »

2.1 Rappel des enjeux du site

Le Tome 1 du document d'objectifs présente les enjeux de conservation de site Natura 2000 « Rhône aval » sur la base de l'analyse écologique et fonctionnelle. Ces enjeux sont rappelés dans les tableaux suivants :

2.1.1 Les habitats

Les habitats répertoriés ont été classés selon six niveaux d'enjeux de conservation : très fort, fort, moyen à fort, moyen, faible à moyen, faible. Leur niveau d'enjeu est attribué selon une grille d'analyse résultant du croisement entre la valeur patrimoniale d'un habitat et de sa vulnérabilité. Dans le tableau qui suit, l'ensemble des habitats a été inclus, comprenant les habitats côtiers du secteur de l'embouchure. Ces secteurs, qui passeront dans le périmètre du site « Camargue » en accord avec les comités de pilotage des deux sites, sont traités donc à part : le secteur a donc hérité des objectifs de conservation et de gestion du site « Camargue », ainsi que ses contrats et fiches action complémentaires. Par rapport à ce secteur, l'habitat « Lagunes méditerranéennes » et l'habitat « Baies peu profondes », ont un enjeu de conservation très fort.

Par rapport aux habitats du site « Rhône aval » (à l'exclusion du secteur de l'embouchure), quatre habitats ont un enjeu de conservation très fort : Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition, Mares temporaires méditerranéennes, Forêts-galeries à *Salix alba* et *Populus alba* et Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmion minoris*).

Grand type d'habitat	Libellé retenu (cf. fiches habitats, cartes)	Libellé Natura 2000-EUR27	Enjeu de conservation	Commentaires justificatifs
Habitat côtier	« Bancs de sables fins des fonds marins littoraux »	1110	Moyen	En cohérence avec le DOCOB « Camargue »
Habitat côtier	« Estuaire »	1130	Fort	
Habitat côtier	« Sables supralittoraux » et « Sables médiolittoraux »	1140	Moyen	En cohérence avec le DOCOB « Camargue »
Habitat côtier	« Lagunes méditerranéennes »	*1150	Très Fort	En cohérence avec le DOCOB « Camargue »
Habitat côtier	« Herbiers à <i>Ruppia</i> »	*1150	Fort	
Habitat côtier	« Baies peu profondes »	1160	Très Fort	En cohérence avec le DOCOB « Camargue »
Habitat côtier	« Laises de mer »	1210	Fort	En cohérence avec le DOCOB « Camargue »
Habitat côtier	« Dunes embryonnaires »	2110	Fort	En cohérence avec le DOCOB « Camargue »
Habitat côtier	« Dunes mobiles »	2120	Fort	En cohérence avec le DOCOB « Camargue »

Document d'objectifs du site « Rhône aval » FR 9301590 - TOME 2

Grand type d'habitat	Libellé retenu (cf. fiches habitats, cartes)	Libellé Natura 2000-EUR27	Enjeu de conservation	Commentaires justificatifs
Habitat côtier	« Dunes fixées »	2210	Fort	
Habitat côtier	« Steppes à Saladelles »	1510	Fort	
Habitat côtier	« Gazons de Salicornes annuelles »	1310	Moyen à fort	En cohérence avec le DOCOB « Camargue »
Habitat côtier	« Végétations vivaces des sansouires »	1420	Moyen à fort	
Habitat côtier	« Jonçaias piquantes de prés salés »	1410	Moyen à fort	
Habitat humide	« Herbiers de Characées »	3140	Moyen	Valeur biologique intéressante car indicatrice de milieux pionniers plutôt oligotrophes
Habitat humide	« Végétation aquatique des plans d'eau »	3150	Moyen	Secteurs souvent riches d'herbiers
Habitat humide	Végétation aquatique des eaux fraîches faiblement courantes »	3150	Très Fort	Participe fortement à la diversité locale des milieux et des espèces
Habitat humide	« Mares ou marais temporaires halonitrophiles »	3170	Très Fort	Grandes valeurs biogéographique et biologique, liées à l'originalité, la richesse spécifique et à la grande rareté de l'habitat.
Habitat humide	« Végétation pionnière des bancs de galets »	3250	Fort	La valeur écologique et biologique est élevée en raison de son aspect fonctionnel indispensable en regard de l'hydrosystème. C'est un des habitats les plus représentatifs d'un fonctionnement naturel des grands cours d'eau. Fortement affecté par les aménagements et le déficit en sédiments grossiers, il est peu répandu sur le site et généralement dégradé et mêlé à d'autres végétations.
Habitat humide	« Végétation immergée des cours d'eau oligotrophes basiques »	3260	Fort	Les groupements présentent une diversité floristique réduite, mais se structurent autour d'espèces mésophiles peu communes voire remarquables en contexte méditerranéen. Ces milieux sont également importants pour la conservation de la faune (poissons, odonates...).
Habitat humide	« Rivières eutrophes (d'aval) dominées par des Renoncles et des Potamots »	3260	Fort	Les groupements présentent une diversité floristique réduite, mais se structurent autour d'espèces mésophiles peu communes voire remarquables en contexte méditerranéen. Ces milieux sont également importants pour la conservation de la faune (poissons, odonates...).
Habitat humide	« Groupements médio-européens des limons riverains »	3270	Moyen	Ces végétations sont souvent fugaces et offrent une faible étendue spatiale. Elles sont souvent appauvries floristiquement du fait de la régularisation artificielle des cours d'eau. Fortement composées d'espèces cosmopolites et exotiques, elles présentent peu d'espèces patrimoniales.
Habitat humide	« Groupements méditerranéens des limons riverains »	3280	Moyen	Végétations souvent fugaces et réduites dans l'espace. Elles sont souvent mélangées à des plantes exotiques. L'habitat devrait bénéficier d'une amélioration de la dynamique fluviale.
Habitat humide	« Saulaies pionnières arbustives »	3280	Fort	Les fourrées de saules sont quasi absentes du site et souvent très envahis par le Faux indigo. A cause de l'artificialisation du système, elles sont souvent pauvres en espèces végétales. L'habitat devrait bénéficier d'une amélioration de la dynamique fluviale.
Habitat humide	« Cressonnières »	HD	Moyen	Habitat secondaire et inclus dans d'autres habitats

Grand type d'habitat	Libellé retenu (cf. fiches habitats, cartes)	Libellé Natura 2000-EUR27	Enjeu de conservation	Commentaires justificatifs
Habitat humide	« Ourlets de cours d'eau et de mares »	6430	Fort	Habitat riche en espèces à floraison spectaculaire, il possède une forte valeur écologique.
Habitat humide	« Roselières inondées »	HD	Moyen	Milieu à forte valeur écologique pour la reproduction de certaines espèces à valeur patrimoniale (notamment oiseaux. Héron pourpré, Butor étoilé, Rousserole turdoïde,...). Cet habitat a aussi un rôle de filtration des eaux et de continuité écologique entre les étangs, marais et prairies humides. dans la chaîne alimentaire puisque de nombreuses espèces herbivores s'en nourrissent (anatidés notamment).
Habitat forestier	« Fourrés de Tamaris »	92Do	Moyen	Leur répartition est réduite en France. Cet habitat peut représenter un site de nidification ou de repos pour les hérons arboricoles.
Habitat forestier	« Forêts riveraines des niveaux inférieurs à Saule blanc »	92A0	Fort	
Habitat forestier	« Aulnaies à Aulne glutineux »	92A0	Très fort	Les boisements en galeries de futaies âgées présentent un grand intérêt pour la flore, la faune des coléoptères saproxyliques, l'avifaune et les Chiroptères cavernicoles
Habitat forestier	« Forêts riveraines à peupliers »	92A0	Fort	Les boisements en galeries de futaies âgées présentent un grand intérêt pour la flore, la faune des coléoptères saproxyliques, l'avifaune et les Chiroptères cavernicoles. Le sous-type de peupliers blancs est plus représentatif du site « Rhône aval ».
Habitat forestier	« Forêts riveraines à frêne »	91Fo	Fort	
Habitat forestier	« Forêts riveraines d'essences à bois dur »	91Fo	Très fort	Habitat rare et peu étendu sur le site, il présente un fort intérêt écologique pour les insectes saproxyliques, l'avifaune et les Chiroptères.

2.1.2 Les espèces

Les espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site Natura 2000 (tableau qui suit) sont classées selon six niveaux d'enjeux de conservation : très fort, fort, moyen à fort, moyen, faible à moyen, faible. Ces niveaux sont le résultat d'un tableau de croisement entre la valeur patrimoniale d'une espèce et de sa vulnérabilité.

Sur le site « Rhône aval », trois espèces ont un enjeu de conservation très fort : la Loutre d'Europe, le Grand Rhinolophe et le Murin à oreilles échancrées.

Espèces Faune DH2	Code Natura 2000	Niveau d'enjeu de conservation	Commentaire
Castor d'Europe	1337	Fort	Localement bien représenté, mais lié à un habitat fragile.

Loutre d'Europe	1355	Très fort	Très rare, même si en phase de reconquête. Espèce sensible aux dérangements ainsi qu'aux pollutions de l'eau. Victime de la perte d'habitats propices, à cause de l'artificialisation des cours d'eau et à la destruction des ripisylves, des habitats aquatiques et palustres.
Grand rhinolophe	1304	Très fort	4 gîtes occupés par l'espèce. Territoires de chasse avérés mais localisés (ripisylve en Camargue pour une population de 100 femelles). Faible offre en gîte. Menaces sur les habitats de chasse et offre en gîte défavorable.
Rhinolophe euryale	1305	A établir	Données insuffisantes. Territoires de chasse avérés mais très localisés (confluence Ardèche-Rhône) pour une colonie de reproduction. Pas de gîte connu sur le site. Menaces sur les habitats.
Minioptère de Schreibers	1310	Fort	Territoires de chasse avérés pour une colonie de reproduction de 5000 individus et plusieurs gîtes de transit. Pas de gîte connu sur le site. Menaces sur les habitats.
Murin à oreilles échancrées	1321	Très fort	1 gîte de reproduction au nord (113 ind) en limite de site et 3 gîtes occupés par l'espèce. Territoires de chasse avérés (ripisylve en Camargue pour une population de 1500 femelles). Faible offre en gîte. Menaces sur les habitats de chasse et offre en gîte défavorable.
Murin de Capaccini	1316	Moyen	Données insuffisantes. 2 contacts en ripisylve sur l'île de l'Oiselet. Colonie de reproduction dans le Gardon. Pas de gîte connu sur le site. Menaces sur les habitats.
Grand murin	1324	Moyen	Reproduction à proximité à Piolenc. Territoires de chasse avérés avec la capture d'un immature sur le site. Présence de quelques individus en gîte dans des ponts essentiellement au nord du site. Menaces sur les gîtes en ponts en particulier.
Petit murin	1307	Moyen	Reproduction à proximité à Piolenc. Territoires de chasse avérés avec la capture d'un immature sur le site. Présence éparse de quelques individus en gîte dans des ponts. Menaces sur les gîtes en ponts en particulier.
Cistude d'Europe	1220	Non évalué	Le suivi de cette espèce n'a pas pu être effectué pour des raisons techniques. Des données de sa présence existent dans le delta (Camargue), ainsi que sur les contre-canaux jusqu'à Villeneuve-lès-Avignon et la Barthelasse.
Triton crêté	1166	Non évalué	Le suivi écologique pour cette espèce n'a pas pu être effectué pour des problèmes techniques. Des données de sa présence existent dans les mares autour du fleuve entre Fourques et Beaucaire, ainsi que dans une mare au nord-ouest d'Arles (seule station en Camargue).
Alose feinte du Rhône	1103	Fort	Axe majeur de migration pour l'espèce. Voire incontournable pour accéder aux affluents. 10 frayères potentielles identifiées localisées au sein du SIC « Rhône aval ».
Lamproie marine	1095	Fort	Cette espèce semble avoir pratiquement disparu du bassin rhodanien. La dernière frayère active observée sur le Rhône aval remonte à 2001.
Blageon	1131	Fort	Cette espèce est sans doute cantonnée dans la partie amont du SIC « Rhône aval » dans le Vieux Rhône de Donzère. Ailleurs son habitat a été détruit. Espèce très typique du Rhône ancien, elle représente sans doute un bon indicateur de l'état écologique du fleuve.
Toxostome	1126	Fort	Cette espèce est sans doute localisée dans les rares secteurs à écoulement libre. Elle n'est connue que dans le Vieux Rhône de Donzère et à l'amont d'Arles. Espèce très typique du Rhône ancien, elle représente sans doute un bon indicateur de l'état écologique du fleuve.
Bouvière	1134	Faible	Présente sur tout le linéaire au sein du SIC, elle trouvera sans doute les conditions les plus favorables pour elle dans les secteurs les plus riches en végétaux aquatiques, et surtout dans les bras morts.
Chabot	1163	Faible	Cette espèce est sans doute cantonnée dans la partie amont du SIC « Rhône aval » dans le Vieux Rhône de Donzère. Ailleurs son habitat a été détruit.
Grand Capricorne	1088	Faible	Espèce abondante dans les 3 régions concernées par le site Natura 2000. Dynamique stable dans le Sud.
Lucane cerf-volant	1083	Faible	Espèce abondante dans les 3 régions concernées par le site Natura 2000. Dynamique stable dans le Sud.
Agrion de Mercure	1044	Faible	Espèce à forte importance régionale mais présente surtout dans les contre-canaux hors SIC.

Cordulie à corps fin	1041	Fort	Espèce assez commune, mais avec une grande importance au niveau régional.
Gomphe de Graslin	1046	Fort	Espèce très rare en France. Très rare et localisée en PACA. Menace principale : pollution accidentelle majeure.

2.2 Rappel des objectifs de conservation et de gestion du site

Dans le tableau ci-dessous sont listés les objectifs de conservation et les mesures de gestion qui en résultent pour le site « Rhône aval ».

Leur priorisation est le résultat de l'analyse des enjeux de conservation du site.

CODE OBJECTIF DE CONSERVATION	TITRE CODE DE CONSERVATION	PRIORITE	CODE OBJECTIF DE GESTION	TITRE CODE DE GESTION	PRIORITE
OC 1	Aller vers une amélioration de la dynamique fluviale et de rétablissement du régime naturel d'inondation.	1	ADF 1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, lônes) ainsi que les zones humides	1
			ADF 2	Limiter l'augmentation des prélèvements d'eau afin de ne pas impacter le débit et de ne pas accentuer la remontée du coin salé	2
			ADF 3	Limiter les pertes de la biodiversité créées par de nouveaux aménagements non adaptés (rectification, endiguement, artificialisation des berges...)	1
			ADF 4	Améliorer ou recréer une dynamique de transport sédimentaire	1
			ADF 5	Diminuer lorsque possible la chenalisation du cours et limiter ainsi la perte de la biodiversité ainsi que le risque de la remontée du coin salé	2
OC 2	Rétablir la fonction de corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les « réservoirs de biodiversité » et les ensembles fonctionnels à forte naturalité	1	ADF1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, lônes) ainsi que les zones humides	1
			RFC 1	Maintenir, améliorer ou reconstituer la continuité des boisements et assurer le vieillissement des peuplements forestiers.	1
			RFC 2	Permettre le franchissement des obstacles aux poissons migrateurs et aux mammifères semi-aquatiques le long de tout le linéaire rhodanien	1
			RFC 3	Améliorer la connexion avec les affluents, déterminante afin de garantir l'accès aux frayères et aux sites d'alimentation des jeunes poissons, très importante pour la circulation, la conservation et la ré-colonisation des mammifères semi-aquatiques	2
			RFC 4	Conserver et favoriser le développement des habitats liés à la dynamique fluviale naturelle (bancs de galets, bancs de limons, mégaphorbiaies, herbiers,...)	1
			RFC 5	Protéger des secteurs avec un rôle de réservoir biologique, au travers des projets intégrés de conservation afin de préserver, voir améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats » et de la Directive « Oiseaux ».	1
OC 3	Lutter contre les sources de dégradation des eaux - Améliorer la qualité de l'eau	1	LSD 1	Se conformer aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) : améliorer les pratiques phytosanitaires, surveiller les activités engendrant des pollutions (usines, transport fluvial, ...)	1
			LSD 2	Veiller au bon état des eaux de la nappe phréatique	2
			LSD 3	Veiller à la qualité des eaux lentes et prévenir leur eutrophisation	1
OC 4	Lutter contre la colonisation ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes	1	LEE1	Repérer et si possible supprimer les noyaux d'invasion	1
			LEE 2	Limiter l'implantation de nouveau noyaux de colonisation sur le site	1
			LEE 3	Limiter la dynamique colonisatrice sur les secteurs déjà envahis.	1

			LEE 4	Trouver des moyens de lutte adéquats selon l'espèce considérée, en concertation avec d'autres gestionnaires de sites, ainsi que avec les organismes de recherche.	2
OC 5	Améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats »	1	AQA 1	Renforcer la qualité d'accueil des zones d'alimentation et de transition des Chiroptères (ainsi que des oiseaux) (connectivité, ressources alimentaires, maturité, ...)	1
			AQA 2	Créer des corridors biologiques et des passages à faune (pour la loutre et le castor par exemple)	1
			AQA 3	Protéger les colonies connues de Chiroptères et améliorer la capacité d'accueil en gîte	2
			AQA 4	Améliorer la connectivité entre les sites boisés, afin de créer une continuité à longue échelle	1
			AQA 5	Préserver des bois anciens ou en bon état de vieillissement, voir permettre leur état de maturation tout en gardant des stades plus jeunes, possible nourriture pour le castor	1
			AQA 6	Maîtriser, réduire et si possible annuler les pollutions lumineuses	2
			AQA 7	Augmenter le nombre de sites favorables aux frayères à poissons ainsi qu'à leur stade juvénile	1
			AQA 8	Curer les îlônes en cours d'atterrissement (lorsque écologiquement intéressant)	1
			AQA 9	Reconnecter les ripisylves avec le Rhône (partie sud surtout)	1
			AQA 10	Limiter le dragage dans le lit mineur pendant les périodes sensibles des espèces de la Directive « Habitats » (reproduction, montaison,...) et favoriser sur les bancs de galets une végétation pionnière par entretien du substrat régulier lors des périodes les moins impactantes pour les espèces de la Directive « Habitats ».	2
OC 6	Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire	1	CAH 1	Contrôler le développement d'espèces végétales envahissantes (Faux indigo, robinier, bambous, renouée du Japon, jussie, ambroisie,...)	1
			CAH 2	Éviter autant que possible l'intervention sur les boisements dans un état de conservation potentiellement favorable au vieillissement.	1
			CAH 3	Préserver les différents stades de développement des bois afin de favoriser aussi les stades à bois tendre.	1

2.3 Lien entre enjeux de conservation et mesures de gestion

Le tableau suivant établit le croisement entre les objectifs de conservation et les mesures de gestion et indique la cohérence entre les niveaux de priorité.

	CODE OBJECTIF DE CONSERVATION		OC 1	OC 2	OC 3	OC 4	OC 5	OC 6
CODE OBJECTIF DE GESTION	TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	Aller vers une amélioration de la dynamique fluviale et de rétablissement du régime naturel d'inondation.	Rétablir la fonction de corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les « réservoirs de biodiversité » et les ensembles fonctionnels à forte naturalité	Lutter contre les sources de dégradation des eaux - Améliorer la qualité de l'eau	Lutter contre la colonisation ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes	Améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats »	Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire
	TITRE OBJETIF DE GESTION	PRIORITE	1	1	1	1	1	1
ADF 1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, îlots) ainsi que les zones humides	1	X	X			X	X
ADF 2	Limiter l'augmentation des prélèvements d'eau afin de ne pas impacter le débit et de ne pas accentuer la remontée du coin salé	2	X		X			
ADF 3	Limiter les pertes de la biodiversité créées par de nouveaux aménagements non adaptés (rectifications, endiguement, artificialisation des berges...)	1	X	X	X	X	X	X
ADF 4	Améliorer ou recréer une dynamique de transport sédimentaire	1	X				X	X
ADF 5	Diminuer lorsque possible la chenalisation du cours et limiter ainsi la perte de la biodiversité ainsi que le risque de la remontée du coin salé	2	X	X			X	
ADF1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, îlots) ainsi que les zones humides	1	X	X		X	X	
RFC 1	Maintenir, améliorer ou reconstituer la continuité des boisements et assurer le vieillissement des peuplements forestiers.	1		X		X	X	X
RFC 2	Permettre le franchissement des obstacles aux poissons migrateurs et aux mammifères semi-aquatiques le long de tout le linéaire rhodanien	1		X			X	
RFC 3	Améliorer la connexion avec les affluents, déterminante afin de garantir l'accès aux frayères et sites d'alimentation des jeunes poissons, très importante pour la circulation, la conservation et la ré-colonisation des mammifères semi-aquatiques	2	X	X			X	
RFC 4	Conserver et favoriser le développement des habitats liés à la dynamique fluviale naturelle (bancs de galets, bancs de limons, mégaphorbiaies, herbiers,...)	1	X	X			X	X

CODE OBJECTIF DE CONSERVATION		OC 1	OC 2	OC 3	OC 4	OC 5	OC 6
CODE OBJECTIF DE GESTION	TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	PRIORITE	1	1	1	1	1
	TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	PRIORITE	1	1	1	1	1
RFC 5	Protéger des secteurs avec un rôle de réservoir biologique, au travers des projets intégrés de conservation afin de préserver, voir améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats » (et Directive « Oiseaux »).	1		X			
LSD 1	Se conformer aux objectifs de la DCE : améliorer les pratiques phytosanitaires, surveiller les activités engendrant des pollutions (usines, transport fluvial, ...)	1			X		X
LSD 2	Veiller au bon état des eaux de la nappe phréatique	2			X		X
LSD 3	Veiller à la qualité des eaux lentes et prévenir leur eutrophisation	1			X	X	X
LEE1	Repérer et si possible supprimer les noyaux d'invasion	1				X	X
LEE 2	Limiter l'implantation de nouveau noyaux de colonisation sur le site	1				X	X
LEE 3	Limiter la dynamique colonisatrice sur les secteurs déjà envahis.	1				X	X
LEE 4	Trouver des moyens de lutte adéquats selon l'espèce considérée, en concertation avec d'autres gestionnaires de sites, ainsi qu'avec les organismes de recherche.	2				X	X
AQA 1	Renforcer la qualité d'accueil des zones d'alimentation et de transition des Chiroptères (ainsi que des oiseaux) (connectivités, ressources alimentaires, maturité, ...)	1		X			X
AQA 2	Créer des corridors biologiques et des passages à faune (pour la loutre et le castor par exemple)	1		X		X	
AQA 3	Protéger les colonies connues de Chiroptères et améliorer la capacité d'accueil en gîte	2				X	

	CODE OBJECTIF DE CONSERVATION		OC 1	OC 2	OC 3	OC 4	OC 5	OC 6
CODE OBJECTIF DE GESTION	TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	TITRE OBJETIF DE CONSERVATION	Aller vers une amélioration de la dynamique fluviale et du rétablissement du régime naturel d'inondation.	Rétablir la fonction de corridor du fleuve et de sa ripisylve et favoriser les « réservoirs de biodiversité » et les ensembles fonctionnels à forte naturalité	Lutter contre les sources de dégradation des eaux - Améliorer la qualité de l'eau	Lutter contre la colonisation ou l'implantation d'espèces exotiques envahissantes	Améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats »	Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire
	TITRE OBJETIF DE GESTION	PRIORITE	1	1	1	1	1	1
AQA 4	Améliorer la connectivité entre les sites boisés, afin de créer une continuité à longue échelle	1		X		X	X	X
AQA 5	Préserver des bois anciens ou en bon état de vieillissement, voir permettre leur état de maturation tout en gardant des stades plus jeunes, possible site de nourriture pour le castor d'Europe	1		X		X	X	X
AQA 6	Maîtriser, réduire et si possible annuler les pollutions lumineuses	2					X	
AQA 7	Augmenter le nombre de sites favorables aux frayères à poissons ainsi qu'à leur stade juvénile	1		X			X	
AQA 8	Curer les lônes en cours d'atterrissement (lorsque écologiquement intéressant)	1	X			X	X	X
AQA 9	Reconnecter les ripisylves avec le Rhône (partie sud surtout)	1	X	X		X	X	X
AQA 10	Limiter le dragage dans le lit mineur pendant les périodes sensibles des espèces de la Directive « Habitats » (reproduction, montaison,...) et favoriser sur les bancs de galets une végétation pionnière par entretien du substrat régulier lors des périodes les moins impactantes pour les espèces de la Directive « Habitats »	2	X			X	X	X
CAH 1	Contrôler le développement d'espèces végétales envahissantes (Faux indigo, robinier, bambous, renouée du Japon, jussie, ambroisie,...)	1			X	X		X
CAH 2	Éviter autant que possible l'intervention sur les boisements dans un état de conservation potentiellement favorable au vieillissement.	1		X		X	X	X
CAH 3	Préserver les différents stades de développement des bois afin de favoriser aussi les stades à bois tendre.	1				X	X	X

2.4 Rappel des objectifs de conservation et de gestion du site « Camargue » valables pour le secteur des Theys (They de Roustan, They de la Gracieuse,...)

Le secteur aval du périmètre du site, incluant notamment les theys (de Roustan, de la Gracieuse,...) est un secteur écologiquement plus proche du delta Camargue que du reste du site « Rhône aval ». Lors des derniers comités de pilotage du site « Rhône aval » et du site « Camargue », il a été approuvé pour l'ensemble des membres, que ces secteurs soient inclus à terme (après les suivis réalisés dans le cadre du site « Rhône aval » et après validation de son DOCOB) avec le périmètre du site « Camargue ».

Ainsi, les objectifs de conservation et de gestion qui suivent, sont extraits directement du DOCOB « Camargue ».

N° d'objectif de gestion	Intitulé
Améliorer les connaissances sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site	
1	Améliorer les connaissances générales des espèces et habitats d'intérêt communautaire et préciser leur état de conservation sur le delta
2	Suivre et approfondir les connaissances sur les habitats et espèces maritimes
3	Suivre l'impact de la démoustication en Camargue
4	Identifier les corridors biologiques prioritaires, puis secondaires, des noyaux de populations d'espèces de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » (Cistude d'Europe et Chiroptères notamment)
Préserver les secteurs sensibles et les zones importantes pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire	
5	Proscrire les interventions mécaniques lourdes et préjudiciables à l'état de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial
6	Intégrer le plus en amont possible la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans les projets d'aménagement
7	Préserver les corridors biologiques entre les noyaux de populations nécessiteuses (Cistude d'Europe et Chiroptères notamment)
8	Maintenir les mosaïques d'habitats d'intérêt communautaire à l'échelle du delta
9	Maintenir de grandes unités fonctionnelles de roselières
10	Sanctionner le chalutage illégal, optimiser la protection fonctionnelle du golfe de Beauduc (création d'une réserve marine) et protéger les herbiers de zostères
11	Eviter tout aménagement littoral perturbant le transit sédimentaire et les habitats littoraux et marins
12	Proscrire la circulation des 4x4, quads et motos sur les espaces littoraux sensibles
13	Maintenir ponctuellement les faiblesses structurelles du cordon dunaire et les graus naturels existants
14	Mettre en défens les sites de nidification de l'avifaune sensible notamment contre le dérangement et la prédation
15	Mettre en défens et protéger les sites de reproduction sensibles (Cistude d'Europe et Chiroptères notamment)
16	Mettre en défens les zones d'habitats ou d'habitats d'espèces à haute valeur écologique et patrimoniale

17	Promouvoir le classement en « Espace boisé classé » (EBC) des secteurs boisés pour favoriser des habitats en forte diminution dans le delta
18	Prendre en compte les ripisylves dans les politiques de protection contre les inondations
19	Maintenir les boisements en bordure de plans d'eau, de roubines et de canaux
20	Favoriser la sénescence des boisements (ripisylves et pinèdes notamment)
21	Maintenir les berges naturelles fluviales et lagunaires
22	Maintenir et surveiller la topographie des montilles dunaires
23	Favoriser une gestion non interventionniste sur les très localisées mégaphorbiaies camarguaises
Mettre en place ou pérenniser une gestion favorable aux habitats et espèces d'intérêt communautaire ou des milieux attenants	
24	Maintenir une mise en eau printanière pour les oiseaux paludicoles sur les secteurs favorables
25	Maintenir l'équilibre hydrologique naturel sur les secteurs favorables (salinité, hydro-périodes...)
26	Diminuer les intrants d'origine agricole dans les milieux naturels
27	Développer la mise en œuvre de plans de gestion hydrologiques concertés locaux intégrant les objectifs de gestion des zones humides et des habitats d'intérêt communautaire
28	Maintenir un pâturage équilibré sur les milieux ouverts et menacés de fermeture
29	Réorganiser la fréquentation côtière pour maîtriser les impacts sur les habitats et espèces
30	Intensifier les programmes de renforcement du cordon dunaire sur les zones de recul littoral ou de perte d'habitats dunaires
31	Eviter le nettoyage mécanique des plages
32	Développer une synergie entre conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et les activités potentiellement dangereuses
33	Limiter la mortalité des infrastructures anthropiques (routes, pompes etc.) sur les différentes espèces d'intérêt communautaire concernées (Chiroptères, Cistude d'Europe...)
34	Mettre en œuvre la Charte forestière du Parc naturel régional de Camargue en développant notamment l'élaboration de Plans Simples de Gestion sur les espaces boisés, et notamment littoraux
35	Élaborer un cahier des charges type d'entretien des canaux et roubines intégrant la conservation des espèces patrimoniales
36	Limiter la prolifération des espèces invasives (sur les zones non touchées prioritairement)
Restaurer les milieux favorables aux habitats et espèces d'intérêt communautaire	
37	Améliorer de la qualité de l'eau et des sédiments des bras du Rhône et dans le delta
38	Restaurer les berges fluviales et lagunaires
39	Restreindre les éclairages nocturnes sur les bâtiments favorables aux Chiroptères
40	Restaurer les corridors biologiques entre les noyaux de populations d'espèces d'intérêt communautaire de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » (Cistude d'Europe et Chiroptères notamment)
41	Reconstituer de grandes unités de roselières sur les secteurs favorables et/ou dégradés
42	Reconstituer des boisements en bordure de plans d'eau, de roubines et de canaux sur les secteurs

	favorables et/ou dégradés
43	Lancer des opérations mécaniques d'entretien ou d'ouverture d'habitats d'intérêt communautaire dégradés sur les secteurs fermés ou en cours de fermeture puis installer un pâturage équilibré
44	Lutter contre les espèces invasives installées dans les secteurs prioritaires
Communiquer sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire et leurs sensibilités	
45	Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation sur la fragilité des milieux et/ou espèces, sur les zones de conflits d'usages en priorité
46	Promouvoir le cahier des charges type d'entretien des canaux et roubines intégrant la conservation des espèces patrimoniales

3. Les contrats Natura 2000 pour le site « Rhône aval »

3.1 Les contrats Natura 2000 du site « Rhône aval »

Le contrat Natura 2000 est une démarche **volontaire** qui permet aux bénéficiaires de s'engager concrètement dans un programme d'actions en faveur des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Les contrats Natura 2000 suivants peuvent être sollicités sur des terrains non agricoles (sauf exception). Ces contrats possèdent un certain nombre de critères d'éligibilité que le contractant devra respecter (chapitre 1.4). Afin d'adhérer à un contrat Natura 2000, un formulaire Cerfa devra être rempli par l'intéressé : le formulaire pour les contrats « ni agricole-ni forestier » ou le formulaire pour les contrats « forestier » (annexe1).

Pour la plupart des contrats il est nécessaire réaliser une expertise avant-projet avec l'aide de la structure animatrice du site « Rhône aval » (dans le cadre de l'animation), ou à défaut de compétence, par un expert hors structure. Les frais de ces études sont hors engagements rémunérés.

Ci-dessous la liste des contrats du site :

CODE CONTRAT	LIBELLE DU CONTRAT	PRIORITE DU CONTRAT
CN 01	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU RESTAURATION D'HABITATS DEGRADEES PAR L'EMBROUSSAILLEMENT	2
CN 02	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	2
CN 03	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	2
CN 04	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES	2
CN 05	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	1
CN 06	ENTRETIEN ET CURAGE DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONE HUMIDE	2
CN 07	LUTTE CONTRE L'ENVASEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	1
CN 08	GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	2
CN 09	RESTAURATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES	1
CN 10	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	2
CN 11	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS	3
CN 12	DEVEGETALISATION ET SCARIFICATION DES BANCs ALLUVIONNAIRES	3
CN 13	RESTAURATION DE FRAYERES	2
CN 14	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	2
CN 15	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTIONS POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	1
CN 16	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	2
CN 17	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	3
CN 18	MISE EN OUEVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES	2
CN 19	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	3
CN 20	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	3

3.2 Fiche exemple

Ci-dessous une fiche exemple pour montrer les informations contenues dans chaque fiche contrat ou fiche action.

Contrat : Code du contrat dans le DOCOB Code mesures : Liste des mesures contractuelles qui constituent le contrat	Titre de la fiche du contrat	Nom du site
		Degré de priorité de l'action/contrat (valeurs comprise entre 1 et 3)
Principes et objectifs opérationnels	Principes généraux de l'action notamment par rapport à la circulaire du 27 avril 2012 Liste de rattachement aux objectifs de gestion du site	
Effets attendus	Effets attendus sur le site par l'action considérée	
Habitats concernés	Liste des habitats d'intérêt communautaire du site concernés par l'action/contrat	
Espèces concernées	Liste des espèces d'intérêt communautaire du site concernées par l'action/contrat	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		Superficie ou linéaire concerné
Périmètre concerné par l'action		Lorsque possible, il a été précisé le secteur et la surface en question
Description de l'action et des engagements		
Description de l'action		
Description plus précise de l'action avec des exemples concrets de réalisation sur le site lorsque les connaissances du site nous ont permis de le détailler.		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> Liste des engagements rémunérés selon la circulaire 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> Liste des engagements qui ne peuvent pas être rémunérés selon la circulaire 		

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Type de dispositif (contrat, convention d'animation, autre financement,...)
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Cette case n'est pas toujours présente. Elle donne des indications complémentaires à fournir lors du dépôt de la demande du contrat.
Maitrise d'ouvrage identifiée	Maitrise d'ouvrage proposée : liste non exhaustive, donnée à titre indicatif
Financement	Origine possible du financement de l'action/contrat
Contrôle	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Liste des points de contrôle du respect du contrat, selon la circulaire
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
• Proposition d'indicateurs de suivi, souvent basée sur la circulaire	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Détails des opérations telles qu'elles sont imaginées	<i>Prix indicatif à la surface ou au jour. Cette estimation est très souvent non exhaustive.</i>

Contrat : CN 01 Code mesures : A32303 P A32303 R A32304 R	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU RESTAURATION D'HABITATS DEGRADEES PAR L'EMBROUSSAILLEMENT	Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590
Principes et objectifs opérationnels	<p>Cette mesure vise l'ouverture de parcelles non agricoles, moyennement à fortement embroussaillées et celles de zones humides et dunes grises littorales envahies par des ligneux.</p> <p>Elle vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsqu'aucune exploitation du milieu n'est réalisée, afin de maintenir l'ouverture des milieux, mais aussi de favoriser la constitution de mosaïques végétales. Il s'agit aussi d'adapter les pratiques pastorales aux spécificités des milieux en fonction de leurs caractéristiques écologiques.</p> <p>Si le moyen de gestion constitué par le pâturage n'est pas utilisé, utilisable ou s'il s'avère insuffisant, des mesures mécanisées d'ouverture du milieu peuvent être préconisées : fauche ou gyrobroyage de la végétation herbacée ou arbustive.</p> <p>Cette mesure est également utilisée comme technique innovatrice afin de maîtriser l'invasion de certaines espèces invasives (notamment contre le <i>Baccharis</i> sur certains secteurs du delta).</p> <p>Cette action concerne les objectifs de gestion RFC4, LEE1, LEE2, LEE3, LEE4, CAH1</p>	
Effets attendus	Ouverture des secteurs sensibles afin de permettre la diversification des habitats ainsi que l'entretien de certains habitats sensibles à la fermeture (bords des canaux et rivières, roselières, jonchaies,...).	
Habitats concernés	1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, 3170* - Mares temporaires méditerranéennes , 6430 - Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin - Roselières	
Espèces concernées	1220 - Cistude d'Europe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1307 - Petit Murin, 1304 - Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	Superficie ou linéaire concerné	
Parcelles abritant les habitats et habitats d'espèces visés. A l'état actuel des connaissances cette mesure semble concerner notamment le secteur des theys à l'embouchure ainsi que certains bords de canaux, digues et bras du Rhône. Néanmoins les études réalisées n'ont pas pu être exhaustives sur la totalité de la surface du site. Ainsi il est possible que d'autres secteurs soient identifiés lors de la phase d'animation.	A minima les secteurs concernés constituent environ un total de 800 ha (They de Roustan et domaine de la Réserve de Donzère-Mondragon). Mais cette action peut être envisagée sur d'autres secteurs du site.	
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux mesures contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <p>A32303R - « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique »</p> <p>A32303P - « Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique, éligibles à un financement »</p> <p>A32304R - « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts »</p>		

La réalisation préalable d'un diagnostic environnemental permettra de définir précisément le contenu technique du contrat (cf. cahier des charges spécifiques du contrat) et notamment le type, la fréquence et la période d'intervention. Le diagnostic doit comprendre une évaluation de l'état de conservation de l'habitat (espèces patrimoniales floristiques notamment).

Les milieux ouverts représentent un habitat d'alimentation et de couvain pour certaines espèces. Il est important de préserver ces espaces de la pression du pâturage pendant la période de nidification (avril à août). Intégrer la notion d'habitat d'espèce à la gestion du pastoralisme consiste en plusieurs points :

- Adapter le nombre de bêtes aux surfaces concernées
- Alternier les secteurs pâturés afin de limiter une pression trop importante qui entrainerait un enrichissement des sols, néfaste à la diversité floristique.
- Garder des habitats de transition : créer des zones tampon avec un gradient de végétation entre milieu pâturé et strate arborée

Cette mesure vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir certains habitats ouverts, mais aussi de favoriser la constitution d'une mosaïque de milieux. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.

La gestion peut être effectuée dans différents types de conditions :

- en régie par un organisme gestionnaire ;
- dans le cadre d'un système mixte où une partie des surcoûts d'exploitation est supportée par le propriétaire/mandataire qui est propriétaire du troupeau ;
- par délégation de la gestion du troupeau, le propriétaire/ mandataire fournissant les équipements et les conseils nécessaires ;
- dans le cadre de contrats concernant la mise à disposition de parcelles à un éleveur, notamment les contrats qui n'entrent pas dans le cadre du bail rural comme la convention pluriannuelle de pâturage, le contrat à titre gratuit ou prêt à usage ou la convention d'occupation précaire.
- location de troupeau ;
- sous-traitance du gardiennage ;

En cas d'inexistence sur la propriété concernée, un plan de gestion du pâturage sera réalisé en amont de l'élaboration et de la signature du contrat. Il devra préciser les pratiques de gestion (périodes, charge maximale par parcelle selon les races, gestion hydraulique etc.), préconiser les périodes de pâturage et d'éventuelles exclusions. Il devra également définir la potentialité de nidification d'espèces d'oiseaux nichant au sol (glaréole à collier notamment) selon les données historiques à disposition et le potentiel de la parcelle. Si un plan de gestion pastoral existe sur la propriété, ce dernier sera alors la base de travail et, le cas échéant, sera modifié afin de respecter les objectifs de conservation.

Pourront être financés, le cas échéant, les équipements pastoraux nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment dans l'objectif de limiter l'accès direct des troupeaux sur des secteurs fragilisés de berges, des roubines, digues et rives d'étangs. De même une mise en défens sur des secteurs ciblés peut être préconisée dans le plan de gestion pastoral, notamment dans le cas d'espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial fort, et si les activités de pâturage sont en conflit avec leurs objectifs de conservation.

Engagements rémunérés

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Acquisition et entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires,...)
- Suivi vétérinaire
- Etudes et frais d'expert (Diagnostic, établissement ou modification du plan de gestion pastoral notamment)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur
- Fauche manuelle ou mécanique

<ul style="list-style-type: none"> • Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol) • Conditionnement • Transport des matériaux évacués • Frais de mise en décharge 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation de pâturage • Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Ne pas fertiliser la surface, pas de travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie • L'achat d'animaux n'est pas éligible • Les agriculteurs ne sont pas éligibles à cette action (ils peuvent par contre être prestataires de services pour le contractant). • Période d'autorisation de fauche 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Production d'un rapport, résultant du diagnostic environnemental et technique synthétisant l'ensemble des informations nécessaires au montage technique du contrat : références cadastrales, plan de situation, cartographie selon une échelle adaptée (1/10000 et plans cadastraux) de la localisation des parcelles à entretenir, caractéristiques du type d'habitat et présence d'espèces patrimoniales floristiques.
Maîtrise d'ouvrage identifiée	Compagnie Nationale du Rhône (CNR), Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS), Mairie de Port Saint Louis du Rhône, Conservatoire du Littoral, Mairies du site,...
Financement	Etat, collectivités, établissements publics
Contrôle	
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • Existence et tenue du cahier de pâturage. • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces bénéficiaires de la mesure • Etat initial et post-travaux des surfaces (suivi cartographique du recouvrement), • Evolution du recouvrement et de l'état de conservation des habitats par rapport au diagnostic initial, • Présence d'espèces ligneuses et d'espèces envahissantes, pourcentage de recouvrement. 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Plan de gestion pastoral	<i>Environ 550 € HT (frais d'expert par jour de travail)</i>
Mise en place d'un parc de pâturage (déplacement des bêtes, installation de matériel, ...)	<i>Sous devis</i>
Fauche (avec exportation ou incinération de la matière): coût / intervention	<i>150 à 200 €/ha en cas d'utilisation fourragère de la matière fauchée 300 à 400 €/ha pour les autres cas</i>

Gyrobroyage (avec exportation ou incinération de la matière): coût / intervention	<i>640 à 920 €/ha pour une intervention mécanique (comprenant l'enlèvement et le brûlage le cas échéant) 900 à 2 120€/ha pour une intervention manuelle dans des sites très sensibles (dunes à genévriers notamment).</i>
--	---

Contrat : CN 02 Code mesures : A32306P A32306R	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590</i> 2
Principes et objectifs opérationnels	<p>La plupart des espèces terrestres ou semi-terrestres du site « Rhône aval » sont liées aux boisements pour leur reproduction, leur terrain de chasse ou de nourriture ou pour leurs déplacements. Les haies et les bosquets représentent parfois des sites privilégiés pour ces espèces, notamment lorsque de vrai milieux boisés manquent ou sont interrompus. Ainsi les haies, alignements d'arbres ou bosquets :</p> <ul style="list-style-type: none"> - permettent le maintien de corridors boisés utiles pour plusieurs espèces des directives dont de nombreux Chiroptères (zones de chasse et de déplacements) ; - constituent des habitats pour certaines espèces des Directives dont plusieurs espèces d'insectes ; - contribuent au maintien de plusieurs habitats en participant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau et à la lutte contre l'érosion. <p>Le maintien des arbres de vergers haute-tige peut constituer un milieu favorable à certaines espèces faunistiques et notamment de nombreux Chiroptères qui utilisent ces corridors boisés comme zones de chasse et de déplacements. Les arbres têtards constituent de plus l'habitat privilégié de certains oiseaux.</p> <p>L'action se propose de mettre en œuvre des opérations d'entretien en faveur des espèces d'intérêt communautaire que ces éléments accueillent.</p> <p>L'action vise les suivants objectifs de gestion du site : RFC1, RFC5, AQA1, AQA2, AQA4, AQA5, AQA9, CAH2.</p>	
Effets attendus	Amélioration de l'état boisé des haies et des bosquets.	
Espèces concernées	1084 – Pique -prune, 1304 – Grand rhinolophe, 1307- Petit murin, 1310 – Minioptère de Schreibers, 1308 – Barbastelle	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'ensemble des haies et boisements, hors ripisylves, pinèdes du site sont concernés par cette mesure. Les nouveaux boisements auront cependant la priorité de contractualisation, en raison notamment du besoin important d'entretien des plantations récentes (et de l'habitat d'espèces d'intérêt majeur pour le site qu'ils représentent).		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en lien avec les mesures contractuelles (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32306R « Chantier d'entretien de haies, d'alignement de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés de vergers ou de bosquets » ; • A32306P « Réhabilitation ou plantation d'alignements de haies, d'alignement d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets ». <p>Un diagnostic préalable sera réalisé pour définir le type d'entretien nécessaire en prenant en compte les espèces présentes, leurs besoins écologiques et les besoins du massif concerné pour sa durabilité. Ce diagnostic pourra également prévoir l'abattage d'arbres si nécessaire, notamment pour les espèces non adaptées et contraignantes. Par haies sont désignées ici les alignements plurispécifiques d'arbres et/ou arbustes composés d'espèces endogènes et d'origine locale (annexe 5) (sont exclus notamment les alignements de peupliers, de thuyas, etc.).</p> <p>La conservation des boisements, notamment des arbres de haute-tige, représente un enjeu pour sauvegarder la biodiversité sur le site. L'action d'entretien devra donc viser à conserver un pourcentage majoritaire de hautes tiges sur le massif contractualisé.</p> <p>Une considération particulière sera apportée aux bois morts ou sénescents. Pour ceux-ci, le diagnostic devra cibler les individus morts ou sénescents avancés, dans le cadre de la conservation des habitats à Lucane Cerf-volant et Grand capricorne. Le diagnostic devra également définir le type de gestion à apporter à ces individus</p>		

ciblés (laisser sur pied, abattage et laisser sur place, extraction du site ...).	
Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Taille de la haie • Elagage, recépage, éêtage des arbres sains, débroussaillage • Reconstitution et remplacement des arbres manquants (plantation, dégagements, protections individuelles contre les rongeurs et les cervidés) • Création des arbres têtards • Exportation des rémanents et des déchets de coupe • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Intervention hors période de nidification • Interdiction du paillage plastique : plantation sous paillis végétal ou biodégradable • Utilisation de matériel faisant des coupes nettes • Pas de fertilisation • Utilisation d'essences indigènes • Interdiction de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Informations complémentaires à fournir à la demande de contrat	Liste des espèces à éradiquer éventuellement présentes avec cahier des charges des interventions (notamment date des éradications si envisagées).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Compagnie Nationale du Rhône (CNR), Mairies, collectivités, Conservatoire du littoral, Conservatoire des espaces naturels, Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS),...
Financement	Etat, collectivités
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des haies, vergers, bosquets ou arbres • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaire / surface contractualisée • Suivi de la structure des massifs contractualisés (photos/dessin) 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Frais d'expert	550 € HT/jour
Cout d'entretien manuel d'un bosquet	1 000 €/ha
Cout d'entretien mécanique linéaire de haies	100 €/ km

Plantation d'arbres	<i>Selon l'essence d'arbre choisie, entre 3 € HT et 15 € HT/arbre (1 arbre tous les 4m)</i>
---------------------	---

Contrat : CN 03 Code mesures : A32309P A32309R F22702	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval »</i> FR 9301590
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne le rétablissement, la création ou l'entretien de mares ou d'étangs au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare (ou étang) en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mares (ou d'étangs) cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare (ou d'un étang) peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares (ou des étangs). Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares (ou d'étangs) compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares (ou étangs) proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents. Cette action vise les objectifs de gestion ADF1, RFC4, RFC5, LSD3, LEE1, LEE2, LEE3, AQA1, CAH1.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Conserver et améliorer les effectifs des populations de reptiles/amphibiens/insectes inféodés aux mares • Favoriser les mares pour que la faune sauvage puisse s'y abreuver et chasser, notamment les Chiroptères 	
Habitats concernés	<p>3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3170* - Mares temporaires méditerranéennes, 92A0 - Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>, 91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus esxcelior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).</p>	
Espèces concernées	<p>1083 - Lucane cerf-volant, 1088 - Grand capricorne, 1166 - Triton crêté, 1303 -Petit rhinolophe, 1304 - Grand rhinolophe, 1305 - Rhinolophe euryale, 1307 - Petit murin, 1310 - Minoptère de Schreibers, 1316 - Murin de Capaccini</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Sur l'ensemble du site, et en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si présence de Triton crêté, • autour des gîtes à chauves-souris. 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Ce contrat est proposé en lien avec les mesures contractuelles (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32309 P « Création ou restauration de mares en faveur d'espèces d'intérêt communautaire » • A32309 R « Entretien de mares ou étangs » <p>Elle concerne le maintien des mares existantes et la création de nouvelles, surtout au profit des Chiroptères. Les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique sont aussi concernés (mare en elle-même ou insertion dans un réseau cohérent de mares pour une population d'espèce). Cette mesure est réalisée pour permettre aux Chiroptères de s'abreuver et chasser et améliorer l'aménagement des mares existantes ainsi qu'aux populations de tritons crêtés de trouver des habitats nécessaires à leur survie. La mare ne doit pas être en communication directe avec tout cours d'eau (ou canal ou roubine ou fossé), et d'une taille inférieure à 1000m². La présence, ou non, d'eau permanente devra être justifiée par le diagnostic préalable en fonction des conditions géologiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues.</p> <p>Un diagnostic préalable sera nécessaire pour établir le cahier des charges.</p>		

Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Etudes et frais d'expert : suivi des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) • Débroussaillage de la végétation herbacée et des ligneux aux abords des points d'eau du 15 octobre au 1^{er} mars avec enlèvement manuel de la matière organique nécessaire au bon fonctionnement de la mare • Faucardage éventuel de la végétation aquatique nécessaire au bon fonctionnement de la mare • Désenvasement, curage de la mare et gestion des produits de curage nécessaire au bon fonctionnement de la mare (date spécifique en période et activités des espèces d'intérêt communautaire concernées) • Etanchéification de la mare : les travaux de création de mare devra se réaliser dans des zones de dépression au sein desquelles l'eau a tendance à se cumuler naturellement. • Surcreusement éventuel de la dépression (selon diagnostic post-débroussaillage) • Profilage des berges en pente douce • Végétalisation avec des espèces indigènes • Enlèvement de macro-déchets • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) • Respect des périodes d'autorisation des travaux • Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action. • Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare <ul style="list-style-type: none"> - (en secteur forestier) Le bénéficiaire s'engage également à ne pas réaliser de coupes pouvant être préjudiciables au maintien de la mare (coupe à blanc à proximité de la mare), en maintenant des arbres en quantité suffisante autour de celle-ci. - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Collectivités locales, propriétaires privés, gestionnaires, associations, structure animatrice
Financement	État et Europe – FEADER pour les milieux forestiers État et Europe – FEADER pour les milieux non agricole / non forestier
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Comparaison des photos avant et après les interventions
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle du projet avant autorisation des travaux • Contrôle des travaux réalisés • Suivi du maintien en eau des mares • Evaluation de la fréquentation des mares par les espèces (Triton crêté, Chiroptères, etc.) 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Etude et frais d'expert	500 € HT/jour
Débroussaillage sélectif manuel/mécanique des	6,00 €/m ² voir 1 380 €/mare de 230 m ²

surfaces d'implantation des mares + enlèvement de la matière organique	
Forfait terrassement + transport des déblais pour 230 m ² creusés (soit 1 mare) (avec une estimation de profondeur maximale de 1m80, soit 414 m ³)	<i>15,00 €/m³ soit 6 210 € pour 1 mare de 414 m³</i>
Travaux d'aménagement des mares : profilage des berges en pente douce, imperméabilisation de la mare (230 m ²), plantations (selon diagnostic), entretien de la mare (suivi)	<i>4 740 € pour une mare de 230 m² avec entretien sur 4 ans</i>

Contrat : CN 04 Code mesures : A32310R	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHYLES	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval »</i> <i>FR 9301590</i>
		2
Principes et objectifs opérationnels	<p>Le faucardage consiste à couper les grands hélrophytes au niveau de l'eau depuis le bord ou d'une barge. L'action vise essentiellement l'entretien des marais inondés voire des rivières en complément de l'action concernant l'entretien des ripisylves et des berges. Cette action est équivalente à celle concernant les chantiers d'entretien par une fauche ou un broyage. Cependant les caractéristiques aquatiques du milieu nécessitent l'utilisation d'un matériel adapté et des précautions supplémentaires (intensité des interventions). Cette action vise les objectifs de gestion ADF4, RFC4, LSD3, LEE1, LEE2, LEE3, LEE4, AQA7, AQA10, CAH1.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de l'écoulement d'eau • Limitation du risque d'eutrophisation • Limitation de plantes invasives aquatiques 	
Habitats concernés	<p>3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>, 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculon fluitantis</i> et du Callitricho-Batrachion, 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</p>	
Espèces concernées	<p>1041 – Cordulie à corps fin, 1044 – Agrion de Mercure, 1220 – Cistude d'Europe, 1337- Castor, 1355 – Loutre d'Europe</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Sur l'ensemble du site, et en priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque la présence d'espèces invasives rend l'écoulement de l'eau faible, voire inexistant en accélérant l'eutrophisation du site (CN14). • Lorsqu'une espèce communautaire souffre de la présence des espèces hélrophytes 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Ce contrat est proposé en lien avec les mesures contractuelles (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32310RP « Chantier d'entretien mécanique et faucardage des formations végétales hygrophiles » <p>Elle concerne le maintien des marais inondés ainsi que des bords des rivières. Cette mesure est réalisée pour limiter l'eutrophisation de l'eau, ainsi que pour permettre un meilleur écoulement de l'eau et une meilleure dynamique sédimentaire.</p> <p>Un diagnostic préalable sera nécessaire pour établir la nécessité de favoriser cette action plutôt que l'inverse ainsi que pour définir le cahier des charges.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Faucardage manuel ou mécanique • Coupe des roseaux • Evacuation des matériaux • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (en dehors de la période de nidification des oiseaux) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, Compagnie Nationale du Rhône (CNR), collectivités territoriales, propriétaires privés, ...
Financement	Etat, Europe (FEADER)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées. • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Surfaces et linéaires bénéficiaires de la mesure • Evolution du niveau de recouvrement des espèces invasives et évolution de l'état de conservation des habitats aquatiques sur les secteurs d'intervention. 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Arrachage mécanique par préparation du chantier et contrôle manuel des repousses (par mètre linéaire)	1 400 € TTC

Contrat : CN 05 Code mesures : A32311P A32311R F22706	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590
Principes et objectifs opérationnels	<p>En plus de jouer un rôle important pour le fonctionnement du fleuve (filtration des eaux, stabilisation des berges, etc.), la ripisylve du Rhône représente un habitat indispensable pour le repos et la chasse de plusieurs espèces de Chiroptères, ainsi que comme corridor de déplacement pour les chauves-souris et les oiseaux ainsi que comme lieu de nourriture et de centre de vie pour le Castor d'Europe.</p> <p>Elle constitue également un élément incontournable de la trame verte.</p> <p>Les forêts galeries présentes sur le site font partie des ripisylves les mieux conservées du Vaucluse.</p> <p>Sur certains secteurs la ripisylve a souffert de l'évolution agricole avec une perte remarquable de certains boisements. D'autre part la modification du régime hydraulique du Rhône suite à l'aménagement de barrages en amont ainsi que la création du canal de dérivation de Donzère-Mondragon ont entraîné dans certains secteurs la stabilisation des berges et donc un développement important des boisements rivulaires (île aux faisans et méandre de Lamiat, îles de Saxy, bois François).</p> <p>L'action vise les objectifs de gestion ADF1, ADF3, RFC1, RFC5, LSD2, LEE1, LEE2, LEE3, LEE4, AQA1, AQA2, AQA3, AQA4, AQA5, AQA9, CAH1, CAH2, CAH3.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver à long terme le rôle fonctionnel et écologique des ripisylves • Améliorer l'état de conservation de la ripisylve 	
Habitats concernés	<p>3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>, 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3250 – Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>, 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du Callitriche-Batrachion, 3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>, 3280 – Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix</i> et <i>Populus alba</i>, 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à Alpin, 91F0 – Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>), 92A0 – Forêts-galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>, 92D0 – Fourrés riverains méridionaux à <i>Tamaris gallica</i>.</p>	
Espèces concernées	<p>1041 – Cordulie à corps fin, 1044 – Agrion de Mercure, 1083 – Lucane Cerf-volant, 1088 – Grand capricorne, 1095 – Lamproie marine, 1102 – Alose feinte, 1304 – Grand Rhinolophe, 1310 – Minioptère de Schreibers, 1321 – Murin à oreilles échancrées, 1337 – Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>La quasi-totalité du site est bordée par des ripisylves. L'action peut considérer plusieurs secteurs, mais certains bois sont d'ores et déjà identifiés comme secteurs d'intérêt majeur : le bois François (actuellement hors périmètre SIC), le boisement des îles de Saxy, le boisement de l'islon de la Barthelasse, le bois de Lamiat, le bois de Roquemaure.</p> <p><u>En raison des suivis qui n'ont pas pu être réalisés sur la totalité du site, il est probable que d'autres boisements sont d'un intérêt majeur mais ils ne sont pas encore recensés dans ce DOCOB. Ainsi cette action peut être envisagée sur d'autres secteurs après validation de la part de la structure animatrice.</u></p>		

Description de l'action et engagements
<p>Description de l'action</p> <p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32311P – « Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » • A32311R – « Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » • F22706 – « Chantier d'entretien et de restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles » <p>Les travaux d'entretien devront prendre en compte plusieurs aspects environnementaux, dont notamment la présence d'insectes de l'Annexe II de la Directive « Habitats », d'espèces de l'Annexe I de la Directive « Oiseaux » ainsi que l'état du peuplement avant de définir les différentes modalités de réalisation des travaux d'entretien. Une sélection des individus à abattre, à laisser vieillir ou à tailler/élaguer pourra être réalisée avant la contractualisation. L'objectif sera d'obtenir une ripisylve diversifiée aussi bien en âge, qu'en espèce ainsi qu'en structure.</p> <p>Pour les ripisylves de bord de canaux et roubines, des prescriptions particulières devront être appliquées, dont notamment la conservation d'une végétation rivulaire diversifiée. Toutes les strates de la végétation doivent être maintenues :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ herbacée surplombant l'eau (pour favoriser les secteurs de ponte et les zones d'abris des Odonates) ; ○ arbustive de bordure pour les perchoirs et les limites territoriales (Cistude d'Europe et Odonates) ; ○ arborée pour protéger des rayonnements directs du soleil (qualité de l'eau). <p>Cette mesure peut concerner plusieurs actions contractuelles relatives à la fréquentation du milieu, à son exploitation et à sa gestion. Ces actions viseront à assurer la tranquillité et la pérennité des habitats d'espèce.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Des actions d'entretien et restauration de ripisylves peuvent être mises en place afin de recréer des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés. - La réalisation de dégagements et débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques. - La mise en défens permanente ou temporaire de certains secteurs de ripisylve peut être envisagée afin de préserver certains noyaux de ripisylve particulièrement sensibles (îles de Saxy, méandre de Lamiat) : cela pourrait se traduire par des plans simples de gestion/notice de gestion ou par des arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB). - Pour éviter des impacts résultant d'une fréquentation trop importante sur certains secteurs sensibles du site, certains accès existants (pistes, chemins...) peuvent être aménagés dans une logique de régulation de cette fréquentation et de la circulation. - Des aménagements peuvent également être installés afin d'informer les usagers des impacts éventuels liés à leurs activités sur le site. <p>Il est conseillé d'adapter les mesures de gestion en fonction de la naturalité des ripisylves :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sur ripisylves naturelles : maintenir leur évolution naturelle, sans intervention (contrat pour les bois sénescents) - sur ripisylves pâturées : maintenir des pratiques de pâturage adaptées au milieu - sur ripisylves dégradées : restaurer la ripisylve par plantation de nouveaux linéaires (bouturage d'essences présentes localement et sous validation de la part de la structure animatrice du site)
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taille des arbres constituant la ripisylve • Débroussaillage, fauche, gyrobroyage et faucardage d'entretien avec exportation des produits de la coupe • Broyage au sol et nettoyage du sol • Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat • Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits • Études et frais d'expert • Ouverture à proximité du cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> ○ coupe de bois ;

- désouchage ;
- dévitalisation par annellation ;
- débroussaillage, fauche, gyrobroyage avec exportation des produits de la coupe ;
- broyage au sol et nettoyage du sol.
- Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires :
 - brûlage (dans la mesure où les rémanents sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où le brûlage s'effectue sur les places spécialement aménagées. Toute utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu est proscrite, sous condition du respect de la réglementation) ;
 - enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage. Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat.
- Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau :
 - plantation, bouturage ;
 - dégagements ;
 - protections individuelles.
- Enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits
- Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique (ex. : comblement de drain...)
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Interdiction de paillage plastique
- Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches
- Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles)
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Période d'autorisation des travaux : entre le 1^{er} octobre et la mi-janvier uniquement.
- Maintien des embâcles légers (qui servent d'abri pour la faune et ne perturbent pas l'hydrologie du cours d'eau).
- L'abattage d'arbres est limité aux seuls individus, morts ou vivants, présentant un problème de sécurité avéré par risque de chute.
- La taille des arbres est restreinte aux individus situés en bord de ripisylve, en utilisant obligatoirement des outils à coupe franche (type lamier, scie ou tronçonneuse).
- Le bénéficiaire prend l'engagement de préserver les arbustes du sous-bois et de ne pas couper les lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir).
- Interdiction de paillage plastique.
- Absence de traitement phytocide, sauf par dévitalisation de souche dans le cas d'une limitation de *Baccharis halimifolia*.
- Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre

Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 ni agricole-ni forestier (A32311 P et R) et Contrat Natura 2000 forestier (F22706) (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, Compagnie Nationale du Rhône (CNR), collectivités locales, propriétaires privés, Conservatoire des espaces naturels, gestionnaires, Office National des Forêts (ONF), ...
Financement	Etat, Europe (FEADER) : mesure 323B du PDRH pour les milieux non agricoles-non forestiers et mesure 227 du PDRH pour les milieux forestiers

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Comparaison des photos avant et après les interventions
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Actualisation des surfaces occupées par la ripisylve • Suivi de la dénaturalisation des ripisylves dans les zones d'intervention • Etat de conservation des ripisylves 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
<p><i>(Source DOCOB « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »)</i></p> <p>Recépage, bouturage et protection individuelle</p>	<p><i>Action globale de 20 000 € sur 5 ans, sachant que le prix unitaire pour le recépage est de 50 €/arbre et unitaire pour la plantation, bouturage + protection individuelle (pose comprise) est de 8,50 € / ml</i></p> <p style="text-align: center;">21 000 € HT pour 1km</p>

Contrat : CN 06 Code mesures : A32312P et R	ENTRETIEN ET CURAGE DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONE HUMIDE	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval »</i> FR 9301590 2
Principes et objectifs opérationnels	Les fossés et les rus constituent des habitats pour certaines espèces, hébergent des habitats d'intérêt communautaire ou jouent un rôle dans le fonctionnement hydraulique des zones humides. L'action vise le curage des canaux et fossés que l'on trouve dans les zones humides, voire des anciennes fosses d'extraction de tourbe par exemple. <i>(Cette action dépend d'une autorisation réglementaire préalable au titre de la Directive Cadre sur l'Eau, tant pour les opérations physiques que pour les contaminations des sédiments).</i> Cette action vise les objectifs de gestion ADF1, ADF4, LSD3, LEE1, AQA8.	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver à long terme le rôle fonctionnel et écologique des zones humides naturelles et artificielles • Amélioration de l'état des populations des espèces visées. 	
Habitats concernés	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara Spp</i> , 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3170* - Mares temporaires méditerranéennes , 6430 –Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaies et des étages montagnard à Alpin, Roselières (habitats d'espèces visés indirectement).	
Espèces concernées	1041 – Cordulie à corps fin, 1044 – Agrion de Mercure, 1095 – Lamproie marine, 1102 – Aloose feinte, 1134 – Bouvière, 1220 – Cistude d'Europe, 1337 – Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Fossés, roubines ou canaux, abritant ou alimentant en eau un habitat ou habitat d'espèce visé, ou abritant potentiellement une espèce visée à un de ses stades biologiques.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32312 P et R – « Curages locaux et entretien des canaux et fossés dans les zones humides » <p>Le réseau hydrographique possède des fonctions hydrauliques essentielles et de nombreuses sections présentent également un intérêt biologique, notamment en bordure de zone humide. Certaines sections peuvent présenter des enjeux forts : boisements rivulaires, Cistude d'Europe (site de ponte, d'insolation ou d'hibernation), libellules (Cordulie à corps fin), stations d'Unionidés (utilisés comme site de ponte par la Bouvière), espèces floristiques protégées par la loi. Les fossés, roubines, canaux et leurs berges sont également utilisés pour l'alimentation par de nombreuses espèces d'oiseaux (notamment Ardéidés, Martin-pêcheur...). Un entretien adapté des réseaux hydrographiques, à des périodes et selon des pratiques favorables, répond donc à de nombreux objectifs du DOCOB.</p> <p>Les travaux de curage, et de nettoyage des roubines et canaux doivent intégrer la conservation d'une végétation rivulaire diversifiée. Toutes les strates de la végétation doivent être respectées :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ herbacée surplombant l'eau (pour favoriser les secteurs de ponte et les zones d'abris des Odonates) ; ○ arbustive de bordure pour les perchoirs et les limites territoriales (Cistude d'Europe et Odonates) ; ○ arborée pour protéger des rayonnements directs du soleil (qualité de l'eau). <p>Un diagnostic sera réalisé à l'échelle du réseau contractualisé. Il en découlera un plan de gestion adapté qui sera élaboré avant tous travaux. Ce plan de gestion devra veiller :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale, • à la mise en œuvre du principe de mosaïque en conservant des abords de fossés et canaux d'âges différents favorables à la biodiversité, 		

- au maintien ou à la favorisation des échanges entre le réseau et les parcelles inondables,
- à l'identification des espèces végétales introduites invasives présentes et des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite),
- à la validation du devenir des produits de curage et de faucardage, et le cas échéant, les modalités d'exportation,
- à la définition de la période pendant laquelle l'entretien du fossé doit être réalisé, en dehors des périodes de reproduction de la faune, de la floraison des espèces végétales patrimoniales présentes et de l'hibernation de la Cistude d'Europe dans les secteurs prioritaires pour l'espèce,
- à la définition de la périodicité des opérations d'entretien (réalisation possible par tiers du linéaire engagé sur 3 ans),
- à préciser les conditions (éventuelles après expertise) de brûlage des produits de faucardage, si celui-ci est autorisé, et en conformité avec la réglementation en dehors des périodes sensibles pour la faune.

Engagements rémunérés

- Curage manuel ou mécanique
- Évacuation ou régalaie des matériaux
- Études et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Engagements non-rémunérés

- Période d'autorisation des travaux
- Le curage doit viser le maintien de berges avec une pente de moins de 60 %
- Prévenir immédiatement l'opérateur Natura 2000 en cas de découverte ou d'extraction de tortue ou de Triton
- Aucun assèchement de milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles inondables et réseaux de fossés et canaux
- Aucun stockage de carburant le long des canaux et roubines
- Interdiction de traitement chimique des jussies
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre

Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, Compagnie Nationale du Rhône (CNR), collectivités locales, propriétaires privés, Conservatoire des espaces naturels, gestionnaires, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Financement	Etat, Europe (FEADER)

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire), • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés, • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes
---------------------------	--

Suivis

Indicateurs d'évaluation / suivi

- Linéaires contractualisés
- Evolution de l'état de conservation des habitats et/ou des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs contractualisés.

Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Le coût des opérations peut être très variable en fonction des ouvrages concernés et du mode opératoire. Les coûts ci-dessous sont fournis à titre indicatif :	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Frais d'expert (pour l'élaboration du diagnostic puis du plan de gestion de la mesure et le suivi) : 500 € / jour</i> - <i>Curage mécanique de fossés : 3 € / ml (d'après DOCOB « Grande Brière et marais de Donges »)</i> - <i>Exportation des boues de curage (si nécessaire): de 8,5 à 550 € / m3</i> - <i>Travaux à la dragueuse suceuse : entre 15.000 et 38.000 € / ha (d'après DOCOB « Grande Brière et marais de Donges »)</i> <p><u><i>Selon la nature des contaminants retrouvés, des coûts et des procédures peuvent varier de manière importante.</i></u></p>

Contrat : CN 07 Code mesures : A32313P	LUTTE CONTRE L'ENVASEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590</i> 1
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'envasement des étangs, lacs et plans d'eau peut conduire à la perte de leur intérêt écologique.</p> <p>Les opérations éligibles dans le cadre de cette action doivent permettre de lutter contre cet envasement et de préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.</p> <p><i>Une autorisation préalable est à demander au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE).</i></p> <p>Cette action vise les objectifs ADF1, ADF3, RFC4, RFC5, LSD3, LEE1, LEE2, LEE3, AQA8, AQA10, CAH1.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de secteurs envasés sur le site • Meilleur accueil des espèces de la Directive « Habitats » concernées par l'action. 	
Habitats concernés	<p>3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara Spp</i>, 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3250 – Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i></p>	
Espèces concernées	<p>1044 – Agrion de Mercure, 1220 – Cistude d'Europe, 1337 – Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Etangs, mares, plans d'eau ou bords de rivière, abritant ou alimentant en eau un habitat ou habitat d'espèce visé, ou abritant potentiellement une espèce visée à un de ses stades biologiques.</p> <p><i>Le curage de plans d'eau peut avoir un impact négatif sur la biodiversité existante. Toute intervention lourde devra être validée par la structure animatrice, voire même par un écologue, après analyse des effets positifs et négatifs attendus.</i></p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32313 P – « Chantier ou aménagements de lutte contre l'envasement des étangs, lacs et plans d'eau » <p>L'envasement des plans d'eau est souvent associé à la présence d'espèces invasives. Cette action sera donc associée parfois à la mesure A32320 P et R.</p> <p>L'envasement empêche la lumière de traverser les différentes strates de l'eau et accélère l'eutrophisation du plan d'eau et une perte de l'intérêt écologique du secteur.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Utilisation de dragueuse suceuse • Décapage du substrat • Évacuation des boues • Pose de moine et/ou de système de rétention des sédiments sur des plans d'eau artificiels existants • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Pas de traitement herbicide dans et sur les bordures des étangs, lacs et plans d'eau • Pas de fertilisation chimique de l'étang • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 		
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre		
Dispositif administratif	<p>Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).</p>	

Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, Compagnie Nationale du Rhône (CNR), collectivités locales, propriétaires privés, Conservatoire des espaces naturel, gestionnaires, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Financement	Etat, Europe (FEADER)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau. • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires contractualisés • Evolution de l'état de conservation des habitats et/ou des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs contractualisés. 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Opérations de dragage, décapage, pose de système de rétention des sédiments, ...	<p><i>Sur devis</i></p> <p><i>Les coûts de ce projet peuvent être très importants dus à la nouvelle réglementation relative aux travaux et opérations impliquant des sédiments aquatiques potentiellement contaminés, dans le cadre du SDAGE.</i></p>

Contrat : CN 08 Code mesures : A32314P et R	GESTION ET RESTAURATION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590</i> 2
Principes et objectifs opérationnels	<p>Cette action vise des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, l'enlèvement de drains. Certains ouvrages peuvent être difficilement franchissables et/ou dangereux pour la loutre et le castor. Elle vise les objectifs de gestion ADF1, ADF2, RFC3, LEE1, LEE2.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration du réseau des annexes hygrophiles du site 	
Habitats concernés	<p>1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, 1510* - Steppes salées méditerranéennes, 3140-Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>, 3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3160-Lacs et mares dystrophes naturels, 3170*- Mares temporaires méditerranéennes, 3260-Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>, 6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin</p>	
Espèces concernées	<p>1044 - Agrion de Mercure, 1095 - Lamproie marine, 1099 - Lamproie fluviatile, 1103 - Alose feinte, 1134 - Bouvière, 1166 - Triton crêté, 1220 - Cistude d'Europe, 1337-Castor d'Europe, 1355 -Id'Europe.</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>L'application de cette mesure est à envisager sur de nombreuses zones humides, avec une priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • aux secteurs présentant actuellement un régime hydrologique défavorable au bon état de conservation des habitats et des espèces, • aux secteurs abritant des espèces particulièrement sensibles aux variations de niveaux d'eau (Triton crêté, Cistude d'Europe) • aux secteurs où la surveillance et l'entretien des ouvrages est impérative pour limiter la prolifération des jussies, • aux friches et terres arables qui seraient concernées par un projet de reconversion en zone humide, avec des objectifs de restauration d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces. 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32314P - « Restauration des ouvrages de petites hydrauliques » • A32314R - « Gestion des ouvrages de petite hydraulique » <p>Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation est lié, pour de nombreuses espèces et habitats, au maintien, à l'amélioration ou à la restauration de conditions hydrologiques et hydrauliques favorables. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler et entretenir des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils. La restauration des ouvrages de petite hydraulique peut permettre le franchissement à certaines espèces animales : il est donc souhaité faire expertiser l'ouvrage à restaurer pour identifier le besoin de modification de l'ouvrage (ou l'absence de besoin).</p> <p>L'action proposée finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction de cotes déterminées dans un « plan de gestion » des parcelles concernées. Sa mise en œuvre intervient obligatoirement en aval d'un diagnostic préalable et d'un plan de gestion conventionné. Ces deux documents viseront à déterminer un calendrier des niveaux d'eau sur les parcelles concernées afin de respecter globalement les objectifs de conservation des milieux concernés (notamment par rapport aux besoins hydrauliques par rapport aux espèces et habitats présents). Cette mesure sera également susceptible d'intervenir en aval d'une action de la mesure CN02 « Restauration et mise en place d'ouvrages de petite hydraulique ».</p>		

<p>Il est important de souligner ici que sur l'essentiel des secteurs potentiellement concernés par cette mesure les connaissances rassemblées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas suffisantes pour déterminer dès à présent les niveaux d'eau favorables.</p>	
<p>Engagements rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Temps de travail pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur • Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale • Équipement pour l'alimentation en eau de type éolienne • Terrassements pour caler la topographie et implanter l'ouvrage • Opération de bouchage de drains 	
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><i>Conditions particulières d'éligibilité : la mesure est conditionnée par l'engagement du bénéficiaire à respecter les prescriptions du plan de gestion qui déterminera la gestion hydraulique des parcelles concernées. Ce plan de gestion devra recevoir l'agrément d'un comité technique composé du/des propriétaires concernés, de l'animateur du site Natura 2000 et d'un partenaire technique.</i></p> <p><i>Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification et de la politique de l'eau.</i></p> <p><i>Un contractant non agriculteur sur une parcelle agricole est éligible, si l'objectif de l'action n'a pas pour vocation une production agricole.</i></p> <p><i>Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.</i></p>	
<p>Dispositif administratif et financier de mise en œuvre</p>	
<p>Dispositif administratif</p>	<p>Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).</p>
<p>Maitrise d'ouvrage identifiée</p>	<p>Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, Compagnie National du Rhône, collectivités locales, propriétaires privés, Conservatoire des espaces naturels, gestionnaires, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse</p>
<p>Financement</p>	<p>Etat, Europe (FEADER)</p>
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état de l'étang, du lac ou du plan d'eau. • Vérification de la cohérence des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
<p>Suivis</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation / suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> • Linéaires contractualisés • Evolution de l'état de conservation des habitats et/ou des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs contractualisés. 	
<p>Estimation du coût des interventions</p>	
<p>Nature des opérations</p>	<p>Coûts</p>
<p>Estimation pour le suivi des ouvrages, des seuils et des cotes sur les drains d'un marais :</p>	<p><i>Temps de travail : 6 heures par mois x 12 = 72 heures/an (déplacements compris), soit 9,6 jours x 350 € (coût jour technicien) = 3360 €/an. Déplacements : 42 déplacements x 300 km x 0,42 € = 5292 €.</i></p> <p><i>Total : 8 652 €/an/projet (source DOCOB « Camargue »)</i></p>

Contrat : CN 09 Code mesures : A32315P	RESTAURATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES	Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590 1
Principes et objectifs opérationnels	<p>Cette action concerne les bras morts et bras annexes (secondaires) des cours d'eau qui prennent diverses appellations locales (boires, noues, lônes, ...) qui hébergent des habitats ou des espèces justifiant la désignation d'un site. Ces annexes peuvent être isolées complètement du chenal actif pendant l'étiage et ne plus être alimentées que par les relations avec les nappes. Elles peuvent aussi garder un lien avec le lit principal. L'action concerne donc des investissements pour la réhabilitation ou la reconnexion des annexes hydrauliques dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des Directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats, y compris des investissements légers dans le domaine hydraulique.</p> <p>Cette action permet également de restaurer la continuité écologique des corridors aquatiques entre les annexes et le fleuve, notamment pour les mammifères semi-aquatiques, en permettant le franchissement des obstacles au travers la création de passages sécurisés au niveau des points de discontinuité : des buses adaptées, des banquettes en tunnel pourrait permettre de franchir certaines buses, viaducs, seuils.</p> <p>Elle vise les objectifs de gestion ADF1, ADF2, ADF5, RFC2, RFC3, RFC4, LEE1, LSD2, LSD3, AQA7, AQA8.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Bras morts reconnectés hydrologiquement au lit du fleuve • Gain de biodiversité sur le bras mort 	
Habitats concernés	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> , 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3160 – Lacs et mares dystrophes naturels	
Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure, 1220 – Cistude d'Europe, 1337 – Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Sur le site il y a plusieurs bras morts ou lônes qui pourraient regagner en biodiversité et en intérêt écologique par la reconnexion avec le fleuve : par exemple la lône de Lamiat, de la Désirade, la lône de François. <p><i>Les lônes retenues prioritaires par rapport au schéma directeur de restauration des marges alluviales sont retenues prioritaires dans la concrétisation de cette action.</i></p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32315P – « Restauration et aménagement des annexes hydrauliques » <p>Les bras morts sont des secteurs très riches en biodiversité lorsqu'ils gardent une connexion temporaire (lors des crues par exemples) avec le lit majeur du fleuve. Cette connexion occasionnelle permet la naissance d'une mosaïque d'habitats avec différents degrés d'humidité et de végétalisation. La perte de toute connexion avec le lit du fleuve (à cause d'aménagements par exemple), conduit souvent à un assèchement du secteur avec une conséquente reprise de la ripisylve.</p> <p><i>Il est rappelé les dispositions précisées au paragraphe 3.1.2.3.1, à savoir qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p> <p><i>Le coût des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération.</i></p>		

Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Travaux de restauration du fonctionnement hydrique (ex. : enlèvement de digues, reconnexion...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau • Création d'aménagement pour le soutien du niveau de la nappe, barrage-seuil, création de passages busés sous chaussée pour l'alimentation... • Désenvasement, curage de type « vieux fonds – vieux bords » et gestion des produits de curage • Modelage des berges en pente douce sur une partie du pourtour • Enlèvement raisonné des embâcles • Ouverture des milieux • Faucardage de la végétation aquatique • Végétalisation • Enlèvement manuel des végétaux ligneux et exportation • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Mairies, Conservatoire du littoral, SYMADREM, Compagnie Nationale du Rhône, collectivités locales, propriétaires privés, Conservatoire des espaces naturels, gestionnaires, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Financement	Etat, Europe (FEADER) + financement extérieur (Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse)
Points de contrôle	
	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires contractualisés • Evolution de l'état de conservation des habitats et/ou des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs contractualisés. 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Ensemble des opérations nécessaires	<i>Sur devis</i>

Contrat : CN 10 Code mesures : A32316P	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590 2
Principes et objectifs opérationnels	<p>Cette action favorise la diversité des écoulements, de la nature des fonds et des hauteurs d'eau et privilégie la conservation d'un lit dynamique et varié plutôt qu'un cours d'eau homogène et lent.</p> <p>Cette action comprendra donc certains éléments liés à la gestion intégrée de l'érosion fluviale, comme le démantèlement d'enrochements ou d'endigements.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion ADF1, ADF2, ADF3, ADF4, ADF5, RFC2, RFC3, RFC4.</p> <p><i>Cette action est soumise à autorisation préalable au titre de la Directive cadre sur l'eau (DCE).</i></p> <p><i>Opération non éligible pour les ouvrages soumis à l'application de l'article L. 432-6 du code de l'environnement. Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des cours d'eau et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p>	
Effets attendus	<p>Amélioration de la dynamique fluviale, et des habitats annexes (notamment les zones humides).</p>	
Habitats concernés	<p>3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>, 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3250 - Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i>, 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion, 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin, 92A0 - Forêts- galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>.</p>	
Espèces concernées	<p>1041 - Cordulie à corps fin, 1044 - Agrion de Mercure, 1095 - Lamproie marine, 1099 - Lamproie fluviatile, 1103 - Alose feinte, 1126 - Toxostome, 1131 - Blageon, 1166 - Triton crêté, 1337 - Castor d'Europe, 1355 - Loutre d'Europe</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Sur tout le lit du fleuve mais notamment dans la portion en amont (près de Bollène) afin de permettre un écoulement vers le sud des sédiments plus grossiers.</p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32316P - « Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive » <p>Cette action vise à rétablir lorsque possible, un écoulement naturel des sédiments et sa dynamique naturelle. Elle favorise ainsi la connectivité, longitudinale mais aussi latérale. Cela permettrait une régénération des milieux annexes (zones humides) et une amélioration de la qualité de l'habitat de plusieurs espèces.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Élargissements, rétrécissements, déviation du lit • Apport de matériaux, pose d'épis, enlèvement ou maintien d'embâcles ou de blocs • Protection végétalisée des berges (cf. A32311P pour la végétalisation) • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Bureaux d'études spécialisés, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Compagnie Nationale du Rhône
Financement	Etat, Europe (FEADER). Autres sources de financement mobilisables pour la restauration de la continuité écologique, en particulier dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (jusqu'à 80%)
Points de contrôle	
	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration de la dynamique fluviale (transit sédimentaire) 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Travaux	<i>Travaux lourds à conditionner à la réalisation d'un diagnostic préalable, justifiant l'opportunité de l'action et précisant le cahier des charges. Sous devis</i>

Contrat : CN 11 Code mesures : A32317P	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590</i> 1
Principes et objectifs opérationnels	<p>Restaurer les ruptures de continuité aval/amont, pour garantir le bon franchissement des poissons mais également la circulation des sédiments. Cette action s'inscrit dans le cadre d'obligations réglementaires au titre de l'article L. 214-17 du Code de l'Environnement. Le but est notamment de permettre le déplacement des poissons migrateurs, pour qu'ils puissent rejoindre leurs zones de reproduction localisées sur les affluents et sur le Vieux Rhône de Donzère.</p> <p>Les poissons doivent pouvoir également rejoindre la mer et donc dévaler les ouvrages transversaux sans retard ni dommage physique.</p> <p>Dans certains cas, il peut être envisagé d'effacer totalement ou partiellement des obstacles transversaux : cela permet alors de rétablir la dynamique fluviale, de réactiver la dynamique du cours d'eau par la reprise du transport solide, de diversifier les écoulements et les habitats du lit mineur et d'éliminer les nuisances liées à la retenue (eutrophisation, réchauffement de l'eau, évaporation, etc.).</p> <p>A l'échelle du SIC « Rhône aval », plusieurs obstacles ont d'ores et déjà été équipés pour améliorer le franchissement des poissons. Il est néanmoins possible que l'efficacité de certains d'entre eux ne soit pas optimale et qu'il soit nécessaire d'envisager des modifications et/ou adaptations.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion ADF3, RFC2, RFC3, AQA6</p>	
Effets attendus	Garantir l'accès pour les géniteurs à des frayères de qualité. Assurer la pérennité des espèces en veillant au bon fonctionnement de l'ensemble du cycle biologique.	
Espèces concernées	1103 – Alose feinte, 1095 – Lamproie marine	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Ensemble du périmètre et notamment : <ul style="list-style-type: none"> • 3 aménagements hydroélectriques de la Compagnie Nationale du Rhône : Beaucaire, Avignon et Caderousse • Ouvrages localisés sur le Vieux Rhône : seuil de Beaucaire • Ouvrages localisés aux confluences et compris dans le périmètre du SIC 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32317P – « Effacement ou aménagement des obstacles à la migration des poissons » <p>Cette action vise à conserver la continuité des habitats d'espèces et les possibilités de migration en favorisant la connectivité, longitudinale mais aussi latérale, des habitats. Cette continuité et cette connectivité sont indispensables au déroulement du cycle biologique de l'Alose feinte du Rhône et de la Lamproie marine</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Effacement des ouvrages • Ouverture des ouvrages si l'effacement est impossible par exemple par démontage des vannes et des portiques ou création d'échancrures dans le mur du seuil/barrage • Installation de passes à poissons • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Bureaux d'études spécialisés
Financement	Etat, Europe (FEADER). Autres sources de financement mobilisables pour la restauration de la continuité écologique, en particulier dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (jusqu'à 80%) et PLAGEPOMI
Points de contrôle	
	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices Amélioration de la dynamique fluviale (transit sédimentaire) Effectifs d'Alose feinte du Rhône et de Lamproie marine observés en amont des ouvrages aménagés (suivi des pêcheries, suivi de la reproduction, piégeage) Expertise régulière des ouvrages (fonctionnement hydraulique, entretien, état...) 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Etudes / Projets	<i>Très variable en fonction de l'ouvrage concerné et des objectifs. Devis à réaliser pour chaque ouvrage.</i>
Travaux	<p><i>En phase étude/projet :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>de 10 000 € HT pour un petit ouvrage simple à plus de 100 000 € HT pour un grand ouvrage hydroélectrique</i> <p><i>En phase travaux :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>de 25 000 € HT pour un petit équipement rustique à plus de 15 000 000 € HT pour un grand ouvrage hydroélectrique (barrage-usine de Sauveterre)</i>

L'axe Rhodanien a un rôle crucial comme axe migrateur pour les espèces concernées (et d'autres qui ne sont pas de la Directive « Habitats ») et un rôle majeur pour la Trame verte et bleue. La priorité de l'action a donc été modifiée par rapport aux résultats du tableau de croisement, afin d'augmenter le niveau de priorité.

Contrat : CN 12 Code mesures : A32318P	DEVEGETALISATION ET SCARIFICATION DES BANCS ALLUVIONNAIRES	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval »</i> FR 9301590
Principes et objectifs opérationnels	<p>La présence d'alluvions non végétalisées est nécessaire au développement de la végétation annuelle du <i>Chenopodium rubri</i> ou à la présence des espèces végétales et animales qui recherchent les milieux alluviaux pionniers (œdicnème ou sternes pour les oiseaux par exemple). Ces conditions écologiques se retrouvent sur les bancs alluvionnaires modelés par les rivières. Cependant, l'aménagement hydraulique et la colonisation parfois rapide par les ligneux comme les saules ou le peuplier noir entraîne la fixation définitive des bancs avec comme conséquence une réduction du débit solide pouvant entraîner l'enfoncement du lit (incision) et la réduction du lit mineur à de petits chenaux actifs voire à un chenal unique. De plus, pour des raisons de sécurité en cas de crue, ou parfois pour limiter le risque d'érosion des berges, il est jugé préférable de ne pas laisser s'installer une végétation pérenne. L'entretien des bancs de graviers et atterrissements est considéré comme une action préventive qui permet de ne pas avoir besoin de chantiers plus lourds (tant sur le plan financier qu'en termes d'impact écologique). Enfin la possibilité pour la rivière de mobiliser des matériaux lui confère un fonctionnement à caractère plus naturel (maintien de la dynamique alluviale) qui peut être un des critères visés pour ces habitats.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion ADF5, RFC4, LEE1, LEE2, AQA10.</p> <p><i>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Maintien d'une bonne dynamique fluviale : sédiments grossiers transportés vers l'aval du site. • Eventuelle installation d'oiseaux limicoles sur les graviers (gravelots, sternes pierregarin,...) 	
Habitats concernés	3250 – Rivières permanentes méditerranéennes à <i>Glaucium flavum</i> , 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculus fluitantis</i> et du Callitriche-Batrachion, 3270 – Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodium rubri</i> p.p. et du Bidention p.p., 3280 – Rivières permanentes méditerranéennes du Paspalo-Agrostidion avec rideaux boisés riverains à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Ensemble du périmètre et notamment les secteurs avec des alluvions apparentes (constaté surtout à Pont-Saint-Esprit).		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32318P – « Dévégétalisation et scarification des bancs alluvionnaires » <p>Elle vise à conserver la végétation annuelle en favorisant la mobilisation du matériel lors des crues et en permettant ainsi la régénération de la végétation sur le banc de galets ou sur les sables en bordure du fleuve. Plusieurs espèces d'oiseaux peuvent être favorisées par cette action, en trouvant ainsi des sites de nidification (limicoles surtout).</p>		

Engagements rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Dévégétalisation : bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux, dévitalisation par annellation, dessouchage • Enlèvement des grumes (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • Scarification • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux (hors période de nidification) • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Compagnie Nationale du Rhône, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Financement	Etat, Europe (FEADER). Autres sources de financement mobilisables pour la restauration de la continuité écologique, en particulier dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (jusqu'à 80%)
Points de contrôle	
	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les surfaces travaillées. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la dynamique fluviale (transit sédimentaire) • Présence d'espèce végétale à caractère annuel • Nidification de certaines espèces de l'aréo-limicoles (Sterne pierregarin, Gravelot,...) 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Etude de faisabilité	<i>Environ 550 HT/jour</i>
Travaux	<i>Sur devis</i>

Contrat : CN 13 Code mesures : A32319P	RESTAURATION DE FRAYERES	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval »</i> <i>FR 9301590</i>
Principes et objectifs opérationnels	<p>Restaurer la qualité des supports de ponte afin de garantir le meilleur développement embryon-larvaire.</p> <p>Dans le contexte actuel, la majorité des frayères disponibles sur le SIC (Vieux Rhône de Donzère) sont de qualité satisfaisante mais montre des signes de dégradation : diminution de la fraction grossière, colmatage, pavage...</p> <p>Au-delà des conditions de reproduction pour les géniteurs, l'enjeu est bien de conserver voire d'améliorer les conditions de développement des jeunes stades. Cet enjeu est d'autant plus important que le potentiel d'accueil du SIC « Rhône aval » est réduit et très concentré dans l'espace.</p> <p>Cette action doit être envisagée de concert avec l'action « A32316P - Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive ».</p> <p>Elle vise les objectifs de gestion ADF5, RFC3, RFC4, LSD3, LEE1, AQA7.</p> <p><i>Il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à cette fin dans les programmes des agences de l'eau et des collectivités territoriales.</i></p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Obtenir le meilleur succès reproducteur possible en garantissant la qualité des supports de ponte. • Assurer la pérennité des populations d'Alose feinte du Rhône et de Lamproie marine 	
Espèces concernées	1103 – Alose feinte, 1095 – Lamproie marine	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>L'enjeu est principalement concentré sur le Vieux Rhône de Donzère, en amont du remous de la retenue de Caderousse et au niveau des confluences avec les affluents.</p> <p>D'autres habitats de frayères, plus localisés et plus fragmentés peuvent être concernés : radier de l'île des sables, radier en aval du seuil de l'Oiselet.</p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32319P – « Restauration de frayères » <p>Cette action vise à améliorer la qualité des habitats de reproduction et donc de développement des jeunes stades d'Alose feinte du Rhône et de Lamproie marine. Elle doit cibler en priorité les supports de ponte c'est-à-dire la composition et la structuration de la granulométrie. Celles-ci doivent posséder des éléments plutôt grossiers et offrir des espaces interstitiels libres et non-colmatés.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Restauration de zones de frayères • Curage locaux • Achat et régalaage de matériaux • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		

Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Compagnie Nationale du Rhône, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Financement	Etat, Europe (FEADER). Autres sources de financement mobilisables pour la restauration de la continuité écologique, en particulier dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (jusqu'à 80%)
Points de contrôle	
	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> Maintien ou amélioration de l'état de conservation des espèces migratrices Amélioration de la dynamique fluviale (transit sédimentaire) Nombre ou surface de frayères restaurées Expertise ponctuelle de la qualité des frayères restaurées (granulométrie) Observations d'actes de reproduction 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Etudes / Projets	<i>A définir lors de l'élaboration du contrat en fonction des critères suivants :</i>
Travaux	<ul style="list-style-type: none"> <i>Nombre de frayères ciblées</i> <i>Surfaces engagées</i> <i>Nature des travaux (décolmatage, apport de matériaux...)</i>

<p>Contrat : CN 14 Code mesures : A32320P et R F22711</p>	<p>CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE</p>	<p>Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590</p> <p style="text-align: center; background-color: yellow;">2</p>
<p>Principes et objectifs opérationnels</p>	<p>L'action concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (autochtone ou exogène) qui impacte ou dégrade fortement l'état, le fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action. Une espèce indésirable n'est pas définie dans le cadre de la circulaire mais de façon locale par rapport à un habitat ou une espèce donnée.</p> <p>Elle vise les objectifs de gestion ADF5, LEE1, LEE2, LEE3, LEE4, CAH1.</p> <p><i>Cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et/ou espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension. On parle :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>d'élimination : si l'action vise à supprimer tous les spécimens de la zone considérée. On conduit un chantier d'élimination, si l'intervention est ponctuelle. L'élimination est soit d'emblée complète, soit progressive ;</i> - <i>de limitation : si l'action vise simplement à réduire la présence de l'espèce indésirable en deçà d'un seuil acceptable. On conduit un chantier de limitation si l'intervention y est également ponctuelle mais répétitive car il y a une dynamique de recolonisation permanente. Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront, être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</i> <p><i>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (ex. pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation ;</i> - <i>les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores, Grand cormoran...);</i> - <i>l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site.</i> 	
<p>Effets attendus</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Élimination ou diminution (surfacique et/ou linéaire) de la présence de l'espèce visée (annexe 3 et 4). • Meilleur état de conservation des habitats et des espèces en concurrence avec les espèces envahissantes et/ou indésirables. 	
<p>Habitats concernés</p>	<p>3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i>, 3150 - Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3160 - Lacs et mares dystrophes naturels, 3170 - Mares temporaires méditerranéennes*, 3260 - Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitriche-Batrachion</i>, 92A0 - Forêts galeries à <i>Salix alba</i> et <i>Populus alba</i>, 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux, 91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i>, <i>Ulmus laevis</i>, <i>Ulmus minor</i>, <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i>, riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).</p>	

Espèces concernées	1044 – Agrion de Mercure, 1220 – Cistude d'Europe, 1337 – Castor d'Europe, 1355 – Loutre d'Europe
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
L'enjeu est présent sur tout le linéaire du site et dans la quasi totalité des habitats par rapport aux espèces terrestres ou aquatiques.	
Description de l'action et engagements	
Description de l'action	
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion ni agricole-ni forestier (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32320P et R – « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » <p>Ainsi qu'à la mesure contractuelle forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • F22711 – « Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » <p>Le site est concerné par plusieurs espèces végétales exotiques (annexe 3) : vingt-huit espèces ont pu être contactées lors des suivis sur les habitats mais sûrement d'autres sont présentes sur l'ensemble du linéaire. A l'état actuel de nos connaissances, les espèces invasives du site se retrouvent sectorisées de la façon suivante : le Faux indigo (<i>Amorpha fruticosa</i>) et la jussie sur tout le linéaire, le Sénéçon en arbre (<i>Baccharis halimifolia</i>) et l'Herbe de la Pampa (<i>Cortaderia selloana</i>) sur la partie plus sud, le Platane espagnol (<i>Platanus hispanica</i>) et le Robinier (<i>Robinia pseudoacacia</i>) dans le secteur centrale, la Verge d'or (<i>Solidago gigantea</i>) et l'Ambrosie à feuille d'ambrosie (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>) dans le secteur plus au nord du site.</p> <p>La stratégie régionale des espèces végétales exotiques envahissantes en PACA (EVEE PACA) propose une action ciblée par rapport à une classe de hiérarchisation qu'il faudra prendre en compte afin de hiérarchiser les chantiers d'intervention. Le diagnostic préalable devra également déterminer la méthodologie et la localisation des espèces à éradiquer.</p>	
Engagements rémunérés	
<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Études et frais d'expert <p><u>Spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • acquisition de cages pièges • suivi et collecte des pièges <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre • arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) • coupe manuelle des arbustes ou arbres de petit à moyen diamètre • coupe des grands arbres et des semenciers • enlèvement et transfert des produits de coupe (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat) • dévitalisation par annellation • traitement chimique des semis, des rejets, ou des souches uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet 	
Engagements non-rémunérés	
<p><u>Communs aux espèces animales ou végétales indésirables</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><u>spécifiques aux espèces animales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Lutte chimique interdite <p><u>Spécifiques aux espèces végétales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • le bénéficiaire s'engage à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (ex. : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage) • dans la mesure du possible, les traitements chimiques doivent présenter un caractère exceptionnel et porter sur des surfaces aussi restreintes que possible 	

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Compagnie Nationale du Rhône, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, mairies, collectivités locales, propriétaires, gestionnaires
Financement	Etat, Europe (FEADER). Autres sources de financement mobilisables pour la restauration de la continuité écologique, en particulier dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (jusqu'à 80%).
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • État initial et post-travaux des surfaces (photographies, orthophotos,...). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Suivi des placettes permanentes sur les zones éradiquées • Suivi de la renaturation des habitats dans les zones éradiquées • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente • Comparaison des photos avant et après l'arrachage/coupe/fauche de l'espèce considérée • Evolution de l'état de conservation des habitats et des espèces fortement concurrencées par les espèces invasives. 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
<i>(Source DOCOB « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaouble, Bois des Clappes »)</i> Etudes et frais d'expert (plafonnée à 12% du montant global de chaque action) : suivis des travaux	550 € HT/jour (plafonnement à 666 €)
Arrachage mécanique (tractopelle)	500 €/jour
Enlèvement et transfert des produits d'élimination (l'évacuation la moins perturbante pour les habitats et espèces d'intérêt communautaire)	50 €/m ³
- Entretien annuel contre les repousses	700 €/an
Plantation d'espèces de substitution (variété autochtones) pour limiter l'érosion	300 €/ha

Contrat : CN 15 Code mesures : A32323P A32327P F22713	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTION POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590</i>
Principes et objectifs opérationnels	<p>Cette action regroupe toutes les catégories d'actions en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site qui nécessitent d'acheter, de fabriquer et/ou de disposer d'objets ou d'aménagements particuliers ou encore de réaliser des prestations techniques particulières qui facilitent l'une ou l'autre des étapes du cycle de vie des espèces considérées.</p> <p>Cette action permet la création de gîtes de reproduction pour les chauves-souris, des catiches pour la loutre.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion ADF1, ADF3, RFC1, RFC2, RFC3, RFC4, LEE1, AQA1, AQA2, AQA3, AQA4, AQA5, AQA6, AQA9.</p>	
Effets attendus	Affiner la connaissance sur les Chiroptères du site par la pose de nichoirs. Augmenter les chances d'une (re)colonisation du site par les Chiroptères. Nouveaux sites de reproduction de la loutre.	
Espèces concernées	1303 – Petit rhinolophe, 1304 – Grand rhinolophe, 1305 – Rhinolophe euryale, 1307 – Petit murin, 1310 – Minoptère de Schreibers, 1316 – Murin de Capaccini, 1324 – Grand murin, 1355 – Loutre d'Europe	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Cette mesure est applicable à l'ensemble du site, et plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A chaque bâtiment ou structure abritant, ou pouvant abriter, une colonie de Chiroptères de l'annexe 2 de la Directive « Habitats », ainsi qu'aux secteurs présentant des caractéristiques favorables à l'accueil de ces colonies et la satisfaction des besoins de ces espèces (secteurs intéressants pour la création de gîtes, sites de chasse...). • A chaque zone annexe au fleuve qui peut abriter un secteur propice pour la mise en place de catiches (avec une zone arborée et une zone arbustive et un accès facile au fleuve ou à un canal). 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion ni agricole-ni forestier (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32323P – « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site» • A32327P – « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats» <p>Ainsi qu'à la mesure contractuelle forestière :</p> <ul style="list-style-type: none"> • F22713 – « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats» <p>Un diagnostic préalable devra déterminer l'intérêt des travaux sur le site, la nature de ces travaux et la période d'intervention. Le choix des sites potentiellement concernés par ces travaux sera validé par l'animateur et un expert désigné.</p> <p>Ces travaux auront pour objectif de créer, réhabiliter ou aménager des gîtes (potentiellement) favorables aux Chiroptères de l'annexe 2. Les différents types de travaux éligibles seront notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • l'aménagement ou la création d'ouvertures adaptées des bâtiments, • la gestion ou la modification des conditions abiotiques des gîtes, • l'isolement de combles ou de sites favorables, • les aménagements permettant le suivi des populations. <p>Les conditions d'éclairage des bâtiments pourront également être prises en compte en complément de ces types de travaux.</p>		

<p>Cette mesure vise également à opérer un certain nombre de petits travaux sur des bâtiments publics (notamment les églises et les bâtiments hors de zones urbaines) susceptibles d'accueillir une colonie de Chiroptères de l'annexe 2. La suppression de petits grillages sur les girons ou des abat-sons notamment permettrait de rendre disponibles certains gîtes.</p> <p>Pour la loutre, un diagnostic préalable devra déterminer comment réaliser des catiches ainsi que les secteurs préférables. Le choix des sites potentiellement concernés par ces travaux sera validé par l'animateur et un expert désigné. Les travaux peuvent être réalisés avec du matériel récupéré <i>in situ</i> ou bien achetés : dans tous les cas les matériaux utilisés ne doivent pas avoir d'impact sur l'environnement en cas de destruction de la catiche (à privilégier des matériaux naturels) (exemple de réalisation de catiches sur l'affiche en annexe1).</p>	
Engagements rémunérés	
<p>Conditions particulières d'éligibilité : toute autre action visant à la création ou l'aménagement de sites de reproduction pour d'autres espèces d'intérêt communautaire, peut être éligible à ce contrat, avec l'accord de la structure animatrice du site.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation et entretien de muret • Aménagements spécifiques pour les grottes à chauve-souris (pose de grille...) ou pour les catiches • Autres aménagements réalisés en faveur des espèces visées (main d'œuvre et matériels utilisés notamment) • Études et frais d'expert suivis des travaux (rémunération plafonnée à 12% du montant global de l'action) • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des travaux • Maintien des aménagements durant une période minimale de 10 ans pour une intervention sur terrain privé, ou de 30 ans pour les interventions sur terrain public • Autorisation d'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action. 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Associations locales, Compagnie Nationale du Rhône, mairies, propriétaires, gestionnaires
Financement	Etat, Europe (FEADER). Autres sources de financement mobilisables pour la restauration de la continuité écologique, en particulier dans le cadre du 10ème programme de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (jusqu'à 80%)
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions • Respect des modalités d'entretien (dates et produits utilisés) • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes • Comparaison des photos avant et après les interventions
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées • Intervention sur les aménagements réalisés en faveur des espèces précitées • Evolution de l'état des populations de Chiroptères et de loutre sur le site • Nombre de sites de reproduction entretenus et/ou réhabilités • Suivi annuel de l'occupation des gîtes par les Chiroptères (visuel et/ou par enregistrement ultra-sons) et des catiches par les loutres (visuel) 	
Estimation du coût des interventions	

Nature des opérations	Coûts
<p>(Fourchette des prix basé sur les aménagements réalisés dans le cadre du programme LIFE+ CHIRO-MED) :</p> <p>Pour 1 bâtiment (le prix est en fonction du site à aménager et de la facilité à être aménagé):</p> <p>Etudes et frais d'expert (plafonnés à 12% du montant global de chaque action) :</p> <p>Conception et pose de gîtes artificiels Réhabilitation de bâtiments Fourniture et pose de grilles de protection de gîte Isolation du bâtiment si nécessaire</p> <p>Entretien et suivi annuel de gîtes (1 journée pour 4 ans de suivi)</p> <p style="text-align: right;">TOTAL 1 bâtiment/5ans</p>	<p style="text-align: center;">Entre 750 € HT (juste pose de plaques d'inox) et 27 440 € HT, selon type d'aménagement</p> <p style="text-align: center;">500 € HT/an</p>
<p>Phasage sur 5 ans pour un bâtiment</p>	<p>Année N : Etude et frais d'expert + Réhabilitation (1 bâtiment) = entre 750 € HT et 27 440 € HT</p> <p>Année N+1 : Entretien et suivi du gîte= 500 € (source : DOCOB « Plaine de Vergelin – Fontigon, Gorges de Châteaudouble, Bois des Clappes »)</p> <p>Année N+2 : Entretien et suivi du gîte = 500 €</p> <p>Année N+3 : Entretien et suivi du gîte = 500 €</p> <p>Année N+4 : Entretien et suivi du gîte = 500 €</p> <p style="text-align: right;">Entre 2 750 et 29 440 € HT</p>
<p>Réalisation d'une catiche: Temps de chargé de mission pour l'évaluation du site, la recherche du matériel, la réalisation et la pose</p> <p style="text-align: right;">5 catiches sur le site</p>	<p>Année N: (350 € HT/jour) Environ 5 jours de travail : 1 750 € HT</p> <p>Année N+1 : Entretien et suivi = 500 € HT</p> <p>Année N+2 : Entretien et suivi = 500 € HT</p> <p>Année N+3 : Entretien et suivi = 500 € HT</p> <p>Année N+4 : Entretien et suivi = 500 € HT</p> <p style="text-align: right;">3750 € HT 18 750 € HT</p>

Contrat : CN 16 Code mesures : A32324P A32326P F22710 F22714	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion RFC5, AQA1, AQA3, AQA7, CAH2, CAH3.</p>	
Effets attendus	Diminution de la pression humaine sur les espèces concernées Information et sensibilisation du public	
Habitats concernés	Tous les habitats d'intérêt communautaire du site à fort enjeu de conservation	
Espèces concernées	Toutes les espèces d'intérêt communautaire du site à fort enjeu de conservation	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Potentiellement tout le périmètre du site peut être concerné par cette action. Il y a des secteurs où la densité d'enjeux (faunistiques et floristiques) donne une priorité d'action. C'est l'exemple des Isles de Saxy, de certains secteurs du bois François, de l'islon de la Barthelasse, de certains secteurs autour du bras de l'Armenier, de la lône de Lamiat et de l'île Désirade.</p> <p><i>Les suivis botaniques et faunistiques n'ont pas été réalisés sur l'ensemble du site ni sur les mêmes secteurs. Il est donc possible que certains sites qui n'ont pas été identifiés lors des suivis, soient identifiés lors de la phase d'animation. La structure animatrice validera la prise en charge d'autres sites pour ce contrat.</i></p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion ni agricole-ni forestier (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32324P – « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès » • A32326P – « Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact » <p>Ainsi qu'aux mesures contractuelles forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> • F22710 – « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire » • F22714 - « Investissement visant à informer les usagers de la forêt » <p>Cette action concerne la protection permanente d'habitats et espèces d'intérêt communautaire particulièrement</p>		

<p>vulnérables ou soumis au piétinement ou bien au risque incendie, dans le but de limiter les impacts de la fréquentation humaine. Le but est la mise en défens d'habitats naturels et d'espèces sensibles situés à proximité d'un itinéraire par la pose de ganivelles, de panneaux d'interdiction ou de prévention, le réaménagement ou la déviation d'itinéraires « officiels », la suppression d'itinéraires « anarchiques » créés par la divagation des usagers. Cette mesure concernera prioritairement les secteurs les plus dégradés, là où la fréquentation est la plus forte et où les activités illégales sont pratiquées (motocross).</p> <p>Elle prévoit la pose de ganivelles, de clôtures, de panneaux, ou d'obstacles « naturels » de type fagots de branchages.</p>	
Engagements rémunérés	
<p>Conditions particulières d'éligibilité : l'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture de poteaux, grillage, clôture • Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu • Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures • Création de fossés ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) • Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones • Entretien des équipements • Études et frais d'expert (ex. : réalisation d'un plan d'intervention) • Conception, fabrication et pose de panneaux d'information sur la fragilité des milieux et des espèces • Conception, fabrication et pose de panneaux explicatifs sur les ouvrages de gestion • Conception, installation de panneaux d'interdiction d'accès en complément de mesures physiques (contrat F22710) et réglementaires • Entretien des équipements d'information • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
Engagements non-rémunérés	
<ul style="list-style-type: none"> • Période d'autorisation des travaux • Validation scientifique des contenus de tous les documents d'information • Si utilisation de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Associations locales, Compagnie Nationale du Rhône, mairies, propriétaires, gestionnaires
Financement	Etat, Europe (FEADER).
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Linéaires de ganivelles, de clôtures, de panneaux, etc., posés • Surfaces protégées par les aménagements réalisés • Efficacité du dispositif installé par rapport à la circulation du public 	

Contrat : CN 17 Code mesures : A32325P F22709	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval »</i> FR 9301590
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne la prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire des routes, des chemins, des dessertes ou autres infrastructures linéaires non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (évaluation des incidences).</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette action ainsi que l'aménagement de passages inférieurs ou de passages spécifiques pour limiter l'impact des routes sur le déplacement de nombreux amphibiens, reptiles et mammifères.</p> <p>Cette action permet la création de passages à faune, notamment pour le castor et la loutre ainsi que la réalisation de passerelles ou de franchissements sonores pour les chauves-souris.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion RFC5, AQA2, AQA3, CAH2, CAH3.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Affiner la connaissance sur les passages des Chiroptères sur des axes routiers du site pour la réalisation d'aménagements adaptés • Affiner la connaissance sur les points de discontinuité des corridors pour la faune (castor et loutre) • Baisse de mortalité causée par écrasement routier (et/ou ferroviaire) sur les espèces concernées 	
Espèces concernées	1166 - Triton crêté, 1220 - Cistude d'Europe, 1303 - Petit rhinolophe, 1304 - Grand rhinolophe, 1305 - Rhinolophe euryale, 1307 - Petit murin, 1310 - Minoptère de Schreibers, 1316 - Murin de Capaccini, 1324 - Grand murin, 1337 - Castor d'Europe, 1355 - Loutre d'Europe	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>Cette mesure est applicable à l'ensemble du site, et plus particulièrement:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Sur les secteurs de forte traversée de routes ou d'axe ferroviaire par les espèces citées. 		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion ni agricole-ni forestier (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • A32325P - « Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires » <p>Et aux actions contractuelles forestières:</p> <ul style="list-style-type: none"> • F22709 - « Prise en charge de certains surcoûts visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » <p>Un diagnostic préalable devra déterminer l'intérêt des travaux sur le site, la nature de ces travaux et la période d'intervention. Le choix des sites potentiellement concernés par ces travaux sera validé par l'animateur et un expert désigné.</p> <p>L'action peut se réaliser différemment selon l'espèce nécessitant</p>		
Engagements rémunérés		

<p>Conditions particulières d'éligibilité : L'action n'est pas éligible pour les nouveaux projets d'infrastructures. Les opérations rendues obligatoires réglementairement.</p> <ul style="list-style-type: none"> Allongement de parcours normaux de voirie existante Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes...) Mise en place de dispositif anti-érosifs – Changement de substrat Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) ou permanents Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant Mise en place de dispositifs destinés à empêcher l'accès sur la chaussée Mise en place de passerelles et aménagement de passage à gué sur des petits cours d'eau Mise en place de dispositifs d'effarouchement ou de protection sur les lignes électriques Études et frais d'expert Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 	
<p>Engagements non-rémunérés</p> <ul style="list-style-type: none"> Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) 	
<p>Dispositif administratif et financier de mise en œuvre</p>	
<p>Dispositif administratif</p>	<p>Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).</p>
<p>Maitrise d'ouvrage identifiée</p>	<p>Associations locales, réseau routier français, communes, propriétaires, gestionnaires</p>
<p>Financement</p>	<p>Etat, Europe (FEADER) : cofinancement possible.</p>
<p>Points de contrôle</p>	<ul style="list-style-type: none"> Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire). Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente.
<p>Suivis</p>	
<p>Indicateurs d'évaluation / suivi</p> <ul style="list-style-type: none"> Nombre d'aménagements installés en faveur des espèces précitées 	
<p>Estimation du coût des interventions</p>	
<p>Nature des opérations</p>	<p>Coûts</p>
<p>(Source : programme LIFE+ CHIRO-MED pour les aménagements à Chiroptères)</p> <p>Réalisation de passerelles expérimentales</p>	<p>35 000 HT, soit 42 000 TTC</p>
<p>Revêtement sonore de la route</p>	<p>Environ 1 700 € HT pour 2 bandes de 20m + pose</p>

Contrat : CN 18 Code mesures : F22703	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGEES	Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590 2
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats ayant justifié la désignation d'un site, selon une logique non productive.</p> <p>Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette action vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière.</p> <p>On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.</p> <p><i>Cette action peut entraîner et favoriser la colonisation d'espèces invasives.</i></p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion RFC1, LEE1, AQA1, AQA4, AQA9, CAH2, CAH3.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Regain d'un bon état écologique des ripisylves 	
Habitats concernés	91F0 – Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Cette mesure est applicable aux boisements de l'ensemble du site.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de type forestier (circulaire du 27 avril 2012) : <ul style="list-style-type: none"> • F22703 – « Mise en œuvre de régénérations dirigées » Un diagnostic préalable devra déterminer l'intérêt de l'action sur le site, la nature des travaux et la période d'intervention. Le choix des sites potentiellement concernés par ces travaux sera validé par l'animateur et un expert désigné.		
Engagements rémunérés		
<p>Conditions particulières d'éligibilité : Cette action ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Travail du sol (crochetage) • Dégagement de taches de semis acquis • Lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes • Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture • Plantation ou enrichissement (en respectant des essences d'origine locale) (annexe5) • Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) 		

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Associations locales, Compagnie Nationale du Rhône, mairies, propriétaires, gestionnaires
Financement	Etat, Europe (FEADER).
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'arbres qui survit les premiers trois ans dans le boisement considéré • Densité de végétation arborée 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Ensemble des opérations (Travail au sol, dessouchage, plantation ou transplantation de semis, ...)	<i>Sur devis</i>

Contrat : CN 19 Code mesures : F22705	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590</i> 3
Principes et objectifs opérationnels	<p>Cette action concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces ayant justifié la désignation d'un site.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiements au profit de certaines espèces végétales de l'annexe II de la directive « Habitats » ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>On associe à cette action la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme le capricorne du chêne (<i>Cerambyx cerdo</i>) (en plaine pour les saules, les frênes, les peupliers ou encore les chênes).</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion LSD3, LEE1, AQA8, CAH2, CAH3.</p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration des habitats et habitats d'espèces qui nécessitent cette action 	
Espèces concernées	1166 – Triton crêté, 1088 – Grand capricorne, 1083 – Lucane cerf-volant, 1308 – Barbastelle, 1304 – Grand Rhinolophe, 1305 – Rhinolophe euryale, 1310 – Minioptère de Schreibers, 1321 – Murin à oreilles échancrées, 1324 – Grand Murin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Secteurs du site où l'éclaircissement par taille peut apporter des bénéfices (notamment près des mares et mares temporaires forestières).		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de type forestier (circulaire du 27 avril 2012) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • F22703 – « Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production » <p>Un diagnostic préalable devra déterminer l'intérêt de l'action sur le site, la nature des travaux et la période d'intervention. Le choix des sites potentiellement concernés par ces travaux sera validé par l'animateur et un expert désigné.</p>		
Engagements rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Coupe d'arbres • Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visés par le contrat) • Dévitalisation par annellation • Débroussaillage, fauche, broyage • Nettoyage éventuel du sol • Élimination de la végétation envahissante • Émondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la formation de cavités (gites à chauves-souris) • Études et frais d'expert • Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur 		
Engagements non-rémunérés		
<ul style="list-style-type: none"> • Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie) • Dans le cas des espèces les plus sensibles au dérangement d'origine anthropique, le bénéficiaire s'engage à ne mettre en place aucun dispositif attractif pour le public (sentier de randonnée, activité sportive...) et à ne pas donner son accord pour une telle mise en place dans l'aire concernée par l'espèce 		

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre	
Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 5 ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maîtrise d'ouvrage identifiée	Associations locales, communes, propriétaires, gestionnaires, collectivités territoriales
Financement	Etat, Europe (FEADER).
Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> • Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés en régie). • Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés. • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente (sauf quand un barème réglementé régional est en vigueur).
Suivis	
Indicateurs d'évaluation / suivi	
<ul style="list-style-type: none"> • Evolution de l'espèce visée par la mise en œuvre de l'action 	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Ensemble des opérations nécessaires (coupe d'arbres, débroussaillage,)	<i>Sur devis</i>

Contrat : CN 20 Code mesures : F22712	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval »</i> <i>FR 9301590</i> 3
Principes et objectifs opérationnels	<p>L'action concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire. Ces modalités pratiques sont le fruit d'un groupe de travail qui a réfléchi aux adaptations à apporter à l'action telle qu'elle avait été proposée dans la circulaire du 21 novembre 2007. Ce groupe de travail a été mis en place par la direction de l'eau et de la biodiversité et associait le ministère en charge des forêts, les représentants des propriétaires forestiers publics et privés, des représentants des services déconcentrés de l'État, de l'Atelier technique des espaces naturels et de l'Institut pour le développement forestier.</p> <p>Les habitats forestiers du réseau Natura 2000 français ont un besoin fort d'augmenter le nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, ayant atteint la sénescence, voire déperissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les Chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritivores incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p> <p>En fonction des habitats ou espèces d'intérêt communautaire visés par l'action, il peut être intéressant soit de développer le bois sénescents sous la forme d'arbres disséminés dans le peuplement, soit sous la forme d'îlots d'un demi-hectare minimum, à l'intérieur desquels aucune intervention sylvicole n'est autorisée et dont la mise en réseau peut être particulièrement profitable.</p> <p>Dans un souci de cohérence, il est recommandé que les propriétaires forestiers bénéficiaires de cette action l'intègrent dans une démarche globale de gestion de leur forêt en conservant le plus possible d'arbres morts sur pied dans les peuplements, ceci en plus des arbres sélectionnés au titre de l'action.</p> <p>Les surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par obligation réglementaire (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles) ne sont pas éligibles. Les critères de non-accessibilité des parcelles sont à préciser au niveau régional.</p> <p>La mise en place d'agrainoires ou de pierres à sel à proximité des arbres contractualisés ou dans les îlots est incompatible avec les objectifs de la mesure, de par le surpiétinement qu'elle entraîne.</p> <p>Le bénéficiaire de l'action pourra utilement mentionner l'interdiction de l'agrainage et de la mise en place de pierres à sel lors du renouvellement des baux de chasse dans le cahier des charges de location de la chasse et/ou dans le plan de gestion cynégétique qui leur est annexé.</p> <p>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. En principe, ne pourront être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat.</p> <p>Cette action vise les objectifs de gestion AQA1, AQA3, AQA5, CAH2, CAH3.</p>	

Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Vieillessement des milieux forestiers en faveur notamment des Chiroptères arboricoles et du grand Capricorne
Habitats concernés	92A0 – Ripisylves à peupliers blancs et à saules blancs, 92D0 – Fourrés riverains méridionaux à Tamaris gallica, 91F0 – Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).
Espèces concernées	1088 – Grand capricorne, 1083 – Lucane cerf-volant, 1308 – Barbastelle 1304 – Grand Rhinolophe, 1305 – Rhinolophe euryale, 1310 – Minioptère de Schreibers, 1321 – Murin à oreilles échancrées, 1324 – Grand Murin, 1355 – Loutre d'Europe
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre	
Tous les habitats de milieux forestiers du site.	
Description de l'action et engagements	
Description de l'action	
<p>Cette action est proposée en référence aux actions contractuelles de type forestier (circulaire du 27 avril 2012):</p> <ul style="list-style-type: none"> • F22712 – « Dispositif favorisant le développement de bois sénescents » <p>Elle se différencie en deux sous-catégories « Sous-action 1 : arbres sénescents disséminés » et « Sous-action 2 : îlot Natura 2000 ».</p> <p>Le but est d'améliorer le statut de conservation des espèces d'intérêt communautaire ou la représentativité et la naturalité de ces habitats. Le moyen utilisé est l'augmentation du nombre d'arbres ayant atteint la sénescence, voire dépérissants, ainsi que d'arbres à cavité, présentant un intérêt pour certaines espèces de Chiroptères et de l'entomofaune. De manière générale, les arbres doivent présenter un houppier bien dimensionné, présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. L'arrêté préfectoral de la région PACA du 20 mars 2013 a pour objet de définir les conditions de financement de cette mesure de gestion.</p> <p>Pour les arbres sénescents (sous-action 1) : La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés).</p> <p>Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant trente ans. L'indemnisation est basée sur le premier barème régional.</p> <p>Pour les îlots Natura 2000 (sous-action 2) : La sous-action « îlot Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Elle vise à indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel entre des arbres qui présenteraient soit des signes de sénescence, soit un diamètre important. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous) et la sous-action 2 permet de contractualiser en plus l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1. Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant trente ans.</p> <p>Conditions particulières d'éligibilité :</p> <p><i>Les contrats portent sur des arbres des essences principales ou secondaires. Ne pourront pas être contractualisées les essences exotiques ou non représentatives du cortège de l'habitat sauf pour les tiges ayant développé des signes de sénescence avérés.</i></p> <p><i>La durée de l'engagement de l'action est de 30 ans.</i></p> <p><i>Le renouvellement du contrat est possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité à l'issue des 30 ans.</i></p> <p><i>Un seul contrat par parcelle cadastrale sera autorisé par période de 30 ans.</i></p> <p><i>Le contrat est signé sur une durée de 5 ans. L'engagement porte quant à lui sur une durée de 30 ans. Les contrôles de respect des engagements peuvent se faire jusqu'à la trentième année de l'engagement.</i></p> <p><i>En cas d'accident lié à la chute de tout ou partie d'un arbre de l'îlot, le bénéficiaire pourra prouver l'absence de faute par négligence si les mesures de précaution adaptées ont été prises. Le bénéficiaire doit donc s'engager à respecter une distance de sécurité entre l'îlot et les accès ou lieux fréquentés et mettre en place une signalisation à l'entrée du massif si nécessaire. L'îlot devra être situé à plus de 30 m d'un chemin ouvert au public.</i></p> <p><i>Le propriétaire doit également s'engager à ne pas autoriser sciemment la mise en place de nouveaux aménagements ou équipements susceptibles d'attirer du public (bancs, sentiers, pierres à sel, agrainoires) dans l'îlot et à moins de</i></p>	

30 m de l'îlot.

Situations exceptionnelles :

Après tempête classée catastrophe naturelle, ou en cas de risque exceptionnel, type incendie, des interventions, comme le prélèvement, peuvent être autorisées à l'intérieur de l'îlot par l'autorité compétente (le préfet de région ou de département) qui le juge nécessaire. Toutefois ces interventions doivent éviter toute détérioration de l'îlot (sol et arbres contractualisés).

Conditions d'éligibilités pour la sous action 1 :

La contractualisation de cette sous-action peut porter sur un ou plusieurs arbres disséminés dans le peuplement ou sur plusieurs arbres regroupés en bosquet (aucune distance minimale n'est imposée entre les arbres contractualisés). Les barèmes ci-dessous s'entendent par tige, pouvant être une tige de franc pied ou bien le plus gros brin d'une cépée (souche pouvant avoir plusieurs brins).

Les arbres contractualisés ne devront faire l'objet d'aucune intervention sylvicole pendant 30 ans.

• **Conditions d'éligibilité :**

Compte tenu du contexte très hétérogène des forêts en PACA, l'éligibilité du diamètre à 1,30 m de hauteur ou sous le départ de grosses charpentières (>1/3 du diamètre de l'arbre) sera modulé en fonction des essences et de la valeur « biodiversité » de l'arbre, dans le cadre d'un diagnostic utilisant des grilles d'analyse reconnues par les services instructeurs et notamment l'annexe C :

Trois cas d'éligibilité ont été définis :

Cas 1 : Tronc avec au moins un gros diamètre

Ce cas doit être considéré comme le cas général.

Cas 2 : Réduction du diamètre minimal d'éligibilité du tronc si présence de signe(s) de sénescence

Pour les essences de chêne vert, chêne pubescent et sapin pectiné, la présence d'un seul signe de sénescence prioritaire est suffisante pour rendre les tiges éligibles au cas 2. Pour les autres essences, l'identification d'au moins deux signes de sénescence différents est nécessaire.

Liste des signes de sénescence prioritaires¹ pour le cas 2 :

1	Cavités à terreau ou avec bois carié sur le tronc ou sur une grosse branche charpentière
2	Macro cavité (diamètre supérieur à 3,5 cm ou équivalent Ø loge pic épicé), dont trous de pics
3	Micro cavités (entre 1 et 3,5 cm de diamètre ou du plus grand axe de l'ouverture), dont galeries de Cérambycidé de grande taille (Cerambyx cerdo notamment)
4	Cavités de pied dans le bois
5	Décollements d'écorces (format feuille A4 minimum) sur le tronc ou les charpentières
6	Fentes entrant dans le bois (> 2 cm de profondeur et > 15 cm de longueur)

Liste des signes de sénescence non prioritaires pour le cas 2 :

7	Dendrotelmes (cavités remplies d'eau au moins temporairement) à partir de 10 cm de diamètre
8	Plage de bois sans écorce d'une surface supérieure à une feuille A4 à l'exclusion des frotures récentes liées au débardage
9	Grosse branche brisée ou morte (diamètre > 1/3 diamètre de l'arbre) avec échardes, même en tête de l'arbre
10	Coulée de sève (différent de résine)
11	Sporophores de champignon saproxylique (Ericium sp, etc.) ou présence de champignons lignicoles coriaces (type polypore, pleurote, armillaire, etc.)
12	Arbre vivant supportant du lierre sur au moins 30 % du tronc ou du houppier
13	Arbre vivant avec plus de 30% du volume en bois mort dans le houppier

Cas 3 : Absence d'un diamètre minimal éligible

¹ Pour les peuplements de chênes verts, de chênes pubescents et de sapins pectinés, la présence d'un seul signe prioritaire est suffisante pour rendre les tiges éligibles au cas 2.

Tout arbre avec une présence avérée d'un gîte ou d'un site de reproduction d'une espèce inscrite dans l'annexe B est éligible au cas 3. Le simple repos de l'espèce sur l'arbre n'est pas suffisant. Ce critère d'éligibilité, doit être considéré comme exceptionnel, et nécessite la production d'un argumentaire et de photographies.

Tableaux de synthèse des critères d'éligibilité en fonction des essences et des diamètres :

Classes de diamètre (1)	Classe de diamètre (> ou = à)		
Essences	CAS 1 : absence de signes de sénescence malgré un gros diamètre	CAS 2 : avec au moins deux signes de sénescence OU un signe de sénescence prioritaire pour les chênes verts, pubescents et sapins pectinés	CAS 3 : présence sur l'arbre du gîte d'une espèce de l'annexe B
Résineux subalpins (2)	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Résineux de montagne (3)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Pin sylvestre	Néant	50 cm	Tous diamètres
Résineux méditerranéens (4)	70 cm	50 cm	Tous diamètres
Feuillus sempervirents sauf chêne-liège (5)	30 cm	20 cm	Tous diamètres
Feuillus caducifoliés et chêne-liège (6) sauf chêne pubescent	50 cm	30 cm	Tous diamètres
Chêne pubescent	50 cm	25 cm	Tous diamètres

1 — Les diamètres sont conventionnellement mesurés à hauteur de poitrine (1,30 m) ou au départ d'une grosse charpentière (>1/3 diamètre arbre). Classes de 5 en 5 cm ; exemple "classe 50" —> diamètre compris entre 47,5 et 52,5 cm

2 — Pin cembro, P. à crochets, Mélèze

3 — Sapin, Epicéa

4 — Pin d'Alep, P. pignon, P. maritime, If

5 — Chêne vert, Oléastre, Phillaires, Houx...

6 — Ch. liège, Ch. sessile, Hêtre, Erable sycomore, E. plane, E. à feuilles d'obier, Tilleuls, Frênes, Peupliers, Châtaigniers... sauf Chêne pubescent

NB : les ripisylves sont éligibles, comme les autres formations forestières concernées par cet arrêté.

• Indemnisation :

Le maintien d'arbres sur pied au-delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (valeur qu'ils auraient sur le marché) et d'autre part le fonds qui les porte.

Le **manque à gagner à la tige par essence** est fixé à partir d'un forfait régional par essence **plafonné à 2 000 €/ha** prenant en compte le diamètre éligible. Ce barème régional a été calculé à partir de la formule proposée par le ministère de l'écologie, sur la base des tarifs moyens du cours du bois pour l'année 2010; toutefois bonifié pour les feuillus méditerranéens.

Conditions d'éligibilités pour la sous action 2 :

La sous-action « îlot de sénescence Natura 2000 » vise à compléter la sous-action « arbres sénescents disséminés ». Compte tenu de son bénéfice écologique avéré, cette sous action doit être privilégiée dans la mesure du possible par rapport à la sous action 1. Elle vise à **indemniser l'absence totale d'intervention sylvicole sur l'espace interstitiel** entre des arbres qui présenteraient des signes de sénescence, et/ou un diamètre important. Le montant forfaitaire de cette indemnisation est fixé à 2 000 €/ha. Ces arbres sont contractualisés selon les modalités de la sous-action 1 (à quelques adaptations près facilitant l'accès à la mesure, voir ci-dessous). La sous-action 2 permet en outre de contractualiser l'espace interstitiel comprenant le fonds et toutes les tiges non engagées par la sous-action 1.

Aucune intervention sylvicole ne sera autorisée à l'intérieur de l'îlot pendant 30 ans. Il est toutefois admis qu'un îlot peut être traversé par des engins de débusquage, avec précautions (éviter les arbres marqués) pour

pouvoir exploiter les fonds attenants, à défaut d'autres accès. Les pratiques sylvo-pastorales sont interdites. Toutefois, en absence de solution alternative, le passage ponctuel et exceptionnel de troupeaux d'élevage dans les îlots de sénescence pourra être autorisé après avis de la DDTM. Tout stationnement temporaire des troupeaux est interdit. Il est donc recommandé d'éviter la mise en place des îlots sur des passages réguliers de troupeaux. En outre, il est interdit de créer des îlots dans les zonages soumis à obligation légale de débroussaillage.

· **Conditions particulières d'éligibilité :**

Une surface éligible à la sous-action « îlot Natura 2000 » doit comporter **au moins 10 tiges par hectare** présentant un diamètre à 1,30 m éligible selon les modalités définies dans la sous action 1. Les arbres du peuplement doivent, en majorité, dépasser 1,5 fois l'âge d'exploitabilité.

Exemple : pour les taillis exploitables à 40 ans (SRGS), un âge du peuplement dépassant $40 \times 1,5 = 60$ ans.

La **surface de référence** est le polygone défini par l'îlot, c'est-à-dire la surface sur laquelle aucune intervention sylvicole ne devra être pratiquée pendant 30 ans. Ce polygone n'est pas nécessairement délimité par les arbres éligibles. En effet, il est demandé de privilégier autant que de possible des limites physiques facilement identifiables sur le terrain (limite parcellaire, talweg..) permettant de conserver la densité minimale de 10 tiges par hectare. La surface minimale d'un îlot est **de 0,5 ha**. Il n'est pas fixé de surface maximale, mais un bon maillage spatial favorisant les continuités écologiques sera à privilégier par les services instructeurs.

· **Indemnisation :**

L'indemnisation correspond d'une part à **l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence**, et d'autre part à **l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot**.

- **L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sont indemnisés à hauteur de 2 000 €/ha.**

- **L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige selon le forfait régional défini dans la sous action 1, lui-même plafonné à un montant de 2 000 €/ha.**

· **Respect des engagements de l'ONF :**

Les différents types d'îlots (îlot de sénescence Natura 2000, îlot de sénescence ONF, îlot de vieillissement ONF, ...) ne pourront pas être superposés.

Engagements rémunérés

Pour les arbres sénescents :	Pour les îlots Natura 2000 :
<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations éligibles consistent à maintenir sur pied pendant trente ans sans aucune sylviculture les arbres correspondant aux critères énoncés précédemment • L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de trente ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas, c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement 	<ul style="list-style-type: none"> • Les opérations éligibles consistent en l'absence de sylviculture sur l'ensemble de l'îlot pendant trente ans • L'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de trente ans

Engagements non-rémunérés

Pour les arbres sénescents :	Pour les îlots Natura 2000 :
<ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur indique les arbres à contractualiser sur plan pour l'instruction du dossier (avec géo-référencement). Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas limites, le service instructeur pourra 	<ul style="list-style-type: none"> • Le demandeur indique les arbres à contractualiser et les limites de l'îlot sur plan pour l'instruction du dossier (avec géo-référencement des tiges concernées) • Le service instructeur vérifie que le plafond d'indemnisation n'est pas dépassé. Dans les cas

<ul style="list-style-type: none"> effectuer un contrôle au GPS Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe et à entretenir ce marquage sur les trente ans sur les arbres (ou parties d'arbres) engagés restant sur pied Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises 	<ul style="list-style-type: none"> limites, le service instructeur pourra effectuer un contrôle au GPS Le bénéficiaire s'engage à marquer les arbres (arbres éligibles et arbres délimitant l'îlot) au moment de leur identification à la peinture ou à la griffe. Il s'engage à entretenir le marquage pendant les trente ans. Sur le plan de localisation des arbres, le demandeur fait apparaître les accès et sites qualifiés de fréquentés et précise dans la demande d'aide, le cas échéant, les mesures de sécurité prises
---	--

Dispositif administratif et financier de mise en œuvre

Dispositif administratif	Contrat Natura 2000 (durée : 30ans) : investissement (sauf si entretien annuel, auquel cas il s'agit d'une mesure annuelle).
Maitrise d'ouvrage identifiée	Associations locales, communes, propriétaires, gestionnaires, collectivités territoriales
Financement	Etat, Europe (FEADER).

Points de contrôle	<ul style="list-style-type: none"> Présence des bois marqués sur pied pendant trente ans (et du marquage des limites de l'îlot sur les arbres périphériques).
---------------------------	--

Suivis

Indicateurs d'évaluation / suivi

<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'espèce visée par la mise en œuvre de l'action
--

Estimation du coût des interventions

Nature des opérations	Coûts
<p>Sous-action 1 : Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres (valeur qu'ils auraient sur le marché), et d'autre part le fonds qui les porte.</p> <p>Sous-action 2 : L'indemnisation correspond d'une part à l'immobilisation des tiges sélectionnées pour leur diamètre et/ou leurs signes de sénescence, et d'autre part à l'immobilisation du fonds avec absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sur la surface totale de l'îlot.</p>	<p><i>La mise en œuvre de cette sous-action sera plafonnée à un montant maximal de 2 000 €/ha.</i></p> <p><i>Le manque à gagner à la tige par essence est fixé à partir d'un forfait régional par essence (cf. ci-dessous) plafonné à 2 000 €/ha prenant en compte le diamètre éligible. Ce barème régional a été calculé à partir de la formule proposée par le MEDDE sur la base des tarifs moyens du cours du bois pour l'année 2010 ; toutefois bonifié pour les feuillus méditerranéens.</i></p> <p><i>L'immobilisation du fonds (autre que le fonds correspondant aux tiges sélectionnées pour leur diamètre ou leurs signes de sénescence) et l'absence d'intervention sylvicole pendant 30 ans sont indemnisées à hauteur de 2 000 €/ha.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>L'immobilisation des tiges sélectionnées sera indemnisée à la tige selon le forfait régional défini lui même plafonné à un montant de 2 000 €/ha.</i>

Barème réglementé régional

Essences	Classes de diamètre en cm				
	20 <	20-25	30-60	65-85	> 85
Manque à gagner / arbre					
Résineux de montagne et	Non éligibles *	Non éligibles *	100 €	200 €	350 €

<i>subalpins</i>					
<i>Pin sylvestre (avec signes de sénescence) et autres résineux méditerranéens</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>50 €</i>	<i>100 €</i>	<i>200 €</i>
<i>Feuillus sempervirents (sauf chêne liège) + chêne pubescent</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>30 €</i>	<i>100 €</i>	<i>200 €</i>	<i>350 €</i>
<i>Feuillus caducifoliés (+ chêne liège) sauf chêne pubescent</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>Non éligibles *</i>	<i>75 €</i>	<i>150 €</i>	<i>300 €</i>

** non éligible, sauf arbres relevant du cas 3 qui sont alors rémunérés selon le barème de la classe supérieure la plus proche.*

*La mise en œuvre de cette sous-action sera **plafonnée** à un montant **maximal de 2 000 €/ha**.*

3.2.1 Récapitulatif des contrats Natura 2000 du site « Rhône aval »

NOM DU CONTRAT	INTITULE DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	CODE MESURE NATIONALE	FINANCEURS	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC	PRIORITE
CN 01	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU LA RESTAURATION D'HABITATS DEGRADEES PAR L'EMBROUSSAILLEMENT	Contrat Natura 2000	A32303 P A32303 R A32304 R	ETAT + FEADER						entre 700 et 3070 € HT + mise en place d'un parc de pâturage (sous devis)	entre 840 et 3684 € TTC + mise en place d'un parc de pâturage (sous devis)	2
CN 02	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	Contrat Natura 2000	A32306P A32306R	ETAT + FEADER						A partir de 1650 €/ha/km pour les travaux + plantations	A partir de 1980 €/ha/km pour les travaux + plantations	2
CN 03	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	Contrat Natura 2000	A32309P A32309R F22702	ETAT + FEADER	13 210 €	150 €	150 €	150 €	€ 150	13 810,00 €	16 516,76 € pour 1 mare	2
CN 04	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES	Contrat Natura 2000	A32310R	ETAT + FEADER							1400 € par mètre linéaire	2
CN 05	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	Contrat Natura 2000	A32311P A32311R F22706	ETAT + FEADER						Forfait de 21 000 €	25 200 €	1
CN 06	ENTRETIEN ET CURAGES DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONE HUMIDE	Contrat Natura 2000	A32312P et A32312R	ETAT + FEADER						47 000 € / 15 km linéaires (curage mécanique sans extraction de boue + frais d'experts)	56 400 € / 15 km linéaires (curage mécanique sans extraction de boue + frais d'experts)	2
CN 07	LUTTE CONTRE L'ENVAISEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	Contrat Natura 2000	A32313P	ETAT + FEADER						<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	1
CN 08	GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	Contrat Natura 2000	A32314P et A32314R	ETAT + FEADER	8 652 €	8 652 €	8 652 €	8 652 €	8 652 €		43 260 €	2
CN 09	RESTAURATION ANNEXES HYDRAULIQUES	Contrat Natura 2000	A32315P	ETAT + FEADER						<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	1

CN 10	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	Contrat Natura 2000	A32316P	ETAT + FEADER + compléments (Agence de l'eau, CNR ?)							<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	2
CN 11	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS	Contrat Natura 2000	A32317P	ETAT + FEADER + compléments (Agence de l'eau, CNR ?)							entre 10 000 et 100 000 € pour les études et entre 25 000 et 100 000 000 €	entre 12 000 et 120 000 € pour les études et entre 30 000 et 120 000 000 €	1
CN 12	DEVEGETALISATION ET SCARIFICATION DES BANCs ALLUVIONNAIRES	Contrat Natura 2000	A32318P	ETAT + FEADER							550 €/jour pour études + travaux sur devis	660 €/jour pour études + travaux sur devis	3
CN 13	RESTAURATION DE FRAYERES	Contrat Natura 2000	A32319P	ETAT + FEADER							<i>A déterminer</i>	<i>A déterminer</i>	2
CN 14	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	Contrat Natura 2000	A32320P A32320R F22711	ETAT + FEADER							6 216 €/2 ha	7 434,34 €/2 ha	2
CN 15	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTIONS POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	Contrat Natura 2000	A32323P A32327P F22713	ETAT + FEADER	750 € HT et 27 440 € HT	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500,00 €		Entre 2 750 et 29 440 € pour bâtis à chiro et entre 3 750 et 18 750 € pour catiches	Entre 3 300 et 35 328 € pour bâtis à chiro et entre 4 050 et 22 500 € pour catiches	1
CN 16	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	Contrat Natura 2000	A32324P A32326P F22710 F22714	ETAT + FEADER							Entre 12 850 et 53 250 €	entre 15 420 et 63 900 €	2
CN 17	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	Contrat Natura 2000	A32325P F22709	ETAT + FEADER							36 700,00 €	44 040,00 €	3
CN 18	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES	Contrat Natura 2000	F22703	ETAT + FEADER							<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	2
CN 19	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	Contrat Natura 2000	F22705	ETAT + FEADER							<i>Sur devis</i>	<i>Sur devis</i>	3
CN 20	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	Contrat Natura 2000	F22712	ETAT + FEADER							12 000 €/3 ha	14 400 €/3 ha	3
TOTAL CONTRATS NATURA 2000											> 267 726 €	> 445 412 €	

3.3 Rappel des interactions entre contrats Natura 2000 et objectifs de gestion

Le tableau qui suit résume les interactions entre les objectifs de gestion (et de conservation) du site avec les contrats Natura 2000. Lorsqu'un contrat concerne entre 1 et 5 objectifs de gestion, nous lui avons donné une priorité d'action basse (3, code couleur jaune), lorsque il concerne entre 6 et 10 objectifs, nous lui avons donné une priorité moyenne (2, code couleur orange) et lorsque il concerne plus de 11 objectifs de gestion nous avons donné une priorité majeure (1, code couleur rouge).

CODE OBJECTIF DE CONSERVATION																						
TITRE CODE DE CONSERVATION																						
PRIORITE																						
CODE OBJECTIF DE GESTION																						
TITRE CODE DE GESTION																						
PRIORITE		CN 01	CN 02	CN 03	CN 04	CN 05	CN 06	CN 07	CN 08	CN 09	CN 10	CN 11	CN 12	CN 13	CN 14	CN 15	CN 16	CN 17	CN 18	CN 19	CN 20	
ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU LA RESTAURATION D'HABITATS DEGRADÉS PAR L'EMBROUSSAILLEMENT																						
ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS																						
CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE																						
CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES																						
RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE																						
ENTRETIEN ET CURAGES DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONE HUMIDE																						
LUTTE CONTRE L'ENVASEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU																						
GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE																						
RESTAURATION ANNEXES HYDRAULIQUES																						
CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE																						
EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS																						
DEVEGETALISATION ET SCARIFICATION DES BANCs ALLUVIONNAIRES																						
RESTAURATION DE FRAYERES																						
CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE																						
AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTIONS POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE																						
MISE EN DEFENDS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE																						
AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE																						
MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGEEES																						
MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION																						
MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE																						
100	1	ADP 1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, lônes) ainsi que les zones humides	1			x		x	x	x	x	x									
		ADP 2	Limiter l'augmentation des prélèvements d'eau afin de ne pas impacter le débit et de ne pas accentuer la remontée du coin salé	2							x		x									
		ADP 3	Limiter les pertes de la biodiversité créées par de nouveaux aménagements	1				x				x	x									

C 2	1		artificialisations des berges...)																		
		ADF 4	Améliorer ou recréer une dynamique de transport sédimentaire	1				x		x											
		ADF 5	Diminuer lorsque possible la chenalisation du cours et limiter ainsi la perte de la biodiversité ainsi que le risque de la remontée du coin salé	2								x			x		x		x		
		ADFI	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, îlots) ainsi que les zones humides	1			x		x	x	x	x									
		RFC 1	Maintenir, améliorer ou reconstituer la continuité des boisements et assurer le vieillissement des peuplements forestiers.	1		x	x														x
		RFC 2	Permettre le franchissement des obstacles aux poissons migrateurs et aux mammifères semi-aquatiques le long de tout le linéaire rhodanien	1										x	x	x					
		RFC 3	Améliorer la connexion avec les affluents, déterminante afin de garantir l'accès aux frayères et sites d'alimentation des jeunes poissons ainsi que très importante pour la circulation, la conservation et la ré-colonisation des mammifères semi-aquatiques	2									x	x	x	x					
RFC 4	Conserver et favoriser le développement des habitats liés à la dynamique fluviale naturelle (bancs de galets, bancs de limons, mégaphorbiaies, herbiers,...)	1		x		x	x														

	AQA 3	Protéger les colonies connues de Chiroptères et améliorer la capacité d'accueil en gîte	2				x								x	x	x			x		
	AQA 4	Améliorer la connectivité entre les sites boisés, afin de créer une continuité à longue échelle	1		x		x								x				x			
	AQA 5	Préserver des bois anciens ou en bon état de vieillissement, voir permettre leur état de maturation tout en gardant des stades plus jeunes, possible nourriture pour le castor	1		x		x								x						x	
	AQA 6	Maîtriser, réduire et si possible annuler les pollutions lumineuses	2								x				x							
	AQA 7	Augmenter le nombre de sites favorables aux frayères à poissons ainsi qu'à leur stade juvénile	1				x				x			x					x			
	AQA 8	Curer les lônes en cours d'atterrissement (lorsque écologiquement intéressant)	1							x	x			x							x	
	AQA 9	Reconnecter les ripisylves avec le Rhône (partie sud surtout)	1		x											x					x	
	AQA 10	Limiter le dragage dans le lit mineur pendant les périodes sensibles des espèces de la Directive « Habitats » (reproduction, montaison,...) et favoriser sur les bancs de galets une végétation pionnière par entretien du substrat régulier lors des périodes les moins impactantes pour les espèces de la Directive « Habitats »	2					x													x	
	6	Conserver et améliorer les habitats d'intérêt communautaire	1																			
	CAH 1	Contrôler le développement d'espèces végétales envahissantes (faux indigo, robinier, charbon de terre, japon, jussie,	1		x			x	x							x						

4. Les mesures agro-environnementales climatiques du site « Rhône aval »

4.1 Les contrats MAE-C

Les mesures agro-environnementales et climatiques (**MAEC**, anciennement MAEt (Mesures agro-environnementales territorialisées)) sont exclusivement destinées aux exploitants agricoles et ne concernent que les surfaces agricoles déclarées à la PAC.

Les MAEC sont rémunérées sur la base d'un surcoût/manque à gagner par rapport à la pratique traditionnellement mise en œuvre. En effet, certaines pratiques jugées plus favorables pour l'environnement peuvent avoir un impact direct ou indirect sur l'activité économique de l'exploitation. (Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie).

Les MAEC disponibles pour le site Natura 2000, à l'heure de la rédaction du DOCOB, ne sont pas définies. Le projet agro-environnemental du site, qui définit la liste des MAEC possible sur le site, sera élaboré une fois les prescriptions nationales et régionales établies, soit fin 2014.

A titre purement informatif, une liste indicative des engagements unitaires possibles, basée sur la programmation 2007-2013, est présentée ci-dessous (une somme d'engagements unitaires constitue une MAE)

LISTE POTENTIELLE DES MESURES AGRO-ENVIRONNEMENTALES POUR LE SITE

CODE EU	LIBELLE DE L'ENGAGEMENT UNITAIRE
CI1	FORMATION SUR LA PROTECTION INTEGREE
CI2	FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DES PRATIQUES PHYTOSANITAIRES
CI3	FORMATION SUR LE RAISONNEMENT DE LA FERTILISATION
CI4	DIAGNOSTIC D'EXPLOITATION
BIOCONVE	CONVERSION A L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE
BIOMAINT	MAINTIEN DE L'AGRICULTURE BIOLOGIQUE EN TERRITOIRE A PROBLEMATIQUE PHYTOSANITAIRE
COUVER01	IMPLANTATION DE CULTURES INTERMEDIAIRES EN PERIODE DE RISQUE EN DEHORS DES ZONES OU LA COUVERTURE DES SOLS EST OBLIGATOIRE
COUVER03	ENHERBEMENT SOUS CULTURES LIGNEUSES PERENNES (ARBORICULTURE - VITICULTURE - PEPINIERS)
COUVER04	COUVERTURE DES INTER-RANGS DE VIGNE PAR EPANDAGE D'ECORCES
COUVER05	CREATION ET ENTRETIEN D'UN MAILLAGE DE ZONES DE REGULATION ECOLOGIQUE
COUVER06	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT HERBACE (BANDES OU PARCELLES ENHERBEES)
COUVER07	CREATION ET ENTRETIEN D'UN COUVERT D'INTERET FLORISTIQUE OU FAUNISTIQUE (OUTARDE OU AUTRES OISEAUX DE PLAINE)
COUVER08	AMELIORATION D'UN COUVERT DECLARE AU TITRE DU GEL
FERTI_01	LIMITATION DE LA FERTILISATION TOTALE ET MINERALE AZOTEE SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES

Document d'objectifs du site « Rhône aval » FR 9301590 - TOME 2

HERBE_01	ENREGISTREMENT DES INTERVENTIONS MECANIQUE ET DES PRATIQUES DE PATURAGE
HERBE_09	GESTION PASTORALE
IRRIG_02	LIMITATION DE L'IRRIGATION SUR GRANDES CULTURES ET CULTURES LEGUMIERES
IRRIG_03	MAINTIEN DE L'IRRIGATION GRAVITAIRE TRADITIONNELLE
LINEA_01	ENTRETIEN DE HAIES LOCALISEES DE MANIERE PERTINENTE
LINEA_02	ENTRETIEN D'ARBRES ISOLES OU EN ALIGNEMENTS
LINEA_03	ENTRETIEN DES RIPISYLVES
LINEA_04	ENTRETIEN DE BOSQUETS
LINEA_05	ENTRETIEN MECANIQUE DE TALUS ENHERBES
LINEA_06	ENTRETIEN DES FOSSES ET RIGOLES DE DRAINAGE ET D'IRRIGATION, DES FOSSES ET CANAUX EN MARAIS, ET DES BEALIERES
LINEA_07	RESTAURATION ET/ OU ENTRETIEN DE MARES ET PLANS D'EAU
MILIEU01	MISE EN DEFENS TEMPORAIRE DE MILIEUX REMARQUABLES
MILIEU03	ENTRETIEN DES VERGERS HAUTES TIGES ET PRES VERGERS
MILIEU04	EXPLOITATION DES ROSELIERES FAVORABLES A LA BIODIVERSITE
OUVERT02	MAINTIEN DE L'OUVERTURE PAR ELIMINATION MECANIQUE OU MANUELLE DES REJETS LIGNEUX ET AUTRES VEGETAUX INDESIRABLES
PHYTO_02	ABSENCE DE TRAITEMENT HERBICIDE
PHYTO_03-	ABSENCE DE TRAITEMENT PHYTOSANITAIRE DE SYNTHESE
PHYTO_04	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS HERBICIDES
PHYTO_05	REDUCTION PROGRESSIVE DU NOMBRE DE DOSES HOMOLOGUEES DE TRAITEMENTS PHYTOSANITAIRES HORS HERBICIDES
PHYTO_07	MISE EN PLACE DE LA LUTTE BIOLOGIQUE
PHYTO_08	MISE EN PLACE D'UN PAILLAGE VEGETAL OU BIODEGRADABLE SUR CULTURES MARAICHERES

5. Fiches action complémentaires pour le site « Rhône aval »

5.1 Les fiches action complémentaires

Les actions suivantes sont complémentaires aux MAEC et Contrats Natura 2000.

Les actions nécessitant des moyens financiers ne pourront être financées par le dispositif Natura 2000 (sauf cas particulier, à discuter avec les services de l'Etat), car elles ne font pas partie du dispositif contractuel de Natura 2000. Ces actions pourront faire l'objet de financement d'autres sources (Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Compagnie Nationale du Rhône, fédération de pêche, Collectivités territoriales...) à solliciter individuellement.

Cependant, certaines actions pourront tout de même être menées en phase d'animation car ne demandant qu'un investissement humain, autre que celui de l'animateur du site.

CODE FICHES ACTIONS	LIBELLE DE L'ACTION	PRIORITE DES ACTIONS
FAC 01	ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	1
FAC 02	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	1
FAC 03	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	2
FAC 04	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES	2
FAC 05	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	2
FAC 06	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE	2

Fiche action complémentaire: FAC 01	ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590</i>
Principes et objectifs opérationnels	Fondement de l'animation du document d'objectifs, cette mission prévoit le lancement du processus de contractualisation du document d'objectifs par la structure animatrice : recenser les bénéficiaires qui sont prêts à mettre en œuvre les contrats ; assister techniquement et administrativement le montage des dossiers ; suivre les opérations contractualisées, sensibiliser les acteurs du site à adhérer à des bonnes pratiques cohérentes avec les objectifs de conservation et de gestion du site, participer à la surveillance du site contre les dépôts sauvages, réaliser des documents de sensibilisation, veiller à la prise en compte de la part des activités touristiques des enjeux du site, échanger avec les autres animateurs des sites proches, réaliser des suivis sur les espèces ou habitats du site.	
Effets attendus	Mettre en place les contrats du DOCOB et faire adhérer la charte Natura 2000 et sensibiliser les acteurs du site aux bonnes pratiques.	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'ensemble du site.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>La phase d'animation doit permettre un porter à connaissance et une adhésion à la démarche Natura 2000 des acteurs socio-économiques du site. Elle doit permettre de rendre compatible les éventuels projets de développement du territoire, les plans de gestion, avec les objectifs du dispositif Natura 2000.</p> <p>Une grande importance, notamment pour le site « Rhône aval », sera donnée à la veille et à l'articulation avec les autres politiques publiques (Plan Rhône, Schéma régional de cohérence écologique (SRCE), Schéma directeur d'aménagement des marges alluviales, SDAGE, ...) et au rapprochement des personnes et structures élaborant le SAGE des secteurs concernant le site.</p> <p>La phase d'animation doit permettre d'améliorer les connaissances sur le site en conduisant des suivis scientifiques, en régie, montage et suivi d'un marché ou d'une convention, etc. Sur le site « Rhône aval », les suivis à entreprendre sont nombreux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • des suivis sur les sites potentiels à Chiroptères repérés lors des suivis de 2012, • des visites de terrains sur les secteurs envahis par des espèces végétales exotiques afin de mieux intégrer le recouvrement de ces secteurs, • la prospection de certaines mares et marais afin de vérifier la présence/absence de Triton crêté et de la Cistude d'Europe, • la prospection de signes de présence de loutre, notamment dans la partie sud d'Avignon. <p>Cette phase permettra également de travailler en coordination avec les animateurs des sites proches (« Camargue », « La Durance », « Les Alpilles », « Petite Camargue », « Marais de l'île Vieille et alentour », « Milieux alluviaux du Rhône aval », « L'Aigues », ...) afin de porter des projets d'ampleur et proposer une harmonie dans les actions à réaliser.</p> <p>La participation à surveillance du site afin de repérer les sites de dépôts sauvages et la collaboration avec les usagers du site, réguliers et occasionnels, et les associations (Fédération de Chasse, Fédérations de Pêche, Associations locales, ...) afin de mettre en œuvre des campagnes de nettoyage (comme l'action « Rivière propre » réalisée par la commune de Mondragon en association avec les sociétés de chasse et de pêche lors de la semaine du développement durable).</p> <p>De plus un rôle important de l'animateur sera de veiller à la prise en compte des activités touristiques au regard des enjeux du site, ce qui permettra de minimiser voir d'annuler leur éventuel impact sur les espèces ou les habitats.</p>		

<p>L'animateur doit aussi :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Recenser les adhérents potentiels à la charte Natura 2000 et la promouvoir pour développer les adhésions • Chercher à se mettre en relation avec les structures qui pourront collaborer sur la démarche Natura 2000. Par exemple, concernant le volet forestier, l'animateur se rapprochera des structures locales compétentes dans le domaine de la gestion forestière qui sont en contact avec les propriétaires forestiers (ONF, CRPF, Syndicats des propriétaires forestiers, ...). Il en sera de même pour chaque activité. • Renseigner l'outil informatique de suivi des DOCOB (SUDOCO). L'objectif de Sudoco est de constituer un tableau de bord de la mise en œuvre des Docob, suivi au fur et à mesure par la structure animatrice. Ce suivi vise à faciliter la production de bilans périodiques ainsi que l'évaluation d'un Docob pour sa révision. Sudoco contient les données principales du Docob. Au fur et à mesure de l'animation du Docob, la structure animatrice peut intégrer les contrats, les chartes et toutes les réalisations qui contribuent à la mise en œuvre des objectifs du site Natura 2000. • Réaliser un bilan annuel de ses actions • Organiser des comités de pilotage et des réunions de concertation • Rechercher tout type de financement supplémentaire qui permettrait de mettre en œuvre les actions du DOCOB. • Réaliser des documents de sensibilisation et de diffusion (au niveau des outils de communication, conception et édition des documents d'information, conception et édition d'une exposition itinérante), il est important de prendre en compte des critères d'éco-communication pour minorer l'empreinte écologique d'une action de communication, de la conception à la diffusion des outils : choix du support, papier ou document électronique, optimisation de la mise en page, compositions des encres, etc. La question écologique du papier doit ainsi être prise en compte. Choisir de préférence des imprimeurs certifié ISO 14001, EMAS ou répondant à la marque Imprim'Vert. Les outils de communication mis à disposition par le ministère et la DREAL seront exploités et adaptés au site en priorité avant tout projet de création d'un nouvel outil, afin de minimiser les coûts. • Mise à jour du DOCOB • Participation aux réunions de concertation, préalables à l'animation (RCPA) ainsi qu'au montage du dossier de subvention en vue du renouvellement de l'animation 	
Dispositif administratif	Convention d'animation entre l'Etat et la structure animatrice : Etat + Europe (FEADER), Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse
Suivis	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Animation et coordination des actions prévues dans le DOCOB	<i>Salaire de l'animateur du site</i>
Conception et réalisation de lettres de communication	<i>2 500 € HT/an A réaliser aux années N, N+1, N+2, N+3, N+4</i>
Conception et édition d'une exposition itinérante (kakemonos et supports)	<i>3 kakemonos 200 € HT/un, soit 600 € HT les 3 A réaliser en année N+1</i>
Conception, réalisation et impression d'affiches sur des points précis	<i>3 affiches à 2 500 € TTC/affiche, soit 7 500 € les 3 Impression 700 € pour 500 exemplaires Total environ 8 340 € TTC/3 affiches à réaliser l'année N+1</i>
Conception et réalisation de brochures de sensibilisation (synthèse)	<i>1 brochure de 10-15 pages : conception avec l'aide d'un journaliste : entre 5 000 et 8 000 € HT Impression et envoi : 15 000 € HT</i>

des enjeux du site et des objectifs de gestion)	
--	--

Fiche action complémentaire: FAC 02	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590</i>
Principes et objectifs opérationnels	<p>Le site nécessite de meilleures connaissances scientifiques sur plusieurs aspects : des connaissances spécifiques sur certaines espèces et leurs dynamiques. En particulier il serait important de développer des études sur les espèces de poissons migrateurs : leur cycle biologique est complexe avec des variations interannuelles d'effectifs importantes, sous l'influence des conditions de migration et de facteurs environnementaux.</p> <p>En effet au-delà du cadre Natura 2000, d'importants efforts sont menés sur le bassin du Rhône en faveur de la restauration ou de la conservation de ces espèces. La mise en place de suivis sur le long terme est indispensable pour évaluer l'efficacité de ces efforts et mieux comprendre le fonctionnement de ces populations.</p> <p>Pour les poissons d'eau douce, des études devraient être réalisées afin d'améliorer la connaissance de ces espèces sur le site en raison de l'impossibilité à les réaliser lors des suivis dans le cadre du DOCOB.</p> <p>Une autre problématique importante mériterait une grande attention : celle des espèces exogènes ou à caractère envahissant. Il est par contre nécessaire d'améliorer les connaissances acquises lors de la réalisation du DOCOB mais pour lesquelles aucun protocole n'a été mis en place. La hiérarchisation des sites à traiter serait réalisée sur la base de la technique utilisée dans le cadre de la Stratégie Nationale de lutte contre les espèces invasives.</p>	
Effets attendus	Meilleure connaissance de ces espèces et de l'état écologique du Rhône.	
Habitats concernés	Tous les habitats du site sont potentiellement concernés	
Espèces concernées	1095 – Lamproie marine, 1099 – Lamproie fluviatile, 1102 – Alose feinte, 1103 – Chabot commun, 1126 – Toxostome, 1131 – Blageon, 1134 – Bouvière, 1220 – Cistude d'Europe	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
Les secteurs potentiels à frayères pour les aloses, la future passe à poissons de Sauveterre.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p><u>Pour les études sur les poissons migrateurs</u> : la campagne d'inventaire de 2012 sur les poissons migrateurs et pour les poissons d'eau douce n'a pu être réalisée correctement à cause des débits très hauts du fleuve. Il serait donc judicieux de compléter cette étude bibliographique afin de bien confirmer la présence des espèces d'intérêt communautaire (afin de caractériser l'état des populations locales) et d'établir une cartographie de localisation (station avérée et de reproduction). L'action envisage donc la mise en place d'un suivi à long terme des frayères à Alose feinte et réalisation d'un suivi des images enregistrées par vidéo-comptage, la réalisation de suivis pertinents pour le toxostome et la bouvière.</p> <p>Compte-tenu des différences de méthodologie à appliquer pour l'inventaire les différents taxons, les protocoles devront être définis précisément avec l'animateur, les rapporteurs scientifiques du site.</p> <p><u>Pour les études sur les espèces invasives</u> : Lors des inventaires écologiques, plusieurs de ces espèces exotiques ou envahissantes ont été recensées.</p> <p>Les espèces végétales de certains habitats d'intérêt communautaire sont donc directement concurrencées par</p>		

des espèces exogènes et/ou à caractère envahissant (annexe3).
 Outre les actions d'élimination directe et les opérations de communication/sensibilisation, il convient de mettre en œuvre un suivi pluriannuel des populations de ces espèces de façon à mieux connaître leur dynamique de développement et de propagation, et à pouvoir intervenir rapidement en cas de nécessité.
 La réalisation d'un état initial comprenant l'inventaire et la cartographie des secteurs les plus touchés est également nécessaire, préalablement aux opérations d'arrachage ou d'abattage qui seront entreprises.
 Les protocoles, pouvant varier selon le type de milieu visé, devront être définis précisément avec l'animateur et le rapporteur scientifique du site. Ils pourront notamment se baser sur :

- la mise en place de placettes permanentes, dans différents secteurs (zones non perturbées, zones en cours de colonisation, zones ayant fait l'objet de travaux d'élimination d'une espèce exogène), au sein desquelles seront effectués les relevés ;
- l'identification des espèces présentes ;
- les pourcentages de recouvrement respectifs de l'ensemble de la végétation et des espèces exogènes ;
- les hauteurs moyennes respectives de la végétation autochtone et de la végétation exogène ;
- les caractéristiques phénologiques des différentes espèces présentes (floraison, fructification, etc.)
- les paramètres du milieu (conditions topographiques, pédologiques, lumineuses, etc.).

Les espèces animales ont fait l'objet d'un recensement mineur, mais certaines sont bien connues comme présentes sur le site (annexe4) : une veille sur leur présence peut être effectuée lors d'autres suivis ou par sensibilisation des acteurs qui fréquentent le site (agriculteurs, gestionnaires, techniciens des digues) afin d'adapter l'action selon l'espèce considérée et l'importance de son invasion sur le site.

Dispositif administratif	Financeurs potentiels : Compagnie Nationale du Rhône, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (Plan Rhône), Communautés d'Agglomération, collectivités territoriales, DREAL, associations naturalistes.
---------------------------------	--

Partenaires de l'action	Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, ONEMA, IRSTEA, Association « Migrateurs Rhône Méditerranée », Bureaux d'études
--------------------------------	--

Suivis

Estimation du coût des interventions (La liste des études proposées ci-dessous est à titre indicatif : d'autres études pourront être jugées plus opportunes ou nécessaires pour le site lors de la phase d'animation) :

	Nature des opérations	Coûts
Poissons migrateurs	Suivi de l'évolution et de l'effet des activités socio-économiques et de loisir sur l'état de conservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire	<i>Définition concertée d'un protocole de suivi : 3 jours*500 €/jour</i> <i>Suivi « pêche professionnelle » : 3 jours/semaine de février à mai soit 48 jours/an * 350 €/jour</i> <i>Réunion de sensibilisation (dont préparation) : 2 jours*500 €/jour</i> <i>Synthèse : 2 jours/an*500 €/jour</i> TOTAL : 20 300 €/an
	Veille Lamproie marine	<i>Terrain : une équipe de 2 personnes. 1 jour/semaine de février à juin.</i> <i>20 jours/an*750 €/jour</i> <i>Synthèse : 2 jours/an * 500 €/j</i> TOTAL : 16 000 €/an
	Suivi de la reproduction de l'Alose sur le Vieux Rhône de Donzère	<i>Terrain : une équipe de 2 personnes. 2 nuits/semaine en mai et juin. 16 nuits/an*850€/nuit</i> <i>Synthèse : 2 jours/an * 500 €/j</i> TOTAL : 14 600 €/an
	Dépouillement des images de la station de Sauveterre <i>Une station de vidéo-comptage sera peut-être mise en place au barrage-usine de Sauveterre en 2016 : cela permettrait d'obtenir pour la première fois des données quantitatives sur les</i>	<i>Dépouillement : 2h pour 1 journée soit 244h pour mars à juillet. +/- 31 jours/an*300€/jours</i> <i>Synthèse : 4 jours/an * 500 €/j</i> TOTAL : 11 300 €/an

	<i>aloses et les lamproies. Le dépouillement des images enregistrées de mars à juillet permettrait ainsi d'obtenir des informations sur l'évolution des espèces.</i>	
Poissons d'eau douce	Suivi des populations : protocole à établir avec les rapporteurs scientifiques du site	<i>Terrain : une équipe de 2 personnes. 4 jours/espèce entre mai et juin. 16 sorties/an* 550 € HT/sortie de terrain = 8 800 € HT/an Synthèse des données : 4 jours/an * 550 € HT/j = 2 200 € HT/ an TOTAL: 11 000 € HT/an</i>
Suivi annuel de la dynamique des espèces exogènes ou à caractère envahissant	<i>Travail d'interprétation des données existantes récoltées dans le cadre du DOCOB : 3 jours* 550 € HT/jour l'année N, soit 1650 € HT/ année N Mise en place d'un protocole adapté : réunion de concertation avec la structure animatrice et les rapporteurs scientifiques du site : 1jour* 550 € HT/jour l'année N, soit 550 € HT/année N Mise en place d'un suivi sur le site : 1 mois/an pour le terrain et 15 jours/an pour la saisie de données *550 € HT/jour, soit 24 750 € HT/an de suivi</i>	

Fiche action complémentaire: FAC 03	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	<i>Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590</i>
Principes et objectifs opérationnels	<p>Le comité de pilotage de novembre 2011 du site « Rhône aval » ainsi que le comité de pilotage de septembre 2011 du site « Camargue », ont approuvé le transfert du secteur de l'embouchure du site « Rhône aval », vers le site « Camargue ». En effet, ce secteur inclut le littoral de Port-Saint-Louis du Rhône et les Theys (de Roustan, de la Gracieuse,...) qui ont des affinités écologiques avec le site « Camargue » plus qu'avec le reste du site « Rhône aval ».</p> <p>Les suivis écologiques effectués pour la réalisation du DOCOB « Rhône aval » ont d'une part confirmé la cohérence à rattacher ce secteur au site du delta et d'autre part ont donné des éléments importants sur d'autres secteurs qui mériteraient d'être inclus dans le périmètre du site « Rhône aval » : c'est le cas du Bois François, présentant une exceptionnelle ripisylve et une petite mare temporaire (habitat d'intérêt communautaire prioritaire) et la plaine de l'abbaye à Villeneuve-lès-Avignon pour la présence de la cistude et d'un gîte de repos de Grand Rhinolophe.</p> <p>Actuellement le site « Rhône aval » est site Natura 2000 au titre de la Directive « Habitats ». Dans le cadre des suivis écologiques du site, une première analyse par rapport aux données bibliographiques a été réalisée dans le TOME 1 par la LPO PACA : cette analyse nous permet de montrer le rôle du site pour certaines espèces d'oiseaux, mais a également démontré le degré très faible de connaissances naturalistes et en particulier ornithologiques pour certains secteurs. Lors de la phase d'animation du site il serait très important de hiérarchiser les secteurs à enjeux sur le site pour les oiseaux et ainsi valider l'intérêt de l'actualisation du site au titre de la Directive « Oiseaux ». De plus une partie du site est actuellement déjà nommée au titre de la Directive « Oiseaux » : c'est le cas du site de « Marais de l'île Vieille et alentour ».</p>	
Effets attendus	<p>Extension du périmètre du site aux secteurs hors périmètre actuel à fort enjeu patrimoniale mis en évidence sur le TOME 1 du DOCOB.</p> <p>Meilleure connaissance de enjeux liés aux oiseaux ainsi que nomination du site au titre de la Directive Oiseaux, participant ainsi à une cohérence globale avec les sites fluviaux équivalents ou proches : « Plaines alluviales du Rhône aval », « Durance », « Camargue ».</p>	
Habitats concernés	<p>Tous les habitats du site sont potentiellement concernés</p>	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
<p>L'ensemble du site.</p>		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>En 2011 le comité de pilotage du site « Camargue » et le comité de pilotage du site « Rhône aval » ont approuvé le détachement du secteur de l'embouchure (secteur des Theys) du site « Rhône aval » pour rejoindre celui de la « Camargue », une fois les études écologiques terminées. Les études ont démontré une claire affinité des enjeux écologiques du secteur des theys avec ceux du delta. De plus la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône ainsi que des gestionnaires des sites sensibles ont manifesté cet intérêt afin de pouvoir passer en phase d'animation sous les listes des actions du DOCOB « Camargue ».</p> <p>De plus lors des suivis écologiques des secteurs qui ont été analysés parce que potentiellement intéressants au niveau écologique ont confirmé leur importance par rapport à une ou plusieurs espèces et habitats du site.</p>		

Certains secteurs importants en terme de fonctionnalité écologique du site (comme par exemple la présence de la mare temporaire méditerranéenne (3170*) dans le Bois François ou la présence d'un gîte de repos de Grand Rhinolophe dans la plaine de l'Abbaye) se trouvent hors site Natura 2000. Il serait donc important pour l'analyse globale du site, d'inclure ces secteurs dans le périmètre actuel.

L'ensemble du site revêt très probablement un grand intérêt pour la migration, l'alimentation et la reproduction de plusieurs espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Les données existantes sont pauvres mais elles démontrent déjà une réelle importance. Or il serait intéressant de cibler les secteurs à enjeux afin d'établir des mesures d'action en faveur des oiseaux et intégrer le site au titre de la Directive « Oiseaux ».

Par ailleurs une partie du site, la plus en amont, est déjà inscrite à ce titre au réseau Natura 2000, sous le site de « Marais de l'île Vieille et alentour ». De plus des sites analogues, les « Plaines alluviales du Rhône aval » et la « Durance » sont inscrits au réseau au titre des deux Directives : une mise en cohérence des actions serait donc souhaitable et à ce fin l'inscription du site « Rhône aval » au titre de la Directive « Oiseaux » est nécessaire.

Dispositif administratif	Convention d'animation avec la structure animatrice : Etat + Europe (FEADER)
Suivis	
Estimation du coût des interventions	
Nature des opérations	Coûts
Détails des couts	<i>Salaire de l'animateur du site</i>

Fiche action complémentaire: FAC 04	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES	Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590
		2
Principes et objectifs opérationnels	Des sites à haute valeur écologique pour une espèce ou un habitat peuvent faire l'objet d'une acquisition foncière si nécessaire. La connaissance d'enjeux particuliers sur les habitats ou les espèces du site peut permettre de mettre en évidence la nécessité de l'acquisition de la part d'une structure adéquate (Conservatoire d'espaces naturels, Agence de l'Eau, Conservatoire du littoral, ...).	
Effets attendus	Amélioration de la connaissance des espaces à enjeu biodiversité vis-à-vis du foncier du site	
Habitats concernés	3170 - Mares temporaires méditerranéennes* , 92A0 - Ripisylves à peupliers blancs et à saules blancs, 92D0 - Fourrés riverains méridionaux à <i>Tamaris gallica</i> , 91F0 - Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).	
Espèces concernées	1304 - Grand Rhinolophe, 1310 - Minioptère de Schreibers, 1321 - Murin à oreilles échancrées, 1337-Castor d'Europe, 1355-Loutre d'Europe, 1044 - Agrion de Mercure, 1220 - Cistude d'Europe, 1046 - Gomphe de Graslin, 1041 - Cordulie à corps fin	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'ensemble du site.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
La veille foncière sur les sites sensibles et menacés permet la défense des habitats ou d'habitats d'espèces. L'objectif est d'évaluer les secteurs à fort enjeu ou des secteurs où une menace pèse et où une acquisition foncière est possible. Sur le site « Rhône aval », cela pourrait déjà se vérifier sur un site qui abrite la seule colonie de Grand Murin et dont la vente du bâtiment, en cours, pourrait impacter directement et irréversiblement l'espèce. L'éventuel achat foncier pourrait concerner des habitats à enjeux et menacés.		
Dispositif administratif	La veille financière : ETAT + Europe (FEADER) L'acquisition financière : sous recherche de financeurs potentiels ou programmes de financement extérieur.	
Partenaires de l'action	Agence de l'Eau, CEN LR, CEN PACA, SYMADREM.	
Suivis		
Estimation du coût des interventions		
Nature des opérations	Coûts	
Veille foncière	Salaire de l'animateur du site	

Fiche action complémentaire: FAC 05	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590
		2
Principes et objectifs opérationnels	<p> Multiples sont les prises d'eau sur le Petit et le Grand Rhône. Lors de la phase de réalisation du DOCOB il a été impossible de retrouver l'ensemble des données qui concernent les volumes d'eau concernés. Cette donnée serait très importante car elle permettrait une gestion plus cohérente et raisonnable des prises d'eau par saison et nécessaires en évitant d'impacter les débits du Rhône en période sensible par exemple pour la remontée des poissons migrateurs ou bien afin de ne pas accroître l'effet de remontée du coin salé. </p> <p> Les eaux souterraines représentent plus de garanties sur le plan hygiénique et sanitaire pour produire de l'eau destinée à la consommation humaine. Mais l'eau de la nappe est très importante pour déterminer la qualité de certaines zones humides alimentées exclusivement par contact avec cette dernière. Veiller au bon état de la nappe phréatique permet de prévoir des risques et des changements pour l'environnement mais également pour l'Homme et les centres urbains qui se basent sur cette eau. </p> <p> Cette action est par ailleurs inscrite dans un cadre plus général concernant la préservation de la ressource ainsi que le SDAGE Rhône-Méditerranée. Ainsi, il s'agit d'objectifs : </p> <ul style="list-style-type: none"> - issus de la Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000, - définis dans le Contrat de Projets Interrégional Plan Rhône 2007-2013, - liés à ceux définis dans le Plan National Santé Environnement 2 2009-2013 (PNSE2) transcrits dans les Plans Régionaux Santé Environnement 2 (PRSE2). <p> A cette fin, il est important de se rapprocher des structures et organismes de recherches qui étudient et suivent ce paramètre afin d'inclure leur réflexion dans les changements généraux des zones sensibles. </p> <p> Pour les deux aspects, des études sont en cours et prévus dans le cadre du SDAGE et/ou Plan Rhône. Vu l'intérêt que ces données peuvent avoir sur une réflexion générale du site il sera important d'intégrer ces résultats dans la réflexion générale du DOCOB. </p>	
Effets attendus	<ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la connaissance des prises d'eau du Rhône et des volumes concernés • Amélioration de la connaissance de la qualité de l'eau de la nappe phréatique et prise en compte dans les évolutions et gestions des sites sensibles. 	
Habitats concernés	3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara spp.</i> , 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition, 3160 – Lacs et mares dystrophes naturels, 3170 – Mares temporaires méditerranéennes* , 3260 – Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du Callitriche-Batrachion	
Espèces concernées	1095 – Lamproie marine, 1099 – Lamproie fluviatile, 1102 – Alose feinte, 1103 – Chabot commun, 1126 – Toxostome, 1131 – Blageon, 1134 – Bouvière	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'ensemble du site.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p> Une amélioration de la connaissance des prises d'eau sur le Rhône permettrait d'évaluer l'impact écologique sur certains habitats et/ou espèces ainsi que sur certaines activités économiques. Cette prise de connaissance qui est également l'objet des mesures d'action du nouveau programme SDAGE pour le bassin du Rhône est assez difficile à entreprendre pour manque d'une base de données commune. </p> <p> La veille de la qualité de l'eau de la nappe phréatique est très nécessaire dans la gestion des secteurs directement connecté à elle, mais également pour la réalisation des mesures compensatoire qui prévoient la </p>		

création de zones humides. La survie de certaines espèces sur certains secteurs peut dépendre quasi exclusivement de ce paramètre.

Il sera donc essentiel de se rapprocher des organismes de recherche et des structures qui étudient ce paramètre afin de le prendre en compte dans les mesures de gestion ou de compensation.

Dispositif administratif	Dans le cadre du SDAGE (Etude en cours de finalisation) et du Plan Rhône
Partenaires de l'action	Agence de l'Eau, DREAL Rhône Alpes en tant que service instructeur du SDAGE Rhône, CEREGE, Tour du Valat, IMBE, CNRS.

Fiche action complémentaire: FAC 10	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE	Site Natura 2000 « Rhône aval » FR 9301590
		1
Principes et objectifs opérationnels	<p>Le triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>) est une espèce de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » en limite de répartition en basse vallée du Rhône. Elle n'est présente que sur certaines mares périphériques du Rhône dans le Gard (dans la plaine, entre Beaucaire et Fourques) et dans l'unique station des Bouches-du-Rhône (Trinquetaille). L'état de conservation de ses habitats est très lié à des facteurs d'isolats, de présence d'eaux libres et d'absence de poissons. Par ailleurs, la mare de Trinquetaille, en milieu urbain, est vouée à une évolution anthropique menaçant le maintien de la population. Le COPIL NATURA 2000 « Camargue » du 10 octobre 2011 a validé l'extension du site à cette mare et aux habitats connexes.</p> <p>Il apparaît nécessaire, en l'absence de Plan national d'action, sur l'espèce, de mettre en place un plan interrégional d'action et de restauration de cette population relictuelle visant à améliorer les connaissances, optimiser les mesures de gestion ou de restauration et valider un schéma de développement de nouveaux habitats en lien avec les projets de mesures compensatoires en cours (restauration des digues du Rhône, contournement autoroutier d'Arles, etc...)</p>	
Effets attendus	Assurer la viabilité à long terme des populations de triton crêté sur les sites NATURA 2000 de la basse vallée du Rhône (« Rhône aval », « Petit Rhône », « Camargue »).	
Habitats concernés	L'habitat de l'espèce est constitué de mares, temporaires ou permanentes, de milieux rivulaires boisés et de fossés.	
Espèces concernées	1166 - Triton crêté	
Périmètre où la mesure peut être sollicitée et mise en œuvre		
L'ensemble des sites NATURA 2000 abritant l'espèce et les zones périphériques hors périmètres.		
Description de l'action et engagements		
Description de l'action		
<p>Le plan d'action et de restauration proposera des mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'amélioration des connaissances et de suivi des populations, - de protection des populations et de gestion des habitats, - de création de nouveaux habitats en lien notamment avec l'objectif de délocalisation à moyen terme d'une partie de la population de la mare de Trinquetaille, - de planification des mesures compensatoires pouvant bénéficier sur les sites NATURA 2000 à l'espèce, - de communication auprès des habitants et propriétaires sur les enjeux de conservation. <p>Il permettra également de définir des budgets opérationnels pour la mise en œuvre des actions.</p>		
Dispositif administratif	Identification d'une structure porteuse de ce plan d'action et de restauration, en lien avec les services des DREAL PACA et Languedoc-Roussillon.	
Partenaires de l'action	DREAL, DDTM, CEN LR et CEN PACA, Agence de l'Eau, Régions PACA et Languedoc-Roussillon, Ville d'Arles, EPF, RFF, ASF.	
Suivis		
Estimation du coût des interventions		
Nature des opérations	Coûts	
Elaboration du plan de gestion et de restauration	15 000 € TTC	
Mise en œuvre des	<i>A définir</i>	

actions	
---------	--

5.1.1 Récapitulatif des fiches actions proposées pour le site « Rhône aval »

NOM DU CONTRAT	INTITULE DE LA MESURE	TYPE DE MESURE	CODE MESURE NATIONALE	FINANCEURS	ANNEE N	N+1	N+2	N+3	N+4	COUT TOTAL HT	COUT TOTAL TTC	PRIORITE
FAC 01	ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Structure animatrice	MISSION D'ANIMATION (Salaire du chargé de mission de 195 300 € sans charges salariales) + Budget de communication environ 45 000 € HT (deux sites en animation : « Petit Rhône » et « Rhône aval »)							1
FAC 02	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	Etude et suivis scientifiques	-	Aides publiques ou privées/ Structure animatrice	Entre 11 000 € et 30 000 €	Entre 11 000 € et 30 000 €	Entre 11 000 € et 30 000 €			Entre 33 000€ et 90 000 €	Entre 39 600 € et 108 000 €	1
FAC 03	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Structure animatrice	<i>Salaire animateur, soit 195 300 € sur 5 ans (sans charges salariales)</i>							2
FAC 04	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES	Mission d'animation	-	Aides publiques ou privées	<i>Selon type d'intervention</i>							2
FAC 05	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	Mission d'animation	-	Convention Etat/ Structure animatrice	<i>Salaire animateur, soit 195 300 € sur 5 ans (sans charges salariales)-</i>							2
FAC 06	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE	Mission d'animation		Aides publiques ou privées	15 000 €							1
TOTAL FICHES ACTIONS										ENTRE 251 300 € ET 270 300 €	ENTRE 301 560 € ET 324 360 €	

5.2 Rappel des interactions entre fiches action et objectifs de gestion du site

CODE OBJECTIF DE GESTION	TITRE CODE DE GESTION	PRIORITE	FAC 01	FAC 02	FAC 03	FAC 04	FAC 05	FAC 06
			ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE
ADF 1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, îlons) ainsi que les zones humides	1	X	X		X	X	
ADF 2	Limiter l'augmentation des prélèvements d'eau afin de ne pas impacter le débit et de ne pas accentuer la remontée du coin salé	2	X	X			X	
ADF 3	Limiter les pertes de la biodiversité créées par de nouveaux aménagements non adaptés (rectifications, endiguement, artificialisations des berges...)	1	X	X		X		X
ADF 4	Améliorer ou recréer une dynamique de transport sédimentaire	1					X	
ADF 5	Diminuer lorsque possible la chenalisation du cours et limiter ainsi la perte de la biodiversité ainsi que le risque de la remontée du coin salé	2	X	X			X	
ADF1	Assurer et améliorer la conservation des réseaux d'annexes hygrophiles (canaux, îlons) ainsi que les zones humides	1	X	X			X	
RFC 1	Maintenir, améliorer ou reconstituer la continuité des boisements et assurer le vieillissement des peuplements forestiers.	1	X			X		
RFC 2	Permettre le franchissement des obstacles aux poissons migrateurs et aux mammifères semi-aquatiques le long de tout le linéaire rhodanien	1	X	X				

Document d'objectifs du site « Rhône aval » FR 9301590 - TOME 2

RFC 3	Améliorer la connexion avec les affluents, déterminante afin de garantir l'accès aux frayères et sites d'alimentation des jeunes poissons très importante pour la circulation, la conservation et la recolonisation des mammifères semi-aquatiques	2	X	X				X
RFC 4	Conserver et favoriser le développement des habitats liés à la dynamique fluviale naturelle (bancs de galets, bancs de limons, mégaphorbiaies, herbiers,...)	1		X				
RFC 5	Protéger des secteurs avec un rôle de réservoir biologique, au travers des projets intégrés de conservation afin de préserver, voir améliorer la qualité d'accueil des espèces de la Directive « Habitats » (et Directive « Oiseaux »).	1	X	X	X	X	X	X
LSD 1	Se conformer aux objectifs de la DCE : améliorer les pratiques phytosanitaires, surveiller les activités engendrant des pollutions (usines, transport fluvial, ...)	1	X				X	
LSD 2	Veiller au bon état des eaux de la nappe phréatique	2					X	
LSD 3	Veiller à la qualité des eaux lentes et prévenir leur eutrophisation	1		X			X	
LEE1	Repérer et si possible supprimer les noyaux d'invasion	1		X				
LEE 2	Limiter l'implantation de nouveau noyaux de colonisation sur le site	1		X				
LEE 3	Limiter la dynamique colonisatrice sur les secteurs déjà envahis.	1		X				
LEE 4	Trouver des moyens de lutte adéquats selon l'espèce considérée, en concertation avec d'autres gestionnaires de sites, ainsi que avec les organismes de recherche.	2	X	X				
AQA 1	Renforcer la qualité d'accueil des zones d'alimentation et de transition des Chiroptères (ainsi que des oiseaux) (connectivité, ressources alimentaires, maturité, ...)	1	X		X	X		X
AQA 2	Créer des corridors biologiques et des passages à faune (pour la loutre et le castor par exemple)	1						X
AQA 3	Protéger les colonies connues de Chiroptères et améliorer la capacité d'accueil en gîte	2	X			X		
AQA 4	Améliorer la connectivité entre les sites boisés, afin de créer une continuité à longue échelle	1				X		

AQA 5	Préserver des bois anciens ou en bon état de vieillissement, voir permettre leur état de maturation tout en gardant des stades plus jeunes, possible nourriture pour le castor	1	X	X		X		
AQA 6	Maîtriser, réduire et si possible annuler les pollutions lumineuses	2		X				
AQA 7	Augmenter le nombre de sites favorables aux frayères à poissons ainsi qu'à leur stade juvénile	1	X	X	X	X		
AQA 8	Curer les lônes en cours d'atterrissement (lorsque c'est écologiquement intéressant)	1	X					X
AQA 9	Reconnecter les ripisylves avec le Rhône (partie sud surtout)	1						
AQA 10	Limiter le dragage dans le lit mineur pendant les périodes sensibles des espèces de la Directive « Habitats » (reproduction, montaison,...) et favoriser sur les bancs de galets une végétation pionnière par entretien du substrat régulier lors des périodes les moins impactantes pour les espèces de la Directive « Habitats »	2						
CAH 1	Contrôler le développement d'espèces végétales envahissantes (Faux indigo, robinier, bambous, renouée de japon, jussie, ambroisie...)	1	X	X				
CAH 2	Éviter autant que possible l'intervention sur les boisements dans un état de conservation potentiellement favorable au vieillissement.	1	X					
CAH 3	Préserver les différents stades de développement des bois afin de favoriser aussi les stades à bois tendre.	1						
			1	1	2	2	2	1

Par rapport à l'analyse du tableau et à la matrice d'interprétation choisies, les actions qui concernent entre 1 et 5 objectifs ont une priorité mineure (3), celles qui concernent entre 6 et 10 objectifs ont une valeur de priorité moyenne (2) et celles qui concernent plus de 11 objectifs de gestion ont une priorité majeure (1).

Par rapport à cette clé de lecture, la fiche action FAC 03 et FAC 06 devraient avoir une priorité mineure (priorité 3 pour la FAC 03 et priorité 2 pour la FAC 06), mais vu les enjeux importants relatifs aux oiseaux, et l'urgence d'action pour la mare de Trinquetaille à Arles, nous avons changé la priorité des deux actions : priorité 2 pour la FAC 03 et priorité 1 pour la FAC 06.

6. Synthèse financière

6.1 Synthèse financière du site

Cette synthèse financière ne prend pas encore en compte les contrats agro-environnementaux car nous n'avons pas pu intégrer la nouvelle programmation qui permet de délimiter les MAE-C. Cette intégration sera réalisée dès la sortie du nouveau PDRR pour les années 2014-2020.

CODE ACTION	INTITULE DE LA MESURE	PRIORITE	CONTRATS NATURA 2000	ANIMATION NATURA 2000	AUTRES FINANCEMENTS
CN 01	ENTRETIEN DE L'OUVERTURE DES MILIEUX HERBACES OU LA RESTAURATION D'HABITATS DEGRADEES PAR EMBROUSSAILLEMENT	2	entre 840 et 3 684 € TTC + mise en place d'un parc de pâturage (sous devis)		
CN 02	ENTRETIEN DE HAIES ET DE BOSQUETS	2	A partir de 1 980 €/ha/km pour les travaux + plantations		
CN 03	CREATION, ENTRETIEN OU RESTAURATION DE MARE	2	16 516,76 € pour 1 mare		
CN 04	CHANTIER D'ENTRETIEN MECANIQUE ET DE FAUCARDAGE DES FORMATIONS VEGETALES HYGROPHILES	2	1 400 €/ml		
CN 05	RESTAURATION ET ENTRETIEN DE RIPISYLVE	1	Entre 144 000 et 216 000 €		
CN 06	ENTRETIEN ET CURAGES DES ROUBINES, CANAUX ET FOSSES EN ZONE HUMIDE	2	56 400 € / 15 km linéaires (curage mécanique sans extraction de boue + frais d'experts)		
CN 07	LUTTE CONTRE L'ENVAISEMENT DES ETANGS, LACS ET PLANS D'EAU	1	Sur devis		
CN 08	GESTION DES OUVRAGES DE PETITE HYDRAULIQUE	2	43 260 €		
CN 09	RESTAURATION DES ANNEXES HYDRAULIQUES	1	Sur devis		
CN 10	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE	2	Sur devis		
CN 11	EFFACEMENT OU AMENAGEMENT DES OBSTACLES A LA MIGRATION DES POISSONS	3	entre 12 000 et 120 000 € pour les études et entre 30 000 et 120 000 000 €		
CN 12	DEVEGETALISATION ET SCARIFICATION DES BANCs ALLUVIONNAIRES	3	660 €/jour pour études + travaux sur devis		
CN 13	RESTAURATION DE FRAYERES	2	A déterminer		
CN 14	CHANTIER D'ELIMINATION OU DE LIMITATION D'UNE ESPECE INDESIRABLE	2	7 434,34 €/2 ha		
CN 15	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS DE SITES DE REPRODUCTION POUR LES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	1	Entre 3 300 et 35 328 € pour bâtis à chiro et entre 4 050 et 22 500 € pour catiches		
CN 16	MISE EN DEFENS DES SITES A FORT ENJEU POUR LES ESPECES OU LES HABITATS DU SITE	2	entre 15 420 et 63 900 €		
CN 17	AMENAGEMENTS ARTIFICIELS EN FAVEUR DES ESPECES DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE	3	44 040 €		
CN 18	MISE EN OEUVRE DE REGENERATIONS DIRIGÉES	2	Sur devis		
CN 19	MARQUAGE, ABATTAGE OU TAILLE SANS ENJEU DE PRODUCTION	3	Sur devis		
CN 20	MISE EN VIEILLISSEMENT DE RIPISYLVE	3	14 400 €/3 ha		
CODE ACTION	INTITULE DE LA MESURE	PRIORITE	CONTRATS NATURA 2000	ANIMATION NATURA 2000	AUTRES FINANCEMENTS

FAC 01	ANIMER ET COORDONNER LA MISE EN OEUVRE DU DOCOB	1			
FAC 02	REALISER DES INVENTAIRES SCIENTIFIQUES POUR LES ESPECES ET LES HABITATS DU SITE	1			
FAC 03	REVISER LE PERIMETRE NATURA 2000 EN FONCTION DES ENJEUX ECOLOGIQUES DU SITE	2			
FAC 04	VEILLE FONCIERE SUR LES SITES SENSIBLES ET MENACES	2			
FAC 05	INTEGRER LES ETUDES ET REFLEXIONS DU BASSIN : ETUDE DES PRISES D'EAU, ETUDES SUR LA QUALITE DE LA NAPPE PHREATIQUE	2			
FAC 06	ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION ET DE RESTAURATION DES POPULATIONS DE TRITON CRETE EN BASSE VALLEE DU RHONE	2			
TOTAL sur 5 ans			> 445 412 €	195 300 € (sans frais de structure) pour le salaire et 45 000 € de communication (deux sites en animation)	Entre 33 000 € et 90 000 €

7. L'embouchure du Rhône (secteur des Theys)

7.1 Les contrats et les fiches action de l'embouchure de la rive gauche (extrait du DOCOB « Camargue »)

Les contrats Natura 2000 ainsi que les fiches actions complémentaires du secteur de l'embouchure de la rive gauche du Rhône, soit le secteur des Theys (de Roustan, de la Gracieuse, etc...), proviennent du DOCOB « Camargue » comme expliqué précédemment (paragraphe 3.1)

Par contre lors de l'analyse de la circulaire du 27 avril 2012 qui a porté à l'élaboration des contrats du site « Rhône aval », nous avons constaté l'existence de certaines mesures contractuelles qui peuvent s'adapter à ces milieux littoraux, mais qui n'avaient pas été considérées lors de la rédaction du DOCOB « Camargue ». Ces mesures seront donc citées dans ce paragraphe à titre informatif, mais elles seront prises en compte lors de la mise à jour du DOCOB du site « Camargue », afin de les inclure en tant que contrats Natura 2000 supplémentaires.

7.1.1 Liste des mesures contractuelles supplémentaires

La liste, qui suit, issue des mesures contractuelles de la circulaire du 27 avril 2012 propose des mesures qui pourront donner lieu à des contrats supplémentaires pour la frange littorale de l'embouchure en rive gauche du Rhône. Une analyse plus approfondie sera réalisée en collaboration de l'animateur du secteur Camargue lors de la mise à jour du DOCOB de ce site, ainsi que lors de l'inclusion de l'étude socio-économique de l'anse de Carteau.

CODE EU des MESURES CONTRACTUELLES	TITRE DE LA MESURE CONTRACTUELLE SUR LA CIRCULAIRE
A32329	Lutte contre l'érosion des milieux dunaires de la ceinture littorale, des plages et de l'arrière plage
A32330P, A32330R	Maintien ou création d'écrans végétaux littoraux pour réduire l'impact des embruns pollués sur certains habitats côtiers sensibles
A32331	Réhabilitation et protection des systèmes lagunaires
A32332	Protection des laisses de mer

7.1.2 Les contrats Natura 2000 du secteur des Theys

Dans la liste de contrats Natura 2000 qui suit, extraits des contrats du DOCOB « Camargue », nous avons également pris en compte les contrats qui concernent la ZPS car il sera bientôt question d'homogénéiser l'ensemble du périmètre du DOCOB « Camargue » au titre des deux Directives.

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de Priorité 1 :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 3 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats lagunaires**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 4 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats palustres**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières fortes ; éviter la mise en eau estivale et maintenir un assec le cas échéant plus ou moins long selon le type de marais
- **OC 7 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux laro-limicoles**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier sur les marais fluvio-lacustres
- **OC 15 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux paludicoles**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier des marais fluvio-lacustres et des roselières

Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- **OC 18 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables à la Cistude d'Europe**
 - Préserver les habitats et restaurer les corridors écologiques entre les noyaux de population
 - Limiter la mortalité routière et neutraliser certaines infrastructures meurtrières (pompes hydrauliques notamment)

Objectifs de Priorité 2 :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 8 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique en favorisant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 10 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de ripisylve :**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en favorisant des variations saisonnières et interannuelles

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- OC 13 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux arboricoles
 - Ne pas pratiquer d'assez printanier sur les marais fluvio-lacustres

Objectifs de conservation transversaux :

- OC 24 : Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'invasion par les espèces végétales et animales introduites
 - Lutte notamment contre la jussie, le ragondin et l'écrevisse de Louisiane
- OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1150* - Lagunes et Lagunes salicoles, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, **1510*** - Steppes salées méditerranéennes, 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* sp., 3150 - Eaux eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*, **3170*** - Mares temporaires méditerranéennes, 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-holoschoenion*, 6430 - Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : **Roselière**

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1220 – Cistude d'Europe, 1103 – Alose feinte du Rhône, 1095 – Lamproie marine, 1134 – Bouvière

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

Tous les hérons paludicoles (dont notamment le **Butor étoilé (A021)**, le Blongios nain (A022), le **Héron pourpré (A029)**, le Crabier chevelu (A024), l'Aigrette garzette (A026), la Grande Aigrette (A027)

Tous les passereaux paludicoles dont notamment la **Lusciniole à moustaches (A293)** et le Phragmite aquatique (A294)

Mais aussi : A032 - Ibis Falcinelle, A034 - Spatule blanche, A035 - Flamant rose, A037 - Cygne de Bewick, A081 - Busard des roseaux, A131 - Echasse blanche, A132 - Avocette élégante, A135 - **Glaréole à collier, A151** – Combattant varié, A176 - Mouette mélanocéphale, **A189 - Sterne hansel, A193 - Sterne pierregarin, A195 - Sterne naine**, A196 - Guifette moustac, A197 - Guifette noire, A222 - Hibou des marais, A229 – Martin-pêcheur d'Europe, A272 – Gorgebleue à miroir,

Zone d'application de la mesure :

L'application de cette mesure est à envisager sur de nombreuses zones humides, avec une priorité :

- aux secteurs présentant actuellement un régime hydrologique défavorable au bon état de conservation des habitats et des espèces,

- aux secteurs abritant des espèces particulièrement sensibles aux variations de niveaux d'eau en période de reproduction (hérons paludicoles, colonies de larolimicoles), à savoir :

- les marais du nord du delta (Pont de Rousty, du Mas de Julian et des Bernacles, de Palun Longue, de Grenouillet)
- les Marais de la Grand Mar,
- Les marais des Bruns et de la Sigoulette,
- Le complexe d'étang et de marais Ginès-Consécanière
- la Tour du Valat et ses marais alentours
- les marais du Vedeau
- Etangs des Launes (Laro-limicoles)
- Le complexe de lagunes et lagunes salicoles de Beauduc
- Le complexe salinier de Salin-de-Giraud
- Complexe d'étangs entre le Grand Radeau et le Mas de Clamador (Laro-limicoles)

- aux secteurs où la surveillance et l'entretien des ouvrages est impérative pour limiter la prolifération des jussies,
- aux friches et terres arables qui seraient concernées par un projet de reconversion en zone humide, avec des objectifs de restauration d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces.

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est proposée en référence à la mesure de gestion A32314R – « Gestion des ouvrages de petite hydraulique » éligible à un financement (circulaire du 21 novembre 2007).

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation est lié, pour de nombreuses espèces et habitats, au maintien, à l'amélioration ou à la restauration de conditions hydrologiques et hydrauliques favorables. Cela peut nécessiter des prestations ponctuelles pour manipuler et entretenir des vannes, batardeaux, clapets, buses et seuils.

L'action proposée finance une quantité de temps définie à passer sur des sites pour surveiller le niveau d'eau et gérer les ouvrages hydrauliques en fonction de cotes déterminées dans un « plan de gestion » des parcelles concernées. Sa mise en œuvre intervient obligatoirement en aval d'un diagnostic préalable et d'un plan de gestion conventionné. Ces deux documents viseront à déterminer un calendrier des niveaux d'eau sur les parcelles concernées afin de respecter globalement les objectifs de conservation des milieux concernés (notamment par rapport aux besoins hydrauliques par rapport aux espèces et habitats présents). Cette mesure sera également susceptible d'intervenir en aval d'une action de la mesure CN02 « Restauration et mise en place d'ouvrages de petite hydraulique ». Il est important de souligner ici que sur l'essentiel des secteurs potentiellement concernés par cette mesure les connaissances rassemblées dans le cadre de l'élaboration du DOCOB ne sont pas suffisantes pour déterminer dès à présent les niveaux d'eau favorables.

Conditions particulières d'éligibilité :

La mesure est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire à respecter les prescriptions du plan de gestion qui déterminera la gestion hydraulique des parcelles concernées. Ce plan de gestion devra recevoir l'agrément d'un comité technique composé du/des propriétaires concernés, de l'animateur du site Natura 2000 et d'un partenaire technique.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

Un contractant non agriculteur sur une parcelle agricole est éligible, si l'objectif de l'action n'a pas pour vocation une production agricole.

Dans les contextes agricoles, le fonctionnement des syndicats de marais ou des ASA ne pourra pas être financé par cette action.

Engagements non rémunérés :

- Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions et des cotes.

Engagements rémunérés :

- Temps de travail et frais de déplacement pour la manipulation et la surveillance des ouvrages de petite hydraulique rurale (à déterminer en fonction des secteurs et des objectifs visés, après réalisation du plan de gestion), en vue de la gestion des entrées/sorties d'eau et/ou des niveaux d'eau, notamment par le vannage en cas d'épisodes pluvieux.

- Etudes et frais d'experts (postérieurs à la signature du contrat)
- Temps de travail pour l'entretien et le nettoyage des ouvrages (y compris les dispositifs anti-jussies).
- Matériel d'entretien des ouvrages.

Descriptif financier :**Calcul des aides :**

(1) Estimation pour le suivi des ouvrages et des cotes sur un site de nidification de l'aro-limicoles coloniaux :

Temps de travail : 4 heures par semaine x 12 semaines (mai à juillet) + 4 heures par mois (août à avril) = 84 heures/an (déplacements compris), soit 12 jours x 330 euros (coût jour technicien) = 3 960 euros/an. Déplacements : 42 déplacements x 50 km x 0,40 euros = 840 euros Total : 4 800 euros/an

(2) Estimation pour le suivi des ouvrages, des seuils et des cotes sur les drains d'un marais :

Temps de travail : 6 heures par mois x 12 = 72 heures/an (déplacements compris), soit 9,6 jours x 330 euros (coût jour technicien) = 3 168 euros/an. Déplacements : 42 déplacements x 50 km x 0,40 euros = 840 euros Total : 3 888 euros/an

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 3 projets soit environ 15 000€

Sur 6 ans : 11 projets soit environ 54 000 €

Co-financeurs potentiels : Collectivités, Agence de l'eau (notamment via le Plan Rhône), organismes gestionnaires

Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions et des cotes
- Vérification sur place des cotes et de l'état des ouvrages
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Surfaces bénéficiaires de la mesure
- Comparaison des niveaux d'eau obtenus / niveaux d'eau prévus dans le plan de gestion
- Evaluation de l'efficacité de la mesure par rapport aux objectifs fixés (ex : évolution de l'état de conservation local des habitats, évolution du nombre de couples nicheurs sur le site)

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de Priorité 1 :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 3 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats lagunaires**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 4 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats palustres**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières fortes ; éviter la mise en eau estivale et maintenir un assec le cas échéant plus ou moins long selon le type de marais
- **OC 7 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive

« Oiseaux » :

- **OC 14 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux laro-limicoles**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier sur les marais fluvio-lacustres
- **OC 15 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux paludicoles**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier des marais fluvio-lacustres et des roselières

Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l'annexe 2 de la Directive

« Habitats » :

- **OC 18 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables à la Cistude d'Europe**
 - Préserver les habitats et restaurer les corridors écologiques entre les noyaux de population
 - Limiter la mortalité routière et neutraliser certaines infrastructures meurtrières (pompes hydrauliques notamment)

Objectifs de Priorité 2 :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 8 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique en favorisant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 10 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de ripisylve :**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en favorisant des variations saisonnières et interannuelles

<p>Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 13 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux arboricoles <ul style="list-style-type: none"> ○ Ne pas pratiquer d'assez printanier sur les marais fluvio-lacustres <p>Objectifs de conservation transversaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 24 : Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'envahissement par les espèces végétales et animales introduites <ul style="list-style-type: none"> ○ Lutte notamment contre la jussie, le ragondin et l'écrevisse de Louisiane.

<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</p> <p>Habitats d'intérêt communautaire visés :</p> <p>1150* - Lagunes et Lagunes salicoles, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, 1510* - Steppes salées méditerranéennes, 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara sp.</i>, 3150 - Eaux eutrophes avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>, 3170* - Mares temporaires méditerranéennes, 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-holoschoenion</i>, 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin,</p> <p>Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : Roselière</p> <p>Espèces d'intérêt communautaire visées :</p> <p>1220 – Cistude d'Europe, 1095 – Lamproie marine, 1103 – Alose feinte du Rhône, 1134 – Bouvière</p> <p>Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :</p> <p>Tous les hérons paludicoles (dont notamment le Butor étoilé (A021), le Blongios nain (A022), le Héron pourpré (A029), le Crabier chevelu (A024), l'Aigrette garzette (A026), la Grande Aigrette (A027)</p> <p>Tous les passereaux paludicoles dont notamment la Lusciniole à moustaches (A293) et le Phragmite aquatique (A294)</p> <p>Mais aussi : A032 - Ibis Falcinelle, A034 - Spatule blanche, A035 - Flamant rose, A037 - Cygne de Bewick, A081 - Busard des roseaux, A131 - Echasse blanche, A132 - Avocette élégante, A135 - Glaréole à collier, A151 – Combattant varié, A176 - Mouette mélanocéphale, A189 - Sterne hansel, A193 - Sterne pierregarin, A195 - Sterne naine, A196 - Guifette moustac, A197 - Guifette noire, A222 - Hibou des marais, A229 – Martin-pêcheur d'Europe, A272 – Gorgebleue à miroir,</p>
--

<p>Zone d'application de la mesure :</p> <p>L'application de cette mesure est à envisager sur de nombreuses zones humides, avec une priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux secteurs présentant actuellement un régime hydrologique défavorable au bon état de conservation des habitats et des espèces, en raison notamment d'ouvrages hydrauliques inadéquats, - aux secteurs abritant des espèces particulièrement sensibles aux variations de niveaux d'eau en période de reproduction (hérons paludicoles, colonies de laro-limicoles), en raison notamment d'ouvrages hydrauliques inadéquat ou inexistant, en priorité les secteurs suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▪ les marais du nord du delta (Pont de Rousty, du Mas de Julian et des Bernacles, de Palun Longue, de Grenouillet) ▪ les Marais de la Grand Mar, ▪ Les marais des Bruns et de la Sigoulette, ▪ Le complexe d'étang et de marais Ginès-Consécanière ▪ la Tour du Valat et ses marais alentours ▪ les marais du Vedeau ▪ Etangs des Launes (Laro-limicoles) ▪ Le complexe de lagunes et lagunes salicoles de Beauduc ▪ Le complexe salinier de Salin-de-Giraud

- Complexe d'étangs entre le Grand Radeau et le Mas de Clamador (Laro-limicoles)
 - aux secteurs où la surveillance et l'entretien des ouvrages est impérative pour limiter la prolifération des jussies,
 - aux friches et terres arables qui seraient concernées par un projet de reconversion en zone humide avec des objectifs de restauration d'habitats d'intérêt communautaire et d'habitats d'espèces.

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est proposée en référence à l'action contractuelle de gestion A32314P – « Restauration des ouvrages de petite hydraulique » éligible à un financement (circulaire du 21 novembre 2007).

Le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation est lié, pour de nombreuses espèces et habitats, au maintien, à l'amélioration ou à la restauration de conditions hydrologiques et hydrauliques favorables.

L'action finance des investissements pour la création, la restauration ou la modification de fossés, d'ouvrages de contrôle des niveaux d'eau, de seuils, d'ouvrages de limitation des jussies ou pour l'enlèvement de drains. Sa mise en œuvre intervient obligatoirement en aval d'un diagnostic préalable et d'un plan de gestion conventionné. Ils viseront notamment à déterminer un calendrier des niveaux d'eau sur les parcelles concernées afin de respecter globalement les objectifs de conservation des milieux concernés (notamment par rapport aux besoins hydrauliques par rapport aux espèces et habitats présents). Cette mesure sera également susceptible d'intervenir en aval d'une action de la mesure CN01 « Gestion des ouvrages de petite hydraulique » ou accompagner une action de limitation des jussies.

Conditions particulières d'éligibilité :

La mesure est conditionnée à l'engagement du bénéficiaire à respecter les prescriptions du plan de gestion qui déterminera la gestion écologique et hydraulique des parcelles concernées. Ce plan de gestion devra recevoir l'agrément d'un comité technique composé du/des propriétaires concernés, de l'animateur du Site Natura 2000 ainsi qu'un partenaire technique.

Un contractant non agriculteur sur une parcelle agricole est éligible, si l'objectif de l'action n'a pas pour vocation une production agricole.

Lors de la définition des travaux, le bénéficiaire veillera à l'atteinte des objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.

Engagements non rémunérés :

- Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés :

- Fournitures, construction, installation d'ouvrages de petite hydraulique rurale
- Equipement pour l'alimentation en eau de type « Petite éolienne »
- Terrassement pour caler la topographie et implanter l'ouvrage
- Opération de bouchage de drains
- Etudes et frais d'expert (postérieurs à la signature du contrat)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Descriptif financier :**Calcul des aides :**

(1) Pose d'une série de seuils sur un fossé de drainage en marais tourbeux : estimé à 2 000 euros H.T. (incluant matériel et travaux)

(2) Mise en place d'une martelière, incluant : tube Ecobox (diamètre 40 : cm, L : 6m) = 150 € H.T., palette inox (5mm x 2m x 1m) = 300 € H.T., 1 j tractopelle (+ forfait déplacement) = 700 € H.T., 3 j technicien (pour coffrage béton, découpage palette inox, installation de l'ouvrage) = 900 € H.T., divers et petit matériel = 100 € H.T., Total estimé à 2 300 € H.T. (source : Tour du Valat).

(3) Mise en place d'un dispositif anti-jussies : 3 tôles galvanisées perforées (1m x 2m) = 174 € H.T., 2 j technicien (préparation et pose) = 600 € H.T., petit matériel = 50 € H.T. Total estimé à 824 € H.T. (source : Tour du Valat)

(4) Creusement d'un fossé d'irrigation ou de drainage : Tractopelle : entre 500 et 1 000 € H.T. pour 100 ml + forfait déplacement 200 € H.T. Total moyen estimé à 4 000 € H.T pour 500 ml (source : Tour du Valat).

(5) Frais d'expert : 500 € H.T. / jour.

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 5 projets (2 réaménagement + 4 petits chantier) soit environ 40 000€

Sur 6 ans : 12 projets soit environ 90 000 €

Co-financeurs potentiels : Collectivités, Agence de l'eau (notamment via le Plan Rhône), organismes gestionnaires, Conservatoire du Littoral

Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :**Points de contrôle minima associés :**

- Réalisation effective des travaux par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Surfaces bénéficiaires de la mesure
- Comparaison des niveaux d'eau obtenus / niveaux d'eau du plan de gestion
- Evaluation de l'efficacité de la mesure par rapport aux objectifs fixés (ex : évolution de l'état de conservation local des habitats, évolution du nombre de couples nicheurs sur le site)

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de Priorité 1 :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 3 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats lagunaires**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 4 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats palustres**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières fortes ; éviter la mise en eau estivale et maintenir un assec le cas échéant plus ou moins long selon le type de marais
 - Maintenir ou restaurer des berges à profil naturel
 - Elaborer un cahier des charges d'entretien des roubines, canaux et fosses intégrant la conservation des espèces patrimoniales (Cistude d'Europe notamment)
 - Limiter l'expansion des espèces végétales envahissantes (Jussies)
- **OC 7 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux laro-limicoles**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier sur les marais fluvio-lacustres
- **OC 15 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux paludicoles**
 - Eviter d'assec printanier dans les marais fluvio-lacustres et les roselières

Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- **OC 18 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables à la Cistude d'Europe**
 - Préserver les habitats et restaurer les corridors écologiques entre les noyaux de population
 - Limiter la mortalité routière et neutraliser certaines infrastructures meurtrières (pompes hydrauliques notamment)

Objectifs de Priorité 2 :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 8 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique en favorisant des variations saisonnières et interannuelles
 - Maintenir ou restaurer des berges à profil naturel et éviter les opérations pouvant induire un drainage (surcreusement de fosses notamment)

- OC 10 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de ripisylve :
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en favorisant des variations saisonnières et interannuelles

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- OC 13 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux arboricoles
 - Ne pas pratiquer d'assez printanier sur les marais fluvio-lacustres

Objectifs de conservation transversaux :

- OC 24 : Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'envahissement par les espèces végétales et animales introduites
 - Lutte notamment contre la jussie, le ragondin et l'écrevisse de Louisiane.

Objectifs de Priorité 3 :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- OC 9 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux de fauche
 - Maintenir l'irrigation des prés par submersion

Objectifs de conservation des habitats d'invertébrés de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- OC 17 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables à la Cordulie à corps fin
 - Définir un cahier des charges spécifique à l'entretien des canaux et roubines

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* sp., 3150 - Eaux eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*, **3170***, **Mares temporaires méditerranéennes**, 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-holoschoenion*, 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin, 6510 – Pelouses maigres de fauche de basse altitude, **Roselières (habitat d'espèces visé indirectement)**.

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1041 – Cordulie à corps fin, 1095 – Lamproie marine, 1102 – Alose feinte du Rhône, 1134 – Bouvière, **1220 – Cistude d'Europe**

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

A021 – Butor étoilé, A022 – Blongios nain, A023 - Bihoreau gris, A024 – Crabier chevelu, A026 - Aigrette garzette, A027 - Grande Aigrette, **A029 – Héron pourpré**, A081 – Busard des roseaux, A119 – Marouette ponctuée, A229 – Martin-pêcheur d'Europe

Zone d'application de la mesure :

Fossés, roubines ou canaux, abritant ou alimentant en eau un habitat ou habitat d'espèce visé, ou abritant potentiellement une espèce visée à un de ses stades biologiques.

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion A32312P et R – « Curage locaux des canaux et fossés dans les zones humides » éligibles à un financement (circulaire du 21 novembre 2007).

Le réseau hydrographique possède des fonctions hydrauliques essentielles et de nombreuses sections présentent également un intérêt biologique, notamment en bordure de zones humides. Certaines sections peuvent présenter des enjeux forts : boisements rivulaires, Cistude d'Europe (site de ponte, d'insolation ou d'hibernation), libellules (Cordulie à corps fin), stations d'unionidés (utilisés comme site de ponte par

la Bouvière), espèces floristiques protégées par la loi. Les fossés, roubines, canaux et leurs berges sont également utilisés pour l'alimentation par de nombreuses espèces d'oiseaux (notamment ardéidés, Martin-pêcheur...). Un entretien adapté des réseaux hydrographiques, à des périodes et selon des pratiques favorables, répond donc à de nombreux objectifs du DOCOB. Pour toutes ces raisons, la fiche-action « *Proposer une charte d'entretien et de gestion du réseau hydraulique* » est également incluse dans le DOCOB (cf. mesure FA-E03). Le présent contrat Natura 2000 reprend les principes de ce protocole.

Les travaux de curage, et de nettoyage des roubines et canaux doivent intégrer la conservation d'une végétation rivulaire diversifiée. Toutes les strates de la végétation doivent être respectées :

- o herbacée surplombant l'eau (pour favoriser les secteurs de ponte et les zones d'abris des odonates) ;
- o arbustive de bordure pour les perchoirs et les limites territoriales (cistude et odonates) ;
- o arborée pour protéger des rayonnements directs du soleil (qualité de l'eau).

Un diagnostic sera réalisé à l'échelle du réseau contractualisé. Il en découlera un plan de gestion adapté qui sera élaboré avant tout travaux. Ce plan de gestion devra veiller :

- au respect de la stabilité des berges et de la ceinture végétale,
- à la réalisation d'un curage de type « vieux fonds – vieux bords »,
- à la mise en œuvre du principe de mosaïque en conservant des abords de fossés et canaux d'âges différents favorables à la biodiversité,
- au maintien ou à la favorisation des échanges entre le réseau et les parcelles inondables,
- à l'identification des espèces végétales introduites invasives présentes et des méthodes d'élimination (destruction chimique interdite),
- à la validation du devenir des produits de curage et de faucardage, et le cas échéant, les modalités d'exportation,
- à la définition de la période pendant laquelle l'entretien du fossé doit être réalisé, en dehors des périodes de reproduction de la faune, de la floraison des espèces végétales patrimoniales présentes et de l'hibernation de la Cistude d'Europe dans les secteurs prioritaires pour l'espèce,
- à la définition de la périodicité des opérations d'entretien (réalisation possible par tiers du linéaire engagé sur 3 ans),
- à préciser les conditions (éventuelles après expertise) de brûlage des produits de faucardage, si celui-ci est autorisé, et en conformité avec la réglementation en dehors des périodes sensibles pour la faune.

Engagements non rémunérés :

- Respect du plan de gestion, qui sera établi au cas par cas, en s'appuyant sur les prescriptions de la charte d'entretien ou de gestion du réseau hydraulique (Cf. FA-E03). Le plan de gestion intégrera les spécificités biologiques des sections de réseau hydrographique visées.

- Maintien des berges avec une pente de moins de 60%
- Curage de type « vieux fonds – vieux bords »,
- Prise en compte du risque d'invasion par les plantes exotiques envahissantes,
- Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.
- Respect des périodes d'autorisation des travaux : au cas par cas en fonction des enjeux, cf. tableau ci-après :

Localisation des travaux	Groupe faunistique	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	De
Digue et berges	Oiseaux												
	Cistude												
	Cordulie												
Fond des canaux et roubines	Cistude												
	Poissons												
	Cordulie (stade larvaire)												

Préconisé
 Possible mais déconseillé
 Interdit

- Prévenir immédiatement l'opérateur Natura 2000 en cas de découverte ou d'extraction de tortue
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cas de travaux réalisés par le bénéficiaire)
- Aucun assèchement de milieux humides annexes et conservation des échanges entre parcelles

- inondables et réseaux de fossés et canaux
- Aucun stockage de carburant le long des canaux et roubines
 - Interdiction de traitement chimique des jussies

Engagements rémunérés :

- Curage manuel ou mécanique
- Evacuation ou régalage des matériaux sur les lévadons existants ou sur les anciens bourrelets de curage. Dans le cas contraire, le régalage devra être réalisé à une distance maximale de 1m entre la végétation rivulaire et le début des dépôts.
- Aucun dépôt sur un habitat d'intérêt communautaire
- Evacuation des macro-déchets (naturels ou non) en cours de curage MAIS veiller à laisser des postes d'insolation pour la Cistude (grosses branches mortes, troncs en partie émergés)
- Etudes et frais d'expert
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Descriptif financier :

Calcul des aides : Le coût des opérations peut être très variable en fonction des ouvrages concernés et du mode opératoire. Les coûts ci-dessous sont fournis à titre indicatif :

- Frais d'expert (pour l'élaboration du diagnostic puis du plan de gestion de la mesure et le suivi) : 500 € / jour
- Curage mécanique de fossés : 3 € / ml (d'après DOCOB « Grande Brière et marais de Donges »)
- Exportation des boues de curage (si nécessaire) : 8,5 € / m³ (d'après DOCOB « La Bassée »)
- Travaux à la dragueuse suceuse : entre 15 000 et 38 000 € / ha (d'après DOCOB « Grande Brière et marais de Donges »)

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 5 km linéaires soit environ 17 000 € (curage mécanique sans extraction de boue + frais d'experts)

Sur 6 ans : 15 km linéaires soit environ 47 000 € (curage mécanique sans extraction de boue + frais d'experts)

Co-financeurs potentiels : Collectivités, Agence de l'eau (notamment via le Plan Rhône), organismes gestionnaires

Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Linéaires contractualisés
- Evolution de l'état de conservation des habitats et/ou des populations d'espèces d'intérêt communautaire sur les secteurs contractualisés.

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de Priorité 1 :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 4 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles**
 - Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler si nécessaire a des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage et exportation des débris, afin de limiter l'expansion des joncs)
- **OC 5 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats dunaires**
 - Favoriser si nécessaire (habitats 2250*, 2270*, 2260) un pâturage d'équilibre favorable a la conservation de la topographie dunaire
- **OC 6 – Préserver et améliorer l'état de conservation de l'habitat palustre (dont notamment 3170* / Mares temporaires méditerranéennes*)**
 - Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler si nécessaire a des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage afin de limiter l'expansion des joncs)
- **OC 7 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses**
 - Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles et favoriser le pâturage ovin sur les montilles et bovin contre l'expansion des filaires) et le coupler si nécessaire à des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage afin de limiter l'expansion des filaires)

Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- **OC 18 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables à la Cistude d'Europe**
 - Maintenir ouverts les habitats de ponte et les préserver d'interventions mécaniques (retournement des parcelles notamment)
- **OC 21 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux Chiroptères**
 - Maintenir une mosaïque d'habitats et l'élevage extensif en zones humides

Objectifs de Priorité 2 :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 8 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux humides**
 - Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre des prairies humides (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler a des opérations mécaniques de fauche estivale ou d'entretien le cas échéant (exportation des produits de fauche, girobroyage afin de limiter l'expansion des joncs)

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 11 – Optimiser les conditions d'accueil générales de l'avifaune en Camargue**
 - Maintenir une mosaïque d'habitats (diversité environnementale et hydraulique, diversité des usages)

Objectifs de Priorité 3 :

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- *OC 12 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux anatidés hivernants*

- *Maintenir ou encourager un pâturage extensif gardant les milieux ouverts, à l'exception des roselières à fort enjeu avifaunistique (Mesures Agri-Environnementales territorialisées – MAEt).*

Objectifs de Priorité 4 :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- OC 9 – *Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux de Fauche*
 - *Pérennisation d'un pâturage d'équilibre ovin de préférence (éviter le surpâturage des milieux sensibles)*

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, **3170*** - **Mares temporaires méditerranéennes**, **6220*** - **Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Théro-Brachypodietea**, 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-holoschoenion*

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1220 – Cistude d'Europe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1307 – Petit Murin, 1304 – Grand Murin

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

Limicoles : **A135 - Glaréole à collier**

Passereaux steppiques : A133 - Œdicnème criard, A140 – Pluvier doré, A151 – Combattant varié, A231 – Rollier d'Europe, A243 - Alouette calandrelle, A255 - Pipit rousseline

Rapaces : A074 – Milan royal, A077 – Vautour percnoptère, A080 Circaète Jean-le-blanc, A090 - Aigle criard, A091 - Aigle royal, A092 - Aigle botté, A093 - Aigle de Bonelli, A222 – Hibou des marais

Zone d'application de la mesure : Parcelles abritant les habitats et habitats d'espèces visés.

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est proposée en référence à l'action contractuelle de gestion A32303R - « Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique » éligible à un financement (circulaire du 21 novembre 2007).

Elle vise la mise en place d'un pâturage d'entretien, lorsque aucun agriculteur n'est présent sur le site, afin de maintenir certains habitats ouverts, mais aussi de favoriser la constitution d'une mosaïque de milieux. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture (exemple : mesures CN07 et CN08 du présent DOCOB).

La gestion peut être effectuée dans différents types de conditions :

- en régie par un organisme gestionnaire ;
- dans le cadre d'un système mixte où une partie des surcoûts d'exploitation est supportée par le propriétaire/mandataire qui est propriétaire du troupeau ;
- par délégation de la gestion du troupeau, le propriétaire/mandataire fournissant les équipements et les conseils nécessaires ;
- dans le cadre de contrats concernant la mise à disposition de parcelles à un éleveur, notamment les contrats qui n'entrent pas dans le cadre du bail rural comme la convention pluriannuelle de pâturage, le contrat à titre gratuit ou prêt à usage ou la convention d'occupation précaire.
- location de troupeau ;
- sous-traitance du gardiennage ;

En cas d'inexistence sur la propriété concernée, un plan de gestion du pâturage sera réalisé en amont de l'élaboration et de la signature du contrat. Il devra préciser les pratiques de gestion (périodes, charge maximale par parcelle selon les races, gestion hydraulique etc.), préconiser les périodes de pâturage et d'éventuelles exclusions. Il devra également définir la potentialité de nidification d'espèces d'oiseaux nichant au sol (glaréole à collier notamment) selon les données historiques à disposition et le potentiel de

la parcelle. Si un plan de gestion pastoral existe sur la propriété, ce dernier sera alors la base de travail et, le cas échéant, sera modifié afin de respecter les objectifs de conservation.

Pourront être financés le cas échéant les équipements pastoraux nécessaires à la mise en œuvre de cette action, notamment dans l'objectif de limiter l'accès direct des troupeaux sur des secteurs fragilisés de berges des roubines, digues et rives d'étangs. De même une mise en défens sur des secteurs ciblés peut être préconisée dans le plan de gestion pastoral, notamment dans le cas d'espèces d'intérêt communautaire ou patrimonial fort, et si les activités de pâturage sont en conflit avec leurs objectifs de conservation.

Conditions particulières d'éligibilité : L'achat d'animaux utilisés pour le pâturage n'est pas éligible.

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales dans lequel devront figurer les informations suivantes : périodes de pâturage, race utilisée et nombre d'animaux, lieux et date de déplacement des animaux, suivi sanitaire, complément alimentaire apporté (date, quantité), nature et date des interventions sur les équipements pastoraux.
- Pâturage fixe ou tournant avec retrait hivernal, sauf exception.
- Respect du plan de gestion pastoral.
- Respect du secteur délimité pour l'affouragement.
- Interdiction de la fertilisation de la surface, du travail du sol, de retournement ou de mise en culture, de drainage, de boisement de la prairie.
- Autorisation d'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.

Engagements rémunérés :

- Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau
- Acquisition et entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagement d'accès, abris temporaires, ...)
- Suivi vétérinaire
- Etudes et frais d'expert (diagnostic, établissement ou modification du plan de gestion pastoral notamment)
 - Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Descriptif financier :

Calcul des aides :

- Plan de gestion pastoral : Frais d'expert : 500 € / j x 2 j par plan de gestion.
- Gestion pastorale : Un montant forfaitaire est proposé (quel que soit le nombre d'hectares ou de bêtes) : 8 heures de surveillance/semaine x 44 semaines x 12 € / heure + 500 € forfaitaire pour le suivi zootechnique (le coût à l'hectare dépend alors de la surface contractualisée). Soit 4 724 € / an par projet (source : d'après PNR des Marais du Cotentin et du Bessin, adapté).

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 1 projet soit 5 724 € (cout technique + frais d'experts)

Sur 6 ans : 3 projets soit 17 172€

Co-financeurs potentiels : Collectivités, établissements publics

Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Existence et tenue du cahier de pâturage,
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Surfaces bénéficiaires de la mesure
- Etat initial et post-travaux des surfaces (suivi cartographique du recouvrement),
- Evolution du recouvrement et de l'état de conservation des habitats par rapport au diagnostic initial,
- Présence d'espèces ligneuses et d'espèces envahissantes, pourcentage de recouvrement.

Objectifs visés par l'action :**Objectifs de Priorité 1 :****Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :**

- **OC 4 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles**
 - Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler si nécessaire a des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage afin de limiter l'expansion des joncs)
- **OC 6 – Préserver et améliorer l'état de conservation de l'habitat palustres (dont notamment 3170* / Mares temporaires méditerranéennes*)**
 - Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler si nécessaire a des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage afin de limiter l'expansion des joncs)
- **OC 7 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses**
 - Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles et favoriser le pâturage ovin sur les montilles) et le coupler si nécessaire à des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage afin de limiter l'expansion des filaires)

Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- **OC 18 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables à la Cistude d'Europe**
 - Maintenir ouverts les habitats de ponte et les préserver d'interventions mécaniques (retournement des parcelles notamment)

Objectifs de Priorité 2 :**Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :**

- **OC 8 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux humides**
 - Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre des prairies humides (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler a des opérations mécaniques de fauche estivale ou d'entretien le cas échéant (exportation des produits de fauche, girobroyage afin de limiter l'expansion des joncs)

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :**Habitats d'intérêt communautaire visés :**

1410 - Prés salés méditerranéens, 3170* - **Parcours substeppiques de graminées et annuelles du *Théro-Brachypodietea***, 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-holoschoenion*, 6510 - Prairies maigres de fauche de basse altitude

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1220 – Cistude d'Europe, 1304 - Grand Rhinolophe, 1307 – Petit Murin, 1304 – Grand Murin

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

Limicoles : **A135 - Glaréole à collier**

Passereaux steppiques : (A133 - Œdicnème criard, A140 – Pluvier doré, A151 – Combattant varié), A231 – Rollier d'Europe, A243 - Alouette calandrelle, A255 - Pipit rousseline)

Rapaces : (A074 – Milan royal, A077 – Vautour percnoptère, A080 – Circaète Jean-le-blanc, A090 - Aigle criard, A091 - Aigle royal, A092 - Aigle botté, A093 - Aigle de Bonelli, A222 – Hibou des marais)

Zone d'application de la mesure : Parcelles abritant les habitats et habitats d'espèces visés.

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est proposée en référence à l'action contractuelle de gestion A32304R - « Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts » éligible à un financement (circulaire du 21 novembre 2007). Elle porte sur l'entretien des milieux ouverts par fauche, manuelle ou mécanique, et exportation des produits de coupe. Cette mesure peut intervenir en complément d'une gestion pastorale (en cas de faible pression de pâturage par exemple) mais doit être exclue de toute production agricole. Cette fauche peut être nécessaire pour maintenir ou améliorer la diversité floristique des habitats visés et l'ouverture du milieu, notamment dans le contexte d'une faible pression de pâturage ou après un chantier lourd de restauration.

Une fauche tardive (après mi-août, voire en septembre) est habituellement idéale pour la flore des pelouses et prairies concernées, cependant elle est défavorable aux invertébrés, notamment aux orthoptères. Une fauche hivernale (avant le 15 mars) peut être intéressante à tester. La mesure est donc à envisager dans un cadre expérimental en l'accompagnant d'un suivi. Plusieurs modes de gestion seraient à tester : fauche de fin d'hiver, fauche tardive, absence de fauche.

Un diagnostic préalable sera réalisé pour définir les modalités de mise en œuvre de cette action. Ce diagnostic définira notamment les périodes adéquats de fauche, ainsi que le sens de passage de la fauche qui devra permettre le départ de la faune (exclusion de la spirale, notamment dans le sens « extérieur vers l'intérieur »)

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
 - Respect des périodes d'autorisation de fauche : fauche entre le 15 août et le 30 septembre (mois de septembre pour les parcelles de nidification de la Glaréole) ou bien en fin d'hiver (jusqu'à mi-mars) à condition que le sol soit sec.
- Autorisation d'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.
 - Maintien de secteurs non fauchés.

Engagements rémunérés :

- Etudes et frais d'expert : réalisation d'un plan de fauche définissant les secteurs, les périodes et fréquences d'intervention, suivi floristique annuel
 - Fauche mécanique avec exportation, conditionnement et transport des matériaux évacués

Descriptif financier :

Calcul des aides :

Plan de fauche : frais d'expert : 2 j = 1 000 €.
Suivi floristique : 4 j / an x 6 ans = 12 000 €.
Fauche mécanique avec exportation + conditionnement et transport des matériaux évacués : environ 700 € / ha / an (source : Thauront *et al.*, 2006).

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 5 ha soit 16 500€

Sur 6 ans : 15 ha soit 23 500€

Co-financeurs potentiels : -

Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (suivi cartographique du recouvrement),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes.

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Surfaces bénéficiaires de la mesure,
- Etat initial et post-travaux des surfaces (suivi cartographique du recouvrement),
- Evolution du recouvrement et de l'état de conservation des habitats par rapport au diagnostic initial.

CN08. ENTRETIEN DES MILIEUX OUVERTS A SEMI-OUVERTS PAR GYROBROYAGE OU DEBROUSSAILLAGE LEGER	PRIORITE		
	1	2	3

<p>Objectifs visés par l'action :</p> <p>Objectifs de Priorité 1 :</p> <p><u>Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 4 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler si nécessaire a des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage afin de limiter l'expansion des joncs) ▪ OC 6 – Préserver et améliorer l'état de conservation de l'habitat palustre (dont notamment 3170* / Mares temporaires méditerranéennes*) <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler si nécessaire a des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage afin de limiter l'expansion des joncs) ▪ OC 7 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles et favoriser le pâturage ovin sur les montilles) et le coupler si nécessaire à des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage afin de limiter l'expansion des filaires) <p><u>Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 18 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables à la Cistude d'Europe <ul style="list-style-type: none"> ○ Maintenir ouverts les habitats de ponte et les préserver d'interventions mécaniques (retournement des parcelles notamment) <p>Objectifs de Priorité 2 :</p> <p><u>Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 8 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux humides <ul style="list-style-type: none"> ○ Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre des prairies humides (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler a des opérations mécaniques de fauche estivale ou d'entretien le cas échéant (exportation des produits de fauche, girobroyage afin de limiter l'expansion des joncs). <p><u>Objectifs de conservation transversaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000
--

<p>Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :</p> <p><u>Habitats d'intérêt communautaire visés :</u></p> <p>1410 – Prés salés méditerranéens, 3170* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du <i>Théro-Brachypodietea</i>, 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-holoschoenion</i></p> <p><u>Espèces d'intérêt communautaire visées :</u></p> <p>1304 - Grand Rhinolophe, 1307 – Petit Murin, 1220 – Cistude d'Europe</p>

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

Limicoles : A135 - Glaréole à collier

Passereaux steppiques : (A133 - Œdicnème criard, A140 – Pluvier doré, A151 – Combattant varié, A231 – Rollier d'Europe, A243 - Alouette calandrelle, A255 - Pipit rousseline)

Rapaces : (A074 – Milan royal, A077 – Vautour percnoptère, A080 - Circaète Jean-le-blanc, A090 - Aigle criard, A091 - Aigle royal, A092 - Aigle botté, A093 - Aigle de Bonelli, A222 – Hibou des marais)

Zone d'application de la mesure :

Parcelles abritant les habitats ou habitats d'espèces visées et présentant un stade de fermeture menaçant le bon état de conservation.

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est éligible à un financement par la Circulaire du 21 novembre 2007 (action contractuelle de gestion A32305R– « Chantier d'entretien des milieux ouverts par girobroyage ou débroussaillage léger ») (circulaire du 21 novembre 2007). Elle porte sur des actions d'entretien des milieux concernés.

Elle vise à limiter l'embroussaillage et les zones de refus, à lutter contre *Baccharis halimifolia*.

La mise en œuvre de cette action devra respecter les dispositions techniques définies par un diagnostic préalable dont notamment :

- la vitesse de passage (notamment dans le but d'obtenir un broyage plus fin)
- le sens de passage permettant le départ de la faune (exclusion de la spirale, notamment dans le sens « extérieur vers l'intérieur »)
- les périodes de réalisation de l'action

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux :
 - entre le 15 août et le 30 septembre pour les prairies et pelouses
 - entre le 1^{er} septembre et le 30 septembre sur les zones de nidification de la Glaréole
 - entre novembre et mars sur les sites de ponte avérée de la Cistude d'Europe
- Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

Engagements rémunérés :

- Tronçonnage et bûcheronnage légers
- Suppression des rejets ligneux
- Débroussaillage, girobroyage des ligneux avec mise en tas et brûlage ou exportation et mise en décharge des produits de coupe
- Etudes et frais d'expert (postérieurs à la signature du contrat)

Descriptif financier :

Calcul des aides :

- Définition des travaux : Frais d'expert : 500 € H.T. / j x 2 j par contrat.
- Débroussaillage : Suivant le niveau d'embroussaillage et sur sol portant uniquement : 100 à 250 € H.T. / ha (non évalué sur sol peu portant)
- Frais de transport et de mise en décharge : Non évalué

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 75 ha soit 17 750€

Sur 6 ans : 150 ha soit 42 500€

Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes.

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Surfaces bénéficiaires de la mesure,
- Etat initial et post-travaux des surfaces (suivi cartographique du recouvrement),
- Evolution du recouvrement et de l'état de conservation des habitats par rapport au diagnostic initial,
- Présence d'espèces ligneuses et d'espèces envahissantes, pourcentage de recouvrement.

PRIORITE		
1	2	3

CN12. CREATION, RESTAURATION OU MAINTIEN DE SITES DE NIDIFICATION DES OISEAUX COLONIAUX NICHEURS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de Priorité 1 :

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux laro-limicoles**
 - Aménager et restaurer des ilots de reproduction avec gestion hydraulique adaptée pour limiter la prédation terrestre (contractualisation spécifique avec les Salins du Midi notamment par Contrat NATURA 2000)
 - Organiser des opérations de limitation des populations de Goéland leucophée (notamment par la stérilisation des pontes mais aussi par la diminution des déchets disponibles – décharge d'Entressen et des rejets des bateaux de pêche)

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaires :

- **OC 3 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats lagunaires**
 - Favoriser la reproduction de l'avifaune (ilots de nidification, protection contre le dérangement anthropique)
- **OC 4 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles**
 - Favoriser la reproduction de l'avifaune (ilots de nidification, protection contre le dérangement anthropique)

Objectifs de Priorité 2 :

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visées :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1150* - Lagunes et Lagunes salicoles, 3140 – Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*, 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

A034 – Spatule blanche, A035 - Flamant rose, A131 - Echasse blanche, A132 – Avocette élégante, A176 - Mouette mélanocéphale, A180 - Goéland railleur, A189 - Sterne hansel, A191 – Sterne caugek, A193 - Sterne pierregarin, A195 - Sterne naine

Zone d'application de la mesure : Ensemble des sites favorables, notamment les lagunes (salicoles ou non) et les marais ouverts peu profonds.

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est proposée en référence à l'action contractuelle de gestion A32323P – « Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site » et la mesure A32324P – « Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagement des accès », éligibles à un

financement (circulaire du 21 novembre 2007).

Cette mesure porte sur l'aménagement de sites de nidification de laro-limicoles et du Flamant rose. Elle comprend la réalisation d'un diagnostic initial qui définira les aménagements selon les objectifs souhaités. Ces objectifs pourront concernés à la fois la création de nouveaux aménagements, la protection ou la restauration de sites existants.

Les structures aménagées devront, à minima, être inaccessibles aux prédateurs terrestres et être construites pour résister durablement aux effets de l'érosion (érosion éolienne notamment). L'étude technique préalable se fera après signature du contrat et définira notamment :

- le nombre d'îlots à réaliser
- leur emplacement, leur structuration et les mesures de protection (prédation, dérangement etc.)
- la ou les périodes de réalisation des travaux et, le cas échéant, l'ordre de réalisation des aménagements
- préconisations techniques de réalisation
- chiffrage des opérations (devis spécifiques récents)

Conditions particulières d'éligibilité :

Toute personne (agriculteurs et non agriculteurs) est éligible à cette mesure, et sur tout type de surface adéquate, déclarée au S2 Jaune (Dossier PAC) ou non, dans la mesure où sa mise en œuvre sort de toute logique agricole et productive.

Engagements non rémunérés :

- Respect de la période d'autorisation des travaux : elle sera déterminée en fonction de la sensibilité du site lors de l'étude préalable, et devra être respectée.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par un bénéficiaire).
- Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.

Engagements rémunérés :

- Aménagements et terrassements dont notamment la construction d'îlots (matériaux et moyens de mise en œuvre), le creusement d'emprunts, mise en place de passerelles anti-goéland.
- Etudes et frais d'expert (plans, préconisations techniques d'aménagements du (des) îlots et chiffrage des opérations)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Descriptif financier :

Calcul des aides :

Pour des îlots à laro-limicoles :

Diagnostic préalable : 2 500 € à 4 000 € selon la superficie du site récepteur

Construction d'1 îlot de 200 m² (matériaux, matériels et main d'œuvre): ≈ 4 600€ (200 m²)

Suivi des travaux : 500€/ jour

Soit un projet global d'environ : 10 000 à 15 000 € comprenant le diagnostic préalable, le coût des travaux de plusieurs petits et grands îlots et les travaux connexes (emprunts, protection contre prédateurs) et suivi des chantiers.

Source : Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise (SMCG)

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 2 projets soit environ 25 000€

Sur 6 ans : 4 projets soit environ 50 000 €

Co-financeurs potentiels : Agence de l'Eau, Conservatoire du Littoral, Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), collectivités

Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes.

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Surface favorable à la nidification,
- Nombre d'espèces nicheuses,
- Effectifs nicheurs,
- Succès de reproduction.

CN14. CHANTIER DE CONTROLE DU SENEÇON EN ARBRE (<i>BACCHARIS HALIMIFOLIA</i>)	PRIORITE		
	1	2	3

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de Priorité 2 :

Objectifs de conservation transversaux :

- OC 24 – Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'envahissement par les espèces végétales et animales introduites
 - Liste indicative des végétaux les plus problématiques sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : Jussies, Herbe de la pampa, **Séneçon en arbre**, Ambroisie,...

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1410 - Prés salés méditerranéens, 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-holoschoenion*, **3170* Mares temporaires méditerranéennes**

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : **Roselières**

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1220 – Cistude d'Europe,

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

Tous les hérons paludicoles (dont notamment **le Butor étoilé (A021)**, le Blongios nain (A022), **le Héron pourpré (A029)**, le Crabier chevelu (A024), l'Aigrette garzette (A026), la Grande Aigrette (A027)

Tous les passereaux paludicoles dont notamment la **Lusciniole à moustaches (A293)** et le Phragmite aquatique (A294)

Mais aussi : A032 - Ibis Falcinelle, A060 Fuligule nyroca, A081 - Busard des roseaux, A119 Marouette ponctuée, A120 – Marouette poussin, A121 – Marouette de Baillon, A133 - Œdicnème criard, **A135 - Glaréole à collier**, A196 - Guifette moustac, A197 - Guifette noire, A222 - Hibou des marais, A255 - Pipit rousseline, A272 - Gorgebleue à miroir.

Zone d'application de la mesure : Ensemble du site

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion A32310P et R – « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » éligibles à un financement (circulaire du 21 novembre 2007).

Conditions particulières d'éligibilité :

Les techniques de lutte retenues doivent être en conformité avec les réglementations en vigueur. Elles doivent avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. La circulaire de novembre 2007 indique que cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. Pour cela, une liste de critères est proposée afin de hiérarchiser les interventions nécessaires.

Ainsi, si un trop fort niveau d'envahissement est observé sur le site, les sites éligibles à la présente mesure seront en priorité :

- les secteurs d'HIC en bon ou très bon état de conservation ;
- les secteurs où un HIC prioritaire est présent ;
- les secteurs où l'implantation est récente et à priori combattable

Engagements non rémunérés :

- Respect des périodes d'autorisation des travaux de débroussaillage et de coupe des ligneux dans le cas de chantiers lourds : obligatoirement entre septembre et février, et obligatoirement en septembre-octobre dans le cas de passage d'engins lourds sur les secteurs de marais où la cistude est présente.
- Sur les surfaces peu portantes, des engins légers seront dans la mesure du possible utilisés.
- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
- Interdiction d'utiliser les phytocides, sauf en application localisée pour la dévitalisation de souches.
- Autorisation d'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.

Engagements rémunérés :

- Mise en place et suivis des chantiers
- Bûcheronnage, coupe d'arbres, arrachage, dessouchage et girobroyage
- Mise en andains et brûlage de préférence sur tôle pour les habitats sensibles
- Dévitalisation des souches
- Etudes et frais d'expert (postérieurs à la signature du contrat)
- Toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis du service instructeur

Descriptif financier :**Calcul des aides :**

- Frais d'expert : 500 € H.T. / jour.
- Broyage par engin lourd : entre 250 € H.T. (broyeur sur tracteur) et 1 400 € H.T. (broyeur forestier – devis SERPE) / ha.
- Coupe manuelle : entre 50 et 2 500 € H.T. / ha en fonction du niveau de colonisation.

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 10 ha de coupe manuelle + frais d'expert, soit 5 000 €

Sur 6 ans : 25 ha de coupe manuelle + frais d'expert, soit 12 500 €

Co-financeurs potentiels : Collectivités, Etablissements publics

Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (suivi cartographique du recouvrement),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes.

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Surfaces et linéaires bénéficiaires de la mesure,
- Evolution du niveau de recouvrement de Baccharis et évolution de l'état de conservation des habitats sur les secteurs d'intervention.

CN15. ARRACHAGE D'HERBE DE LA PAMPA (<i>CORTADERIA SELLOANA</i>)	PRIORITE		
	1	2	3

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de Priorité 2 :

Objectifs de conservation transversaux :

- OC 24 – Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'envahissement par les espèces végétales et animales introduites
 - Liste indicative des végétaux les plus problématiques sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : Jussies, **Herbe de la pampa**, Sénéçon en arbre, Ambroisie,...

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000**

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourres halophiles méditerranéens, **1510* - Steppes salées méditerranéennes**, 2190 - Dépressions humides intra dunales, 2210, 2230 et 2240 – Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*, Dunes avec pelouses du Malcolmietalia, Pelouses à Brachypodietalia et petites annuelles, **2250* - Dunes littorales à *Juniperus spp****, 2260 - Dunes à végétation sclérophylle du cisto-lavenduletalia, **2270* - Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster****, **6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Théro-Brachypoditea**

Zone d'application de la mesure :

Ensemble du territoire, sur les bordures de zones humides (notamment littorales et lagunaires) et en zones littorales ainsi que sur les pelouses (notamment 6220*)

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion A32310P et R – « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » et éventuellement à l'action A32327P – « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » éligibles à un financement (circulaire du 21 novembre 2007).

Un ciblage prioritaire sera effectué sur :

- les secteurs d'HIC en bon ou très bon état de conservation ;
- les secteurs où un HIC prioritaire est présent.

La mesure concerne à la fois l'arrachage manuel et mécanique (qui dépendra de la taille des plantes), l'éventuel traitement chimique (à ne préconiser qu'en situation exceptionnelle) ainsi que les coupes d'entretien des éventuelles repousses (découlant du suivi).

Conditions particulières d'éligibilité :

Les techniques de lutte retenues doivent être en conformité avec les réglementations en vigueur. Elles doivent avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. La circulaire de novembre 2007 indique que cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site, ce qui ne semble pas être le cas ici.

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
 - Interdiction de réaliser des opérations propres à stimuler le développement de l'Herbe de la Pampa (ex : coupes des plumeaux après floraison, puis leur dépôt sur place).
 - Traitement chimique (sauf situation exceptionnelle révélées lors du diagnostic)
- Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.

Engagements rémunérés :

- Arrachage manuel et/ou mécanique
- Contrôle et arrachage des jeunes plants après intervention (2 interventions réparties sur toute la durée du contrat)
- Etude et frais d'experts (postérieurs à la signature du contrat)
- Suivi scientifique (obligatoire dans le cadre d'une demande d'éligibilité au titre de la mesure A32327P)

Descriptif financier :**Calcul des aides :****Besoin pour le traitement d'une station de 50 pieds sur une même parcelle :**

Arrachage mécanique (\emptyset des plants > 50 cm) : 500 € / jour (matériel) + 1 j / homme (250 € / jour)

Arrachage manuel, avec bêche (ou houe) (\emptyset des plants < 50 cm) : 2 j / homme soit 500 €

Source : Syndicat mixte pour la protection et la gestion de la Camargue Gardoise (SMCG)

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 5 chantiers pour 5 jours de travail soit environ 5 000 €

Sur 6 ans : 15 chantiers soit environ 15 000€

Co-financeurs potentiels : Collectivités**Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :****Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (suivi cartographique du recouvrement, reportage photos),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes

Indicateurs de suivi /évaluation :

- Nombre de plants arrachés
- Evolution de l'état de conservation des habitats situés sur les sites d'arrachage

CN16. ARRACHAGE MANUEL DES JUSSIES	PRIORITE		
	1	2	3

Objectifs visés par l'action :
Objectifs de Priorité 1 :
<u>Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats palustres <ul style="list-style-type: none"> ○ limiter l'expansion des espèces végétales envahissantes (Jussies)
Objectifs de Priorité 2 :
<u>Objectifs de conservation transversaux :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 24 – Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'envahissement par les espèces végétales et animales introduites <ul style="list-style-type: none"> ○ Liste indicative des végétaux les plus problématiques sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire: Jussies, Herbe de la pampa, Sénéçon en arbre, Ambroisie,...
<u>Objectifs de conservation transversaux :</u>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :
Habitats d'intérêt communautaire visés :
<p>Prioritairement : 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp., 3150 - Eaux eutrophes avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>, 3170* Mares temporaires méditerranéennes</p> <p>Secondairement : 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-holoschoenion</i>, 92A0 - Forêts galeries à Saule blanc <i>Salix alba</i> et à Peuplier blanc <i>Populus alba</i></p>
Espèces d'intérêt communautaire visées :
1041 – Cordulie à corps fin, 1220 – Cistude d'Europe , 1134 – Bouvière
Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :
anatidés (nourriture)

Zone d'application de la mesure :
<p>Cette mesure est à mettre en œuvre sur de nombreux plans d'eau, canaux et fossés, prioritairement sur les secteurs où les jussies constituent une menace existante ou potentiellement importante pour le maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Les habitats menacés peuvent être situés sur le lieu visé par l'action ou bien dans sa périphérie (ex : prairies humides situées en bordure de fossé envahi).</p> <p>Compte tenu du fort niveau d'envahissement observé en général sur le site, les sites éligibles à la présente mesure sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ les secteurs d'HIC en bon ou très bon état de conservation ; ▪ les secteurs où un HIC prioritaire est présent ; ▪ les secteurs où l'implantation est récente et à priori combattable.

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion A32310P et R – « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » éligibles à un financement (circulaire du 21 novembre 2007).

Sur le site, il s'agit de se limiter aux secteurs dont la colonisation est assez récente pour espérer un impact réel de la lutte.

La mesure vise particulièrement les secteurs sensibles et/ou difficilement accessibles à des engins mécaniques. C'est par exemple le cas des plans d'eau peu profonds ou de certaines sections de fossés et de canaux. La mesure est également à prévoir en finition d'arrachages mécaniques (voir contrat Natura 2000 CN17 « Arrachage mécanique des jussies »)

Conditions particulières d'éligibilité :

La circulaire de novembre 2007 précise que cette action peut être utilisée si l'état d'un ou plusieurs habitats et espèces est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable et si la station d'espèce indésirable est de faible dimension.

La circulaire indique également que cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. Toutefois, l'expérience des gestionnaires locaux montre cependant que dans un certain nombre de situations, les actions de limitations effectuées de façon suivie et rigoureuse peuvent aboutir à des résultats efficaces à moyen terme.

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
 - Interdiction de réaliser des opérations propres à stimuler le développement des jussies (ex : roues cages, faucardage, travaux hydrauliques conduisant à la mise en communication de secteurs non colonisés avec des secteurs colonisés (diagnostic préalable nécessaire).
 - Respect, en cas de travaux d'entretien d'ouvrages hydrauliques, des prescriptions spécifiques aux plantes envahissantes figurant dans la charte d'entretien ou de gestion du réseau hydraulique (mesure FA-E03).
- Interdiction de traitement chimique des jussies.
- Autorisation d'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.

Engagements rémunérés :

- Etudes et frais d'expert (postérieurs à la signature du contrat)
- Temps de travail d'arrachage manuel.
- Enlèvement et transfert des produits d'arrachage (les zones de stockage et/ou de brûlage seront choisies pour présenter le moins de risque de recolonisation ou de colonisation de nouveaux secteurs et pour être le moins perturbant possible pour les espèces et les habitats).
- Suivi et bilan annuel.

Descriptif financier :

Calcul des aides : Arrachage manuel d'entretien sur roubines et canaux présentant un niveau faible à moyen d'envahissement, avec passages répétés durant la période de développement végétatif : entre 300 et 800 € HT pour 100 m/l, moyenne : 550 € HT (référence : Devis Synernat / Espaces Naturels d'Arcelor, adapté).

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 3 chantiers moyens (2 kml et 0,2 ha traités) soit environ 15 000€

Sur 6 ans : 8 chantiers moyens (5 kml et 1 ha traités) soit environ 40 000€

Co-financeurs potentiels : Collectivités, Agence de l'Eau, Etablissements publics, Fédération Départementale de Pêche

Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

Points de contrôle minima associés :

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (suivi cartographique du recouvrement, reportage photos),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes

Indicateurs de suivi-évaluation :

- Surfaces et linéaires bénéficiaires de la mesure
- Evolution du niveau de recouvrement des jussies et évolution de l'état de conservation des habitats aquatiques sur les secteurs d'intervention.

CN17. ARRACHAGE MECANIQUE DES JUSSIES ET CONTROLE MANUEL DES REPOUSSES	PRIORITE		
	1	2	3

Objectifs visés par l'action :
<p>Objectifs de Priorité 1 :</p> <p><u>Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats palustres <ul style="list-style-type: none"> ○ Limiter l'expansion des espèces végétales envahissantes (Jussies) <p>Objectifs de Priorité 2 :</p> <p><u>Objectifs de conservation transversaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 24 – Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'envahissement par les espèces végétales et animales introduites <ul style="list-style-type: none"> ○ Liste indicative des végétaux les plus problématiques sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : Jussies, Herbe de la pampa, Sénéçon en arbre, Ambroisie,... <p><u>Objectifs de conservation transversaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :
<p>Habitats d'intérêt communautaire visés :</p> <p>Prioritairement : 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à <i>Chara</i> sp., 3150 - Eaux eutrophes avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l'<i>Hydrocharition</i>, 3170* Mares temporaires méditerranéennes</p> <p>Secondairement : 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du <i>Molinio-holoschoenion</i>, 92A0 - Forêts galeries à Saule blanc <i>Salix alba</i> et à Peuplier blanc <i>Populus alba</i></p> <p>Espèces d'intérêt communautaire visées :</p> <p>1041 – Cordulie à corps fin, 1220 – Cistude d'Europe, 1134 – Bouvière</p> <p>Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :</p> <p>anatidés (nourriture)</p>

Zone d'application de la mesure :
<p>Cette mesure, complémentaire à la précédente, est à mettre en œuvre sur les canaux, roubines et fossés présentant un niveau d'envahissement important et pour lesquels des interventions mécaniques sont nécessaires. Elle est à envisager prioritairement sur les secteurs où les jussies constituent une menace existante ou potentiellement importante pour le maintien en bon état de conservation des habitats d'intérêt communautaire. Les habitats menacés peuvent être situés sur le lieu visé par l'action ou bien dans sa périphérie (ex : prairies humides situées en bordure de fossé envahi).</p> <p>Compte tenue du fort niveau d'envahissement observé globalement sur le site, les priorités d'intervention devront être hiérarchisées sur les sites à forts enjeux (cf. mesure CN16 « Arrachage manuel des jussies »).</p>

Descriptif de la mesure :

Cette mesure est proposée en référence aux actions contractuelles de gestion A32310P et R – « Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable » et éventuellement à l'action A32327P – « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » éligibles à un financement (circulaire du 21 novembre 2007).

Compte tenu du fort niveau d'envahissement observé en général sur le site, les sites éligibles à la présente mesure sont :

- les secteurs d'HIC en bon ou très bon état de conservation ;
- les secteurs où un HIC prioritaire est présent ;
- les secteurs où la colonisation est récente et à priori combattable.

La mesure vise particulièrement les secteurs récemment colonisés et les secteurs accessibles aux engins mécaniques. C'est par exemple le cas d'une partie du réseau primaire (canaux principaux d'une largeur suffisante à l'accueil des engins). Sur de nombreux secteurs, la mesure est à prévoir en préalable à des actions récurrentes d'arrachage manuel.

Conditions particulières d'éligibilité :

Les techniques de lutte retenues doivent être en conformité avec les réglementations en vigueur. Elles doivent avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces. La circulaire de novembre 2007 indique que cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et/ou en dehors du site. Elle est cependant proposée en raison de l'enjeu important que constitue la limitation des jussies sur le site Natura 2000 au regard notamment de la conservation de certains habitats et habitats d'espèces (3150, 3140 notamment).

Engagements non rémunérés :

- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions.
 - Interdiction de réaliser des opérations propres à stimuler le développement des jussies (ex : roues cages, faucardage, travaux hydrauliques conduisant à la mise en communication de secteurs non colonisés avec des secteurs colonisés).
 - Respect, en cas de travaux d'entretien d'ouvrages hydrauliques, des prescriptions spécifiques aux plantes envahissantes figurant dans la charte d'entretien et de gestion du réseau hydraulique (mesure FA-E03)
 - Interdiction de traitement chimique des Jussies.
- Autoriser l'accès à la propriété pour le suivi scientifique postérieur à la réalisation de l'action.

Engagements rémunérés :

- Mise en place et suivis des chantiers
- Arrachage mécanique,
- Enlèvement et transfert / brûlage sur place des produits de coupe
- Suivi scientifique (obligatoire dans le cadre d'une demande d'éligibilité au titre de la mesure A32327P)

Descriptif financier :

Calcul des aides :

Le coût de ce type de mesure est difficile à estimer.

Selon un chiffrage tiré des données du DOCOB « Marais de la Vallée des Baux et Marais d'Arles », à savoir pour 100 ml d'arrachage mécanique : 1 336 € TTC.

Ce chiffrage comprend :

- la préparation du chantier
- l'arrachage mécanique
- le contrôle manuel des repousses

Devis estimatifs :

Sur 3 ans : 1 chantier pour 1 km linéaire soit 13 360 €

Sur 6 ans : 3 chantiers pour 3 km linéaires soit 40 080 €

Co-financeurs potentiels : Collectivités, Agence de l'Eau, Etablissements publics, Fédération Départementale de Pêche

Indicateurs de contrôle et de suivi-évaluation de la mise en œuvre :**Points de contrôle minima associés :**

- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire),
- Etat initial et post-travaux des surfaces (suivi cartographique du recouvrement, reportage photo),
- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les travaux réalisés,
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalentes

Indicateurs de suivi /évaluation :

- Surfaces et linéaires bénéficiaires de la mesure
- Evolution du niveau de recouvrement des jussies et évolution de l'état de conservation des habitats aquatiques sur les secteurs d'intervention.

7.2 Les Fiches actions complémentaires du site « Camargue » et qui peuvent intéresser le secteur des Theys

Les fiches actions complémentaires qui suivent et qui sont extraites du DOCOB Camargue, car susceptibles de concerner le secteur des Theys, seront très probablement à réadapter pour ce secteur, lors du travail de la mise à jour du DOCOB Camargue. En effet certaines de ces actions ont été pensées et décrites pour certains secteurs spécifiques du delta camarguais (par exemple, Beauduc ou la plage de Piemanson), mais ces actions auraient la même importance à être réalisées dans le secteur de l'anse de Carteau par exemple ou sur la plage de Napoléon et de la Gracieuse. De plus à l'heure actuelle, un étude socio-économique sur l'anse de Carteau est en train d'être réalisée : cet étude permettra de conforter de telles actions sur ce secteur.

FA-E01. VEILLER A LA PRISE EN COMPTE SYSTEMATIQUE DES BESOINS HYDRAULIQUES ET HYDROLOGIQUES DES HABITATS ET DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DANS LES POLITIQUES HYDRAULIQUES

PRIORITE

1

2

3

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 3 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats lagunaires (Priorité 1)**
 - Favoriser le maintien de l'activité salicole camarguaise sur les milieux voués à cette activité
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
 - Définition et mise en œuvre de plans de gestion hydrologiques concertés locaux
- **OC 4 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles (Priorité 1)**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, favorisant les variations saisonnières et interannuelles
 - Définir et mettre en œuvre des plans de gestion hydrologiques concertés locaux
 - Favoriser le maintien de l'activité salicole camarguaise sur les milieux voués à cette activité
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats palustres (Priorité 1)**
 - Définir et mettre en œuvre des plans de gestion hydrologiques concertés locaux
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières fortes ; ne pas pratiquer d'inversion de période d'assec en maintenant un assec estival le cas échéant plus ou moins long selon le type de marais
- **OC 7 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses (Priorité 1)**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
 - Définir et mettre en œuvre des plans de gestion hydrologiques concertés locaux
- **OC 8 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux (Priorité 2)**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique en favorisant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 10 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de ripisylve (Priorité 2)**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en favorisant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 9 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux de fauche (Priorité 4)**
 - Maintenir l'irrigation des prés par submersion

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux larolimicoles (Priorité 1)**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier sur les marais fluvio-lacustres

- **OC 15 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux paludicoles (Priorité 1)**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier des marais fluvio-lacustres et des roselières
- **OC 13 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux arboricoles (Priorité 2)**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier sur les marais fluvio-lacustres

Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- **OC 18 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables à la Cistude d'Europe (Priorité 1)**
 - Préserver les habitats et restaurer les corridors écologiques entre les noyaux de population
 - Limiter la mortalité routière et neutraliser certaines infrastructures meurtrières (pompes hydrauliques notamment)

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 24 : Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'envahissement par les espèces végétales et animales introduites (Priorité 2)**
 - Lutte notamment contre la jussie et le ragondin

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1150* - Lagunes et Lagunes salicoles, 1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, **1510* - Steppes salées méditerranéennes**, 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* sp., 3150 - Eaux eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*, **3170* - Mares temporaires méditerranéennes**, 6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Théro-Brachypodietea, 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-holoschoenion*, 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin, 92A0 – Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*, 92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux,

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : **Roselière**

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1220 – Cistude d'Europe, 1041 – Cordulie à corps fin, 1103 – Alose feinte du Rhône, 1095 – Lamproie marine, 1134 – Bouvière

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

Tous les **hérons paludicoles** (dont notamment le **Butor étoilé (A021)**, et le **Héron pourpré (A029)**)

Tous les **passereaux paludicoles** dont notamment la **Lusciniole à moustaches (A293)**

Mais aussi : **A032 - Ibis Falcinelle**, **A034 - Spatule blanche**, **A035 - Flamant rose**, **A037 - Cygne de Bewick**, A081 - Busard des roseaux, A131 - Echasse blanche, A132 - Avocette élégante, A135 - **Glaréole à collier**, **A151 – Combattant varié**, **A176 - Mouette mélanocéphale**, **A189 - Sterne hansel**, **A191 – Sterne caugek**, **A193 - Sterne pierregarin**, **A195 - Sterne naine**, A196 - Guifette moustac, A197 - Guifette noire, A222 - Hibou des marais, A229 – Martin-pêcheur d'Europe, A272 – Gorgebleue à miroir,

Zone d'application de la mesure : Ensemble du territoire

Descriptif de l'action :

Cette action s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du futur Contrat de delta (plan d'action en cours d'élaboration). La prise en compte des besoins des habitats et espèces d'intérêt communautaire doit être intégrée dans chaque secteur où une gestion des niveaux d'eau existe. Cependant, cette gestion n'est pas tout le temps concertée, ou appréhendée selon une prise en compte des exigences écologiques.

A l'heure actuelle, seuls deux secteurs possèdent un organisme de gestion concertée dont le rôle est décisionnel quant à la gestion des niveaux d'eau :

- le système Vaccarès dont la Commission Exécutive De l'Eau (CEDE) intègre les acteurs concernés par le système global du Vaccarès (animation assurée par le Parc) ;
- les marais saintois (complexe Consécanière-Ginès) dont la Commission hydraulique des Marais Saintois regroupe également les acteurs concernés.

Pour ces secteurs, l'objectif sera d'intégrer les objectifs de conservation et de gestion des habitats et des espèces d'intérêt communautaire à la gestion des niveaux d'eau. Si cette considération est déjà existante, l'animateur pourra appuyer et accompagner les structures dans les choix de gestion.

Sur les secteurs dépourvus de ce type de gestion concertée, l'objectif sera d'obtenir la prise en compte et le respect des besoins hydrauliques et hydrologiques des habitats et des espèces d'intérêt communautaire présents dans les décisions de gestion, et ce, en lien notamment avec les objectifs de conservation fixés par le DOCOB. En parallèle, une réflexion avec le Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS) pourra être menée quant à cette prise en compte au travers les différents moyens possibles (notamment la sensibilisation, la formation, etc.).

Acteurs concernés :
ASA, Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS), Chasseurs, Riziculteurs, Commission Exécutive De l'Eau (CEDE), Commission Hydraulique des Marais Saintois gestionnaires de marais.

Estimatifs financiers de l'action :
Devis estimatifs sur 3 ans : sans objet
Plan de financement : sans objet

Mise en œuvre
Maître d'ouvrage pressenti : Animateur du DOCOB
Partenaires techniques au projet : Organismes de gestion existants, Tour du Valat, Réserve Nationale de Camargue, Contrat de delta

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :
Indicateurs de suivi-évaluation :

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- **OC 6 – Préserver et améliorer l'état de conservation de l'habitat palustres (Priorité 1)**
 - **Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières fortes ; ne pas pratiquer d'inversion de période d'assec en maintenant un assec estival le cas échéant plus ou moins long selon le type de marais**
 - **Définir et mettre en œuvre des plans de gestion hydrologiques concertés locaux**
 - **Proscrire les interventions mécaniques lourdes notamment en cas de présence avérée d'espèces patrimoniales.**

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 24 – Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'envahissement par les espèces végétales et animales introduites (Priorité 2)**
 - **Liste indicative des végétaux les plus problématiques sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : Jussie, Herbe de la pampa, Sénéçon en arbre, Ambroisie,...**

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visées :

Habitats d'intérêt communautaire :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara spp.*, 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion et de l'Hydrocharition, **3170* - Mares temporaires méditerranéennes***,

Espèces d'intérêt communautaire :

Ensemble des oiseaux d'eau (notamment les hivernants) dont le Cygne de Bewick, le Fuligule nyroca, le Harle piette, l'Avocette élégante, la Lusciniole à moustache ou la Mouette mélanocéphale

1220 - Cistude d'Europe

Zone d'application de la mesure :

Tout marais actuellement chassé peut être concerné (chasse communale ou chasse privée)

Descriptif de la mesure :

La gestion actuelle de l'eau dans les marais de chasse est très artificielle et les mises en eau et assecs sont majoritairement maîtrisés. A contrario, la mise en eau naturelle des marais devrait commencer à l'automne et durer jusqu'à environ la fin du printemps. Puis des assecs, totaux ou partiels, sont provoqués par les fortes évaporations estivales.

A l'heure actuelle, les marais sont remis en eau dès les mois de juin-juillet. Ceci peut favoriser le développement des jussies et altérer celui des espèces végétales des zones « temporaires ».

L'asec artificiel de ces marais est provoqué notamment pour pouvoir entretenir le marais et les « clairs ».

Tableau récapitulatif des périodes de mise en eau artificielle/naturelle :

Gestion de l'eau	Janv.	Fev.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Dec
Gestion "chasse"												
Immersion naturelle												

■ Période de mise en eau ■ Période d'asec total ou partiel □ Période d'ouverture de la Chasse

Ces alternances de présence/absence d'eau dans les marais peuvent avoir certain impact tel que la perte de certains milieux temporairement inondés (habitat d'intérêt communautaire prioritaire notamment). De plus, la gestion cynégétique d'une part importante des marais d'eau douce réduit fortement la surface en eau au moment des principales arrivées migratoires. De plus, l'entretien constant du sol de ces marais provoque un appauvrissement et une uniformisation biologique de ces marais et des milieux connexes.

Devant le manque de connaissance de la réduction des interventions dans la gestion de l'eau en lien avec le potentiel cynégétique d'un marais, la mesure à mener sera, dans un premier temps, l'expérimentation, afin d'étudier l'impact réel d'une gestion différenciée de marais de chasse.

Un travail de précision de la méthodologie de l'étude et du protocole, sera à réaliser avec les différents acteurs concernés sur des marais volontairement désignés par leurs propriétaires.

L'objectif final sera de définir un mode de gestion de ces marais qui prendra en compte toutes les différentes composantes écologiques d'un marais et les besoins pour l'activité cynégétique.

Descriptif financier :

Frais d'étude : 2 500 €

Suivi floristique et avifaunistique sur 5 ans = 10 000 €.

Estimatifs financiers de l'action :

Devis estimatifs sur 3 ans : 12 500 €

Plan de financement :

Financ	Etat	Europe	Organisme public (préciser)	Collectivité (préciser)	Porteur du projet
Coûts					
Frais d'études	80 %			10 % (région)	10 %

Mise en œuvre

Maître d'ouvrage pressenti :

Fédération de Chasse, société locale (Les Saintes ?), Tour du Valat

Partenaires techniques au projet :

Société de chasse locale concernée, PNR de Camargue, Tour du Valat, ONCFS

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 3 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats lagunaires (Priorité 1)**
 - Favoriser le maintien de l'activité salicole camarguaise sur les milieux voués à cette activité
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
 - Définition et mise en œuvre de plans de gestion hydrologiques concertés locaux
- **OC 4 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles (Priorité 1)**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, favorisant les variations saisonnières et interannuelles
 - Définir et mettre en œuvre des plans de gestion hydrologiques concertés locaux
 - Favoriser le maintien de l'activité salicole camarguaise sur les milieux voués à cette activité
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats palustres (Priorité 1)**
 - Définir et mettre en œuvre de plans de gestion hydrologiques concertés locaux
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières fortes ; ne pas pratiquer d'inversion de période d'assec en maintenant un assec estival le cas échéant plus ou moins long selon le type de marais
- **OC 7 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de pelouses (Priorité 1)**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
 - Définir et mettre en œuvre des plans de gestion hydrologiques concertés locaux
- **OC 8 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux (Priorité 2)**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique en favorisant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 10 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats de ripisylve (Priorité 2)**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en favorisant des variations saisonnières et interannuelles
- **OC 9 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats prairiaux de fauche (Priorité 4)**
 - Maintenir l'irrigation des prés par submersion

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux larolimicoles (Priorité 1)**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier sur les marais fluvio-lacustres
- **OC 15 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux paludicoles (Priorité 1)**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier des marais fluvio-lacustres et des roselières
- **OC 13 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux arboricoles (Priorité 2)**
 - Ne pas pratiquer d'assec printanier sur les marais fluvio-lacustres

Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- **OC 18 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables à la Cistude d'Europe (Priorité 1)**
 - Préserver les habitats et restaurer les corridors écologiques entre les noyaux de population
 - Limiter la mortalité routière et neutraliser certaines infrastructures meurtrières (pompes hydrauliques notamment)

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 24 : Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'invasion par les espèces végétales et animales introduites (Priorité 2)**

- Lutte notamment contre la jussie et le ragondin

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1150* - Lagunes et Lagunes salicoles, 1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, **1510*** - Steppes salées méditerranéennes, 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* sp., 3150 - Eaux eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*, **3170*** - Mares temporaires méditerranéennes, 6220* - Parcours substeppiques de graminées et annuelles du Théro-Brachypodietea, 6420 - Prairies humides méditerranéennes à grandes herbes du *Molinio-holoschoenion*, 6430 – Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitaires et des étages montagnard à alpin, 92A0 – Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*, 92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux,

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : **Roselière**

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1220 – Cistude d'Europe, 1041 – Cordulie à corps fin, 1103 – Alose feinte du Rhône, 1095 – Lamproie marine, 1134 – Bouvière

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

Tous les **hérons paludicoles** (dont notamment le **Butor étoilé (A021)**, et le **Héron pourpré (A029)**)

Tous les **passereaux paludicoles** dont notamment **la Lusciniole à moustaches (A293)**

Mais aussi : A032 - Ibis Falcinelle, A034 - Spatule blanche, A035 - Flamant rose, A037 - Cygne de Bewick, A081 - Busard des roseaux, A131 - Echasse blanche, A132 - Avocette élégante, A135 - **Glaréole à collier, A151** – Combattant varié, **A176 - Mouette mélanocéphale, A189 - Sterne hansel, A191 – Sterne caugek, A193 - Sterne pierregarin, A195 - Sterne naine**, A196 - Guifette moustac, A197 - Guifette noire, A222 - Hibou des marais, A229 – Martin-pêcheur d'Europe, A272 – Gorgebleue à miroir,

Zone d'application de la mesure :

Ensemble du territoire

Descriptif de la mesure :

Le réseau hydrographique possède des fonctions hydrauliques essentielles. La plupart des sections présente également un intérêt biologique, notamment en bordure de zone humide. Un entretien adapté des réseaux hydrographiques, à des dates et selon des pratiques favorables, répond donc à de nombreux enjeux du DOCOB. La charte présentée ci-après définit les conditions dans lesquelles il est souhaitable de réaliser l'entretien ou la restauration des réseaux hydrauliques et préconise des méthodes propres à prendre en compte au mieux les enjeux environnementaux des zones considérées. Cette charte s'appuie sur les travaux du DOCOB du site « 3 marais » et du cahier des charges de la MAET correspondante proposée sur le site « Camargue ».

Le plus souvent, et notamment dans le cas du réseau tertiaire, les pratiques et techniques conseillées nécessitent une simple adaptation qui n'engendre pas de surcoût important ou bien dont le surcoût peut être pris en charge dans le cadre de MAET ou de contrats Natura 2000. Pour les réseaux primaires et secondaires et tout particulièrement dans le cas des portions de canaux présentant de forts enjeux pour la conservation du patrimoine naturel, les surcoûts sont susceptibles d'être importants mais peuvent être pris en charge par d'autres dispositifs de financement public (ex : Agence de l'Eau).

Le présent protocole est transposé dans les engagements des cahiers des charges des MAET et des contrats Natura 2000. Il est proposé de le transposer également :

- dans les cahiers des charges des travaux portant sur le réseau primaire (en particulier lorsque ces travaux sont cofinancés par des financements publics) ;

- dans le cadre de chartes signées par les organismes et personnes volontaires : associations

syndicales, entreprises chargées de travaux, propriétaires.

Le principe est d'inciter au respect des engagements principaux de ce protocole, en ouvrant la possibilité à des ajustements au cas par cas, en fonction notamment des enjeux écologiques locaux et, sous réserve de justifications motivées, des contraintes d'entretien des ouvrages.

Acteurs concernés :

ASA, Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS), Chasseurs, Riziculteurs, Propriétaires privés, entreprises spécialisées.

Estimatifs financiers de l'action :

Devis estimatifs sur 3 ans : Sans objet

Plan de financement : Sans objet

Mise en œuvre

Maître d'ouvrage pressenti :

Animateur du DOCOB, Tour du Valat

Partenaires techniques au projet :

ASA, Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles (SMGAS), Fédération de Pêche, Riziculteurs, Entreprises spécialisées, PNR de Camargue, Tour du Valat.

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

Indicateurs de suivi-évaluation :

- **Linéaire concerné par la Charte**
- **Nombre de signataire de la Charte**

Echéancier prévisionnel

2011	2012	2013	2014	2015

FA-AT03. Développer la maîtrise foncière des sites sensibles

PRIORITE

1

2

3

Objectifs visés par l'action :

Tous les objectifs de conservation du Site « Camargue » sont potentiellement concernés par cette mesure.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Tous les habitats, espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire sont potentiellement visés par cette mesure.

Zone d'application de la mesure : Ensemble du territoire

Descriptif de l'action :

L'acquisition foncière représente un outil très efficace pour la préservation et conservation d'habitats et d'habitats d'espèces. Ces acquisitions permettent de maintenir une gestion adéquate et la préservation à long termes de ces espaces. Au-delà d'être des cœurs de nature ou des zones refuge, ces lieux peuvent permettre d'évaluer certaines pratiques de gestion dans le but d'être appliquées plus largement, en promouvant les résultats obtenus sur ces sites. De plus, ils peuvent également être un lieu de test pour de nouvelles pratiques ou techniques de gestion ou d'aménagement, de manière maîtrisée.

Deux organismes sont particulièrement investis dans cette politique d'acquisition : le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres, et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Ces deux organismes travaillent pour obtenir l'acquisition de sites sensibles sur les communes littorales (Conservatoire du Littoral) ou sur l'ensemble du Département pour les Parcelles classées N sur document d'urbanisme (pour le CG13).

Ces deux organismes possèdent un droit de préemption sur toute vente de terrain des sites concernés, dont le territoire du site Natura 2000. Des partenaires financiers peuvent également concourir à ces acquisitions (Conseil régional notamment)

A la suite des acquisitions, la gestion peut être réalisée en régie ou être confiée à un organisme tiers, mais sous contrôle de l'organisme propriétaire.

De par la présence de nombreux gestionnaires potentiels sur le site, les acquisitions devront être facilitées, de par notamment le travail d'animation, notamment sur les sites les plus sensibles. De plus, la gestion de ces terrains devra être conforme aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire définis par le présent DOCOB.

Enfin, les gestionnaires de sites acquis par un organisme public auront la possibilité de s'engager sur des mesures contractuelles Natura 2000.

Acteurs concernés :

Propriétaires vendeur, Conservatoire du Littoral, Conseil Général 13, Organismes gestionnaires

Estimatifs financiers de l'action :					
Devis estimatifs sur 3 ans : Coûts des acquisitions					
Plan de financement :					
Financ Coûts	Etat	Europe	Organisme public (préciser)	Collectivité (préciser)	Porteur du projet
Frais d'études			100% (CELRL)	100% (CG13)	

Mise en œuvre
Maître d'ouvrage pressenti : CELRL, CG13
Partenaires techniques au projet : CELRL, CG13, PNR de Camargue, Tour du Valat, organismes gestionnaires potentiels

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :
Evolution de la surface acquise

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

FA-AT06. Veiller à la cohérence et au respect des objectifs du DOCOB par le programme de déoustication

PRIORITE

1

2

3

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 4 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles (Priorité 1)**

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux larolimicoles (Priorité 1)**
 - Poursuivre le suivi de l'impact de la déoustication sur les chironomes
- **OC 21 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux Chiroptères (Priorité 1)**
 - Préciser l'impact des ressources alimentaires sur les populations de Chiroptères (insectes coprophages, chironomes) et contrôler la déoustication dans les zones d'alimentation prioritaires

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaires :

1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, **1510* - Steppes salées méditerranéennes**, 3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara sp.*, 3150 - Eaux eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*, **3170* - Mares temporaires méditerranéennes**, 92A0 – Forêts galeries à *Salix alba* et *Populus alba*, 92D0 – Galeries et fourrés riverains méridionaux.

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : **Roselière**

Espèces d'intérêt communautaire potentiellement concernées :

1220 – Cistude d'Europe, **1303 - Grand Rhinolophe**, 1305 - Rhinolophe euryale, 1307 - Petit murin, 1310 - Minoptère de Schreibers, **1321 - Murin à oreilles échancrées**, 1324 - Grand murin, 1041 – Cordulie à corps fin, 1103 – Alose feinte du Rhône, 1095 – Lamproie marine, 1134 – Bouvière

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire concernées :

Tous les **hérons paludicoles et arboricoles** (dont notamment le **Butor étoilé (A021)**, et le **Héron pourpré (A029)**)

Tous les **passereaux paludicoles** dont notamment **la Lusciniole à moustaches (A293)**

Oiseaux nicheurs sur les sites déoustiqués ou à proximité dont notamment : **A032 - Ibis Falcinelle**, **A034 - Spatule blanche**, **A035 - Flamant rose**, A081 - Busard des roseaux, A131 - Echasse blanche, A132 - Avocette élégante, A151 – Combattant varié, **A176 - Mouette mélanocéphale**, **A189 - Sterne hansel**, **A191 – Sterne caugek**, **A193 - Sterne pierregarin**, **A195 - Sterne naine**.

Zone d'application de la mesure : Ensemble des zones déoustiquées

Descriptif de l'action :

Une démoustication expérimentale a démarré en 2006 sur le site Camargue. Un important travail scientifique a été réalisé pour établir un « état zéro » de la situation avant traitement, puis un suivi scientifique poussé de l'impact des traitements a été programmé.

Les premiers résultats montrent qu'un impact indirect est présent, notamment sur le régime alimentaire et le succès reproducteur de l'Hirondelle de fenêtre.

Le suivi se poursuivra jusqu'à fin 2011, puis des indicateurs devront être définis et mis en place pour la poursuite du programme.

L'objectif de cette mesure sera la forte prise en compte des objectifs de conservation du DOCOB dans la programmation des interventions ainsi que dans le cadre du suivi scientifique de l'impact de ce programme.

Des pratiques de démoustication « officieuse » peuvent exister sur le territoire. Pour autant, aucune connaissance n'est mobilisable concernant les pratiques de démoustication non maîtrisées ainsi que sur leur ampleur et leurs impacts. Il est donc proposé de lancer une étude d'évaluation de ces pratiques de démoustication sur le site Natura 2000 « Camargue ».

Acteurs concernés :

Ensemble des organismes concernés par le suivi ou la mise en œuvre du programme

Estimatifs financiers de l'action :

Devis estimatifs sur 3 ans : Sans objet

Plan de financement : Sans objet

Mise en œuvre**Maître d'ouvrage pressenti :**

Animateur DOCOB

Partenaires techniques au projet :

Animateur du DOCOB, PNR de Camargue, Organisme chargé du suivi scientifique, EID, Organismes gestionnaires de milieux concernés par le programme.

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

- Consultation du COPIL sur le programme de démoustication
- Lancement de l'étude sur les pratiques de démoustications non maîtrisées

Echéancier prévisionnel

2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC1 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats marins (Priorité 2)**
 - Maitriser la fréquentation côtière
 - Réduire les pollutions induites par la fréquentation estivale et la présence de cabanons (Golfe de Beauduc, Piémanson....)
 - Améliorer la qualité de l'eau, des sédiments et suivre la présence des polluants dans les organismes vivants
 - Eviter tout aménagement lourd dans les secteurs sensibles du Golfe de Beauduc
 - Assurer la protection de l'herbier de zostères (arrêté de protection de biotope ou réserve marine, information et sensibilisation des acteurs) et son suivi scientifique
 - Favoriser les aménagements littoraux ne modifiant pas le transit sédimentaire et les habitats

- **OC2 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats littoraux (Priorité 2)**
 - Aménagements de zones d'accueil permettant de limiter la circulation automobile sur les plages
 - Proscrire la circulation des 4X4, motos et quads sur les plages
 - Organiser des campagnes de sensibilisation a la fragilité des milieux dunaires (panneaux, plaquettes, animations).

- **OC 4 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles (Priorité 1)**
 - Aménager des zones d'accueil (aires de stationnement notamment) permettant de limiter la circulation automobile sur les plages et de canaliser la fréquentation dans les secteurs dunaires très fréquentés (mise en défens éventuelle des zones les plus sensibles)
 - Favoriser la reproduction de l'avifaune (ilots de nidification, protection contre le dérangement anthropique)

- **OC 5 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats dunaires (Priorité 1)**
 - Eviter tout aménagement nouveau perturbant le transit sédimentaire (épis, enrochements, modification de la granulométrie des plages,...) ou favorisant le drainage et le remblaiement des dépressions dunaires
 - Eviter le nettoyage mécanique des plages ou prévoir, le cas échéant, un cahier des charges spécifique.
 - Aménager des zones d'accueil (aires de stationnement notamment) permettant de limiter la circulation automobile sur les plages et canaliser la fréquentation dans les secteurs dunaires très fréquentés (mise en défens éventuelle des zones les plus sensibles)
 - Proscrire la circulation des 4X4, motos et quads sur les plages et dans les dunes
 - Organiser des campagnes de sensibilisation a la fragilité des milieux dunaires (panneaux, plaquettes, animations).

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 11 – Optimiser les conditions d'accueil générales de l'avifaune en Camargue (Priorité 2)**
 - Limiter le dérangement anthropique sur les sites sensibles.
- **OC 13 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux oiseaux arboricoles (Priorité 2)**
 - Protéger les colonies contre le dérangement (Arrêtés de Protection de Biotope – APB- le cas échéant)
- **OC 14 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux laro-limicoles (Priorité 1)**
 - Protéger les colonies d'oiseaux nicheurs contre le dérangement (Arrêtés de Protection de Biotope – APB- le cas échéant)
 - Réglementer la fréquentation des plages (circulation des véhicules, divagation des chiens, cantonnement des nouvelles activités de loisirs et des promenades a cheval)

- **Mettre en place des protections physiques annuelles des colonies d'arrière-plage (exclus)**

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaires :

1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1130 – Estuaires, 1160 - Grandes criques et baies peu profondes, 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1210 - Végétation annuelle des laisses de mer, 1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, **1510*** - **Steppes salées méditerranéennes**, 2110 - Dunes mobiles embryonnaires / 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* – dunes blanches, 2190 - Dépressions humides intradunales, 2210, 2230 et 2240 – Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*, Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*, Pelouses à *Brachypodietalia* et petites annuelles, **2250*** - **Dunes littorales à *Juniperus spp****, 2260 - Dunes à végétation sclérophylle du *cisto-lavenduletalia*, **2270*** - **Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster****

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire concernées :

Tous les **laro-limicoles nichant proche du littoral ou des lagunes facilement accessibles** (dont notamment Sterne naines, Goéland railleur, Sterne caugek, Sterne Hansel, Sterne pierregarin), **ou les hérons arboricoles** dont le site de nidification est facilement accessible (dont notamment Crabier chevelu, Blongios nain, Bihoreau gris)

Zone d'application de la mesure : Ensemble du site

Descriptif de l'action :

Cette mesure passe par un rapprochement de la structure animatrice vers les opérateurs touristiques du territoire ou leurs représentants. L'objectif sera, pour la structure animatrice, de connaître de manière relativement précise, les pratiques en cours et leurs évolutions afin de réagir le plus rapidement possible en cas de conflits entre les pratiques et les enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Des séances d'information et/ou de formation pourront également être mises en place pour permettre aux opérateurs d'avoir une meilleure connaissance des enjeux.

De plus, lors de tout projet visant à gérer, améliorer ou développer la fréquentation touristique sur le site (création de structure d'activité de plein air notamment), l'animateur veillera à la bonne intégration des enjeux de conservation des habitats et espèces lors de la définition des activités et pratiques.

Acteurs concernés :

Ensemble des professionnels du tourisme

Estimatifs financiers de l'action :

Devis estimatifs sur 3 ans : Sans objet

Plan de financement : Sans objet

Mise en œuvre
Maître d'ouvrage pressenti : Animateur DOCOB,
Partenaires techniques au projet : Animateur du DOCOB, PNR de Camargue, Opérateurs touristiques, Offices de tourisme, Collectivités

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :
<ul style="list-style-type: none"> - Consultation du COPIL ou de l'animateur sur les projets de nouvelles infrastructures touristiques - Evolution du nombre de consultation du COPIL ou de l'animateur pour l'installation de nouvelles infrastructures touristiques

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

FA-AT08. Modifier le perimetre du SIC FR9301592 pour mutualiser les outils sur des problématiques communes

PRIORITE

1

2

3

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation transversaux :

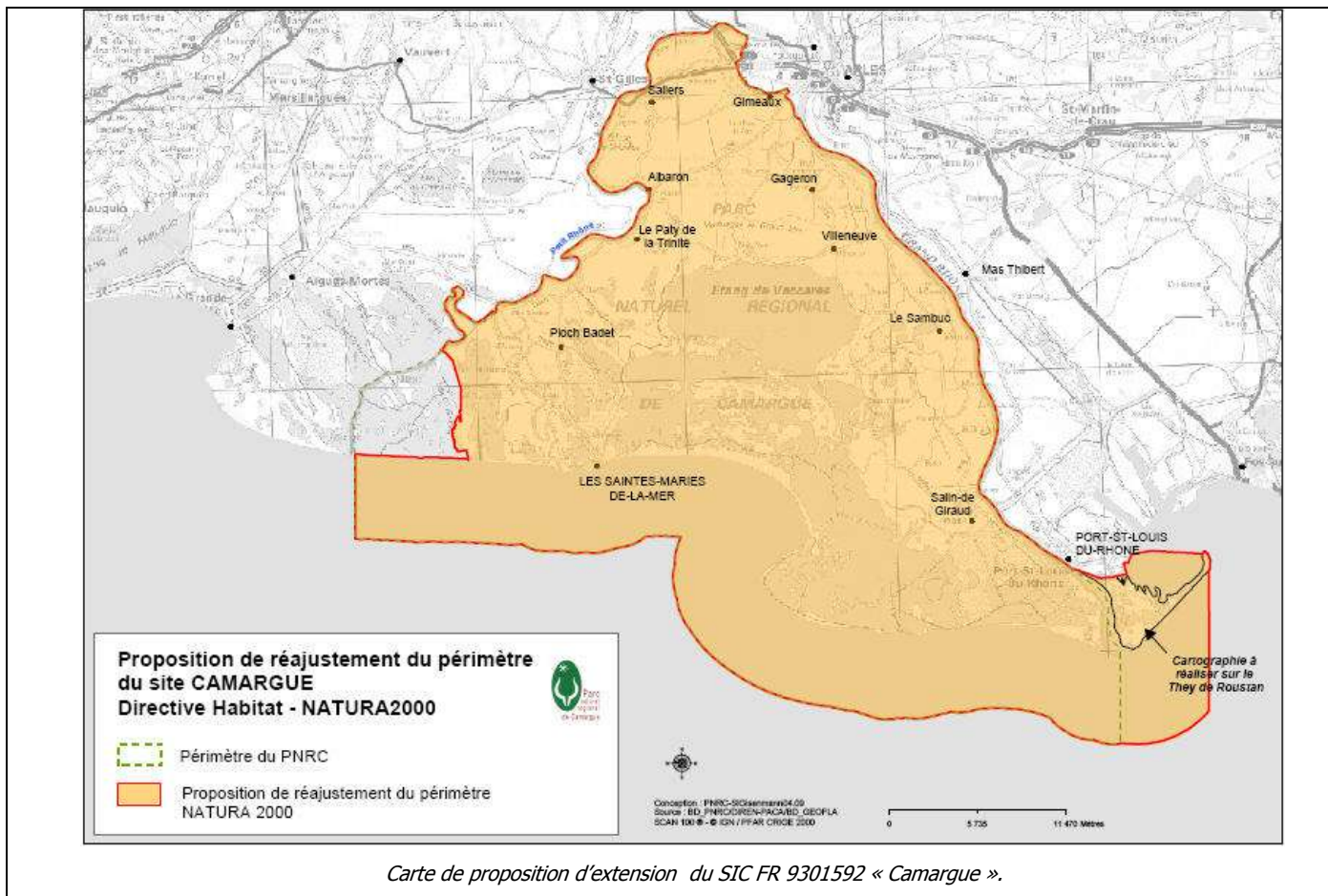
- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Zone d'application de la mesure : Le They de Roustan, Ségonnaux et ripisylves du Grand Rhône, zone 3 milles marins au large de la pointe de l'Espiguette.

Descriptif de l'action :

Cette mesure vise à étendre le Site d'Intérêt Communautaire FR9301592 « Camargue » au titre de la Directive « Habitats ». En effet, plusieurs secteurs situés à proximité immédiate du site actuel possèdent des problématiques de gestion semblables à celles traitées dans le Tome 1 du DOCOB. Ces secteurs sont :

- Les ségonnaux et ripisylves en rive droite du Grand Rhône et non inclus dans le SIC FR9301590 « Rhône aval ». Ces milieux possèdent des milieux semblables à ceux présent dans le site Camargue, et les outils créés permettraient de leur gestion en faveur des habitats et espèces d'intérêt communautaire.
- Le They de Roustan, qui est inclus dans le SIC FR9301590 « Rhône aval ». Les milieux présents sur ce secteurs ainsi que son fonctionnement écologique ressemble très étroitement aux milieux du site « Camargue », et constituent un secteur vraiment atypique par rapport à l'ensemble du site « Rhône aval »
- La Bande des 3 milles marins situées entre le SIC FR9301592 « Camargue » et le SIC FR 9302014 « Banc sableux de l'Espiguette », ce qui permettrait d'obtenir un zonage Natura 2000 d'une bande marine allant de Frontignan dans l'Hérault jusqu'au They de Roustan.
- Les deux parcelles (section BL-parcelle14 et section BM- parcelle 7 de la commune d'Arles) composant l'espace fonctionnel d'une population de Triton crêté (*Triturus cristatus*), espèce de l'Annexe II de la Directive « Habitats », situées dans le quartier de Trinquetaille, au Nord du site. Cette population est la seule de Camargue, des Bouches-du-Rhône et de PACA, et constitue la population la plus méridionale de France (voir FA-AT02).



Acteurs concernés :

Propriétaires des différentes parcelles, Etat (DPM), CELRL (They de Roustan), Collectivités concernées (Communes et EPCI à compétence aménagement du territoire)

Estimatifs financiers de l'action :

Devis estimatifs sur 3 ans : Sans objet

Plan de financement : Sans objet

Mise en œuvre

Maître d'ouvrage pressenti :
 Animateur DOCOB

Partenaires techniques au projet :
 Animateur du DOCOB, PNR de Camargue (opérateur des sites concernés par l'extension), Gestionnaires de milieu, DREAL (PACA et LR), DDTM (Bouches-du-Rhône et Gard), Collectivités.

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC1 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats marins : 1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1160 - Grandes criques et baies peu profondes (Priorité 2)**
 - **Créer une zone de réserve marine dans le golfe de Beauduc**
 - **Assurer la protection de l'herbier de zostères (arrêté de protection de biotope ou réserve marine, information et sensibilisation des acteurs) et son suivi scientifique**
 - Améliorer la qualité de l'eau, des sédiments et suivre la présence des polluants dans les organismes vivants
 - Favoriser le rôle de nurserie du golfe de Beauduc
 - **Inventorier les espèces d'algues, crustacés et mollusques des habitats marins**
 - Suivre la présence des espèces ichthyologiques migratrices
 - Mettre en place une gestion halieutique de la zone littorale du site (tellines, poissons, poulpes...)
 - **Sanctionner le chalutage illégal**
 - Eviter tout aménagement lourd dans les secteurs sensibles du Golfe de Beauduc
 - Suivre l'évolution des récifs artificiels et épaves et évaluer le programme avant toute nouvelle implantation de substrats durs
 - Mettre en protection les épaves les plus significatives de la zone marine
 - Tenir compte de l'habitat 1110 « Bancs de sable à faible couverture d'eau marine » (facies a *Donax trunculus*) et de la pêche associée avant tout implantation d'ouvrages littoraux en enrochement et privilégier les méthodes alternatives ne modifiant pas la morphologie des fonds sédimentaires.

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux larolimicoles (Priorité 1)**
 - Sanctionner le chalutage illégal dans la zone des trois milles marins

Objectifs de conservation des habitats de poissons de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- **OC 22 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux Poissons 1160 – 1110 (Priorité 2)**
 - **Créer une zone de réserve marine dans le golfe de Beauduc**
 - Sanctionner le chalutage illégal dans la zone des trois milles marins

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1160 - Grandes criques et baies peu profondes.

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1095 – Lamproie marine, 1103 – Alose, **1224*** – **Tortue caouanne**

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

A001 - Plongeon catmarin, A002 - Plongeon arctique, A003 - Plongeon imbrin, A007 - Grèbe esclavon, A010 - Puffin cendré, A014 - Océanite tempête, A018 - Cormoran huppé, **A180 - Goéland railleur**, A181 - Goéland d'Audouin, **A191 - Sterne caugek**, **A193 - Sterne pierregarin**, **A195 -**

Zone d'application de la mesure :

- Le projet de réserve marine (cantonnement de pêche assorti de mesures de gestion) concerne 450 hectares, entre 7 et 12 m de profondeur, au cœur du golfe de Beauduc (habitat 1110) et face à la Réserve Nationale de Camargue.
- Le projet d'arrêté de biotope concerne l'intérieur de la pointe de Beauduc (habitat 1160) dans des fonds inférieurs à 1,50 m sur deux zones d'environ 1000 m² chacune.

Descriptif de la mesure :

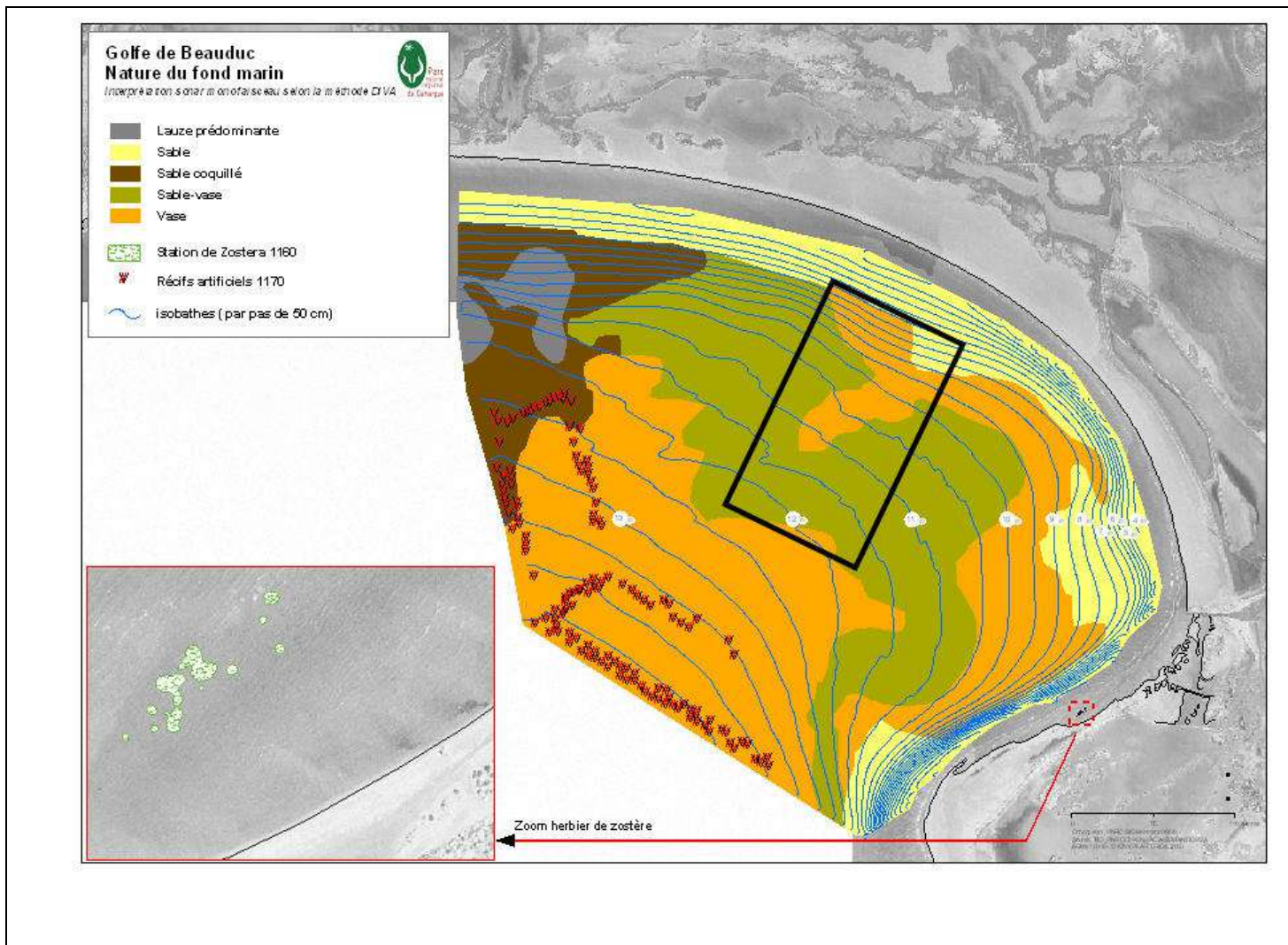
La mesure concerne à protéger deux sites importants pour leur rôle de nurserie. Dans le cas du cantonnement de pêche il s'agira de restaurer un milieu dégradé en limitant toute activité sauf à des fins scientifiques. Dans le cas de l'arrêté de protection de biotope (APB), il s'agira de protéger un herbier d'espèce protégée (Zostères naines associées à des Ruppies spiralées), sensible et remplissant des rôles essentiels (nurserie, alimentation, biodiversité, fixation des sols, oxygénation).

Le cantonnement de pêche fera l'objet de mesures réglementaires lors de sa création, de mesures de gestion, en application de son plan de gestion et de sensibilisation. Une équipe assurera sa surveillance et sa gestion. Les pêcheurs seront associés aux travaux. Des équipements seront nécessaires (balisage terrestre et marin, moyens nautiques, matériel de suivi).

Des aménagements de type récifs permettant de protéger la réserve pourront être utilisés avec parcimonie tandis que l'expérimentation de « casiers » concentrant les juvéniles de poissons pour optimiser leurs chance de survie est prévue.

La pertinence de la mise en place de récifs artificiels sera à analyser en fonction de la doctrine « récifs » interrégionale en cours d'élaboration sous le pilotage de la DIRM.

L'arrêté de biotope fera l'objet d'une co-construction entre le Parc de Camargue et la DREAL PACA sur les bases du suivi effectué par le Parc. Une signalétique terrestre et éventuellement maritime permettra d'indiquer son emplacement. Des actions de sensibilisation pourront être engagées parallèlement. Des mesures de gestion seront proposées afin d'assurer la conservation de ce biotope.



Réglementations concernées :

- arrêté préfectoral de **protection de biotope** (articles L411-1 et 2 du code de l'environnement et circulaire du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques).
- Arrêté du ministre chargé des pêches maritimes pour la création d'un **cantonement de pêche** (interdisant l'exercice de toute pêche) – cf. arrêté du 04.06.1963 portant réglementation de la création de réserves ou de cantonnement de pêche maritime côtière
- Arrêté de la préfecture maritime interdisant mouillage, dragage et plongées
- Pour les récifs artificiels (de protection de la zone) :
 - Etude d'impact
 - Procédure d'attribution de concession du DPM
 - Autorisation loi sur l'eau

Mise en œuvre

Maître d'ouvrage pressenti :

Parc naturel régional de Camargue

Partenaires techniques au projet :

IFREMER, DREAL, DDTM 13, DIRM Méditerranée, Agence des aires marines protégées, comité local des pêches et élevages maritimes, pêcheurs maritimes, gestionnaire de la Réserve nationale de Camargue (SNPN), Conservatoire du Littoral.

Descriptif financier :**Coût estimé :****Cantonnement de pêche :**

2012 :

Balisage (Achat/location, installation et entretien sur 4 ans, de 4 bouées lumineuses avec leur ligne de mouillage) : 120 000 euros *

Matériel nautique (zodiac, remorques, jumelles) : 30 000 euros *

Programmation / Plan de gestion (une partie en interne) : 15 000 euros (validation scientifique des suivis – hors ingénierie interne)

Mise en place d'un suivi expérimental (filet, petit matériel de plongée, participation des professionnels) : 35 000 €

2013 :

Conception / Réalisation / Installation de 4 modules de « casiers » concentrateurs de juvéniles : 30 000 € (montant estimé d'après étude BRL, 2004 – à réévaluer et hors suivi).

Suivi de la restauration du site (en partenariat avec IFREMER) : à chiffrer en fonction du plan de gestion

**montant estimé d'après d'autres réserves marines*

Arrêté de biotope :

La plupart des dépenses concerne l'ingénierie de mise en œuvre (suivi, élaboration conjointe du dossier PNRC / DREAL). La signalétique sur site terrestre ne devrait pas excéder 5 000 €. Il faudra évaluer la nécessité / faisabilité d'implanter un balisage marin de l'arrêté (80 € par bouée de 74 cm de haut).

Sources possibles de financement :

Europe (FEP), Etat (ministère de l'Ecologie et ministère de la pêche), Conseil régional PACA, conseil général 13, Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer et Commune d'Arles, Agence de l'Eau, Fondation Véolia (équipement)

La possibilité de réalisation d'un contrat marin sera étudiée, notamment pour le balisage.

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

- Surface protégée par l'arrêté de biotope
- Surface protégée par le cantonnement de pêche
- évolution surfacique de l'herbier de zostères / ruppia
- biodiversité associée à l'herbier
- évolution de la biomasse d'espèces de poissons benthiques indicateurs d'une recolonisation (ex : soles) au cœur de la réserve et en périphérie
- nombre d'incursions de chalutier dans le cantonnement / dans les 3 milles marins

Echéancier prévisionnel

2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 5 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats dunaires (Priorité 1)**
 - **Maintenir et renforcer les programmes de renforcement du cordon dunaire (ganivelles)**
 - **Favoriser la gestion en mosaïque des boisements anciens afin de permettre la régénération naturelle**
 - **Favoriser si nécessaire (habitats 2250*, 2270*, 2260) un pâturage d'équilibre favorable a la conservation de la topographie dunaire**
 - Eviter tout aménagement nouveau perturbant le transit sédimentaire (épis, enrochements, modification de la granulométrie des plages,...) ou favorisant le drainage et le remblaiement des dépressions dunaires

- **OC 4 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles (Priorité 1)**
 - **Maintenir localement les graus et les faiblesses structurales du cordon dunaire garantissant la variation hydrosaline et géomorphologique des milieux laguno-marins (notamment pour l'habitat 1510* - Steppes salées méditerranéennes)**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, favorisant les variations saisonnières et interannuelles
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières et interannuelles
 - Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler si nécessaire a des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage afin de limiter l'expansion des joncs)
 - Proscrire les interventions mécaniques lourdes notamment en cas de présence avérée d'espèces patrimoniales.

- **OC 23 – Adopter un schéma de protection du trait de côte à l'échelle de l'unité sédimentaire (en lien notamment avec les sites NATURA 2000 FR 9101406 « Petite Camargue » et FR 9301590 « Rhône aval ») (Priorité 1)**

- **OC2 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats littoraux (Priorité 2)**
 - Eviter tout aménagement nouveau perturbant le transit sédimentaire (épis, enrochements, modification de la granulométrie des plages,...)

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1140 - Replats boueux ou sableux exondés a marée basse, 1210 - Végétation annuelle des laisses de mer, 1310 - Végétations pionnières a *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés sales méditerranéens, 1420 - Fourres halophiles méditerranéens, **1510* - Steppes salées méditerranéennes***, 2110 - Dunes mobiles embryonnaires, 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral a *Ammophila arenaria* – dunes blanches, 2190 - Dépressions humides intra dunales, 2210, 2230 et 2240 – Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*, Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*, Pelouses a *Brachipodietalia* et petites annuelles, **2250* - Dunes littorales a *Juniperus spp****, 2260 - Dunes a végétation sclérophylle du cisto-lavenduletalia, **2270*- Dunes avec forets a *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster****

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

A014 - Océanite tempête, A018 - Cormoran huppé, **A191 - Sterne caugek**, **A193 - Sterne pierregarin**, **A195 - Sterne naine**, A243 - Alouette calandrelle, A255 - Pipit rousseline.

Zone d'application de la mesure :

Ouest du Petit Rhône (littoral de Brasinvers) et/ou terrains du conservatoire du littoral au niveau de la pointe de Beauduc.

Descriptif de la mesure :

Cette mesure vise à mettre en place un ou plusieurs projets de restauration et de gestion dynamique des milieux littoraux, des dunes et arrières dunes, en intégrant davantage les mouvements d'avancée et/ou de recul marin. En intégrant la notion de recul stratégique tel que définie dans la charte du PNR de Camargue, un programme de travaux sera à définir, dont certains sont déjà connus :

- l'aménagement de « radeaux » (montilles créées par emprunt)
- la restauration du cordon dunaire du premier rang existant par techniques douces

L'emplacement précis de ces travaux devra avoir été défini après expertise et concertation des acteurs concernés. Ainsi, l'intégration de ces dynamiques (dunaires et marines) permettra l'installation de milieux plus adaptés et davantage résistants aux aléas que des projets d'aménagement « durs », tout en permettant l'installation d'habitat et d'habitat d'espèces d'intérêt communautaire.

Ces opérations de restauration pourront être accompagnées de mesures de gestion sur les milieux situés plus à l'intérieur des terres (pâturage en dunes boisées, régénération naturelle ou aidée etc.).

La suppression d'ouvrages défectueux pourra être envisagée dans la mesure où aucun enjeu de sécurité de biens et de personnes n'est en jeu.

Enfin, un suivi des cordons dunaires et des espèces associées au regard des nouvelles conditions d'évolution permettra de juger de l'efficacité de la mesure au regard des enjeux de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Mise en œuvre**Maître d'ouvrage pressenti :**

Conservatoire du littoral / Parc de Camargue / ASL Radeaux de Camargue

Partenaires techniques au projet :

Conservatoire du littoral, CEREGE, DDTM, DREAL, SYMADREM, EID, ASL Radeaux de Camargue

Descriptif financier :**Coût estimé :**

- Etude de définition du projet global : 15 000€
- Aménagements :
 - Pose de ganivelles : 120 € / ml
 - Création de radeaux : 266 € / ml
- Suivi : à chiffrer dans l'expertise

Sources possibles de financement :

Conservatoire du littoral, Europe (FEDER), Agence de l'eau, Conseil régional PACA

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

- linéaire de littoral concerné par le repli stratégique
- vitesse de recul de la plage (en m/an)
- hauteur des dunes et distances au rivage
- évolution surfacique des milieux salés
- superficie de lagune reconnectée à la mer

Echéancier prévisionnel

2011	2012	2013	2014	2015

**FA-M03 : GESTION DE LA FREQUENTATION LITTORALE SUR LE
SECTEUR DE PIEMANSON**

PRIORITE

1

2

3

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 4 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles (Priorité 1)**
 - **Aménager des zones d'accueil (aires de stationnement notamment) permettant de limiter la circulation automobile sur les plages et de canaliser la fréquentation dans les secteurs dunaires très fréquentés (mise en défens éventuelle des zones les plus sensibles)**
 - Proscrire les interventions mécaniques lourdes notamment en cas de présence avérée d'espèces patrimoniales.

- **OC 5 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats dunaires (Priorité 1)**
 - **Aménager des zones d'accueil (aires de stationnement notamment) permettant de limiter la circulation automobile sur les plages et canaliser la fréquentation dans les secteurs dunaires très fréquentés (mise en défens éventuelle des zones les plus sensibles)**
 - Eviter tout aménagement nouveau perturbant le transit sédimentaire (épis, enrochements, modification de la granulométrie des plages,...) ou favorisant le drainage et le remblaiement des dépressions dunaires
 - Proscrire la circulation des 4X4, motos et quads sur les plages et dans les dunes

- **OC1 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats marins (Priorité 2)**
 - **Maitriser la fréquentation côtière**
 - **Réduire les pollutions induites par la fréquentation estivale et la présence de cabanons (Golfe de Beauduc, Piémanson....)**
 - Améliorer la qualité de l'eau, des sédiments et suivre la présence des polluants dans les organismes vivants
 - Mettre en place une gestion halieutique de la zone littorale du site (tellines, poissons, poulpes...)
 - Favoriser les aménagements littoraux ne modifiant pas le transit sédimentaire et les habitats

- **OC2 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats littoraux (Priorité 2)**
 - **Mise en défens des zones de nidification avérées ou potentielles de laro-limicoles**
 - **Aménagements de zones d'accueil permettant de limiter la circulation automobile sur les plages**
 - **Proscrire la circulation des 4X4, motos et quads sur les plages**
 - Eviter tout aménagement nouveau perturbant le transit sédimentaire (épis, enrochements, modification de la granulométrie des plages,...)

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux larolimicoles (Priorité 1)**
 - **Réglementer la fréquentation des plages (circulation des véhicules, divagation des chiens, cantonnement des nouvelles activités de loisirs et des promenades a cheval)**
 - **Mettre en place des protections physiques annuelles des colonies d'arrière-plage (exclus)**
 - Protéger les colonies d'oiseaux nicheurs contre le dérangement (Arrêtés de Protection de Biotope – APB le cas échéant)
 - Organiser des opérations de limitation des populations de Goéland leucopnée (notamment par la stérilisation des pontes mais aussi par la diminution des déchets disponibles – décharge d'Entressen et des rejets des bateaux de pêche)

- **OC 11 – Optimiser les conditions d'accueil générales de l'avifaune en Camargue (Priorité 2)**
 - Limiter le dérangement anthropique sur les sites sensibles.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1110 - Bancs de sable a faible couverture permanente d'eau marine, 1130 – Estuaires, 1160 - Grandes criques et baies peu profondes, 1140 - Replats boueux ou sableux exondés a marée basse, 1210 - Végétation annuelle des laisses de mer, 1310 - Végétations pionnières a *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, **1510* - Steppes salées méditerranéennes***, 2110 - Dunes mobiles embryonnaires, 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral a *Ammophila arenaria* – dunes blanches, 2190 - Dépressions humides intra dunales, 2210, 2230 et 2240 – Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*, Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*, Pelouses a *Brachipodietalia* et petites annuelles, 92D0 - Galeries et fourrés riverains méridionaux

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

A191 - Sterne caugek, A193 - Sterne pierregarin, A195 - Sterne naine, A243 - Alouette calandrelle, A255 - Pipit rousseline

Zone d'application de la mesure :

Littoral de Piémanson : plage de Piémanson, jusqu'à l'embouchure du Grand Rhône, milieux associés (grau de Piémanson, milieux dunaires, trou du gabian, palissade) et liens avec le village de Salin-de-Giraud (modes de déplacement)

Descriptif de la mesure :

Aujourd'hui, la plage de Piémanson, située à 10 km du village de Salin-de-Giraud, est accessible par une route départementale qui débouche sur la plage sans site dédié au stationnement des véhicules. Le site fait l'objet d'une fréquentation anarchique et de pratiques destructrices pour les habitats et les espèces (camping sauvage durant 4 mois, circulation et stationnement de véhicules et d'engins tout terrain...).

L'opération consiste à réhabiliter le site en :

- libérant le domaine public maritime par la mise en place d'aménagement de maîtrise de la fréquentation (aires de stationnement, ouvrages de restauration des dunes et de passage...)
- gérant les flux automobiles et développer les modes de déplacements alternatifs (transports en commun, vélos...)
- restaurant les milieux naturels dégradés (dunes, grau de Piémanson)
- établissant une charte des usagers
- communiquant et sensibilisant les usagers et habitants sur le nouveau mode de fonctionnement du site.

La programmation en cours (jusqu'en juin 2011) permettra de définir clairement les actions à engager et leur coût. La première action étant l'aménagement de l'aire naturelle de stationnement.

Mise en œuvre

Maître d'ouvrage pressenti :

Parc naturel régional de Camargue pour la réalisation de l'aire de stationnement et la restauration des milieux naturels + d'autres maîtres d'ouvrage pour éventuellement la gestion des transports en commun (Agglomération Arles-Camargue-Crau-Montagnette (ACCM), Conseil Général)

Partenaires techniques au projet :

Sous-préfecture, Conservatoire du Littoral, DDTM 13, Domaine de la Palissade, DREAL, mairie d'Arles, Compagnie des Salins du Midi.

Descriptif financier :
Coût estimé : <ul style="list-style-type: none"> - Eventuellement achat du terrain ou bail emphytéotique si impossibilité d'acquisition par le Conservatoire du Littoral (hors crédits Natura 2000) - Aire naturelle de stationnement : environ 2,5 millions d'euros TTC de travaux (maîtrise d'œuvre comprise) d'après étude de programmation en cours. - Actions de restauration des milieux naturels - Actions de communication
Sources possibles de financement : Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), FEDER, Conseil régional PACA, Conseil général, Commune d'Arles, Agglomération Arles-Camargue-Crau-Montagnette (ACCM), Conservatoire du littoral

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :
<ul style="list-style-type: none"> - nombre moyen de véhicules sur l'aire de stationnement par jour - nombre de rotations de bus et taux de remplissage - évolution du volume de dunes dégradées - nombre de véhicules stationnant sur la plage (objectif : zéro) - nombre de signataires de la charte des usagers - taux de succès reproducteur annuel des sternes naines

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 5 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats dunaires (Priorité 1)**
 - **Eviter tout aménagement nouveau perturbant le transit sédimentaire (épis, enrochements, modification de la granulométrie des plages,...) ou favorisant le drainage et le remblaiement des dépressions dunaires**
 - **Aménager des zones d'accueil (aires de stationnement notamment) permettant de limiter la circulation automobile sur les plages et canaliser la fréquentation dans les secteurs dunaires très fréquentés (mise en défens éventuelle des zones les plus sensibles)**
 - **Proscrire la circulation des 4X4, motos et quads sur les plages et dans les dunes**
- **OC 4 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles (Priorité 1)**
 - **Aménager des zones d'accueil (aires de stationnement notamment) permettant de limiter la circulation automobile sur les plages et de canaliser la fréquentation dans les secteurs dunaires très fréquentés (mise en défens éventuelle des zones les plus sensibles)**
 - Proscrire les interventions mécaniques lourdes notamment en cas de présence avérée d'espèces patrimoniales.
- **OC1 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats marins (Priorité 2)**
 - **Maitriser la fréquentation côtière**
 - **Réduire les pollutions induites par la fréquentation estivale et la présence de cabanons (Golfe de Beauduc, Piémanson....)**
 - **Assurer la protection de l'herbier de zostères (arrêté de protection de biotope ou réserve marine, information et sensibilisation des acteurs) et son suivi scientifique**
 - Améliorer la qualité de l'eau, des sédiments et suivre la présence des polluants dans les organismes vivants
 - Mettre en place une gestion halieutique de la zone littorale du site (tellines, poissons, poulpes...)
 - Favoriser les aménagements littoraux ne modifiant pas le transit sédimentaire et les habitats
- **OC2 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats littoraux (Priorité 2)**
 - **Aménagements de zones d'accueil permettant de limiter la circulation automobile sur les plages**
 - **Proscrire la circulation des 4X4, motos et quads sur les plages**
 - Eviter tout aménagement nouveau perturbant le transit sédimentaire (épis, enrochements, modification de la granulométrie des plages,...)
 - Mise en défens des zones de nidification avérées ou potentielles de l'aréo-limicoles

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux larolimicoles (Priorité 1)**
 - **Réglementer la fréquentation des plages (circulation des véhicules, divagation des chiens, cantonnement des nouvelles activités de loisirs et des promenades à cheval)**
 - **Mettre en place des protections physiques annuelles des colonies d'arrière-plage (exclos)**
 - Protéger les colonies d'oiseaux nicheurs contre le dérangement (Arrêtés de Protection de Biotope – APB le cas échéant)
 - Organiser des opérations de limitation des populations de Goéland leucophaea (notamment par la stérilisation des pontes mais aussi par la diminution des déchets disponibles – décharge d'Entressen et des rejets des bateaux de pêche)
- **OC 11 – Optimiser les conditions d'accueil générales de l'avifaune en Camargue (Priorité 2)**
 - Limiter le dérangement anthropique sur les sites sensibles.

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1160 - Grandes criques et baies peu profondes, 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1210 - Végétation annuelle des laisses de mer, 1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés salés méditerranéens, 1420 - Fourres halophiles méditerranéens, **1510* - Steppes salées méditerranéennes***, 2110 - Dunes mobiles embryonnaires, 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* – dunes blanches, 2190 - Dépressions humides intra dunales, 2210, 2230 et 2240 – Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*, Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*, Pelouses à *Brachipodietalia* et petites annuelles, **2250* - Dunes littorales à *Juniperus spp****, **2270* - Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster****.

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

A180 - Goéland railleur, A191 - Sterne caugek, A193 - Sterne pierregarin, A195 - Sterne naine, A243 - Alouette calandrelle, A255 - Pipit rousseline

Zone d'application de la mesure :

Littoral de Beauduc, de la limite ouest de la Réserve naturelle nationale au phare de Beauduc

Descriptif de la mesure :

Aujourd'hui, la plage de Beauduc est accessible par une digue en terre interdite à la circulation (sauf dans les conditions prévues par l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2002 relatif aux digues du Rhône et de la mer en Camargue) et gérée par différents gestionnaires (SYMADREM, Conservatoire...) ; située à l'écart des zones urbaines ou aménagées pour le tourisme, elle fait l'objet d'une fréquentation anarchique et de pratiques destructrices pour les habitats et les espèces (camping sauvage, circulation et stationnement de véhicules et d'engins tout terrain...). Il s'y développe la pratique du kite-surf de manière très importante.

Or, cette zone est d'une exceptionnelle richesse.

L'objectif de la mesure est de mettre en place des mesures et aménagements permettant de maîtriser la fréquentation de la plage et de mettre en place une gestion permettant d'organiser et de maîtriser la fréquentation des plages avec des mesures de :

- sensibilisation (panneaux d'information, animateurs...)
- surveillance (avec les gardes du littoral et la gendarmerie)
- aménagements de canalisation du public et des véhicules (aire(s) de stationnement, barrières, ganivelles...)
- développement des modes de déplacements doux (sentiers de randonnées, vélos, navettes...)
- délimitation des différents usages afin d'éviter les conflits et d'utiliser rationnellement l'espace littoral.

Mise en œuvre

Maître d'ouvrage pressenti :

Multiples : conservatoire du littoral / PNRC / SYMADREM / COMMUNES...

Partenaires techniques au projet :

DDTM 13, DREAL, Sous-préfecture, Conservatoire du Littoral, Communes des Saintes-Maries-de-la-Mer et d'Arles, SYMADREM, Réserve nationale de Camargue, associations d'usagers (kite-surfeurs, véliplanchistes, pêcheurs, cabanoniers...), acteurs économiques (pêcheurs de tellines, plagistes...)

Descriptif financier :

Coût estimé :

Les discussions relatives à ce projet ne sont pas encore entamées à l'heure actuelle et la préfiguration du projet reste partielle. Cependant, l'avancée et la mise en œuvre du projet de gestion de la fréquentation du littoral de Piémanson justifie cette action parallèle et permettra d'obtenir une idée plus précise des besoins et des coûts du projet.

Sources possible de financement :

Etat (conservatoire, DREAL), FEDER, Conseil régional PACA, Communes des Saintes-Maries-de-la-Mer et d'Arles

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

- nombre de véhicules, piétons, cyclistes, navettes arrivant à Beauduc
- évolution des cordons dunaires dégradés ?
- taux de succès reproducteur annuel des sternes naines

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 4 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats halophiles (Priorité 1)**
 - Favoriser le maintien de l'activité salicole camarguaise sur les milieux voués a cette activité
 - Favoriser la reproduction de l'avifaune (ilots de nidification, protection contre le dérangement anthropique)
 - Proscrire les interventions mécaniques lourdes notamment en cas de présence avérée d'espèces patrimoniales.
 - Aménager des zones d'accueil (aires de stationnement notamment) permettant de limiter la circulation automobile sur les plages et de canaliser la fréquentation dans les secteurs dunaires très fréquentés (mise en défens éventuelle des zones les plus sensibles)
 - Favoriser la mise en place ou la pérennisation d'un pâturage d'équilibre (éviter le surpâturage des milieux sensibles) et le coupler si nécessaire a des opérations mécaniques d'entretien selon les cas (girobroyage afin de limiter l'expansion des joncs)

- **OC 5 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats dunaires (Priorité 1)**
 - Eviter tout aménagement nouveau perturbant le transit sédimentaire (épis, enrochements, modification de la granulométrie des plages,...) ou favorisant le drainage et le remblaiement des dépressions dunaires
 - Eviter le nettoyage mécanique des plages ou prévoir, le cas échéant, un cahier des charges spécifique
 - Proscrire la circulation des 4X4, motos et quads sur les plages et dans les dunes
 - Favoriser si nécessaire (habitats 2250*, 2260, 2270*) un pâturage d'équilibre favorable a la conservation de la topographie dunaire
 - Aménager des zones d'accueil (aires de stationnement notamment) permettant de limiter la circulation automobile sur les plages et canaliser la fréquentation dans les secteurs dunaires très fréquentés (mise en défens éventuelle des zones les plus sensibles)

- **OC1 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats marins (Priorité 2)**
 - Maitriser la fréquentation côtière
 - Réduire les pollutions induites par la fréquentation estivale et la présence de cabanons (Golfe de Beauduc, Piémanson....)
 - Améliorer la qualité de l'eau, des sédiments et suivre la présence des polluants dans les organismes vivants
 - Mettre en place une gestion halieutique de la zone littorale du site (tellines, poissons, poulpes...)
 - Eviter tout aménagement lourd dans les secteurs sensibles du Golfe de Beauduc
 - Assurer la protection de l'herbier de zostères (arrêté de protection de biotope ou réserve marine, information et sensibilisation des acteurs) et son suivi scientifique
 - Tenir compte de l'habitat 1110 « Bancs de sable a faible couverture d'eau marine » (facies a *Donax trunculus*) et de la pêche associée avant toute implantation d'ouvrages littoraux en enrochement et privilégier les méthodes alternatives ne modifiant pas la morphologie des fonds sédimentaires.

- **OC2 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats littoraux (Priorité 2)**
 - Eviter le nettoyage mécanique des plages ou prévoir, le cas échéant, un cahier des charges spécifique
 - Mise en défens des zones de nidification avérées ou potentielles de laro-limicoles
 - Proscrire la circulation des 4X4, motos et quads sur les plages
 - Eviter tout aménagement nouveau perturbant le transit sédimentaire (épis, enrochements,

- modification de la granulométrie des plages,...)
- Aménagement de zones d'accueil permettant de limiter la circulation automobile sur les plages

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux larolimicoles (Priorité 1)**
 - Réglementer la fréquentation des plages (circulation des véhicules, divagation des chiens, cantonnement des nouvelles activités de loisirs et des promenades à cheval)
 - Mettre en place des protections physiques annuelles des colonies d'arrière-plage (exclos)
 - Protéger les colonies d'oiseaux nicheurs contre le dérangement (Arrêtés de Protection de Biotope – APB le cas échéant)
 - Organiser des opérations de limitation des populations de Goéland leucopnée (notamment par la stérilisation des pontes mais aussi par **la diminution des déchets disponibles** – décharge d'Entressen et des rejets des bateaux de pêche)
- **OC 11 – Optimiser les conditions générales d'accueil de l'avifaune en Camargue (Priorité 2)**
 - Limiter le dérangement anthropique sur les sites sensibles.

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1130 – Estuaires, 1160 - Grandes criques et baies peu profondes, 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1210 - Végétation annuelle des laines de mer, 1310 - Végétations pionnières à *Salicornia* et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés sales méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, **1510* - Steppes salées méditerranéennes***, 2110 - Dunes mobiles embryonnaires, 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* – dunes blanches, 2190 - Dépressions humides intra dunales, 2210, 2230 et 2240 – Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritima*, Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*, Pelouses à *Brachipodietalia* et petites annuelles, **2250* - Dunes littorales à *Juniperus spp****, 2260 - Dunes à végétation sclérophylle du cisto-lavenduletalia, **2270* - Dunes avec forêts à *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster****,

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

A180 - Goéland railleur, A191 - Sterne caugek, A193 - Sterne pierregarin, A195 - Sterne naine, A243 - Alouette calandrelle, A255 - Pipit rousseline

Zone d'application de la mesure :

Totalité du linéaire de plage voire l'ensemble du littoral camarguais (de l'Espiguette à Port-Saint-Louis-du-Rhône).

Descriptif de la mesure :

Aujourd'hui, certaines plages du littoral camarguais situées à l'écart des zones urbaines ou aménagées pour le tourisme font l'objet d'une fréquentation anarchique et de pratiques destructrices pour les habitats et les espèces (camping sauvage, circulation et stationnement de véhicules et d'engins tout terrain...).

L'objectif de la mesure est d'établir, en concertation, un plan de gestion permettant de définir les contours de chaque usage et leurs impacts et d'organiser et de maîtriser la fréquentation des plages. Cela nécessitera des opérations :

- de sensibilisation (panneaux d'information, animateurs...)

- de surveillance (avec les gardes du littoral et la gendarmerie)
- d'aménagements de canalisation du public et des véhicules (aire(s) de stationnement, barrières, ganivelles...)
- de délimitation des différents usages afin d'éviter les conflits et d'utiliser rationnellement l'espace littoral (balisage etc.)
- de modification de certaines pratiques en intégrant la conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

Mise en œuvre
Maître d'ouvrage pressenti : Pays d'Arles, PNRC, Conservatoire du littoral
Partenaires techniques au projet : Conservatoire du Littoral, DDTM, DREAL, sous-préfecture, Pays d'Arles, Communes des Saintes-Maries-de-la-Mer et d'Arles, SYMADREM, Réserve nationale de Camargue, Palissade, associations d'usagers (kite-surfeurs, véliplanchistes, pêcheurs...), acteurs économiques (pêcheurs de tellines, plagistes...)

Descriptif financier :
Coût estimé : Elaboration du plan de gestion : 40 000 € si externe
Sources possibles de financement : Etat (conservatoire, DREAL), Conseil régional PACA, communes des Saintes-Maries-de-la-Mer et d'Arles,

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

▪ **OC 1 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats marins (Priorité 2)**

- Améliorer la qualité de l'eau, des sédiments et suivre la présence des polluants dans les organismes vivants
- Favoriser le rôle de nurserie du golfe de Beauduc
- Assurer la protection de l'herbier de zostères (arrêté de protection de biotope ou réserve marine, information et sensibilisation des acteurs) et son suivi scientifique

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1130 – Estuaires, 1160 - Grandes criques et baies peu profondes, 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, 1150 – Lagunes , 1170 – Récifs, 1210 - Végétation annuelle des laisses de mer, 1310 - Végétations pionnières à Salicornia et autres espèces annuelles des zones boueuses et sableuses, 1410 - Prés sales méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, **1510* - Steppes salées méditerranéennes***, 2110 - Dunes mobiles embryonnaires, 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral à *Ammophila arenaria* – dunes blanches, 2190 - Dépressions humides intra dunales

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1095 – Lamproie marine, 1103 – Alose, **1224* – Tortue caouanne**

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

A001 - Plongeon catmarin, A002 - Plongeon arctique, A003 - Plongeon imbrin, A007 - Grèbe esclavon, A010 - Puffin cendré, A014 - Océanite tempête, A018 - Cormoran huppé, **A180 - Goéland rائلeur**, A181 - Goéland d'Audouin, **A191 - Sterne caugek**, **A193 - Sterne pierregarin**, **A195 - Sterne naine**, A384 - Puffin des Baléares, A243 - Alouette calandrelle, A255 - Pipit rousseline.

Zone d'application de la mesure :

Littoral du PNR de Camargue élargi (communes des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône)

Descriptif de la mesure :

Une série de réunions de travail entre septembre 2010 et janvier 2011 avec les différents partenaires aura permis :

- d'informer les partenaires de l'évolution réglementaire et des connaissances techniques en matière de lutte contre les pollutions marines d'origine accidentelle
- d'actualiser la chaîne d'alerte,
- d'identifier les zones à protéger en priorité et les zones potentielles de stockage de déchets souillés par les hydrocarbures et d'élaborer la trame d'une fiche-action à l'échelle de la Camargue

Un **stage d'expérimentation in situ de l'organisation de la lutte sera organisé avec le CEDRE fin 2011**. Les techniques de protection adaptées aux zones à protéger en priorité seront ainsi testées en « grandeur nature » de même que la pertinence des **outils** créés (chaîne d'alerte, fiche-action, contenu des remorques de secours).

Ce stage permettra de :

- finaliser la **fiche-action « Camargue » d'actions préventives ou curatives contre les pollutions maritimes accidentelles**
- finaliser le contenu et le positionnement des **remorques de secours** et de s'en équiper.

Réglementations concernées :

Textes relatifs à la réglementation POLMAR : Instructions :

- Instruction du 4 mars 2002 relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (documentation nationale POLMAR)
- Instruction du 4 mars 2002 relative au fonds d'intervention contre les pollutions marines accidentelles
- Instruction du 15 juillet 2002 portant adaptation à certaines collectivités d'outre-mer de l'instruction relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (documentation nationale POLMAR)
- Instruction du 11 janvier 2006 portant adaptation de la réglementation relative à la lutte contre la pollution du milieu marin (POLMAR)

Les opérations de lutte contre les pollutions de faible et moyenne ampleur incombent aux communes et sont dirigées par les maires dans le cadre de leurs attributions de police générale (art. L2212-2 du code général des collectivités territoriales).

Textes relatifs au dispositif ORSEC, lois, décrets et circulaires :

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile
- Décret n° 2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC
- Circulaire du 29 décembre 2006 concernant la planification ORSEC départementale (INT/E/06/00120/C)
- Instruction du 28 mai 2009 relative aux dispositions de l'ORSEC maritime, de l'ORSEC zonale et de l'ORSEC départementale pour faire face aux évènements maritimes majeurs
- Guide ORSEC départemental (décembre 2006)

Textes relatifs aux Plans communaux de sauvegarde (PCS): lois, décrets et circulaires :

- Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la Sécurité civile
- Décret du 13 septembre 2005 relatif au Plan Communal de Sauvegarde
- Circulaire du 12 août 2005 relative aux réserves communales de sécurité civile
- Guide d'élaboration des PCS

Mise en œuvre

Maître d'ouvrage pressenti :

Parc naturel régional de Camargue pour les actions de coordination

Partenaires techniques au projet :

Préfecture maritime de la méditerranée, sous-préfecture d'Arles, DDTM (SML), DREAL, CEDRE, Conseil régional PACA (service mer), Conseil général des Bouches-du-Rhône, communes des Saintes-Maries-de-la-Mer, d'Arles et de Port-Saint-Louis-du-Rhône, gestionnaires d'espaces protégés (Domaine de la Palissade, Réserve nationale de Camargue, Tour du Valat, Conservatoire du Littoral), organismes intervenant dans les soins auprès des animaux blessés (Parc ornithologique du Pont de Gau, CESTMED, LPO), gendarmeries des Saintes-Maries-de-la-Mer et de Salin-de-Giraud, Association des pêcheurs de Camargue, comité local des pêches de Martigues, SYMADREM, Compagnie des Salins du Midi, ASL Radeaux de Camargue.

Descriptif financier :

Coût estimé :

Formation de 2 jours in situ avec le CEDRE : 9 500 € (intervention du CEDRE, matériel nécessaire aux exercices et aux séances de formation)

<p>Equipement des remorques de secours : à déterminer</p>
<p>Sources possibles de financement : Etat, Conseil régional PACA, Communes</p>

<p>Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :</p>
<ul style="list-style-type: none"> - nombre de partenaires participant aux réunions de travail - nombre de partenaires participant à la formation CEDRE - nombre de sites sensibles rendus protégeables grâce à des moyens adaptés localement suite à la formation (expérimentation) - nombre de communes ayant réalisé un volet POLMAR dans leur Plan de sauvegarde communal : ou une fiche action communale - nombre de tests de la chaîne d’alerte par an (1 au minimum)

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :**Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :**

- **OC 5 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats dunaires (Priorité 1)**
 - Organiser des campagnes de sensibilisation à la fragilité des milieux dunaires (panneaux, plaquettes, animations).
- **OC2 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats littoraux (Priorité 2)**
 - Organiser des campagnes de sensibilisation à la fragilité des milieux dunaires (panneaux, plaquettes, animations).

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 14 – Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables aux larolimicoles (Priorité 1)**
 - Réglementer la fréquentation des plages (circulation des véhicules, divagation des chiens, cantonnement des nouvelles activités de loisirs et des promenades a cheval)

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visés :**Habitats d'intérêt communautaire visés :**

1140 - Replats boueux ou sableux exondés a marée basse, 1210 - Végétation annuelle des laisses de mer, 1410 - Prés sales méditerranéens, 1420 - Fourrés halophiles méditerranéens, **1510* - Steppes salées méditerranéennes***, 2110 - Dunes mobiles embryonnaires, 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral a *Ammophila arenaria* – dunes blanches, 2190 - Dépressions humides intra dunales, 2110 - Dunes mobiles embryonnaires, 2120 - Dunes mobiles du cordon littoral a *Ammophila arenaria* – dunes blanches, 2190 - Dépressions humides intra dunales, 2210, 2230 et 2240 – Dunes fixées du littoral du *Crucianellion maritimae*, Dunes avec pelouses du *Malcolmietalia*, Pelouses a *Brachipodietalia* et petites annuelles, **2250* - Dunes littorales a *Juniperus spp****, 2260 - Dunes a végétation sclérophylle du cisto-lavenduletalia, **2270* - Dunes avec forets a *Pinus pinea* et/ou *Pinus pinaster****

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

A180 - Goéland railleur, A181 - Goéland d'Audouin, **A191 - Sterne caugek**, **A193 - Sterne pierregarin**, **A195 - Sterne naine**, A384 - Puffin des Baléares, A243 - Alouette calandrelle, A255 - Pipit rousseline.

Zone d'application de la mesure :

Les plages de Camargue et plus particulièrement : la plage est des Saintes-Maries-de-la-Mer, plage de Beauduc, plage de Piémanson.

Descriptif de la mesure :

L'opération consiste à sensibiliser les usagers des plages sur la sensibilité des habitats dunaires et d'espèces protégées telles que les sternes naines et les herbiers de zostères.

Des supports d'information (plaquettes, posters) seront réalisés dès 2011 et des opérations de sensibilisation sur le terrain (écogardes, animateurs, stagiaires) seront organisées auprès du grand public les années suivantes.

La communication pourra aussi se faire au travers de « Visages de Camargue », la lettre bimestrielle du Parc

naturel régional de Camargue, et d'autres supports d'information.

Cette action permettra de mettre également en avant des outils de protection des habitats et espèces des plages et du littoral marin : arrêté de biotope « herbiers de zostères », sites du conservatoire du littoral...

Mise en œuvre

Maître d'ouvrage pressenti :

Parc naturel régional de Camargue

Partenaires techniques au projet :

DREAL, Réserve nationale de Camargue, Conservatoire du Littoral, Domaine de la Palissade, bureau des guides naturalistes ? communes ?

Descriptif financier :

Coût estimé :

- Conception plaquette et posters / reproduction / distribution / réédition / communication spécifique :
8 000 euros par an intégrant la communication par le biais du bulletin du Parc et le bulletin spécifique NATURA 2000
- animateurs saisonniers (2 écogardes par année) : 10 000 euros par an

Sources possibles de financement :

Fédération des PNR, partenaires privés, Agence de l'Eau, Conseil Régional PACA

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

- nombre de sites distribuant les informations
- nombre de plaquettes distribuées
- nombre de personnes sensibilisées sur les plages
- nombre d'articles de presse sur l'opération
- taux de succès reproducteur annuel des sternes naines
- évolution surfacique de l'herbier

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

PRIORITE		
1	2	3

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 1 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats marins (Priorité 2)**
- **OC 2 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats littoraux (Priorité 2)**

Objectifs de conservation des habitats d'oiseaux de l'annexe 1 de la Directive « Oiseaux » :

- **OC 11 : Optimiser les conditions d'accueil générales de l'avifaune en Camargue (Priorité 2)**

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 23 : Adopter un schéma de protection du trait de côte à l'échelle de l'unité sédimentaire (Priorité 1)**

Habitats d'intérêt communautaire visés :

1110 - Bancs de sable à faible couverture permanente d'eau marine, 1130 – Estuaires, 1140 - Replats boueux ou sableux exondés à marée basse, **1150* - Lagunes côtières méditerranéennes**, 1160 - Grandes criques et baies peu profondes, 1170 – Récifs, 1210 - Végétation annuelle des lasses de mer

Espèces d'intérêt communautaire visées :

A001 – Plongeon catmarin, A002 – Plongeon arctique, A003 – Plongeon imbrin, A007 – Grèbe esclavon, A010 – Puffin cendré, A014 – Océanite tempête, A035 – Flamant rose, A180 – Goéland railleur, A181 – Goéland d'Audouin, A189 – Sterne hansel, A190 – Sterne caspienne, A191 – Sterne caugek, A192 – Sterne de Dougall, A193 – Sterne pierregarin, A195 – Sterne naine, A197 – Guifette noire, A384 – Puffin des Baléares, A392 – Cormoran huppé

Zone d'application de la mesure : Zones marines annexées au SIC et la ZPS Camargue en 2008

Descriptif de l'action :

Cette action vise à prévoir, de manière non exhaustive, les actions qui seront mises en œuvre pour adapter le présent DOCOB aux enjeux de conservation de l'Anse de Carteau ainsi qu'aux enjeux de conservation des oiseaux pélagiques au droit du delta de Camargue.

Concernant l'Anse de Carteau, désignée au titre de la Directive « Habitats » en faveur des milieux marins et littoraux, les activités socio-économiques particulières de cette zone seront intégrées au diagnostic socio-économique du DOCOB. Pour cela, l'animateur associera les différents acteurs locaux à la rédaction de ce diagnostic. En parallèle du travail de récolte de données et de rédaction de cette partie, un travail de concertation sera mené par l'animateur avec les acteurs locaux (dont notamment le comité régional de pêche, Conchyliculteurs, Grand Port Maritime de Marseille (GPMM)...).

Des études complémentaires seront également à mener. La cartographie des habitats d'intérêt communautaire sera élaborée à partir de données existantes (notamment l'étude GRAND PORT MARITIME DE MARSEILLE/Agence de l'Eau RMC, DOCOB « Camargue »...), dans le but de déterminer plus précisément les enjeux de conservation de ce secteur. L'amélioration des connaissances quant aux fonctionnalités de cette zone est également nécessaire (connaissance de la courantologie locale et à l'échelle sédimentaire camarguaise, de l'impact des variations de niveaux du Rhône et de la mer, des différentes activités en place...), notamment dans l'objectif de définir plus précisément les enjeux de gestion de cette zone.

Concernant les 12 Miles marins, désignés au titre de la Directive « Oiseaux » en faveur des oiseaux pélagiques, le schéma de modification du DOCOB pour ce secteur sera à peu près semblable. Le travail de concertation pourra s'appuyer sur les travaux menés entre autres par le Parc naturel régional de Camargue sur ces questions maritimes. L'adaptation du diagnostic socio-économique du DOCOB à cette zone demandera également un travail de rédaction qui pourra par ailleurs être mené en parallèle avec l'Anse de Carteau. Concernant les inventaires biologiques, l'étude lancée par l'Agence des Aires Marines Protégées et réalisée par le Muséum National d'Histoire Naturelle en 2011 constituera l'essentiel du travail. Les résultats de cette étude (espérés pour 2013) orienteront la définition des enjeux de conservation.

Acteurs concernés :

Animateur du site, Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), Préfecture Maritime, Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), Comité régional des pêches, Conchyliculteurs, Commune de Port-Saint-Louis (Anse de Carteau)...

Estimatifs financiers de l'action :

Devis estimatifs sur 3 ans : 20 000 € (sous-traitance du diagnostic socio-économique)

Plan de financement : 100 % Etat

Mise en œuvre

Maître d'ouvrage pressenti :

Animateur du DOCOB

Partenaires techniques au projet :

Préfecture Maritime, Agence des Aires Marines Protégées (AAMP), Muséum National d'Histoire Naturelle, Grand Port Maritime de Marseille (GPMM), Comité régional des pêches.

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

Indicateurs de suivi-évaluation :

Résultats de l'étude Avifaune pélagique obtenus (OUI/NON)

Lancement de la concertation avec les acteurs locaux dans les 3 ans (OUI/NON)

Echéancier prévisionnel

2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats d'intérêt communautaire :

- **OC 6 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats palustres (Priorité 1)**
 - Maintenir ou restaurer un équilibre hydrologique entre les apports d'eau douce et d'eau salée, tout en maintenant des variations saisonnières fortes. Ne pas pratiquer l'inversion de période d'assec ou, le cas échéant, maintenir un assec estival plus ou moins long selon le type de marais
 - Maintenir ou restaurer des berges à profil naturel
 - Limiter l'expansion des espèces végétales envahissantes (jussies)

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 24 : Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'envahissement par les espèces végétales et animales introduites (Priorité 2)**
 - Liste indicative des végétaux les plus problématiques sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : jussie, Herbe de la pampa, Sénéçon en arbre, ambroisie,...
 - Liste indicative des animaux les plus problématiques sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire : ragondin, Tortue de Floride, Cascaïl,...
- **OC 27 : Proposer une modification des périmètres du site Natura 2000 (Priorité 2)**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visées :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

3140 - Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp
3150 - Eaux eutrophes avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharition*, **3170*** - **Mares temporaires méditerranéennes**

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : **Roselière**

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1220 – Cistude d'Europe, 1041 – Cordulie à corps fin

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

Les **hérons paludicoles** (dont notamment le **Butor étoilé (A021)**, et le **Héron pourpré (A029)**)

Les **passereaux paludicoles** dont notamment la **Lusciniole à moustaches (A293)**

Les **Laro-limicoles** fréquentant les marais ouverts en période estivale dont notamment : A032 - Ibis Falcinelle, A034 - Spatule blanche, A119 Marouette ponctuée, A120 – Marouette poussin, A121 – Marouette de Baillon, A131 - Echasse blanche, A132 - Avocette élégante, A135 - **Glaréole à collier**, **A151** – Combattant varié, **A176 - Mouette mélanocéphale**, **A189 - Sterne hansel**, **A193 - Sterne pierregarin**, A196 - Guifette moustac

Zone d'application de la mesure : Ensemble du territoire MAB (Man And Biosphère)

Descriptif de l'action :

Le territoire camarguais subit une très forte pression par plusieurs espèces invasives exogènes telles que les jussies, le baccharis, l'écrevisse de Louisiane, etc. Mais beaucoup d'autres espèces exogènes ont été recensées, présentant des degrés d'implantation, d'invasion et des niveaux de pression différents. Toutefois, l'éradication de la plupart d'entre elles est à l'heure actuelle quasi impossible.

Il est donc proposé d'organiser et de coordonner un réseau basé sur le suivi de la présence d'espèces indésirables et le suivi des actions menées dans le cadre de lutte contre ces espèces.

Afin d'augmenter l'efficacité de ce réseau il est proposé de l'étendre à la réserve de biosphère (MAB) Camargue, ainsi qu'aux sites Natura 2000 adjacents et concernés par des problématiques semblables (zones humides), dont notamment les sites « 3 marais » et « Petite Camargue ». Le réseau pourra également s'élargir aux gestionnaires de milieux, privés ou publics.

Afin d'être efficace, ce réseau devra être animé par un acteur bien identifié. Ce dernier aura alors l'animation et la coordination de ce réseau dont les missions pourront être (liste proposée non exhaustive) :

- mise en place et organisation du réseau (coordination, animation),
- proposition de séances de formation (techniques de traitement, reconnaissances...) à différents acteurs (usagers, propriétaires, gestionnaires ...)
- veille sur les risques d'introduction de nouvelles espèces (en lien notamment avec le Conservatoire Botanique National),
- surveillance des nouvelles introductions et des espèces présentant actuellement un faible niveau d'implantation
- définition pour chaque espèce d'une stratégie et si nécessaire, d'un plan d'action,
- suivi SIG du recouvrement et des secteurs colonisés / non colonisés, annuel ou bisannuel.
- suivi des actions de lutte et veille

Cette mesure reprend celle proposée par le DOCOB du site « Marais d'Arles et de la Vallée des Baux ». Un rapprochement est à engager avec le site « Petite Camargue », ainsi qu'avec les gestionnaires de milieux exclus des zonages Natura 2000 mais potentiellement concernés (Marais de Sollac notamment).

Acteurs concernés :

Organismes gestionnaires, Conservatoire du littoral, ASA, Tour du Valat, Parc naturel régional de Camargue, Collectivités, Fédération de Pêche, Fédération de Chasse

Estimatifs financiers de l'action :

Devis estimatifs sur 3 ans : Salaire et frais de fonctionnement (0,5 ETP) = 20 000€ / an

Plan de financement :

Financ Coûts	Etat	Europe	Organisme public (préciser)	Collectivité (préciser)	Porteur du projet
Frais d'études					

Mise en œuvre
Maître d'ouvrage pressenti : Tour du Valat, Gestionnaire de milieux, PNR de Camargue, DREAL, DDTM
Partenaires techniques au projet : Animateur du DOCOB, Organismes gestionnaires de milieux, DREAL, DDTM, Collectivités, Conservatoire du littoral, ASA, Tour du Valat, PNR de Camargue, Collectivités, Fédération de Pêche, Fédération de Chasse, AAPPMA, Société de chasse.

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :
<ul style="list-style-type: none"> - Nombre de réunion de travail sur la problématique - Lancement du réseau (OUI / NON)

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

Objectifs visés par l'action :

Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l'annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- **OC 18 : Préserver et améliorer l'état de conservation des habitats favorables à la Cistude d'Europe (Priorité 1)**
 - Limiter l'impact des engins de pêche

Objectifs de conservation transversaux :

- **OC 24 : Mettre en place une veille et une lutte planifiée contre l'envahissement par les espèces végétales et animales introduites (Priorité 2)**

Habitats et espèces d'intérêt communautaire visées :

Habitats d'intérêt communautaire visés :

3150 - Eaux eutrophes avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition,

Habitat d'espèces d'intérêt communautaire : **Roselière**

Espèces d'intérêt communautaire visées :

1220 – Cistude d'Europe

Espèces avifaunistiques d'intérêt communautaire visées :

A021 - Butor étoilé, A029 - Héron pourpré

Zone d'application de la mesure : Ensemble des espaces concernés par la présence de l'écrevisse de Louisiane (*Procambarus clarkii*)

Descriptif de l'action :

L'écrevisse de Louisiane fait partie des espèces classées comme invasive sur le territoire, et est particulièrement présente sur le site « Camargue » qui lui offre nombre d'habitats privilégiés (eaux calmes, peu circulantes). Cette présence importante a entraîné notamment le développement en Camargue d'une activité de pêche et de transformation à vocation culinaire.

Principale activité régulant cette espèce, les pêches réalisées pour cette activité avaient lieu exclusivement dans les Marais du Vigueirat. Environ 5 tonnes d'écrevisses étaient pêchées par an, sur une période de pêche allant de mai à septembre. De plus, une réflexion poussée sur la réduction des impacts de cette pratique, notamment sur les espèces non cibles et la période de pêche, a été menée. Ainsi, les filets ont été améliorés (capture de cistude nulle depuis 2 ans par exemple) et les périodes de pêche prennent en compte les différentes périodes de nidification.

Parallèlement, la Tour du Valat mène une étude poussée sur l'écrevisse de Louisiane et ses impacts sur les écosystèmes camarguais. Les apports de cette étude permettront certainement l'amélioration de la pratique de pêche, notamment via l'apport nutritif de cette espèce sur les populations de hérons.

Aujourd'hui, aucune action de régulation de l'espèce n'est réalisée sur le SIC « Camargue ». Faute de contact, aucun rapprochement n'a été fait entre le pêcheur professionnel et les propriétaires sur le delta.

L'objectif de cette action sera de permettre le développement de cette pratique de pêche régulatrice sur le delta, en maintenant l'encadrement de cette dernière. En effet, un développement non maîtrisé pourrait entraîner des impacts importants sur les espèces non cibles, en premier lieu desquelles la Cistude d'Europe, espèce à enjeu très fort pour le SIC « Camargue ». Le développement de cette activité toucherait, à priori, un certain nombre de pêcheurs professionnels et donc la filière de la pêche professionnelle. De plus, cette action permettra l'appui et le développement d'une pratique socio-économique.

La démarche proposée commence par le recensement des secteurs potentiellement concernés sur le territoire. Le rapprochement des différents acteurs clés permettra de préfigurer l'implantation de cette pratique sur le delta. Des

pêches expérimentales pourront ensuite être réalisées afin de confirmer le niveau de présence de *Procambarus clarkii*, avant l'engagement entre les partis concernés.

Acteurs concernés :

Pêcheur(s) professionnel(s), Organismes gestionnaires, Conservatoire du littoral, ASA, Tour du Valat, Parc naturel régional de Camargue, Collectivités, Fédération de Pêche, Sociétés de Chasse, Propriétaires privés, DDTM, DREAL.

Estimatifs financiers de l'action :

Devis estimatifs sur 3 ans : Sans objet

Plan de financement : Sans objet

Mise en œuvre

Maître d'ouvrage pressenti :

Animateur du DOCOB

Partenaires techniques au projet :

Organismes gestionnaires de milieux, Pêcheur(s) professionnel(s), DREAL, DDTM, Collectivités, Conservatoire du littoral, ASA, Tour du Valat, PNR de Camargue, Fédération de Pêche.

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :

- Surface pêchée sur le SIC « Camargue »

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

Description de l'action :

Le rôle principal de la structure animatrice est de mettre en œuvre les actions définies dans le DOCOB.

Les sites visés par le DOCOB sont caractérisés par la présence de zones humides importantes et complexes et par une diversité importante d'acteurs concernés par Natura 2000 (collectivités, services de l'Etat, réserves naturelles, propriétaires, agriculteurs, chasseurs, pêcheurs, ASA, aménageurs etc.). Dans ce contexte, et compte tenu des nombreux enjeux de conservation des habitats et des espèces et de développement durable du territoire, **des moyens importants seront nécessaires pour animer la mise en œuvre du DOCOB.** Pour assurer pleinement cette mission, les moyens nécessaires devront être définis avec les services de l'Etat.

Une convention cadre avec les services instructeurs de l'Etat (DDTM) sera établie et chiffrée sur une durée de 3 ans. Elle sera complétée par des conventions annuelles qui fixeront plus précisément les éléments financiers nécessaires.

Ces missions couvriront trois grands domaines d'intervention :

1) La mise en œuvre des mesures et des préconisations de gestion :

- Recenser les propriétaires, gestionnaires et exploitants intéressés par les contrats Natura 2000, les MAE-T ou les chartes,
- Pré-instruire les contrats, mettre en œuvre les outils de suivi, d'évaluation et de coordination des travaux réalisés (contrats Natura 2000),
- Conseiller les différents gestionnaires du site pour la prise en compte des préconisations de gestion définies dans le document d'objectifs,
- Conseiller les administrations locales afin de favoriser l'intégration des mesures et préconisations Natura 2000 dans les politiques publiques,
- Monter des projets et les mettre en œuvre et rechercher des financements complémentaires, notamment pour la mise en œuvre des « autres mesures »,
- Faire émerger et accompagner des projets d'acteurs du territoire Natura 2000 en cohérence avec la conservation du patrimoine naturel.

2) La veille et le suivi de la mise en œuvre de la démarche :

- Accompagner la réalisation des études d'évaluation d'incidences Natura 2000 des projets envisagés sur les sites ou leur périphérie,
- Participer aux autres dispositifs concernés par Natura 2000 (ex : projets et études hydrauliques, comités locaux de gestion, projets de ZDE),
- Réaliser et/ou coordonner le suivi de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces,
- Accompagner les programmes de recherche.

(Pour ces deux derniers points, un cadrage préalable sur la coordination, l'organisation et la mise en œuvre des actions devra être effectué en associant la DDTM, la DREAL, la structure animatrice et les principaux organismes producteurs de données sur les sites Natura 2000).

3) La poursuite du travail de concertation, de communication et de sensibilisation :

- Permettre au comité de pilotage de poursuivre sa mission d'encadrement,
- Piloter la communication sur la démarche et les actions réalisées,
- Informer et former les habitants et les acteurs du territoire,
- Participer aux échanges d'expérience avec d'autres sites Natura 2000.
- Poursuivre et accentuer l'information et la sensibilisation sur :
 - la sensibilité des habitats et des espèces, notamment ceux en lien direct avec les usages du territoire ;
 - les bonnes pratiques d'entretien des canaux et de leurs berges (information et sensibilisation des propriétaires et des ASA, formation du personnel en charge des travaux) ;

- les bonnes pratiques de traitements vermifuges du bétail ;
- les espèces exotiques envahissantes : sensibilisation aux nuisances, promotion d'espèces locales ou de moindre impact, information sur les bonnes pratiques limitant la prolifération des espèces invasives ;
- Les risques de capture de la faune non cible, notamment les cistudes (public visé : les pêcheurs professionnels) ;
- La sensibilisation à la conservation des espèces vulnérables (ex : Glaréole à collier) ;
- La conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire, notamment les habitats difficilement identifiables par les acteurs locaux (ex : les mares temporaires) ;
- L'importance des vieux arbres pour la nidification des oiseaux cavernicoles et l'encouragement et le soutien à la plantation d'essences à cavités ;
- La conservation des boisements sénescents (importance des vieux arbres pour la nidification des oiseaux cavernicoles et des chiroptères).

Acteurs concernés :

Structure animatrice du DOCOB, Comité de Pilotage

Estimatifs financiers de l'action :

Devis estimatifs sur 3 ans :

- Coût du poste : 1,5 ETP (animation terrestre et marine) : 197 100 € pour trois années
- Autres frais (frais de structures et frais personnels) : 27 900 € pour trois années
- Communication et diffusion du DOCOB (communication spécifique et institutionnelle via la lettre NATURA 2000) : 10 000 €

Plan de financement :

Financ Coûts	Etat	Europe	Organisme public (préciser)	Collectivité (préciser)	Porteur du projet
Fourniture des plaques	50%	50%			

Echéancier prévisionnel

2011	2012	2013	2014	2015

FA-AS02 : COMPLEMENTS D'INVENTAIRES**PRIORITE****1****2****3****Descriptif de l'action :**

Etant donnée la très grande superficie du site, certaines espèces ou certains milieux manquent de connaissance ou de précision dans ces domaines. Aussi, plusieurs études complémentaires seraient à engager. Elles permettront :

- de déterminer précisément l'état de conservation de ces espèces et habitats,
- d'appréhender davantage leur écologie pour préciser ou réorienter les mesures de gestion.

Domaine suivi	Méthode proposée	Priorité	Coût unitaire	Estimation annuelle	Estimation pour 3 ans	Maîtrise d'ouvrage (en cours OUI/NON)
SUIVI DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE						
Suivi de la dynamique des habitats d'intérêt communautaire						
Mise à jour de la cartographie des habitats et analyse des évolutions	Cartographie basée sur phase de terrain importante tous les 3 ans avec analyses complémentaires sur : <ul style="list-style-type: none"> • l'évolution du niveau de fragmentation par analyse de la cartographie des habitats • évolution des surfaces d'habitats d'intérêt communautaire 	1		-	100 000 €	PNRC (NON)
Suivi des roselières	Analyse de l'évolution de l'état des roselières et des effets des pratiques (sagne, mise en eau, chasse...)	1	Survol aérien 350 € Cartographie annuelle = 1jr technicien Analyse cartographique triennale de l'évolution (intégrée dans le travail de cartographie des habitats)	700 €	2 100 €	TDV (OUI)

SOUS TOTAL « Suivi de la dynamique des habitats d'intérêt communautaire »	700 €	121 000 €	
--	--------------	------------------	--

Domaine suivi	Méthode proposée	Priorité	Coût unitaire	Estimation annuelle	Estimation pour 3 ans	Maîtrise d'ouvrage (en cours OUI/NON)
Suivi spécifique par habitat						
1150* – Lagunes côtières*	Suivi des niveaux d'eau et de la salinité + comparaison cartographique triennale	1	18 jours technicien (relevé des mesures) = 6 120 € 5 jours chargé de mission pour analyse des données = 2 100 €	8 220	24 660 €	RNC (OUI)
1510* - Steppes salées méditerranéennes	Suivi triennal par comparaison cartographique après prospection de terrain	1	10 jours technicien pour relevés de terrains = 3 400 € 2 jours chargé de mission pour analyse de données = 840 €	-	4 240 €	TDV (NON)
Habitats dunaires non boisés (2110, 2120, 2210, 2230, 2240)	Suivi phytosociologique et cartographique	1		-		
Habitats dunaires boisés (2250*, 2260 et 2270*)	Suivi cartographique après mise à jour de la cartographie	1		-		
3170 – Mares temporaires	Relevés phytosociologiques annuels sur placettes fixes + suivi cartographique annuel	1	6 jours chercheur (relevés + analyse + cartographie)	3 060	9 180	TDV (OUI partiel)
6220* – Parcours	Relevés phytosociologiques annuels sur une sélection de secteurs placettes	1	3 jours technicien (relevés)	2 550	7 650	TDV (NON)

Document d'objectifs du site « Rhône aval » FR 9301590 - TOME 2

substeppiques de graminées et annuelles du Thero-Brachipodietea*	fixes + suivi cartographique annuel		3 jours chercheur (analyse + cartographie)			
SOUS TOTAL « Suivi spécifiques par habitat »				13 830 €	45 730 €	
SUIVI DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE				14 530 €	166 730 €	

Domaine suivi	Méthode proposée	Priorité	Coût unitaire	Estimation annuelle	Estimation pour 3 ans	Maîtrise d'ouvrage (en cours OUI/NON)
SUIVI DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE						
FAUNE (hors oiseaux)						
Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Suivi annuel des données disponibles + suivi des stations connues + suivi en station contractualisée (mesure mise en vieillissement)	2	Compilation de données = 1j technicien = 340 €	1 020 €	3 060 €	TDV (NON)
Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Suivi annuel des données disponibles + suivi des stations connues + suivi en station contractualisée (mesure mise en vieillissement)	2	Suivi terrain = 2 jours technicien = 680€			
Écaille chinée (<i>Callimorpha quadripunctaria</i>)	Recensement des données existantes	3	1jour technicien = 340 €	340 €	1 020 €	TDV (NON)
Cordulie à corps fin (<i>Oxygastra curtisii</i>)	Suivi annuel des stations connues (et éventuellement découverte)	1	Suivi de terrain + restitution cartographique = 3 jours technicien = 1 020 €	1 020 €	3 060 €	TDV (NON)

Faune piscicole de l'Annexe II de la Directive « Habitats »	Suivi des stations connues (Vaccarès et Canal de Fumemorte) + équipement d'une troisième station dans les étangs intérieurs de Beauduc	1	<p>Équipement d'une station sur les étangs intérieurs de Beauduc = 2 000 €</p> <p>15 jours technicien (3 campagnes de 5 jours) + 1 jour restitution = 5 440 €</p>	7 440 €	18 320 €	MRM (NON)
---	--	---	---	---------	----------	-----------

Domaine suivi	Méthode proposée	Priorité	Coût unitaire	Estimation annuelle	Estimation pour 3 ans	Maîtrise d'ouvrage (en cours OUI/NON)
FAUNE (hors oiseaux) - suite						
Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>)	Suivi des populations et de la reproduction sur le site de Trinquetaille selon la méthode utilisée actuellement par le CEN PACA	1	Actuellement hors site			
Cistude d'Europe (<i>Emys orbicularis</i>)	Suivi annuel des noyaux de population et de la reproduction par prospection de terrain ciblées	1	<p>Stage de 5 mois = 2 000 €</p> <p>Encadrement du stage = 20 jours technicien = 6 800 €</p>	8 800 €	26 400 €	TDV (??)
Tortue caouanne (<i>Lepidochelys kempii</i>)	Recensement des échouages, capture et observations des individus	1	Financement par le Ministère en charge de l'Écologie acquis par ailleurs			Réseau des Tortues marines de Méditerranée Française
Castor d'Eurasie	Suivi triennal des populations des bras du Rhône	2				

(Castor fiber)						
Chiroptères	Suivi annuel des gîtes de reproduction connus et découverts	1	Comptage sur place = 3 jours technicien = 1 020 €	1 020 €	3 060 €	GCP (OUI)
	Suivi des sites de chasse connus par radiotracking	1	1 campagne annuelle sur 1 site de chasse			GCP (??)
SOUS TOTAL « FAUNE (hors oiseaux) »				19 640 € (sans radio tracking chiroptères)	54 920 € (sans radio tracking chiroptères)	

Domaine suivi	Méthode proposée	Priorité	Coût unitaire	Estimation annuelle	Estimation pour 3 ans	Maîtrise d'ouvrage (en cours OUI/NON)
OISEAUX						
Anatidés et fous huppés hivernants	Suivi annuel par dénombrement au sol et par survol aérien (1 / mois pendant 7 mois)	2	14 jours chercheur = 7 140 € 21 jours technicien (répartis entre les 3 gestionnaires d'espaces protégés du territoire : RNC, SM La Palissade, TDV) = 7 140 €	14 280 €	42 840 €	TDV (OUI)
Oiseaux d'eau nicheurs coloniaux (Ardéidés sauf butor, laro-limicoles, spatule blanche, Ibis falcinelle, Flamant rose...)	Suivi annuel avec : <ul style="list-style-type: none"> détection aérienne des colonies 1 visite par colonie dénombrement des nids sur photo aérienne (Spatule blanche et Flamant rose) 	1	2 jours de survol = 700 € Visite des colonies de hérons arboricoles = <ul style="list-style-type: none"> 7 jours technicien = 2 380 € 5 jours chercheur = 2 550 € Laro-limicoles = <ul style="list-style-type: none"> 13 jours technicien = 4 420 € 7 jours chercheur = 3 570 € Dénombrement nids Spatule Blanche	15 830 €	47 490 €	TDV (OUI)

			= <ul style="list-style-type: none"> • 0,5 jours technicien = 170 € • 0,5 jours chercheur = 255 € Dénombrement nids Flamants rose = <ul style="list-style-type: none"> • 1,5 jours technicien = 510 € • 0,5 jours chercheur = 255 € Analyse des données = 2 jours chercheur = 1 020 €			
Butor étoilé (<i>Botaurus stellaris</i>)	Suivi quinquennal des mâles chanteurs par écoute avec géo-localisation précise. Se fixe sur la période indiquée par le Plan National d'Action pour le Butor	1	30 jours techniciens = 16 200 € 2 jours chercheur = 1 020 €	17 220 €	17 220 €	AMV (OUI)
Domaine suivi	Méthode proposée	Priorité	Coût unitaire	Estimation annuelle	Estimation pour 3 ans	Maîtrise d'ouvrage (en cours OUI/NON)
Limicoles migrateurs et hivernants	Suivi annuel par dénombrement aux périodes de migration (avril-mai et juillet-octobre)	1	26 jours technicien = 8 840 € 28 jours chercheur = 14 280 €	23 120 €	69 360 €	RNC & TDV (OUI)
Glaréole à collier	Suivi annuel des colonies (recherche et suivi de la reproduction) et sensibilisation de terrain des propriétaires concernés (rentre dans le cadre de la mesure FA-AT01)	1	10 jours chercheur = 5 100 € 6 jours technicien = 2 100 €	7 200€	21 600€	PNRC (OUI jusqu'en 2011)
Passereaux paludicoles nicheurs (?)	Suivi annuel des populations en reproduction sur au moins 3 sites par une	1	1 km de filet « japonais » = 8 000 € 6 jours technicien (terrain) = 2 040 €	11 570 €	18 170 €	TDV (?)

	des deux méthodes selon taille de la roselière : <ul style="list-style-type: none"> • Dénombrement au chant (petites unités) ; • Pose de filets de capture (grandes unités). 		4 jours chercheur (identification et analyse données) = 1530 €			
SOUS TOTAL « OISEAUX »				89 220 €	216 680 €	
SUIVI DES ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE				108 860 €	271 600 €	
TOTAL SUIVI				123 390 €	438 330 €	

Mise en œuvre
Maître d'ouvrage pressenti : Structure animatrice du DOCOB, Structures gestionnaires de milieux
Partenaires techniques au projet : Tour du Valat, GCP, Associations Naturalistes, Organismes gestionnaires de milieux, DREAL, DDTM, Collectivités, Conservatoire du littoral, PNR de Camargue.

Indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre :
Nombre d'études lancées

Echéancier prévisionnel				
2011	2012	2013	2014	2015

Nota bene : Les synthèses financières présentées en fin de document ne prennent pas en compte les suivis et inventaires complémentaires recensés sur les FA-AS02 et FA-AS03.

Objectifs visés par l’action :

Objectifs de conservation des habitats de vertébrés de l’annexe 2 de la Directive « Habitats » :

- **OC 26 - Mettre en place un suivi et une évaluation des mesures de gestion du DOCOB**

Descriptif de l’action :

L’évaluation d’un DOCOB rentre dans le cadre réglementaire de la démarche Natura 2000. L’article R.414-8-5 stipule qu’un rapport retraçant les mesures mises en œuvre, ainsi que les éventuelles difficultés rencontrées, doit être remis au COPIL au moins tous les 3 ans. De plus, d’éventuelles modifications peuvent être apportées au DOCOB. Celles-ci doivent permettre toutefois d’améliorer l’efficacité des mesures et d’atteindre « les objectifs qui ont présidé à la désignation du site ». Ces modifications prendront en compte, « notamment [...] l’évolution des activités humaines sur le site ».

De même, « Le préfet [...] évalue périodiquement l’état de conservation des habitats naturels et des populations des espèces de faune et de flore sauvages qui justifient la désignation du site. Les résultats de cette évaluation sont communiqués aux membres du comité de pilotage Natura 2000 ». Enfin, si les objectifs de conservation des espèces et habitats d’intérêt communautaire, n’ont pas été atteints, une révision du DOCOB peut alors être engagée.

Les résultats et conclusions issues des études complémentaires, des différents suivis scientifiques, ainsi que des suivis des actions engagées serviront à la rédaction des bilans annuels.

Un outil spécifique sera mis en œuvre de ce suivi : SUDOCO. Créé par l’ATEN, il est adapté pour le suivi et l’évaluation des DOCOB et permettra de faciliter la mission de la structure animatrice.

Acteurs concernés :

Animateur du DOCOB, COPIL

Estimatifs financiers de l’action :

Devis estimatifs sur 3 ans : A définir le cas échéant

Plan de financement : A définir le cas échéant

Mise en œuvre

Maître d’ouvrage pressenti :

Animateur du DOCOB

Partenaires techniques au projet :

ATEN, DREAL

Echéancier prévisionnel

2011	2012	2013	2014	2015

8. *Annexes*

Annexe 1

Les formulaires CERFA de souscription aux contrats Natura 2000 et leur notice d'information
(*d'abord les contrats ni agricoles-ni forestiers et ensuite les contrats forestiers*)



51238#02

NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE CONTRAT NATURA 2000 NON AGRICOLE – NON FORESTIER

Nous sommes là pour vous aider.

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande (CERFA n° 13628*01).

**SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DDAF DU DEPARTEMENT
où est situé le site Natura 2000 concerné**

Présentation du dispositif d'aide

Le dispositif vise à conserver ou restaurer les habitats et les espèces ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectif (DOCOB) de chaque site. Il s'agit d'actions liées à l'entretien ou à la restauration des sites Natura 2000 (proposés ou désignés) à vocation non productive mises en place par des acteurs du monde rural, en dehors d'une activité agricole et en dehors des actions forestières visées par le contrat Natura 2000 forestier. Le dispositif finance des interventions sur des milieux très divers : zones humides, milieux aquatiques, landes, friches, broussailles, espaces littoraux...

Zonage géographique pour ce dispositif

Le contrat Natura 2000 non agricole – non forestier porte sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB.

Financements mobilisés

Les financements mobilisés proviennent de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)) et du ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement Durable et de la Mer (MEEDDM). D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généraux...) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement.

L'ASP est l'organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEEDDM.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, sur lesquels s'applique la mesure contractuelle définie dans le DOCOB du site.

Cela sera selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

Les personnes physiques ou morales pratiquant une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural ne peuvent signer un contrat Natura 2000 non agricole - non forestier **que pour les actions suivantes à vocation non agricole** : Opérations innovantes en faveur d'espèces ou d'habitats et aménagements artificiels en faveur d'espèces ayant justifié la désignation du site.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Tout type de terrains inclus dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB, hormis les surfaces déclarées sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC).

Cependant certaines actions peuvent être contractualisées sur ce type de parcelle soit du fait de la vocation non agricole des engagements (cf. paragraphe ci-dessus), soit pour privilégier une

intervention collective telles que les actions s'insérant dans une intervention collective d'entretien de cours d'eau et les actions s'insérant dans une intervention collective d'information aux usagers pour limiter leur impact.

Quelles sont les activités concernées ?

Toutes les actions de gestion prévues par le DOCOB du site issues de la liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000.

Il peut s'agir soit d'action ponctuelle de restauration, soit d'action récurrente d'entretien des espaces naturels.

Exemple d'actions :

- Restauration des milieux ouverts par débroussaillage
- Action d'entretien des milieux par une fauche ou un pâturage
- Réhabilitation ou entretien de haies...

Durée d'adhésion :

Les contrats Natura 2000 non agricole - non forestier sont établis pour une durée de 5 ans.

Quelles dépenses sont subventionnées ?

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des **coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération** (payés sur la base de factures, de fiche de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés)

Vous avez la possibilité de confier tout ou partie de la réalisation des actions à un prestataire ou de les réaliser vous-même.

Sont éligibles :

- Dépenses de rémunération de personnel
- Frais professionnels des personnels mobilisés
- Prestations de services (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération)
- Achats de fournitures et matières (hors biens amortissables)
- Dépenses d'amortissement du matériel, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement
- Frais de structures
- Etudes et frais d'expert dans la limite de 12 % du montant HT de l'action

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses réalisées pour le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien être animal et de sécurité du travail,
- L'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000,
- l'achat de gros matériels tels que véhicules ou engins professionnels, les investissements de simple remplacement, le matériel d'occasion,
- l'achat d'animaux, la location d'animaux reproducteurs, ou l'achat de saillie,
- les suivis scientifiques,
- les acquisitions foncières,
- le bénévolat,
- les taxes, impôts, frais financiers.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération.

Modalités de calcul de la subvention

Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers. Il peut atteindre le taux global de 100 % du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra à hauteur de 50 % de la dépense retenue comme éligible à ce fond.

Modalités d'intervention des autres financeurs :

Les modalités d'intervention des financeurs (Agence de l'Eau, collectivités, ...) autres que l'Etat sont définies localement. Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers (Agence de l'eau...). [Il est généralement porté à %, et % pour tel partenaire financier]. Veuillez vous rapprocher du guichet unique pour plus d'informations.

ATTENTION

- **Toute dépense acquittée avant la date de dossier complet rend la totalité du projet inéligible.**
- Les dépenses d'amortissement et les frais de structures n'appellent pas de contrepartie européenne quelque soit le financeur.

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée d'engagement, soit à minima cinq années, vous devez notamment :

① Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide, et notamment :

- le respect des engagements figurant dans les cahiers des charges des actions de gestion préconisées par le DOCOB
- détenir les droits réels et personnels des terrains sur lesquels des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat

② Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,

③ Informer le guichet unique en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,

④ Informer le guichet unique du début d'exécution de votre opération

FORMULAIRE A COMPLETER

Demande :

Vous devez remplir votre demande d'aide (CERFA n°13628*01), que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès du guichet unique, quel que soit le nombre de financeurs. Le guichet unique transmettra le cas échéant les informations concernant votre demande de subvention aux autres partenaires financiers.

Ce formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'administration pour instruire votre demande d'aide.

Accompagné de la structure animatrice du site, vous constituez le dossier de demande d'un contrat Natura 2000.

Vous pouvez souscrire aux actions sous deux formes :

- Des actions ponctuelles, qui sont mises en œuvre une seule fois pendant la durée du contrat,
- Des actions récurrentes de gestion, qui sont mises en œuvre plusieurs fois pendant la durée du contrat.

Quel que soit le type d'action souscrite, l'aide prévisionnelle sera calculée sur la base des devis et des fiches de présentation des dépenses figurant en annexe 1 du formulaire de demande.

Le tableau des dépenses prévisionnelles figurant en page 3 du formulaire récapitule les dépenses par action et selon leur type (ponctuelle ou récurrente). L'annexe 1 permet de détailler le montant par action et par nature de dépenses.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat et des autres financeurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la décision.

➤ **Comment remplir le plan de localisation des actions**

Exemple de contrat Natura 2000 non agricole – non forestier :

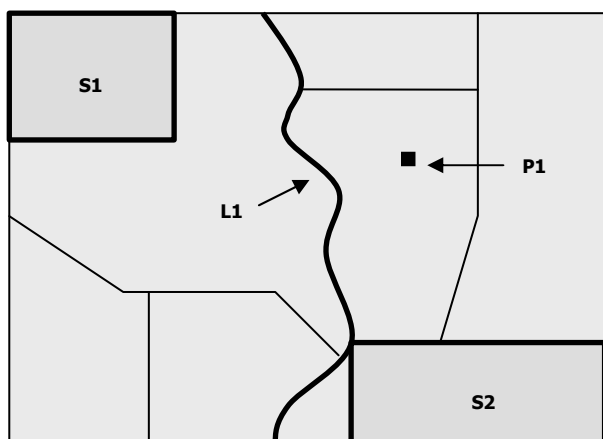
- Restauration des milieux ouverts par débroussaillage : 1 ha
- Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts : 1 ha
- Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts : 1,5 ha
- Travaux de restauration d'une ripisylve : 50 ml
- création d'une mare : 1 mare

Vous fournirez à l'appui de votre demande un plan de localisation des actions soit sur un fond cadastral, soit sur un fond orthophotoplan. Chaque action doit être nommée sur le plan selon un identifiant déterminé en fonction de son type d'unité. Cet

identifiant est reporté dans le tableau des dépenses prévisionnelles du formulaire (colonne « id. élément »), et rattaché au descriptif de l'action du DOCOB (colonne « code » et « libellé » de l'action).

Id. élément	Type d'unité	Action	
		code	libellé
S 1	Surfacique (hectare)	A32301	débroussaillage
S 1	Surfacique (hectare)	A32305	fauche
S 2	Surfacique (hectare)	A32304	Gestion pastorale
L 1	Linéaire (mètre linéaire)	A32311	Restauration d'une ripisylve
P 1	Ponctuel (en nombre d'unité)	A32309	Création d'une mare

Lorsque plusieurs actions sont localisées au même endroit un seul identifiant « id élément » sera associé. Dans cet exemple les actions « débroussaillage » et « fauche » portent sur la même parcelle et leur identifiant est S1.



Principales pièces à joindre :

La liste des pièces à joindre est indiquée en page 7 du formulaire de demande d'aide.

Le RIB, le K-bis, ainsi que les pièces liées à l'identification du demandeur ne sont pas à fournir si l'administration en dispose déjà.

SUITE DE LA PROCEDURE

Le guichet unique vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

Les recettes sont les ressources résultant directement ou indirectement, au cours de la période d'exécution d'une opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes.

Les recettes prévisionnelles éventuelles générées par l'opération seront déduites de vos dépenses réelles au moment de la mise en paiement et du calcul de l'aide à payer. Celles-ci doivent néanmoins rester **marginales**.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée **qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs**.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Des contrôles sur place peuvent être organisés sur le lieu de l'opération subventionnée. Dans ce cas, vous êtes informés par courrier 48h à l'avance.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis, sur vos engagements et vos attestations sur l'honneur.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans la demande, le respect des engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDAF vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le **refus de contrôle**, la **non conformité de votre demande**, le **non respect de vos engagements**, une **fraude manifeste** ou une **fausse déclaration** peuvent entraîner le **versement total de la somme perçue** assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

- toutes pièces permettant de justifier de la réalisation effective de l'opération
- éléments permettant de reconstituer le temps de travail du personnel intervenant sur les actions
- factures, documents comptables

Points de contrôle :

- vérification de la réalisation effective des actions selon le cahier des charges de chaque action
- vérification que les paiements effectués au bénéficiaire peuvent être justifiés par des factures ou pièces de valeur probante équivalente
- vérification de tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite

Modification du projet, du plan de financement, des engagements :

Toute modification financière ou matérielle du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au guichet unique avant sa réalisation dans un délai de 10 jours à partir du moment où il est en mesure de le faire, et avant la mise en œuvre de la modification. Le guichet unique après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la convention d'attribution de l'aide avant la fin d'exécution de l'opération

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, le MEEDDM, l'ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit veuillez vous adresser au **[guichet unique désigné pour ce dispositif et adresse de ce guichet unique]**.

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Actions ponctuelles		Actions récurrentes	
	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté
Total des achats et prestations de service*	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□
Total des frais de personnel		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
Total des frais professionnels		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
Total des frais généraux**		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
Total des frais d'amortissement		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
TOTAL des dépenses prévisionnelles	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□

* Achats et prestations de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.

** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée et se limitent aux comptes 60, 61 et 62 du plan comptable général

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financiers sollicités	Montant en €
Etat	□□□□ □□□□, □□□
Région	□□□□ □□□□, □□□
Département	□□□□ □□□□, □□□
Agences de l'eau	□□□□ □□□□, □□□
Union Européenne (FEADER)	□□□□ □□□□, □□□
Autre (précisez) _____	□□□□ □□□□, □□□
Autofinancement d'un maître d'ouvrage public appelant une contrepartie FEADER	□□□□ □□□□, □□□
Sous-total financeurs publics	□□□□ □□□□, □□□
Participation du secteur privé (précisez) _____	□□□□ □□□□, □□□
Sous-total financeurs privés	□□□□ □□□□, □□□
Auto - financement	□□□□ □□□□, □□□
TOTAL général = coût du projet	□□□□ □□□□, □□□

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement
- Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat

Selon le type de demandeur :

- Ne pas pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
- Pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural

Le cas échéant :

- Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt de cette demande d'aide,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à cette demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- A informer la DDAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 5 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer une plaque explicative lorsque le contrat implique un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité... ,
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :

- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
- A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2.1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFPNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide.

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du représentant légal pour les personnes morales)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique.

Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la DDT(M) [[adresse de ce guichet unique](#)].



NOTICE D'INFORMATION A L'ATTENTION DES BENEFICIAIRES POTENTIELS DE CONTRAT NATURA 2000 FORESTIER

Nous sommes là pour vous aider.

Cette notice présente les principaux points de la réglementation.

Lisez-la avant de remplir la demande (CERFA n° 13627*02).

**SI VOUS SOUHAITEZ DAVANTAGE DE PRECISIONS, CONTACTEZ LA DDAF DU DEPARTEMENT
où est situé le site Natura 2000 concerné**

Présentation du dispositif d'aide

Le dispositif d'aide vise à l'amélioration et au développement du rôle écologique des forêts situées sur des sites Natura 2000 (proposés ou désignés). Il permet de mettre en œuvre les préconisations de gestion des sites Natura 2000 définies dans le document d'objectif (DOCOB) de chaque site.

Il permet le financement des actions spécifiquement destinés à conserver les espèces et habitats naturels ayant justifié la proposition d'un site Natura 2000. Il s'agit d'actions à vocation non productive.

Zonage géographique pour ce dispositif

Le contrat Natura 2000 forestier porte sur des terrains forestiers inclus dans un site Natura 2000 doté d'un DOCOB.

Financements mobilisés

Les financements mobilisés proviennent de l'Europe (fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)) et du ministère de l'Écologie, de l'Énergie du Développement Durable et de la Mer (MEDDTL). D'autres financeurs (Agence de l'Eau, Conseils Régionaux et Généraux...) peuvent participer au financement de ce dispositif en fonction des choix opérés localement.

L'ASP est l'organisme payeur des fonds de l'Europe et du MEDDTL.

CONDITIONS D'OBTENTION ET MONTANT DE LA SUBVENTION

Qui peut demander une subvention ?

Est éligible toute personne physique ou morale, publique ou privée, titulaire de droits réels et personnels lui conférant la jouissance des terrains inclus dans le site, sur lesquels s'applique la mesure contractuelle définie dans le DOCOB du site.

Cela sera selon les cas :

- soit le propriétaire,
- soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000.

Quelles sont les zones géographiques concernées ?

Tout type de forêts incluses dans un site Natura 2000 (proposé ou désigné) doté d'un DOCOB.

Quelles sont les activités concernées ?

Toutes les actions de gestion prévues par le DOCOB du site issues de la liste nationale des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000. Il peut s'agir d'actions de restauration des forêts, de renforcement de leur rôle écologique ou encore la protection d'espèces et d'habitats d'intérêt communautaire.

Exemple d'actions :

- création ou rétablissement de clairières ou de landes,
- travaux de marquage dans les peuplements forestiers selon une logique non productive,
- travaux de restauration de ripisylves...

Durée d'adhésion :

Les contrats Natura 2000 forestiers sont établis pour une durée minimale de 5 ans.

NB : les contrats forestiers visant le développement des arbres sénescents sont signés pour 5 ans mais engageant le bénéficiaire à maintenir les arbres sénescents pendant 30 ans.

Quelles dépenses sont subventionnées ?

Les dépenses sont éligibles à condition qu'elles soient fondées sur des **coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération** (payés sur la base de factures, de fiche de paie, d'une comptabilité de suivi des temps passés) lorsque l'aide n'est pas accordée sur la base d'un barème. Dans le cas des **barèmes**, l'aide sera versée sans autres justificatifs que la déclaration sur l'honneur de réalisation des travaux fournie par le bénéficiaire.

Vous avez la possibilité de confier tout ou partie de la réalisation des actions à un prestataire ou de les réaliser vous-même.

Sont éligibles :

- Dépenses de rémunération de personnel
- Frais professionnels des personnels mobilisés
- Prestations de services (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération)
- Achats de fournitures et matières (hors biens amortissables)
- Frais de structure
- Dépenses d'amortissement du matériel, à condition que leur acquisition n'ait pas déjà fait l'objet d'un financement
- Etudes et frais d'expert dans la limite de 12 % du montant HT de l'action

Ne sont pas éligibles :

- Les dépenses réalisées pour le respect des législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement et notamment les mises aux

- normes, de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien être animal et de sécurité du travail,
- L'animation de la mise en œuvre du DOCOB et les actions de sensibilisation ou de communication globale sur le site,
- les diagnostics ou expertises préalables au dépôt d'une demande de contrat Natura 2000,
- l'achat de gros matériels tels que véhicules ou engins professionnels, les investissements de simple remplacement, le matériel d'occasion,
- l'achat d'animaux, la location d'animaux reproducteurs, ou l'achat de saillie,
- les suivis scientifiques,
- les acquisitions foncières,
- le bénévolat,
- les taxes, impôts, frais financiers.

Caractéristiques de l'aide :

L'aide accordée permet de couvrir les frais liés à la mise en œuvre de l'opération.

Modalités de calcul de la subvention

Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers. Il peut permettre d'atteindre un taux global de 100 % du montant des dépenses éligibles. Le FEADER interviendra au à 55 % de la dépense retenue comme éligible à ce fond.

Modalités d'intervention des autres financeurs :

Les modalités d'intervention des financeurs (Agence de l'Eau, collectivités, ...) autres que l'Etat sont définies localement. Le taux de financement de l'Etat est variable en fonction des priorités régionales, et de l'implication financière des collectivités ou autres partenaires financiers (Agence de l'eau...). [Il est généralement porté à %, et % pour tel partenaire financier]. Veuillez vous rapprocher du guichet unique pour plus d'informations

ATTENTION

- Toute dépense acquittée avant la date de dossier complet rend la totalité du projet inéligible
- Les dépenses d'amortissement et les frais de structure n'appellent pas de contrepartie européenne quelque soit le financeur

RAPPEL DE VOS ENGAGEMENTS

Pendant la durée de vos engagements, soit au minimum cinq ans, vous devez notamment :

① Respecter la liste des engagements figurant en page 5 du formulaire de demande d'aide, et notamment :

- le respect des engagements figurant dans les cahiers des charges des actions de gestion préconisées par le DOCOB,
- détenir les droits réels et personnels des terrains sur lesquels des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat.

② Vous soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation,

③ Informer le guichet unique en cas de modification du projet, du plan de financement, des engagements,

④ Informer le guichet unique du début d'exécution de votre opération

FORMULAIRE A COMPLETER

Demande :

Vous devez remplir votre demande d'aide (CERFA n°13627*02), que vous déposerez **en un seul exemplaire** auprès du guichet unique, quel que soit le nombre de financeurs. Le guichet unique transmettra le cas échéant les informations concernant votre demande de subvention aux autres partenaires financiers.

Ce formulaire permet de recueillir les informations nécessaires à l'administration pour instruire votre demande d'aide.

Accompagné de la structure animatrice du site, vous constituez le dossier de demande d'un contrat Natura 2000.

Vous pouvez souscrire aux actions forestières sous deux formes :

- Des actions dont le montant est fixé par un barème réglementé régional,
- Des actions dont les montants sont fixés par le biais de devis et/ou du modèle de fiche de présentation des dépenses figurant en annexe 1 du formulaire.

NB : pour l'action visant au développement d'arbres sénescents, le recours au barème est obligatoire

Le tableau des dépenses prévisionnelles figurant en page 3 du formulaire récapitule les dépenses par action et selon le type d'aide accordée. L'annexe 1 permet de détailler le montant par action et par nature de dépenses.

ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat et des autres financeurs de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la décision.

➤ Comment remplir le plan de localisation des actions

Exemple de contrat Natura 2000 forestier :

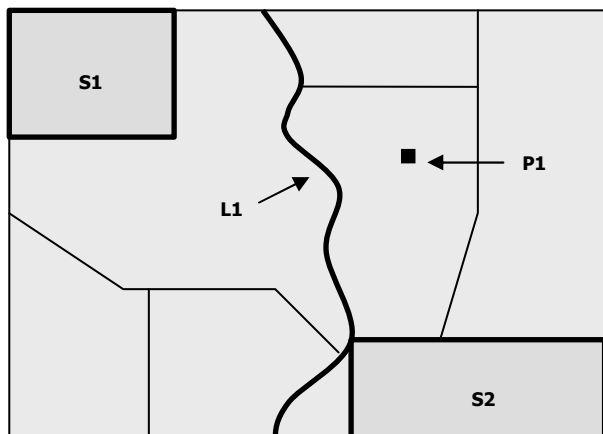
- 1. Rétablissement d'une clairière : 1 ha
- 2. Mise en œuvre de régénérations dirigées : 1 ha
- 3. Travaux de restauration d'une ripisylve : 50 ml
- 4. Restauration d'une mare forestière : 1 mare

Vous fournirez, à l'appui de votre demande, un plan de localisation des actions soit sur un fond cadastral, soit sur un fond orthophotoplan. Chaque action doit être nommée sur le plan selon un identifiant déterminé en fonction de son type d'unité.

Id. élément	Type d'unité	Action	
		code	libellé
S 1	Surfacique (hectare)	F22701	Rétablissement d'une clairière
S 2	Surfacique (hectare)	F22703	Mise en oeuvre d'une régénération
L 1	Linéaire (mètre linéaire)	F22706	Restauration d'une ripisylve
P 1	Ponctuel (en nombre d'unité)	F22702	Création d'une mare

Cet identifiant est reporté dans le tableau des dépenses prévisionnelles du formulaire (colonne « id. élément »), et rattaché

au descriptif de l'action du DOCOB (colonne « code » et « libellé »). Lorsque plusieurs actions sont localisées au même endroit un seul identifiant « id élément » sera associé.



ATTENTION

Le dépôt du dossier ne vaut, en aucun cas, engagement de la part de l'Etat de l'attribution d'une subvention. Vous recevrez ultérieurement la notification de la subvention.

Principales pièces à joindre :

La liste des pièces à joindre est indiquée en page 8 du formulaire de demande d'aide.

Le RIB, le K-bis, ainsi que les pièces liées à l'identification du demandeur ne sont pas à fournir si l'administration en dispose déjà.

SUITE DE LA PROCEDURE

Le guichet unique vous enverra un récépissé de dépôt de dossier. Par la suite, vous recevrez : soit un courrier vous demandant des pièces justificatives manquantes, soit un courrier vous indiquant que votre dossier de demande de subvention est complet.

Après analyse de votre demande par les différents financeurs, vous recevrez soit une décision juridique attributive de subvention, soit une lettre vous indiquant que votre demande est rejetée, ainsi que les motifs de ce rejet.

Si une subvention prévisionnelle vous est attribuée :

Il vous faudra fournir au guichet unique vos justificatifs de dépenses et remplir un formulaire de demande de paiement. Vous pouvez demander le paiement d'un ou de plusieurs acomptes de subvention au cours de la réalisation de votre projet.

Recettes :

Les recettes sont les ressources résultant directement ou devant résulter, au cours de la période d'exécution d'une opération cofinancée, de ventes, de locations, de services, de droits d'inscription ou d'autres ressources équivalentes.

Les recettes prévisionnelles éventuelles générées par l'opération seront déduites de vos dépenses réelles au moment de la mise en paiement et du calcul de l'aide à payer. Celles-ci doivent néanmoins rester **marginales**.

La subvention du Fonds Européen Agricole de Développement Rural ne pourra vous être versée **qu'après les paiements effectifs des subventions des autres financeurs**.

LES CONTROLES ET LES CONSEQUENCES FINANCIERES EN CAS DE NON-RESPECT DE VOS ENGAGEMENTS.

Des contrôles sur place peuvent être organisés sur le lieu de l'opération subventionnée. Vous êtes informé par courrier 48h à l'avance.

Le contrôle porte sur tous les renseignements fournis, sur vos engagements et vos attestations sur l'honneur.

Le contrôleur doit vérifier l'exactitude des éléments indiqués dans la demande, le respect des engagements souscrits.

En cas d'anomalie constatée, la DDTM vous en informe et vous met en mesure de présenter vos observations.

ATTENTION

Le refus de contrôle, la non conformité de votre demande, le non respect de vos engagements, une fraude manifeste ou une fausse déclaration peuvent entraîner le **reversement total de la somme perçue** assorti des intérêts au taux légal en vigueur.

Pièces qui peuvent être demandées lors d'un contrôle :

- toutes pièces permettant de justifier de la réalisation effective de l'opération
- éléments permettant de reconstituer le temps de travail du personnel intervenant sur les actions
- factures, documents comptables

Points de contrôle

- vérification de la réalisation effective des actions selon le cahier des charges de chaque action
- vérification que les paiements effectués au bénéficiaire peuvent être justifiés par des factures ou pièces de valeur probante équivalente (sauf dans le cas des barèmes)
- vérification de tous les engagements et obligations du bénéficiaire qui peuvent être contrôlés au moment de la visite

Modification du projet, du plan de financement, des engagements.

Toute modification financière ou matérielle du projet doit être notifiée par le bénéficiaire au guichet unique avant sa réalisation dans un délai de 10 jours à partir du moment où il est en mesure de le faire.

Le guichet unique après examen, prendra les dispositions nécessaires et le cas échéant établira un avenant à la convention d'attribution de l'aide avant la fin d'exécution de l'opération

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique. Les destinataires des données sont le Ministère en charge de l'Agriculture, le MEDDTL, l'ASP et les autres financeurs. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit, veuillez vous adresser au [guichet unique désigné pour ce dispositif et adresse de ce guichet unique].

DEPENSES PREVISIONNELLES (SUITE)

b) Synthèse du montant du projet :

	Actions ponctuelles		Actions récurrentes	
	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté	Montant total en € Hors Taxes	Montant total en € réellement supporté
Total des achats et prestations de service*	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□
Total des frais de personnel		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
Total des frais professionnels		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
Total des frais généraux**		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
Total des frais d'amortissement		□□□□ □□□□, □□□		□□□□ □□□□, □□□
TOTAL des dépenses prévisionnelles	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□	□□□□ □□□□, □□□

* Achats et prestations de service qui feront l'objet d'une facturation dédiée.

** Les frais généraux correspondent aux frais qui ne disposeront pas d'une facture dédiée

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DU PROJET

Financeurs sollicités	Montant en €
Financeurs publics :	
Etat	□□□□□□□□□□□□□□□□
Région	□□□□□□□□□□□□□□□□
Département	□□□□□□□□□□□□□□□□
Agence de l'eau	□□□□□□□□□□□□□□□□
Union Européenne (FEADER)	□□□□□□□□□□□□□□□□
Autre (précisez) _____	□□□□□□□□□□□□□□□□
Autofinancement public	□□□□□□□□□□□□□□□□
Sous-total financeur public	□□□□□□□□□□□□□□□□
Autofinancement	□□□□□□□□□□□□□□□□
Coût total du projet	□□□□□□□□□□□□□□□□

VOS ENGAGEMENTS (cocher les cases nécessaires)

Je demande (nous demandons) à bénéficier des aides au titre du contrat Natura 2000 non agricole - non forestier

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- N'avoir pas sollicité pour les mêmes actions, une aide autre que celles indiquées sur cette demande d'aide,
- Avoir pris connaissance des points de contrôle,
- L'exactitude des renseignements fournis dans cette demande et les pièces jointes, et notamment l'exactitude des renseignements fournis sur la nature des surfaces faisant l'objet d'un engagement
- Détenir les droits réels et personnels des parcelles sur lesquelles des actions doivent être mises en œuvre pendant la durée du contrat
- Etre à jour de mes obligations fiscales,
- Etre à jour de mes obligations sociales,

Selon le type de demandeur :

- Ne pas pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural
- Pratiquer une activité agricole au sens de l'article L.311-1 du code rural

Le cas échéant :

- Que je n'ai pas commencé l'exécution de ce projet avant le dépôt de cette demande d'aide,
- Ne pas récupérer la TVA (si les dépenses prévisionnelles sont présentées TTC),
- Ne pas récupérer partiellement la TVA, par le biais du FCTVA,

Je m'engage (nous nous engageons), sous réserve de l'attribution de l'aide :

- A respecter les engagements figurant dans les cahiers des charges joints à cette demande de subvention pendant la durée du contrat qui sera précisée dans la décision juridique,
- A demander les autorisations de travaux nécessaires à la mise en œuvre des actions pour lesquelles une aide est sollicitée et à les fournir au service instructeur lors des demandes de paiement,
- A informer la DDAF de toute modification de ma situation, de la raison sociale de ma structure, des engagements ou du projet,
- A permettre / faciliter l'accès à ma structure et aux parcelles sous engagements, aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite pendant 10 années,
- A ne pas solliciter à l'avenir, pour ce projet, d'autres crédits (nationaux ou européens), en plus de ceux mentionnés dans le tableau « financement du projet »,
- A apposer sur le lieu de l'action une plaque explicative lorsque l'action menée implique un investissement d'un montant total supérieur à 50 000 euros, à installer un panneau sur les sites des infrastructures dont le coût total dépasse 500 000 euros. Cette plaque explicative / ce panneau comprennent : le logo européen, la mention : « Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales », ainsi qu'une description du projet. Ces éléments relatifs à la publicité de la participation européenne doivent occuper 25 % de la plaque.
- A conserver tout document permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération : factures et relevés de compte bancaire pour des dépenses matérielles, et tableau de suivi du temps de travail pour les dépenses immatérielles, comptabilité... ,
- A respecter les législations communautaires, nationales et des réglementations en matière d'environnement (notamment les mises aux normes), de santé publique, de santé des animaux et des végétaux, de bien-être animal et de sécurité du travail.

Le cas échéant :

- A maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements ayant bénéficié des aides pendant une durée de 5 ans à compter de la date de décision d'octroi de l'aide,
- A rester propriétaire des investissements acquis dans le cadre de ce projet pendant une durée de 5 ans,

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularité ou de non respect de mes (nos) engagements, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts de retard et éventuellement de pénalités financières, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues dans les textes en vigueur.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) que, conformément au règlement communautaire n°1974/2006, annexe 6, paragraphe 2.1 l'Etat publiera au moins une fois par an, sous forme électronique ou sous une autre forme, la liste des bénéficiaires recevant une aide du FEADER dans le cadre du programme de développement rural hexagonal, l'intitulé des actions et le montant des fonds publics qui sont alloués à ces actions. Cette parution se fait dans le respect de la loi « informatique et liberté » ((loi n°78-17 du 6 janvier 1978)

EXONERATION DE LA TFNB

Je demande (nous demandons) à bénéficier de l'exonération sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour les parcelles dont la liste figure en annexe 2

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A JOINDRE A VOTRE DEMANDE

Pièces	Type de demandeur concerné / type de projet concerné	Pièce jointe	Pièce déjà fournie à l'administration	Sans objet
Exemplaire original de cette demande d'aide complétée et signée	Tous	<input type="checkbox"/>		
Pièces justificatives des dépenses prévisionnelles (devis, attestations, fiches de paie...) et fiches de présentation des dépenses pour les actions réalisées en tout ou partie par le demandeur (dont un modèle figure en annexe 1)	Tous	<input type="checkbox"/>		
Le ou les cahiers des charges relatifs aux actions pour lesquelles la demande de subvention est présentée	Tous	<input type="checkbox"/>		
Plan de localisation des actions du projet (plan cadastral et orthophotoplan si disponible)	Tous	<input type="checkbox"/>		
Relevé d'identité bancaire (ou copie lisible) ⁽¹⁾	Tous	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Copie de pièce d'identité ⁽¹⁾	Si le demandeur est une personne physique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la pièce d'identité du mandataire et mandat des co-indivisionnaires	Indivisions	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dans le cas d'un représentant légal, une attestation de pouvoir du signataire l'autorisant à présenter et à signer la demande	Dans le cas d'un représentant légal	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
K-bis ⁽¹⁾	Si le demandeur est une forme sociétaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration en préfecture	Si le demandeur est une association ou un GIP	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Statuts ou convention constitutives	Si le demandeur est une association ou un GIP et que la subvention est > 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dernière liasse fiscale complète ou derniers bilan et compte de résultats approuvés par l'assemblée et rapport du commissaire au compte si il y en a un	Tous si la subvention est supérieure à 23 000 €	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement	Si le demandeur est une structure publique ou une association.	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Le cas échéant :				
Liste des parcelles cadastrales pour lesquelles est demandée l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Extrait de matrice cadastrale récent et plan cadastral des parcelles concernées	Si le demandeur souhaite bénéficier de l'exonération de la TFNB	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

⁽¹⁾ Attention : Vous n'avez pas à produire les pièces qui sont déjà en possession de la DDAF, de la DRAF, du Conseil Régional, ou du Conseil général, à condition que vous ayez déjà autorisé explicitement l'administration à transmettre ces justificatifs à d'autres structures publiques, dans le cadre de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide vous concernant.

- Pour l'extrait K-bis : il n'est pas à fournir si vous l'avez déjà remis à l'administration après la dernière modification statutaire intervenue. Dans ce cas, merci d'indiquer ici la date d'effet de la dernière modification statutaire : / / . Dans le cas contraire, un K-bis original doit être fourni.
- Pour le RIB : il n'est pas à produire si le compte bancaire est déjà connu de l'administration. Dans le cas contraire (compte inconnu ou nouveau compte), vous devez fournir le RIB du compte sur lequel l'aide doit être versée (une copie du RIB lisible, non raturée, non surchargée est acceptée).

NB : les éléments comptables ne sont pas à produire si le demandeur n'est pas astreint à la tenue d'une comptabilité ou si le projet est réalisé par une personne physique et ne concerne pas son activité professionnelle

Afin de faciliter mes démarches auprès de l'administration,

j'autorise

je n'autorise pas ⁽²⁾

l'administration à transmettre l'ensemble des données nécessaires à l'instruction de ce dossier à toute structure publique chargée de l'instruction d'autres dossiers de demande d'aide ou de subvention me concernant.

⁽²⁾ Dans ce cas, je suis informé qu'il me faudra produire l'ensemble des justificatifs nécessaires à chaque nouvelle demande d'aide. █

Fait à _____ le _____

Signature(s) du demandeur :

(du représentant légal pour les personnes morales)

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à instruire votre dossier de demande d'aide publique. Conformément à la loi «informatique et libertés» du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) selon votre département :

- DDAF Aude - 3 rue Trivalle 11000 CARCASSONNE – Tel. 04 68 71 76 00
- DDAF Gard - 1120 route de Saint Gilles 30000 NIMES - Tel. 04 66 04 47 20
- DDAF Hérault – Place Jean Antoine de Chaptal 34000 MONTPELLIER – Tel. 04 67 34 28 50
- DDAF Lozère - Cite Administrative Rue des Carmes 48000 MENDE – Tel. 08 77 93 49 95
- DDAF Pyrénées Orientales - 19 av Grande Bretagne 66000 PERPIGNAN – Tel. 04 68 51 95 00

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

Je déclare adhérer à la charte Natura 2000
pour une durée de :

- 5 ans 10 ans⁷ dans le cas où je suis cessionnaire de terrains sur lesquels le cédant
avait signé une charte, jusqu'au _____

à compter de la date d'accusé de réception du dossier complet d'adhésion par la DDAF.

Je m'engage (nous nous engageons) :

- A respecter les engagements généraux qui concernent tout le site Natura 2000
- A respecter, pour les parcelles identifiées précédemment, l'ensemble des engagements concernant les milieux et les activités dont je suis utilisateur et titulaire des droits réels et personnels en tant que mandataire ou en tant que propriétaire (voir la liste des engagements figurant dans la charte)
- A informer la DDTM et le service fiscal départemental concernés en cas de cession pendant la durée d'engagement de tout ou partie des parcelles pour lesquelles des engagements ont été souscrits,
- A me soumettre à tout contrôle administratif et sur place prévus par la réglementation, à permettre l'accès de mes parcelles aux autorités compétentes pour les contrôles et à favoriser ces contrôles.

J'atteste (nous attestons) sur l'honneur :

- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant mon adhésion.

Je suis informé(e) (nous sommes informés) qu'en cas d'irrégularités ou de non respect de mes (nos) engagements, mon adhésion (notre adhésion) peut être suspendue pour une durée qui ne peut excéder un an. Par conséquent, les exonérations fiscales dont je peux bénéficier au cours de ma période d'adhésion peuvent également être suspendues pour la même période.

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent_
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent
(du représentant en cas de personnes morales)

⁷

Si une durée de 10 ans peut présenter un intérêt pour certains adhérents, il convient néanmoins d'attirer l'attention des adhérents sur le fait que la période durant laquelle les propriétaires pourront bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties en application de l'article 1395 E du code général des impôts est limitée à 5 ans à compter de l'année qui suit celle de l'adhésion à la charte.

PIECES FOURNIES

Pièces	Pièce jointe	Sans objet
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 1 » (identification des utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 2 » (liste des parcelles cadastrales concernées par l'adhésion, sur d'autres départements)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Ce formulaire d'adhésion comporte __ pages « Annexe 3 » (signature des différents utilisateurs des parcelles en cas d'adhésion conjointe)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un plan de situation des parcelles, à une échelle 1/25000 ^{ième} ou plus précise, permettant de repérer les terrains concernés et le périmètre du site si les terrains sont en bordure du site	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un extrait de matrice cadastrale récent et un plan cadastral des parcelles engagées	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Un exemplaire de la charte du site, remplie, datée et signée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

TRANSMISSION DE VOTRE DECLARATION D'ADHESION

Une copie de votre déclaration d'adhésion (y compris l'ensemble des pièces jointes mentionnées ci-dessus) devra être transmise :

- A chaque direction départementale de l'agriculture et de la forêt (DDAF) concernée par des parcelles engagées,
- A chaque service fiscal des départements concernés par les parcelles engagées, accompagnée de l'accusé réception de votre déclaration de la DDAF du département.

Pensez à conserver un exemplaire de votre déclaration.

ANNEXE 3

SIGNATURES DES DIFFERENTS UTILISATEURS DES PARCELLES EN CAS D'ADHESION CONJOINTE

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Fait à _____ le _____

NOM : _____

Signature(s) de l'adhérent **utilisateur** des parcelles
Le cas échéant, si différent du propriétaire des parcelles
(du représentant en cas de personnes morales)

Annexe 3

Liste des espèces végétales envahissantes du site du Rhône aval (l'observation de ces espèces n'est pas basée sur un protocole de suivi de présence d'espèce, mais sur une observation directe lors des suivis habitats : elle est très probablement pas exhaustive) :

Nom scientifique	Nom français	Espèce exotique	Commentaire
Espèces envahissantes - à contrôler ou éradiquer			
<i>Amorpha fruticosa</i> L.	Faux Indigo, Indigo bâtard, Amorphe buissonnante	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. En expansion rapide. Historique ?
<i>Baccharis halimifolia</i> L.	Séneçon en arbre, Baccharis à feuilles d'arroche	cultivé et naturalisé	Origine : Est de l'Amérique du Nord. Naturalisé également en Australie, en Nouvelle-Zélande, en Espagne...
<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven	Jussie	naturalisé	Introduit en 1835 à Montpellier. En expansion.
<i>Ludwigia grandiflora</i> (Michx.) Greuter & Burdet	Jussie à grandes fleurs, Ludwigie à grandes fleurs	naturalisé	Introduit en 1835 à Montpellier. En expansion.
<i>Acer negundo</i> L.	Érable negundo	cultivé et naturalisé	Origine : Nord de l'Amérique du Nord. Introduit en Europe en 1688
<i>Cortaderia selloana</i> (Schult. & Schult. f.) Asch. & Graebn.	Herbe de la Pampa	cultivé et naturalisé	Origine : Amérique du sud
<i>Solidago gigantea</i> Aiton subsp. <i>serotina</i> (Kuntze) McNeill	Solidage géant, Solidage tardif	cultivé ? naturalisé	Origine : Amérique du Nord.
<i>Reynoutria japonica</i> Houtt.	Renouée du Japon, Renouée à feuilles pointues	naturalisé	Origine : Extrême-Orient. En expansion.
<i>Ambrosia artemisiifolia</i> L.	Ambrosie à feuilles d'armoise, Ambrosie élevée, Herbe à poux	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. En expansion rapide. Très allergisant : pose des problèmes de santé publique
<i>Elodea nuttallii</i> (Planch.) St John	Elodée de Nuttall	Cultivé (aquariums) et naturalisé	Origine : Amérique du Nord.
<i>Azolla filiculoides</i> Lam.	Azolla fausse filicule	naturalisé	Origine : Amériques. Channel Islands.
<i>Robinia pseudoacacia</i> L.	Robinier faux acacia	cultivé et naturalisé	Origine : sud-est et centre des États-Unis. A souvent été introduit pour stabiliser des talus ferroviaires ou pour fournir des piquets de vigne.
<i>Buddleja davidii</i> Franch.	Arbre aux papillons, Buddléia de David	cultivé et naturalisé	Origine : Chine. Introduit en France en 1890. Naturalisé en Nouvelle-Zélande, en

Nom scientifique	Nom français	Espèce exotique	Commentaire
			Australie (SE), dans les îles du Pacifique, aux États-Unis et en Europe occidentale.
<i>Ailanthus altissima</i> (Mill.) Swingle	Ailante, Vernis de Chine	cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Asie du sud-est, Australie. Introduit en Europe en 1751, en France en 1786. Planté partout en France. Naturalisé en Amérique.
<i>Asclepias syriaca</i> L.	Asclépiade de Syrie, Herbe à la ouate, Herbe aux perruches	naturalisé	Origine : Nord de l'Amérique du Nord. Naturalisé en Asie Mineure, ce qui explique le nom latin.
<i>Gleditsia triacanthos</i> L.	Févier d'Amérique	cultivé et naturalisé	Origine : Centre et Est des États-Unis.
<i>Senecio inaequidens</i> DC.	Séneçon du Cap	naturalisé	Origine : Afrique du Sud. Introduit dans le sud de la France avec l'industrie lainière vers 1930. En expansion.
<i>Carpobrotus edulis</i> (L.) N.E. Br.	Griffes de sorcière, Ficoïde comestible, Figuier des Hottentots	cultivé et naturalisé	Origine : Afrique du sud
<i>Phytolacca americana</i> L.	Raisin d'Amérique	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. Introduit en France en 1650.
<i>Elaeagnus angustifolia</i> L.	Olivier de Bohême, Chalef, Arbre de paradis	cultivé et naturalisé	sudeuropéen-centroasiatique Origine : Asie. Souvent cultivé.
<i>Lonicera japonica</i> Thunb. ex Murray	Chèvrefeuille du Japon	cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Japon, Corée.
<i>Periploca graeca</i> L.	Bourreau-des-arbres	cultivé et naturalisé	Sténoméditerranéen oriental

Autres espèces indésirables - à contrôler ou surveiller			
Bambou(s) indéterminé(s) cf. <i>Phyllostachys</i> spp.		cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Asie centrale
<i>Impatiens balfouri</i>	Balsamine de Balfour Impatiente des jardins	cultivé et naturalisé	Origine: Himalaya.
<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Balsamine à petites fleurs Impatiente à petites fleurs	naturalisé	Origine: Sibérie, Turkestan, Mongolie.
<i>Parthenocissus inserta</i> (A. Kern.) Fritsch	Vigne-vierge à cinq folioles	cultivé et adventice	Origine : est de l'Amérique du Nord
<i>Ligustrum lucidum</i> W.T. Aiton	Troène luisant	cultivé et naturalisé	Origine : est de la Chine
<i>Bidens frondosa</i> L.	Bident feuillé	naturalisé	Origine : Amérique du Nord. Introduit à la fin du XIXème siècle. En expansion.
<i>Yucca</i> sp.(cf. <i>Yucca gloriosa</i> L.)	Yucca	cultivé et naturalisé	Origine : État-Unis.

<i>Pittosporum tobira</i> (Thunb.) W.T. Aiton	Pittosporum de Chine, Arbre des Hottentots	cultivé et naturalisé	Origine : Chine, Corée, Japon.
<i>Platanus x hispanica</i> Mill. ex Münchh.	Platane hybride	cultivé et naturalisé	Cultivar hybride Origine probable : sud-est européen et Asie Mineure

Annexe 4

Liste des espèces animales exotiques et invasives du site Rhône aval (cette liste est basée sur des observations directes, mais pas sur un protocole de suivi de présence d'espèces ; elle n'est surement pas exhaustive)

- Tortue à tempes rouges (*Trachemys scripta elegans*)
- Silure (*Silurus* sp)
- Écrevisse Louisiane (*Procamabrus clarkii*)

Liste de plante pour des possibles reimplantations (attention à veiller à l'origine locale des essences afin d'éviter des risques de mélanges génétiques)

- Peuplier blanc (*Populus alba*)
- Saule blanc (*Salix alba*)
- Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*)
- Peuplier noir (*Populus nigra*)
- Orme champêtre (*Ulmus minor*)
- Frêne oxyphylle (*Fraxinus angustifolia*)
- Chêne pédonculé (*Q. pedunculata* Ehrh.)
- Tamaris de France (*Tamarix gallica* L.) (dans la partie aval du site seulement)
- Aubépine (*Crataegus monogyna*)